haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 09 novembre 2020
Délibérations n° CP-2020-0658 à CP-2020-0745

N° 2020-40 **18 novembre 2020**

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2020-40 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 09 novembre 2020 (n° CP-2020-0658 à CP-2020-0745) a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,

  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,

  - sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*

- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 16 novembre 2020 et sont exécutoires à compter du 18 novembre 2020**, date de publication.

  Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *18-11-2020 : RAA n° 2020-40 - Délibérations de la Commission Permanente du 09 novembre 2020*
- *06-11-2020 : RAA n° 2020-39 - Délibérations du Conseil départemental du 02 novembre 2020*
- *28-10-2020 : RAA n° 2020-38 - Recueil des Actes Administratifs*
- *14-10-2020 : RAA n° 2020-37 - Arrêtés*
- *09-10-2020 : RAA n° 2020-36 - Délibérations de la Commission Permanente du 05 octobre 2020*
- *30-09-2020 : RAA n° 2020-35 - Arrêtés*
- *25-09-2020 : RAA n° 2020-34 - Délibérations du Conseil départemental du 21 septembre 2020*
- *25-09-2020 : RAA n° 2020-33 - Délibérations de la Commission Permanente du 21 septembre 2020*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 18 novembre 2020

Pour le Président du Département,
Le Directeur du Pôle Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE – RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT – ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 09 novembre 2020

DELIBERATIONS N° CP-2020-0658 à CP-2020-0745

✧✦✧✦✧

ACTIONS MEDICO-SOCIALES

* *POLITIQUE ENFANCE FAMILLE*
PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CHAMPIONNET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL SITUES A SALLANCHES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT *0723*

* *POLITIQUE ENFANCE FAMILLE*
PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION MAISON DES ENFANTS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT *0669*

* *POLITIQUE ENFANCE FAMILLE*
ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT AFIN D'ALLOUER UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT DESTINEE A FINANCER LA TOTALITE DU MONTANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS SUR LE SITE DE LA POUPONNIERE *0724*

* *POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES*
VERSEMENT DU SOLDE DE 2 SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2020 A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FONDS DE COMPENSATION *0721*

* *POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES*
PASSATION D'AVENANTS AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC 7 GESTIONNAIRES DE RESIDENCES AUTONOMIE POUR FORMALISER LE VERSEMENT DE CREDITS ALLOUES DANS LE CADRE DU FORFAIT AUTONOMIE *0668*

* *DEMOGRAPHIE MEDICALE*
MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT D'INTERVENTION DU 4EME PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE VALIDE JUSQU'EN DECEMBRE 2022 ..... *0725*

* *RESEAU DE DESPISTAGE DES CANCERS 74*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE REGIONAL DE COORDINATION DU DEPISTAGE DES CANCERS AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LEUR ACTION EN HAUTE-SAVOIE EN 2020 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION *0670*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

* *PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL (PDR) DE LA REGION RHONE-ALPES – PROGRAMMATION 2014-2020*
PASSATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) POUR LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIE PAR L'ASP DU COFINANCEMENT PAR LE FEADER DES AIDES HORS SYSTEME INTEGRE DE GESTION ET DE CONTROLE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE *0671*

* *OPERATION DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE (GLCT-TS) AFIN DE DEFINIR LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE AU GLCT-TS
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME *0726*

* *FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - ANNEE 2017*
MODIFICATIONS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS POUR LES CANTONS DE RUMILLY ET D'ANNECY-4
CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE - ANNEE 2018
MODIFICATIONS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS POUR LES CANTONS DE THONON-LES-BAINS ET RUMILLY
PROROGATIONS DE SUBVENTIONS POUR LES CANTONS D'ANNECY-4, RUMILLY ET FAVERGES-SEYTHENEX *0675*

* *FONDS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016 ET 2017 - FONDS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 ET 2017 OU SUBVENTIONS ISSUES DES REPRISES DES RESTES A PAYER DES PROGRAMMES 2012-2016 DE L'EX SMDEA (SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT)*
PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ACCORDEES SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19..... *0727*

* *CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2020 - AFFECTATION ANNEE 2020*
CANTONS DE BONNEVILLE, CLUSES, EVIAN-LES-BAINS, FAVERGES-SEYTHENEX ET THONON-LES-BAINS
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS COLLECTIVITES POUR DES PROJETS FAVORISANT LA TRANSITION ENERGETIQUE..... *0728*

* *PROGRAMMES LEADER 2014-2020 : SOUTIEN A L'ANIMATION 2020 POUR LES TERRITOIRES DES USSES ET BORNES, DU CHABLAIS ET D'ARVE ET GIFFRE*
PASSATION D'AVENANTS N° 2 AUX CONVENTIONS ATTRIBUTIVES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CLUSES ARVE ET MONTAGNE, ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A CES DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS *0672*

CULTURE

* *ARCHIVES DEPARTEMENTALES*
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DE CONDITIONNEMENT POUR LA CONSERVATION DE DOCUMENTS PATRIMONIAUX..... *0687*

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FILLIERE POUR LE PRET DE 4 OEUVRES DE L'ARTISTE PEINTRE SUZANNE LANSE..... *0735*

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
COMMUNE DE TANINGES - CHARTREUSE DE MELAN
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE SITE DE LA CHARTREUSE *0688*

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
PROGRAMME EUROPEEN INTERREG FRANCE-ITALIE ALCOTRA (ALPES LATINES COOPERATION TRANSFRONTALIERE)
RESIDENCE JOURNALISTIQUE 2020/2021
RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS AVEC 4 COLLEGES SOUHAITANT POURSUIVRE LEUR PARTICIPATION AU PROJET EUROPEEN PARCOURS CIVIQUE ET PROFESSIONNEL EN MONTAGNE EN LIEN AVEC LE PROJET DE ALCOTRA ET LA POLITIQUE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE *0733*

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - 2EME REPARTITION 2020
PASSATION D'AVENANTS A DES CONVENTIONS PASSEES AVEC 4 ORGANISMES POUR LA MODIFICATION DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE ACCORDEE RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS POUR LE FONCTIONNEMENT D'ECOLES DE MUSIQUE..... *0737*

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
AIDE A LA MEDIATION DANS LES SALLES DE CINEMA
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA PROMOTION DU CINEMA, A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ANNEMASSE CENTRE ET AUX ASSOCIATIONS CINEVALLEES ET CINEMA LE PARNAL POUR DES PROJETS RELATIFS AU CINEMA D'ART ET D'ESSAI *0738*

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE THEATRE DE LA TOUPINE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 ASSOCIATIONS, 1 COMMUNE ET 2 COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION POUR DIVERSES ACTIONS *0689*

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
FONDS DE SOUTIEN AUX ŒUVRES D'ANIMATION – EVOLUTION REGLEMENTAIRE
PLACEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX ŒUVRES D'ANIMATION DU DEPARTEMENT SOUS L'EMPIRE DU REGLEMENT EUROPEEN : REGLEMENT GENERAL D'EXCEPTION PAR CATEGORIE..... *0739*

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
PASSATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2020/2022 AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'AUVERGNE-RHONE-ALPES, LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE, LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, LE DEPARTEMENT DE LA DROME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO FIXANT LES ORIENTATIONS DES TERRITOIRES EN MATIERE DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE CULTURELLE DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL
PASSATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2020 CORRESPONDANTE *0734*

* *AIDE EN FAVEUR DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : PROJETS TRANSVERSAUX*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DU LAC A SAINT-JORIOZ POUR LA CREATION D'UN OPERA POUR ENFANTS..... *0736*

* *AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE*
CANTONS ANNECY 1 - ANNECY 2 - ANNECY 3 - ANNECY 4 - BONNEVILLE - EVIAN-LES-BAINS - FAVERGES-SEYTHENEX - RUMILLY - SALLANCHES - THONON-LES-BAINS *0690*

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
FONDS DE SOUTIEN AUX ŒUVRES D'ANIMATION - 2EME REPARTITION 2020
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES SOCIETES TANT MIEUX PROD, COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS ET TU NOUS ZA PAS VUS PRODUCTIONS POUR LA REALISATION DE PROJETS DE SERIE AUDIOVISUELLE OU COURTS METRAGES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME..... *0740*

EAU ET ENVIRONNEMENT

* *POLITIQUE DE L'EAU*
PROLONGATION DE LA VALIDITE DE SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COMMUNES DE MARNAZ, MEGEVE, MEILLERIE, THYEZ, A THONON AGGLOMERATION, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CRUSEILLES ET AU SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOMBE POUR DES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT..... *0677*

* *POLITIQUE DE L'EAU*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY POUR L'AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME *0678*

* *POLIQUE DE L'EAU*
FONDS EAU ET ASSAINISSEMENT (BUDGET SUPPLEMENTAIRE)
AFFECTATION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU PROGRAMME 2020 ..... *0729*

* *POLITIQUE DE L'EAU*
FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - EAU ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2017
VERSEMENT DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU A PLUSIEURS COLLECTIVITES (8EME PARTIE)
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME *0730*

* *POLITIQUE DE L'EAU*
ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIFS PAR HABITANT POUR L'ANNEE 2021 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE *0679*

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS POUR DIVERSES ACTIONS DE LA SECONDE PHASE DU CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE
MODIFICATION ET AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME *0680*

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TANINGES POUR L'ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES FORESTIERES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME *0681*

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE, DESTINATION LEMAN ET AUX OFFICES DE TOURISME DE LA VALLEE D'AULPS, ALPES DU LEMAN ET THONON POUR LA REALISATION DE LA FICHE ACTION 4.1. DANS LE CADRE DU PLAN DE SENSIBILISATION DU GEOPARC DU CHABLAIS *0682*

* *SCHEMAS DIRECTEURS DE LA RANDONNEE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 5 COLLECTIVITES POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE BALISAGE
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME *0683*

* *SCHEMAS DIRECTEURS DE LA RANDONNEE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE POUR LA POSE DE BALISAGE SUR LA BOUCLE PEDESTRE NORD ET D'UN PANNEAU D'ACCUEIL AUX ETANGS DE CROSAGNY, L'ACQUISITION ET LA POSE DE DEUX TABLES D'ORIENTATION A LA MONTAGNE DES PRINCES, AINSI QUE POUR LA CONCEPTION DE DEUX PANNEAUX D'ACCUEIL
AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME *0684*

* *SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL (SMPNR) DU MASSIF DES BAUGES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SMPNR POUR DES TRAVAUX DE BALISAGE SUR LE SENTIER DE GRANDE RANDONNEE DE PAYS DES BAUGES *0685*

* *SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A :
I/ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC POUR L'ACHAT DE SIGNALETIQUE CONFORMEMENT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE
II/ LA COMMUNE DE SALLANCHES POUR LE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE LA PIERRE FENDUE SUR LE GR® DE PAYS DU TOUR DE PAYS DU MONT-BLANC
AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0686

ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC

* *DEVELOPPEMENT TERRITORIAL*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INSTITUT SCIENTIFIQUE EUROPEEN AFIN DE DEFINIR LES CONDITIONS DU PARTENARIAT ETABLI DANS LE BUT DE TRANSMETTRE LEUR SAVOIR ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 0674

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITE

* *POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR*
PRETS D'HONNEUR AUX ETUDIANTS - ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021 - 16 LAUREATS..... 0673

* *TARIFS DE RESTAURATION POUR L'ANNEE 2021 DANS LES COLLEGES PUBLICS*
APPROBATION DES DISPOSITIONS DE REMISES D'ORDRE (REMBOURSEMENT AUX FAMILLES) ET DE GESTION DES IMPAYES INCLUANT LE MOTIF RELATIF AUX CAS CONTACT DE LA COVID-19 0696

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION*
DOTATIONS COMPLEMENTAIRES - EXERCICE 2020
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 15 COLLEGES PUBLICS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LEURS UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE ET LEURS SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE 0741

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION*
ACTIONS EDUCATIVES EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
VALIDATION DE LA REPARTITION DE PRINCIPE DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS AU COLLEGE THEODORE MONOD DE MARGENCEL 0697

* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'EDUCATION*
INVESTISSEMENT POUR LES COLLEGES
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A DESTINATION DES CLASSES ULIS (UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) ET SEGPA (SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE)
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE :
- DE VARENS A PASSY POUR LA MISE AUX NORMES DE SECURITE D'EQUIPEMENTS ET LE REMPLACEMENT DE MATERIELS
- D'EVIRE A ANNECY POUR COMPLETER L'EQUIPEMENT DU PLATEAU TECHNIQUE HABITAT 0698

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

* *LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DESSERVANT UN PORT FRANCAIS*
PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN – VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS LEMANIQUES POUR L'ANNEE 2020 0705
*VERSEMENT DE SUBVENTIONS A THONON AGGLOMERATION ET A LA CCPEVA .....

* *ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA MODERNISATION DU SILLON ALPIN NORD ENTRE AIX-LES-BAINS ET ANNECY*
PASSATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, LE GRAND ANNECY ET SNCF RESEAU AFIN DE PROROGER LE DELAI DE CADUCITE DE LA SUBVENTION DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES JUSQU'EN DECEMBRE 2021 POUR PERMETTRE L'ACHEVEMENT DE LA CAMPAGNE DE SONDAGES GEOTECHNIQUES *0706*

* *OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE*
FIXATION DU MONTANT ANNUEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION POUR L'ANNEE 2019 ..... *0713*

* *PASSATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES SUIVANTES POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE :*
I. RD 5 – COMMUNE DE FILLIERE
II. RD 309A – COMMUNE DE MEGEVE
III. RD 191 – COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ
IV. RD 228A – COMMUNE DE CHATEL
V. RD 10 – COMMUNE DE SAINT-JORIOZ
VI. RD 1205 – COMMUNE DE CLUSES
VII. RD 233/333 – COMMUNE D'ALLINGES
VIII. RD 35 – COMMUNE DE FESSY *0709*

* *PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN - CONVENTIONS DE FINANCEMENT :*
I/ RD 123 - COMMUNE DE CHAVANNAZ - CREATION D'UN TROTTOIR ROUTE DE CERNEX - PR 7.290 A PR 7.700
II/ RD 3 - COMMUNE DE GROISY - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU CHEF-LIEU ET DES CARREFOURS AVEC LES CHEMINS DE LA MINE ET CHEZ MINEY - PR 40.210 A PR 40.550
III/ RD 7 - COMMUNE DE SALLENOVES - AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR ET REFECTION DU REVETEMENT DANS LA FIN DE LA TRAVERSEE DU CENTRE VILLAGE - PR 16.050 A PR 16.150
IV/ RD 106 - COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA STATION DES CARROZ - PR 2.880 A PR 3.040 ..... *0712*

* *BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES AVEC LES COMMUNES SUIVANTES :*
I/ RD 233 - COMMUNE D'ALLINGES - SECURISATION ROUTE DE VALERE ET DE COMMELINGES - PR 4.600 A PR 5.700
II/ RD 907A - COMMUNE DE SAINT-JEOIRE - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - 2EME PHASE – PR 1.270 A PR 1.520 - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
III/ RD 902 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS - AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DES BOUQUETINS POUR L'ACCES A LA DECHETTERIE – PR 91.450 A PR 91.600
IV/ RD 20 - COMMUNE DE BOEGE - REQUALIFICATION ET SECURISATION DE L'ENTREE OUEST ET CREATION DE CHEMINEMENTS CYCLES – PR 18.740 A PR 19.175 ..... *0710*

* *RD 1203 - RD 277 - RD 27 - COMMUNE D'ETEAUX*
AMENAGEMENT DE LA PHASE 2 DU CARREFOUR GIRATOIRE DU COL D'EVIRES DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DE CRUSEILLES
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES *0703*

* *RD 1508 - RD 8 - COMMUNE DE DUINGT - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE DUINGT*
PASSATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE CONCLUE AVEC LA COMMUNE RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION *0708*

* *RD 198 - COMMUNE DE BONNE*
AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA ROUTE D'ARTHAZ - PR 1.700 A PR 1.880
PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE 0711

* *RD 199 - COMMUNE DE PASSY - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON AU NIVEAU DU FRANCHISSEMENT DE L'A40*
BILAN D'OPERATION ET REPARTITION DES DEPENSES AVEC LA COMMUNE DE PASSY ET AVEC LA SOCIETE AUTOROUTES ET TUNNEL DU MONT-BLANC 0704

* *RD 992*
REALISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE ET D'ETUDES ROUTIERES AUX POINTS DE CONTACT DES ROUTES DEPARTEMENTALES AVEC LES GRANDES USSES ET LES PETITES USSES
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES USSES POUR L'ECHANGE DE DONNEES ET D'ORTHOPHOTOGRAPHIES..... 0702

* *RD 1205 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS*
TRAVAUX DE REFECTION DES SEUILS SUR LE BONNANT ET CONFORTEMENT DES BERGES DANS LA TRAVERSE DU FAYET
PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0707

* *RD 1508 - RD 17 - COMMUNE DE SILLINGY*
TRAVAUX DE LA SECTION N° 2 DE LA CROIX BLANCHE AU GIRATOIRE DE LA RD 17
PROMESSE D'ECHANGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES CONSORTS COUTURIER/BERTHET
DESIGNATION DE TERACTEM POUR LA PROCEDURE FONCIERE 0743

* *RD 902 - COMMUNE DE LA VERNAZ*
TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES - ECHANGE DE TENEMENTS
ACQUISITION A M. ROSSET D'UNE PARTIE DE SA PARCELLE CADASTREE SECTION OB N° 357 D'UNE SURFACE D'ENVIRON 503 M²
CESSION A M. ROSSET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION OA N° 390 D'UNE SURFACE D'ENVIRON 773 M² SUR LA COMMUNE DU BIOT
PROCEDURES FONCIERES CONFIEES A TERACTEM 0744

* *CONVENTION DE MANDAT N° 2019-0394 AVEC TERACTEM*
ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE
LEVEES D'OPTIONS AU 02 OCTOBRE 2020 0742

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

* *SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE*
REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL ET DE TERRAINS FAMILIAUX A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE SUR 2 TERRAINS A LOISIN ET NERNIER
VERSEMENT DE 2 SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES ET NON SEDENTARISES DU CHABLAIS ET AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0676

* *POLITIQUE LOGEMENT*
AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PUBLIC
PROROGATION DE VALIDITE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR L'OPERATION DE FAVERGES-SEYTHENEX (RUE DES ECOLES) 0722

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS A MARCELLAZ-ALBANAIS, OPERATION LES CARRES DE GAVILLET *0720*

* *AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION*
5EME ATTRIBUTION EN FAVEUR D'UN BENEFICIAIRE *0667*

MOYENS DE L'INSTITUTION

* *LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE FONTAINES A EAU NEUVES POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT*
AUTORISATION DONNEE A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE AVEC L'ENTREPRISE RETENUE *0691*

* *LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DANS LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT - LOTS ELECTRICITE ET PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION DANS LES SECTEURS D'ANNECY, GENEVOIS-CHABLAIS ET VALLEE DE L'ARVE*
AUTORISATION DONNEE A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE ET LES ACTES D'EXECUTION AVEC LES ENTREPRISES RETENUES *0692*

* *LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN COMPLET ET LA MODERNISATION DES APPAREILS ELEVATEURS DES BATIMENTS DU DEPARTEMENT*
AUTORISATION DONNEE A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE AVEC LES ENTREPRISES RETENUES *0693*

* *LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX ACCORDS-CADRES DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX*
AUTORISATION DONNEE A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LE MARCHE AVEC LES CANDIDATS RETENUS ET LES ACTES D'EXECUTION SUBSEQUENTS *0694*

* *LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT*
AUTORISATION DONNEE A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE AVEC L'ENTREPRISE RETENUE *0695*

* *18EME ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2020 - PLATEAU DES GLIERES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A 16 ORGANISMES POUR LES FRAIS DE TRANSPORT DES SCOLAIRES LIES A CETTE JOURNEE D 'ANIMATION *0665*

* *PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 6 ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS *0666*

* *RESSOURCES HUMAINES*
DISPOSITION DE SOUTIEN A LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA CRISE SANITAIRE
VERSEMENT DE BOURSES AUX PERSONNELS VOLONTAIRES DU DEPARTEMENT *0745*

* *PARTICIPATION DU DEPARTEMENT - ASSOCIATION D'ELUS*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ..... *0658*

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
AERODROME ANNECY-MEYTHET
APPROBATION DU CHOIX DE CONFIER LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AERODROME A VINCI AIRPORTS
APPROBATION DU CONTRAT RESULTANT DU PROCESSUS DE NEGOCIATION ET AUTORISATION A M. LE PRESIDENT DE LE SIGNER *0718*

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN 125 ET 133 APPARTENANT AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES D'ANNECY-LE-VIEUX *0717*

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE FILLIERE – EVIRES - LIEU-DIT DAUDENS - ECHANGE DE PARCELLES
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION 120 E N° 1811
ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 120 E N° 1810 D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 2 M²
CESSION A M. BENOIT LOUVOT DE LA PARCELLE VOISINE SECTION 120 E N° 1811 D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 7 M² *0661*

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE MARIGNIER - VELOROUTE LEMAN-MONT-BLANC - VOIE VERTE
ACQUISITION DE TENEMENTS APPARTENANT A LA COMMUNE DE MARIGNIER CORRESPONDANT AUX PARCELLES CADASTREES SECTION AN N° 62, 65, 68, 199, 263 ET 264 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 4 321 M²
PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA COMMUNE PORTANT SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AN N° 62, 263 ET 264 POUR PERMETTRE LE MODELAGE DES TERRAINS ET LES RACCORDEMENTS DU PROJET *0659*

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE MARIGNIER - ECHANGE DE TENEMENTS*
CESSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA REGION DE CLUSES, A TITRE ONEREUX D'UN TENEMENT DE 880 M² ET A TITRE GRATUIT DE PARCELLES D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 742 M² NECESSAIRES POUR PERMETTRE L'EXTENSION DE L'USINE D'INCINERATION
ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE D'UNE SUPERFICIE DE 12 M^2 ET AUTORISATION AU SIVOM DE COMMENCER LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'USINE D'INCINERATION SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N° 49P ET 50 ..... *0663*

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE SAINT-EUSEBE - RD 244 AMENAGEMENT DE VOIRIE AU LIEU-DIT LANDOS
ECHANGE DE TENEMENTS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'INDIVISION FLEURET *0719*

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE SEVRIER - LIEU-DIT LES VIGNES ROUGES - ROUTE DU COL DE LESCHAUX
DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH 83 ET 84 D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 34 M² JOUXTANT LA RD 912 AU PROFIT DE MMES GERLIER ET GUERIN *0660*

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - RESIDENCE SAINTE-HELENE - 29 AVENUE DE LA DAME
ACQUISITION D'UN LOGEMENT DE TYPE 4, D'UNE CAVE ET D'UN GARAGE APPARTENANT A HAUTE-SAVOIE HABITAT DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES EN MATIERE SOCIALE DU DEPARTEMENT *0662*

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL*
COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ
DESAFFECTATION ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION OC N° 2795 D'UNE SUPERFICIE DE 662 M² AU PROFIT DE M. RENE GIRAUX 0664

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

* *REPRESENTATION DU DEPARTEMENT*
DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT ET AU CONSEIL DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES VIVRE ENSEMBLE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY 0714

* *CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE*
PERSONNES QUALIFIEES DESIGNEES PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
REMPLACEMENT DE MM. JEAN-LUC RIGAUT ET JACQUES REY, N'AYANT PLUS LA QUALITE DE MAIRE 0715

* *MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2020 ..... 0716*

SPORT ET ANIMATION

* *POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE*
PASSATION D'AVENANTS A DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC 8 CLUBS SPORTIFS AFIN DE DETERMINER LE MONTANT DES SUBVENTIONS POUR PARTICIPER A LA PROMOTION DE LA DISCIPLINE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS CLUBS SPORTIFS AFIN DE PRENDRE EN CHARGE UNE PARTIE DE LEURS FRAIS DE DEPLACEMENT LORS DE COMPETITIONS SPORTIVES 0699

* *POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - 6EME REPARTITION 2020*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A :
- 22 STRUCTURES PEDAGOGIQUES DE SKI DE FOND POUR DES ACTIONS D'ANIMATION SUR LE TEMPS EXTRA-SCOLAIRE AUX JEUNES HAUT-SAVOYARDS
- UN ATHLETE HAUT-SAVOYARD POUR SON DOUBLE PROJET SCOLAIRE ET SPORTIF
- AU RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN POUR L'ACHAT D'UN MINI-BUS 0700

* *POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE*
- VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 ECOLES POUR AIDER A FINANCER DES CLASSES DE DECOUVERTE - 5EME REPARTITION 2020
- BOURSE DE FORMATION A L'ANIMATION BAFA - 7EME REPARTITION 2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A 8 LAUREATS 0701

TOURISME

* *POLITIQUE TOURISME*
I/ VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 10 SKI-CLUBS HAUT-SAVOYARDS AFIN D'AIDER LES SORTIES GROUPEES
II/ VERSEMENT DE SUBVENTIONS A SAVOIE MONT-BLANC JUNIORS ET INNOVATION ET DEVELOPPEMENT TOURISME AFIN DE SOUTENIR DES ACTIONS TOURISTIQUES..... 0731

* *PLAN TOURISME - SERVICE TOURISME ET ATTRACTIVITE*

DECISIONS DE FINANCEMENT ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS SUIVANTES :

I - COMMUNE DE MORZINE : REHABILITATION DE LA VIA FERRATA D'AVORIAZ

II - COMMUNE DE CHATEL : REQUALIFICATION DU SECTEUR ALPIN DE SUPER CHATEL

III - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : REALISATION D'UNE LIAISON PAR CABLE ENTRE LE FAYET ET LE BETTEX

IV - COMMUNE DU GRAND-BORNAND : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU STADE INTERNATIONAL DE BIATHLON EN VUE DE SA RE-HOMOLOGATION AU NIVEAU LICENCE A DE L'INTERNATIONAL BIATHLON UNION - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 0732

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 09 novembre à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le lundi 26 octobre 2020, s'est réunie dans la Salle du Conseil de l'Hôtel du Département à Annecy, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mme Françoise CAMUSSO, M. Raymond MUDRY, Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE, M. Denis DUVERNAY, Mme Christelle PETEX, M. Christian HEISON, Mme Chrystelle BEURRIER, M. Jean-Marc PEILLEX, Mme Josiane LEI, M. Bernard BOCCARD, **Vice-Présidents**

Mme Estelle BOUCHET, M. Jean-Paul AMOUDRY, Mmes Sophie DION, Fabienne DULIEGE, M. Richard BAUD, Mme Agnès GAY, M. Joël BAUD-GRASSET, Mmes Valérie GONZO-MASSOL, Myriam LHUILLIER, M. François DAVIET, Mmes Patricia MAHUT, Marie-Antoinette METRAL, M. Georges MORAND, Mmes Sylviane REY, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Dominique PUTHOD, Mme Aurore TERMOZ, M. Nicolas RUBIN, Mme Virginie DUBY-MULLER, **Membres de la Commission Permanente**

Présent ou représenté durant la séance :

M. François EXCOFFIER

Absents excusés :

MM. Guy CHAVANNE, Vincent PACORET, Christian VERDONNET

✧✦✧✦✧

Délégation de vote :

M. François EXCOFFIER à Mme Sophie DION

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0658

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE VERSEMENT DE SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-076 du 09 décembre 2019 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association nationale des membres de l'ordre national du mérite par courrier du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 12 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, par délibération n° CD-2019-076 du 09 décembre 2019, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit global de 142 000 € pour le soutien ou l'adhésion à différentes associations d'élus, tant sur le plan national que local, et à diverses associations d'entraide.

La section Haute-Savoie de l'association de l'ordre national du mérite regroupe 300 adhérents.
Ses actions s'articulent autour des 3 grandes valeurs de l'ordre du mérite : citoyenneté, civilité, civisme.

Depuis plusieurs années des actions importantes sont engagées auprès de la jeunesse du département, destinées à promouvoir ces valeurs fondamentales.

L'association sollicite une subvention du département afin de poursuivre et d'augmenter ses actions auprès de la jeunesse du département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association de l'ordre national du mérite au titre de l'année 2020 :

Organisme	Subvention 2020
ASSOCIATION DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE au titre de l'année 2020	2 000 €

AUTORISE le versement de la subvention de 2 000 € à l'association de l'ordre national du mérite.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0659

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - ACQUISITION FONCIERE - COMMUNE DE MARIGNIER - VELOROUTE LEMAN-MONT-BLANC - VOIE VERTE - ACQUISITION DE TENEMENTS APPARTENANT A LA COMMUNE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la proposition de la commune,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 05 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le projet de la véloroute Léman-Mont-Blanc passant par Marignier est composé d'une voie verte de 500 m de long comprenant la réalisation d'une passerelle franchissant le Giffre d'une portée de 50 m.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir des parcelles appartenant à la Commune de Marignier d'une superficie totale de 4 321 m² correspondant aux tènements suivants :

- 129 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 263,
- 47 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 264,
- 1 423 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 62,
- 2 195 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 199,
- 107 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 68,
- 420 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 65.

France Domaine a estimé le 31 juillet 2020 la valeur vénale de ces tènements à la somme totale de 424 032 €.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du Département.

Par ailleurs, pendant les travaux, des parcelles communales d'une superficie totale de 2 000 m² seront nécessaires pour le modelage des terrains et les raccordements du projet sur l'existant. Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle AN n° 263 : surface occupée : 51 m²,
- parcelle AN n° 264 : surface occupée : 1 621 m²,
- parcelle AN n° 62 : surface occupée : 328 m².

Une convention d'occupation temporaire au profit du Département sera ainsi conclue avec la commune pour une durée d'environ deux ans. La redevance annuelle est estimée par France Domaine à la somme de 1 200 €.

Considérant l'intérêt pour le Département de procéder à l'acquisition desdits tènements sur la commune de Marignier.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition dans le cadre de la véloroute Léman-Mont-Blanc, voie verte de Marignier, des parcelles appartenant à la commune d'une superficie totale de 4 321 m² correspondant aux tènements suivants :

- 129 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 263,
- 47 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 264,
- 1 423 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 62,
- 2 195 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 199,
- 107 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 68,
- 420 m² provenant de la parcelle cadastrée section AN n° 65.

Cette acquisition est consentie selon l'estimation de France Domaine du 31 juillet 2020 soit la somme totale de 424 032 €.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du Département.

AUTORISE la signature de la convention d'occupation temporaire avec la commune de Marignier portant sur les parcelles communales d'une superficie totale de 2 000 m² qui sont nécessaires pour le modelage des terrains et les raccordements du projet sur l'existant pendant toute la durée des travaux. Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle AN n° 263 : surface occupée : 51 m²,
- parcelle AN n° 264 : surface occupée : 1 621 m²,
- parcelle AN n° 62 : surface occupée : 328 m².

Cette convention est consentie pour une durée d'environ deux ans, moyennant une redevance annuelle de 1 200 € conformément à l'estimation de France Domaine.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0660

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - SEVRIER - TENEMENT DEPARTEMENTAL - CESSION A MESDAMES GERLIER ET GUERIN

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération n°CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande d'acquisition du 04 août 2016 formulée par Mmes Gerlier et Guerin,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 12 octobre 2020, quant aux conditions de cette cession.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que Le Département est propriétaire d'un tènement départemental, d'une superficie d'environ 34 m², sis au lieu-dit « Les Vignes Rouges » au niveau du 813 route du Col de Leschaux sur le territoire de la commune de Sevrier, au droit des parcelles AH 83 et 84 et jouxtant la route départementale 912.

Mmes Gerlier et Guerin souhaitent inclure ce tènement à leur propriété bâtie composée des parcelles AH 83 et 84, ceci en vue de faciliter la desserte de leur bien.

Le Service de France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 1 550 € pour 34 m² (soit 45,60 € le m²).

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Mmes Gerlier et Guerin.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement objet de cette cession, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de Mmes Gerlier et Guerin, d'un tènement départemental, d'une superficie d'environ 34 m², sis au lieu-dit « Les Vignes Rouges » au niveau du 813 route du Col de Leschaux sur le territoire de la commune de Sevrier, au droit des parcelles AH 83 et 84 et jouxtant la route départementale 912.

Cette cession se fera au prix à 1 550 € pour 34 m² (soit 45,60 € le m²).

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Mmes Gerlier et Guerin.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0661

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - FILLIERE - EVIRES - ECHANGE DE TENENENTS AVEC M. BENOIT LOUVOT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu les demandes d'échanges de tènement formulées par M. et Mme Ravat, puis par M. Benoît Louvot,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 08 septembre 2020,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 12 octobre 2020, quant aux conditions de cet échange.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'en 2019, M., Mme Jeanine et Jacques Ravat ont fait procéder au bornage et à l'alignement de leur parcelle cadastrée section 120 E numéro 1675 devenue 120 E 1809 et 1810 sise au lieu-dit « Daudens », à Evires, sur le territoire de la commune de Fillière.

De son côté, le Département est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section 120 E numéro 1811 d'une superficie approximative de 7 m².

Au vu de ces travaux de délimitation, par courriel du 24 juillet 2020, M. et Mme Ravat ont sollicité du Département un échange de terrain.

Après instruction de cette demande, le Département ne voit pas d'objection à un tel échange.

M. et Mme Ravat sont sur le point de signer la vente de leur propriété au profit de M. Benoît Louvot. L'échange de terrains sera donc à effectuer entre le Département et M. Benoît Louvot.

Cet échange s'articule de la façon suivante :

- M. Benoît Louvot cède au Département la parcelle section 120 E numéro 1810 d'une superficie approximative de 2 m²,
- le Département cède à M. Benoît Louvot la parcelle section 120 E numéro 1811 d'une superficie approximative de 7 m².

Le Service de France Domaine a estimé la valeur de ces biens à 60 € le m².

En conséquence, les valeurs des tènements sont les suivantes :

- 120 € pour la parcelle section 120 E numéro 1810 pour 2 m² appartenant à M. Benoît Louvot,
- 420 € pour la parcelle section 120 E numéro 1811 pour 7 m² appartenant au Département.

Une soulte, d'un montant de 300 €, sera donc à verser par M. Benoît Louvot au profit du Département.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. Benoît Louvot.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle section 120 E numéro 1811 sise au lieu-dit « Daudens », à Evires, sur le territoire de la commune de Fillière, parcelle objet de cet échange, s'agissant d'une parcelle accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement de ladite parcelle du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD au sujet d'un échange de parcelles s'articulant de la façon suivante :

- M. Benoît Louvot cède au Département la parcelle section 120 E numéro 1810 d'une superficie approximative de 2 m²,
- le Département cède à M. Benoît Louvot la parcelle voisine section 120 E numéro 1811 d'une superficie approximative de 7 m².

Cet échange se fera sur la base des valeurs estimées par France Domaine (soit 60 € le m²), à savoir :

- 120 € pour la parcelle section 120E numéro 1810 pour 2 m² appartenant à M. Benoît Louvot,
- 420 € pour la parcelle section 120 E numéro 1811 pour 7 m² appartenant au Département.

Une soulte, d'un montant de 300 €, sera donc à verser par M. Benoît Louvot au profit du Département.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. Benoît Louvot.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0662

OBJET : COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - RESIDENCE SAINTE-HELENE - 29 AVENUE DE LA DAME - ACQUISITION D'UN LOGEMENT DE TYPE 4, D'UNE CAVE ET D'UN GARAGE APPARTENANT A HAUTE-SAVOIE HABITAT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la proposition de Haute-Savoie Habitat de vente au Département d'un appartement de type 4, d'une cave et d'un garage sur la Commune de Thonon-les-Bains,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale de ces biens du 09 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 05 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie envisage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière sociale, l'acquisition d'un appartement de type 4, d'une cave et d'un garage représentant respectivement les lots de copropriété 39, 19 et 10, au sein de la Résidence Sainte-Hélène, 29 avenue de la Dame sis sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains. L'immeuble est situé sur les parcelles cadastrées section AU n° 155, 157, 159 et 168.

La résidence a été construite en 1993 et comprend 18 logements sur 3 montées. Les logements sont des logements sociaux mis en vente par Haute-Savoie Habitat et commercialisés par la société Ideis.

L'appartement n° 17 proposé par Haute-Savoie Habitat de 78,69 m² se compose de 3 chambres d'environ 10 m² et d'un séjour de 30 m². Il dispose d'un balcon et de la cave n° 1 de 3,09 m². Le garage n° 10 d'une surface de 15,39 m², est proposé en supplément.

Haute-Savoie Habitat propose que cette acquisition se fasse selon les conditions suivantes :

- appartement avec cave : 170 000 €,
- garage : 12 000 €,

  soit la somme totale de 182 000 €.

France Domaine a estimé le 09 octobre 2020 ces biens à la somme totale de 184 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

Considérant l'intérêt pour le Département d'acquérir le logement, la cave et le garage proposés par Haute-Savoie Habitat,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition d'un appartement de type 4, d'une cave et d'un garage, représentant respectivement les lots de copropriété 39, 19 et 10, au sein de la Résidence Sainte-Hélène 29 avenue de la Dame sis sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains appartenant à Haute-Savoie Habitat. L'immeuble est situé sur les parcelles cadastrées section AU n° 155, 157, 159 et 168.

Cette acquisition est consentie selon les conditions suivantes :

- appartement avec cave : 170 000 €,
- garage : 12 000 €,
  soit la somme totale de 182 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0663

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE MARIGNIER - ECHANGE DE TENEMENTS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SIVOM DE LA REGION DE CLUSES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande du SIVOM (Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple) de la Région de Cluses de procéder à un échange de tènements avec le Département,

Vu les estimations de la valeur vénale de France Domaine des 08 et 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 05 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la 1ère tranche du contournement de Marignier, des parcelles ont été acquises par Teractem pour le compte du Département, situées dans la zone limitrophe avec les installations du SIVOM de la région de Cluses. Ces travaux sont, à ce jour, terminés.

Par courrier reçu le 03 juillet 2020, le Département de la Haute-Savoie a été saisi par M. Eksterowicz géomètre pour le compte du SIVOM de la Région de Cluses, en vue d'une régularisation d'emprises au lieu-dit « Communal d'Anterne » sur le territoire de la commune de Marignier correspondant à des délaissés de parcelles à l'arrière des merlons de protection (côté propriété du SIVOM). Par ailleurs, le SIVOM de la Région de Cluses sollicite dans le même temps la cession des parcelles cadastrées section AZ n° 50 et 52.

Cet échange de tènements s'articulerait de la façon suivante :

- Le Département cèderait au SIVOM de la Région de Cluses :

  ➢ un tènement d'environ 1 149 m² (659 m² provenant de la parcelle AZ 44p, 88 m² provenant de la parcelle AZ 46p, 20 m² de la parcelle AZ 48p, 269 m² de la parcelle AZ 49p et 113 m² de la parcelle AZ 51p) ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine routier. Le service de France Domaine a estimé le 08 septembre 2020 ces parcelles à la somme de 10 € le m².
  Le SIVOM sollicite la gratuité de la parcelle AZ 49p de 269 m² citée ci-dessus en raison de la destination du tènement (extension de l'usine d'incinération).

Le prix de vente des tènements au SIVOM de la Région de Cluses est fixé à la somme de 8 800 €.

  ➢ les parcelles cadastrées section AZ n° 50 de 1 421 m² et n° 52 de 50 m² soit 1 473 m².
  A titre indicatif, ce tènement est nécessaire au SIVOM de Cluses pour permettre l'extension de l'usine d'incinération.
  L'acte d'acquisition du 16 janvier 2015 prévoyait en condition particulière « qu'après achèvement des travaux d'aménagement du contournement de Marignier, le Département procèderait à une rétrocession, à titre gratuit, des reliquats des parcelles AZ 50 et 52 (ex 25 et 26), estimés à environ 1 471 m², au profit du SIVOM de la Région de Cluses. Le prix de rétrocession de ces reliquats d'un montant de 14 710 € avait d'ailleurs été déduit du prix d'acquisition par le Département ». France Domaine a estimé le 22 septembre 2020 ces deux parcelles à 14 710 €. Concernant ces reliquats, un problème est intervenu dans le cadre de la publication au Service de Publicité Foncière, qui est en cours de régularisation.

- Le SIVOM de la Région de Cluses cèderait au Département environ 12 m² provenant de la parcelle cadastrée section AZ n° 45p correspondant au merlon de protection qui a débordé à l'intérieur de la propriété du SIVOM ; tènement qui sera à incorporer au domaine public. Le service de France Domaine a estimé le 08 septembre 2020 ce tènement à la somme de 10 € le m² soit la somme de 120 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du SIVOM de la Région de Cluses.

Dans l'attente de la signature de l'acte notarié, il est proposé d'autoriser le SIVOM de la Région de Cluses à commencer les travaux d'extension de l'usine d'incinération sur les parcelles cadastrées AZ n° 49p et 50.

Considérant l'intérêt pour le Département de procéder à l'échange de tènements avec le SIVOM de la Région de Cluses.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'échange à intervenir avec le SIVOM de la Région de Cluses sur la commune de Marignier qui se déroulera selon les modalités suivantes :

- Le Département cède au SIVOM de la Région de Cluses :

  ➢ un tènement d'environ 1 149 m² (659 m² provenant de la parcelle AZ 44p, 88 m² provenant de la parcelle AZ 46p, 20 m² de la parcelle AZ 48p, 269 m² de la parcelle AZ 49p et 113 m² de la parcelle AZ 51p) ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine routier. Le service de France Domaine a estimé le 08 septembre 2020 ces parcelles à la somme de 10 € le m². Le SIVOM sollicite la gratuité de la parcelle AZ 49p de 269 m² citée ci-dessus en raison de la destination du tènement (extension de l'usine d'incinération).

Le prix de vente des tènements au SIVOM de la Région de Cluses est fixé à la somme de 8 800 €.

  ➢ les parcelles cadastrées section AZ n° 50 de 1 421 m² et n° 52 de 50 m² soit 1 473 m² à titre gratuit. A titre indicatif, ce tènement est nécessaire au SIVOM de Cluses pour permettre l'extension de l'usine d'incinération. L'acte d'acquisition du 16 janvier 2015 prévoyait en condition particulière « qu'après achèvement des travaux d'aménagement du contournement de Marignier, le Département procèderait à une rétrocession, à titre gratuit, des reliquats des parcelles AZ 50 et 52 (ex 25 et 26), estimés à environ 1 471 m², au profit du SIVOM de la Région de Cluses.
  Le prix de rétrocession de ces reliquats d'un montant de 14 710 € avait d'ailleurs été déduit du prix d'acquisition par le Département ». France Domaine a estimé le 22 septembre 2020 ces deux parcelles à 14 710 €. Concernant ces reliquats, un problème est intervenu dans le cadre de la publication au Service de Publicité Foncière, qui est en cours de régularisation.

- Le SIVOM de la Région de Cluses cède au Département environ 12 m² provenant de la parcelle AZ 45p correspondant au merlon de protection qui a débordé à l'intérieur de la propriété du SIVOM ; tènement qui sera à incorporer au domaine public. Le service de France Domaine a estimé le 08 septembre 2020 ce tènement à la somme de 10 € le m² soit la somme de 120 €.

Cet échange est donc consenti moyennant le prix de :

- 10 € le m² pour les parcelles cédées au SIVOM de la Région de Cluses cadastrées section AZ n° 44p de 659 m², AZ 46p de 88 m², AZ 48p de 20 m², AZ 51p de 113 m² soit 8 800 €,

- A titre gratuit pour les parcelles cadastrées section AZ n° 49p, 50 et 52 cédées au SIVOM de la Région de Cluses,

- 10 € le m² pour la parcelle acquise par le Département cadastrée section AZ 45p de 12 m² soit 120 €.

Une soulte sera en conséquence versée au Département.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du SIVOM de la Région de Cluses.

AUTORISE le SIVOM de la Région de Cluses à commencer les travaux d'extension de l'usine d'incinération sur les parcelles cadastrées AZ n° 49p et 50.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0664

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ - CESSION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION OC N° 2795 AU PROFIT DE M. RENE GIRAUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de M. René Giraux sollicitant l'acquisition d'une emprise de la parcelle départementale cadastrée section OC n° 2795 sur la commune de Viuz-en-Sallaz,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale de ladite parcelle du 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 12 octobre 2020, quant à cette cession.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a été saisi par M. René Giraux qui souhaite acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section OC n° 2795 d'une superficie de 662 m², (superficie totale de la parcelle : 1 591 m²), jouxtant sa parcelle cadastrée section OC n° 5270 qui est en pointe sur le territoire de la commune de Viuz-en-Sallaz.

Le service de France Domaine a estimé le 22 septembre 2020 la valeur vénale de ce bien à la somme de 75 € le m² soit 49 650 € pour 662 m².

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. René Giraux.

Considérant dans ce contexte que cette parcelle ne présente plus aucun intérêt pour le Département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de la parcelle cadastrée section OC n° 2795 sur le territoire de la commune de Viuz-en-Sallaz.

PRONONCE le déclassement du domaine public départemental de cette emprise.

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de M. René Giraux, d'une emprise de la parcelle cadastrée section OC n° 2795 sur la commune de Viuz-en-Sallaz.

Cette cession est consentie au prix fixé par France Domaine le 22 septembre 2020 soit 75 € le m² (49 650 € pour 662 m²).

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de M. René Giraux.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0665

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA JOURNEE ANIMATION DE LA 18EME ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2020 AU PLATEAU DES GLIERES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4, relatif aux engagements du département dans les domaines de la Culture et du Sport,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-076 du 09 décembre 2019, relative au Budget Primitif 2020, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu les demandes de participations formulées par les structures suivantes : APE Villy et Menthonnex-en-Bornes, ASC Ecole primaire Sillingy, OCCE 74 Ecole Brassilly Poisy, USEP Ecole primaire Arbusigny, APE Villards-sur-Thônes, Ecoliers de Pringy, OGEC Ecole maternelle Saint-Joseph, Amis Ecole primaire publique Thorens, Ecole Sainte-Anne, USEP Ecole Naves Parmelan, Ecole La Salle Sainte-Marie, APE Ecole Marlioz, Sou des Ecoles La Balme-de-Thuy, OCCE 74 Coopérative scolaire Groisy, OCCE 74 Ecole primaire Cruseilles et OCCE 74 Coopérative scolaire Arthur Thurin,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 06 juillet 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département participe à la prise en charge des frais de transport des scolaires dans le cadre de la journée d'animations prévue pour la 18ème étape du Tour de France 2020 au Plateau des Glières.

A l'occasion du passage du Tour de France en Haute-Savoie, le jeudi 17 septembre 2020, le Département de la Haute-Savoie a convié des élèves de CE2, CM1 et CM2 à assister à cet événement sur le Plateau des Glières.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE et **AUTORISE** d'accorder aux organismes présentés la subvention pour les montants proposés dans le tableau inséré dans la présente délibération.

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20COM00370	APE VILLY ET MENTHONNEX EN BORNES	340,00
20COM00371	ASC ECOLE PRIMAIRE SILLINGY	340,00
20COM00374	OCCE 74 ECOLE BRASSILLY POISY	340,00
20COM00376	USEP ECOLE PRIMAIRE ARBUSIGNY	248,00
20COM00377	APE VILLARDS SUR THONES	625,00
20COM00379	ECOLIERS DE PRINGY	310,00
20COM00378	OGEC ECOLE MATERNELLE SAINT-JOSEPH	690,00
20COM00380	AMIS ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE THORENS	414,00
20COM00381	ECOLE SAINT-ANNE	625,00
20COM00382	USEP ECOLE NAVES PARMELAN	350,00
20COM00383	ECOLE LA SALLE STE-MARIE OGEC LA SALLE PRINGY	320,00
20COM00384	APE ECOLE MARLIOZ	690,00
20COM00385	SOU DES ECOLES LA BALME-DE-THUY	510,00
20COM00414	OCCE 74 COOP SCOL GROISY	438,00
20COM00415	OCCE 74 ECOLE PRIMAIRE CRUSEILLES	340,00
20COM00416	OCCE 74 COOP SCOL ARTHUR THURIN	540,00
	Total de la répartition	**7 120,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0666

OBJET : PARTENARIAT DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.100-2,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-076 du 09 décembre 2019, relative au Budget Primitif 2020, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu la délibération n° CP-2020-0221 du 14 avril 2020, relative notamment à l'attribution de subventions pour le Marathon du lac d'Annecy organisé par Annecy Haute-Savoie Athlétisme, pour le Tournoi international de la Pentecôte organisé par Annecy Volleyball, pour le Jumping de Megève organisé par l'association Megève en Selle et pour le Trail des Gets – light en Trail organisé par l'association Woippy Triathlon,

Vu la délibération n° CP-2020-0500 du 24 août 2020, relative notamment à l'attribution de subvention pour La Nuit des Hiboux organisée par le Ski club de la Vallée Verte,

Vu la demande de subvention transmise par le Chamonix Hockey Club en date du 24 septembre 2020,

Vu les avis émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 05 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre de la politique départementale en matière de communication événementielle, la Direction de la Communication Institutionnelle souhaite :

I. présenter à la Commission Permanente la demande de subvention réceptionnée par le Département de la Haute-Savoie. Il s'agit d'une demande de soutien à la manifestation suivante :

Fête des 110 ans du Chamonix Hockey Club / du 09 décembre 2020 au 24 février 2021

Patinoires en Haute-Savoie / Haute-Savoie

Présentation : Le club de Hockey de Chamonix-Mont-Blanc organise la Fête des 110 ans du Chamonix Hockey Club. L'événement comprend une tournée de 9 dates (nommée le « Pionniers Tour ») sur des patinoires extérieures haut-savoyardes durant lesquelles seront prévus des ateliers initiatiques à destination des jeunes et animés par des joueurs professionnels ainsi qu'une session exhibition des joueurs pro. La manifestation comprend également une journée anniversaire, le 13 décembre, organisée autour d'un après-midi participatif avec différentes animations sur la Place du Mont-Blanc, d'un match de Championnat de France élite : Chamonix VS Briançon et d'un dîner-gala en après-match.
40 compétiteurs et 2 000 spectateurs sont attendus.

Autre subvention : 5 000 € Commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation, du soutien annoncé d'un autre partenaire public et du contexte économique lié au Covid-19, il est proposé une subvention d'un montant égal à 18,73 % du budget prévisionnel de la manifestation.

	Evénement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement	Montant de la demande	Alloué en 2019	Proposition
1	**Fête des 110 ans du Chamonix Hockey Club**	Hockey	Du 09/12/20 au 24/02/21	Patinoires Haute-Savoie	Haute-Savoie	106 800 €	20 000 €	/	20 000 €
						Montant total des demandes			**20 000 €**
						Montant total des propositions			**20 000 €**

II. proposer à la Commission Permanente des annulations de subvention suite à l'annulation des manifestations suivantes **:**

- **Marathon du lac d'Annecy** / 19 avril 2020 reporté au 27 septembre 2020

  Annecy / Canton d'Annecy I

  Subvention votée lors de la Commission Permanente du 14 avril 2020 : 15 000 €.

- **Tournoi international de la Pentecôte** / du 31 mai 2020 au 1er juin 2020 reporté au 20 septembre 2020

  Annecy / Canton d'Annecy II

  Subvention votée lors de la Commission Permanente du 14 avril 2020 : 2 000 €.

- **Trail des Gets – Light on Trail** / 23 août 2020

  Les Gets / Canton d'Evian-les-Bains

  Subvention votée lors de la Commission Permanente du 14 avril 2020 : 1 000 €.

- **Nuit des Hiboux** / 12 septembre 2020

  Habère-Poche / Canton de Sciez

  Subvention votée lors de la Commission Permanente du 24 août 2020 : 1 000 €.

Suite à l'annulation de ces manifestations liée à la pandémie du Covid-19, la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 05 octobre 2020 propose de ne pas accorder les subventions initialement allouées aux organisateurs des événements ci-dessus.

Et ce conformément au règlement d'intervention du Département : « Dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire. » (Extrait des délibérations n° CP-2020-0221 du 14 avril 2020 et n° CP-2020-0500 du 24 août 2020).

III. proposer à la Commission Permanente, suite à l'annulation de la manifestation suivante, un versement partiel de la subvention votée lors de la Commission Permanente du 14 avril 2020 (délibération n° CP-2020-0221) :

- **Jumping de Megève** / du 13 au 19 juillet 2020

  Megève / Canton de Sallanches

  Subvention votée lors de la Commission permanente du 14 avril 2020 : 30 000 €.

Et ce conformément au règlement d'intervention du Département : « Dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire. » (Extrait de la délibération n° CP-2020-0221 du 14 avril 2020).

La 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 05 octobre 2020 propose une prise en charge à hauteur d'un tiers de la subvention initialement votée avant l'annulation de la manifestation, soit une subvention d'un montant égal à 10 000 €.

La Commission Permanente,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à l'organisme présenté la subvention pour le montant proposé dans le tableau inséré dans la présente délibération ;

PRECISE la clause suivante :

dans l'hypothèse où l'activité subventionnée ci-dessus ne serait pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20COM00425	Chamonix Hockey Club	20 000,00
	Total de la répartition	**20 000,00**

AUTORISE l'annulation du versement de la subvention aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20COM00088	Annecy Haute-Savoie Athlétisme	15 000,00 €
20COM00094	Annecy VolleyBall	2 000,00 €
20COM00100	Woippy Triathlon	1 000,00 €
20COM00253	Ski Club de la Vallée Verte	1 000,00 €
	Total de la répartition	**19 000,00 €**

AUTORISE le versement d'une subvention partielle à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20COM00426	Megève en Selle	10 000,00 €
	Total de la répartition	**10 000,00 €**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0667

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - CINQUIEME ATTRIBUTION 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 portant Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011 définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir :

- montant de 8 400 € attribué par foyer, remboursable sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date du vote de la Commission Permanente ;

Vu l'Autorisation de Programme codifiée 02030001020 d'un montant de 352 800 € votée au BP 2020 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2020 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal fixé à 0,84 % pour le second semestre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que quatre attributions de prêts d'Aide départementale à la construction pour l'année 2020 ont été accordées par délibérations de la Commission Permanente :

- CP-2020-0057 du 03 février 2020 2 prêts de 8 400 €,
- CP-2020-0354 du 15 juin 2020 1 prêt de 8 400 €,
- CP-2020-0501 du 24 août 2020 1 prêt de 8 400 €,
- CP-2020-0566 du 21 septembre 2020 1 prêt de 8 400 €,

soit un total de 42 000 €.

La 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 05 octobre 2020, a donné son aval pour les demandes de prêts d'Aide départementale à la construction qui arriveraient au Pôle Finances entre le 30 septembre 2020 et le 12 octobre 2020 et qui constitueraient cette cinquième attribution.

Un dossier de demande de prêt d'Aide Départementale à la Construction est arrivé au Pôle Finances. Il fait donc l'objet de la présente proposition de décision ci-après.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder l'Aide départementale à la construction pour le personnel du Conseil départemental de la Haute-Savoie à la personne désignée ci-après ;

- de fixer la cinquième attribution de cette aide pour l'année 2020 à la somme de **8 400 €.**

NOM Prénom	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton	Montant du prêt
Haddour Samia	2A rue du Pré de la Chille 74100 Ambilly	Annemasse	347 route des Fontaines Lieu-dit « l'Etraz » 74250 Bogève	Sciez	**8 400 €**

TOTAL….. 8 400 €

AUTORISE M. Le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la personne bénéficiaire de cette aide départementale à la construction citée dans le tableau ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0668

OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) A INTERVENIR AVEC LES GESTIONNAIRES DE RESIDENCES AUTONOMIE, FORMALISANT LE VERSEMENT PAR LE DEPARTEMENT DES CREDITS ALLOUES DANS LE CADRE DU FORFAIT AUTONOMIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 en faveur du Grand Age,

Vu la délibération n° CD-2020-024 du 25 mai 2020 adoptant de Budget Supplémentaire 2020 de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand-âge et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2020-063 du 02 novembre 2020 adoptant la Décision Modificative n° 3,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 09 novembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'article 10 de la loi n° 2015-1776 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement de sa population adoptée le 28 décembre 2015 crée le statut de résidences autonomie s'adressant à des personnes âgées. Les foyers-logements, les petites unités de vie non médicalisées ainsi que les MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) sont requalifiés en résidences autonomie.

Une mission de prévention pour ce type d'établissement est clairement réaffirmée par la loi qui prévoit à ce titre le versement d'une aide dite « forfait autonomie » allouée par le Département dans les conditions fixées par la Conférence des financeurs, instance instituée par la même loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement.

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 précise les actions individuelles ou collectives qui relèvent du champ de la prévention de la perte d'autonomie ainsi que les modalités de mise en œuvre de celles-ci (personnels mobilisés ou prestataires extérieurs, modes de financement, mutualisation éventuelle, etc).

Le versement du forfait autonomie est conditionné à la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le gestionnaire de l'établissement, le Président du Conseil départemental et, le cas échéant, (lorsque l'établissement bénéficie d'un forfait soin) avec l'ARS (l'Agence Régionale de Santé).

Depuis 2016 des CPOM sont conclus avec chaque résidence autonomie pour le versement du forfait autonomie afférant.

Pour 2020, un nouveau CPOM est à conclure avec les résidences autonomie bénéficiant d'un forfait soins de l'ARS et un avenant est à conclure avec les résidences autonomie n'en bénéficiant pas.

La CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) alloue un concours financier de 230 064 € au département de la Haute-Savoie au titre du Forfait autonomie pour l'exercice 2020, à répartir entre les établissements éligibles à cette aide financière.

La Conférence des financeurs a décidé, pour l'année 2020, de réserver 50 000 € de cette enveloppe à la valorisation et l'émergence de projets innovants de la part des résidences autonomie. Ainsi, un appel à candidatures a été lancé sur les thèmes de la nutrition et de l'informatique.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant avec les résidences autonomie dont le projet a été retenu dans le cadre de l'appel à candidature :

- « Les Pervenches », proposant l'organisation d'ateliers numérique et d'ateliers de sensibilisation à l'alimentation, pour un montant de 2 861 €,

- « La Villa Romaine », proposant l'organisation d'ateliers numérique et d'ateliers de sensibilisation à l'alimentation, pour un montant de 2 861 €,

- « La Cour », proposant l'organisation d'ateliers numérique et d'ateliers de sensibilisation à l'alimentation, pour un montant de 2 861 €,

- « L'Eau Vive », proposant l'organisation d'ateliers numériques, pour un montant de 18 387 €,

- « Le Foyer du Léman », proposant l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'alimentation, pour un montant de 3 740 €,

- « Le Passy Flore », proposant l'organisation d'ateliers numériques, pour un montant de 1 900 €,

- « Les Foyers Soleil », proposant l'organisation d'ateliers numérique et d'ateliers de sensibilisation à l'alimentation, pour un montant de 2 861€.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des crédits telle que proposée pour les projets innovants présentés par les résidences autonomie.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au CPOM avec les résidences autonomie suivantes :

- Résidence autonomie « Les Pervenches » à Annecy,
- Résidence autonomie « La Villa Romaine » à Annecy,
- Résidence autonomie « La Cour » à Annecy,
- Résidence autonomie « L'Eau vive » à Annemasse,
- Résidence autonomie « Le Foyer du Léman » à Douvaine,
- Résidence autonomie « Le Passy Flore » à Passy,
- le CIAS du Grand Annecy pour ses Foyers Soleil.

Ces documents ci-annexés, fixent les modalités de versement du forfait autonomie pour l'exercice 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

CIAS du Grand Annecy- Les Pervenches

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 9 novembre 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par Jean-Yves GRALL, directeur Général,

Ci-après dénommé « l'ARS »,

ET

Le CIAS d'Annecy, sis 46 avenue des Iles 74000 Annecy, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique LARDET, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Les Pervenches », sise 5 rue des Pervenches 74960 Cran-Gevrier,

Ci-après dénommé « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Une participation exceptionnelle est ajoutée à la participation forfaitaire de base, octroyée suite à l'Appel à candidatures 2020 lancé par la Conférence des Financeurs à destination des résidences autonomie, et pour lequel l'établissement a été retenu concernant la mise en place d'ateliers numériques et d'ateliers de sensibilisation à l'alimentation.

Cette participation exceptionnelle s'élève à **2 861 €.**

Article 2- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 3- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Annecy le,

Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général,
Jean-Yves GRALL

Pour l'Etablissement,
La Présidente du CIAS d'Annecy,
Frédérique LARDET

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CIAS du Grand Annecy- La Villa Romaine

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 9 novembre 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par Jean-Yves GRALL, directeur Général,

Ci-après dénommé « l'ARS »,

ET

Le CIAS d'Annecy, sis 46 avenue des Iles 74000 Annecy, représenté par sa Présidente, Mme Frédérique LARDET, gestionnaire de la Résidence Autonomie « La Villa Romaine », sise 36 avenue des Romains 74000 ANNECY,

Ci-après dénommé « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Une participation exceptionnelle est ajoutée à la participation forfaitaire de base, octroyée suite à l'Appel à candidatures 2020 lancé par la Conférence des Financeurs à destination des résidences autonomie, et pour lequel l'établissement a été retenu concernant la mise en place d'ateliers numériques et d'ateliers de sensibilisation à l'alimentation.

Cette participation exceptionnelle s'élève à **2 861€**.

Article 2- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 3- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Annecy le

Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général,
Jean-Yves GRALL

Pour l'Etablissement,
La Présidente du CIAS d'Annecy,
Frédérique LARDET

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CIAS du Grand Annecy- La Cour

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 9 novembre 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par Jean-Yves GRALL, directeur Général,

Ci-après dénommé « l'ARS »,

ET

Le CIAS d'Annecy, sis 46 avenue des Iles 74000 Annecy, représenté par sa Présidente Mme Frédérique LARDET, gestionnaire de la Résidence Autonomie « La Cour », sise 1 rue des Pinsons, Annecy-le-Vieux, 74000 ANNECY,

Ci-après dénommée « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Une participation exceptionnelle est ajoutée à la participation forfaitaire de base, octroyée suite à l'Appel à candidatures 2020 lancé par la Conférence des Financeurs à destination des résidences autonomie, et pour lequel l'établissement a été retenu concernant la mise en place d'ateliers numériques et d'ateliers de sensibilisation à l'alimentation.

Cette participation exceptionnelle s'élève à **2 861€**.

Article 2- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 3- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Annecy le

Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général,
Jean-Yves GRALL

Pour l'Etablissement,
La Présidente du CIAS d'Annecy,
Frédérique LARDET

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CCAS d'Annemasse – L'Eau Vive

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 9 novembre 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par Jean-Yves GRALL, directeur Général,

Ci-après dénommé « l'ARS »,

ET

Le CCAS d'Annemasse, sis place de l'Hôtel de Ville 74100 Annemasse, représenté par son Président M. Christian DUPESSEY, gestionnaire de la Résidence Autonomie « L'eau Vive », sis 2 place du Jumelage 74100 Annemasse,

Ci-après dénommé « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Une participation exceptionnelle est ajoutée à la participation forfaitaire de base, octroyée suite à l'Appel à candidatures 2020 lancé par la Conférence des Financeurs à destination des résidences autonomie, et pour lequel l'établissement a été retenu concernant la mise en place d'ateliers numériques.

Cette participation exceptionnelle s'élève à **18 387€**.

Article 2- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 3- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Annecy le

Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général,
Jean-Yves GRALL

Pour l'Etablissement,
Le Président du CCAS d'Annemasse,
Christian DUPESSEY

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Association Foyer du Léman

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 9 novembre 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par Jean-Yves GRALL, directeur Général,

Ci-après dénommé « l'ARS »,

ET

L'association « Foyer du Léman », sis 5 chemin des Affôrets – Aubonne – 74140 Douvaine, représentée par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « les Foyers du Léman » implantée à Douvaine,

Ci-après dénommé « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Une participation exceptionnelle est ajoutée à la participation forfaitaire de base, octroyée suite à l'Appel à candidatures 2020 lancé par la Conférence des Financeurs à destination des résidences autonomie, et pour lequel l'établissement a été retenu concernant la mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'alimentation.

Cette participation exceptionnelle s'élève à **3 740€**.

Article 2- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 3- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Annecy le

Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général,
Jean-Yves GRALL

Pour l'Etablissement,
Le Président de l'Association
« Foyer du Léman »

AVENANT N°1 au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens

CCAS de Passy - Le Passy Flore

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 9 novembre 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,

L'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sis 241 rue Garibaldi CS93383 69418 LYON cedex 3, représentée par Jean-Yves GRALL, directeur Général,

Ci-après dénommé « l'ARS »,

ET

Le CCAS de Passy, sis 175 rue Paul Corbin 74190 Passy, représenté par son Président, gestionnaire de la Résidence Autonomie « Le Passy Flore », sis 161 avenue des Grandes Platières 74190 Passy,

Ci-après dénommé « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Une participation exceptionnelle est ajoutée à la participation forfaitaire de base, octroyée suite à l'Appel à candidatures 2020 lancé par la Conférence des Financeurs à destination des résidences autonomie, et pour lequel l'établissement a été retenu concernant la mise en place d'ateliers numériques.

Cette participation exceptionnelle s'élève à **1 900€**.

Article 2- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 3- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Annecy le

Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur général,
Jean-Yves GRALL

Pour l'Etablissement,
Le Président du CCAS de Passy

haute savoie
le Département

Direction de l'Autonomie

AVENANT N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Foyers Soleil

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie sis Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 9 novembre 2020,

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

Le CIAS du Grand Annecy, sis 46 avenue des Iles 74000 Annecy, représenté par sa Présidente, Mme Frédérique LARDET, gestionnaire des Foyers Soleil, situés au 25 et 27 avenue des Romains et au 1, 4, 7, 8 et 9 rue Louis Armand à Annecy,

Ci-après dénommé « l'Etablissement »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Clauses financières.

Une participation exceptionnelle est ajoutée à la participation forfaitaire de base, octroyée suite à l'Appel à candidatures 2020 lancé par la Conférence des Financeurs à destination des résidences autonomie, et pour lequel l'établissement a été retenu concernant la mise en place d'ateliers numériques et d'ateliers de sensibilisation à l'alimentation.

Cette participation exceptionnelle s'élève à **2 861€**.

Article 2 -Evaluation - Contrôle.

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Un bilan final des actions de prévention réalisées au cours de l'année, ainsi que les dépenses afférentes, devra être transmis avant le 31 mai n+1.

Le bilan devra notamment spécifier :

- ✓ la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème abordé (lien social, nutrition, mémoire…).
- ✓ le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation…) ;

- ✓ pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
    - o tranche d'âge
    - o genre (femme ou homme)
    - o GIR
- ✓ le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- ✓ Nombre de bénéficiaires extérieurs
- ✓ Nombre de services civiques
- ✓ le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 3- Autres dispositions.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 4- Entrée en vigueur de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Annecy le

Pour le Département de la Haute-Savoie, Le Président du Conseil départemental, Christian MONTEIL	Pour l'Etablissement, La Présidente du CIAS d'Annecy, Frédérique LARDET

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0669

OBJET : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MAISON DES ENFANTS »

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-085 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif en faveur de l'Enfance et de la Famille,

Vu la délibération n° CD-2020-055 du 21 septembre 2020 adoptant le Schéma Départemental Enfance Famille,

Vu la délibération n° CD-2020-024 du 25 mai 2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 en faveur de l'enfance, la Famille, le Grand Age et le Handicap,

Vu la délibération n° CD-2020-063 du 02 novembre 2020 adoptant la Décision Modificative n°3 en faveur de l'Enfance, la Famille, le Grand Âge et le Handicap,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Âge et Handicap lors de sa réunion du 07 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'association Maison Des Enfants (MDE) gère actuellement une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) sur le bassin annécien d'un total de 119 places autorisées.

L'établissement est ainsi composé :

- de quatre structures d'hébergement continu de 10 places chacune, soit d'un total de 40 places autorisées par arrêté conjoint n° 18-01225 du 29 mars 2018,
- d'un service d'accompagnement pour des jeunes majeurs de 11 places autorisées par arrêté n° 19-02486 du 21 juin 2019,
- d'hébergements pour des mineurs non accompagnés de 50 places autorisées par arrêté n° 19-02486 du 21 juin 2019,
- d'un service d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ), dénommé « Picasso », de 18 places autorisées par arrêté conjoint n° 18-01225 du 29 mars 2018.

Un service de Visite en Présence d'un Tiers (VPT), dénommé « Diapason », complète l'offre de service de la MDE.

Par courrier daté du 26 novembre 2019 confirmant la teneur de son rapport budgétaire général daté du 17 octobre 2019, la MDE faisait part au Département d'un projet d'aménagement de locaux afin de mutualiser, sur un même site, les services d'AJJ et de VPT, lié notamment à l'exiguïté des locaux d'AJJ alors occupés.

Le choix d'implantation s'est porté sur des locaux sis sur Annecy au 18 rue du Val Vert, à louer dans le cadre d'un bail commercial classique moyennant un loyer annuel de 49 208 € et la réalisation par l'association de travaux d'aménagement budgétés, à cette date, à hauteur de 213 394 €.

L'objectif annoncé de cette mutualisation AJJ/VPT était triple :

- améliorer la qualité de prestation service aux usagers,
- permettre aux professionnels dédié au VPT de mieux lisser leur activité au cours de l'année (mutualisation d'activité avec le service d'AJJ) et d'être sécurisés sur des visites décrites comme parfois délicates du fait du comportement de certains parents.
- transformer les bureaux loués en ERP (Etablissement Recevant du Public).

Par courrier conjoint Département / DIPJJ (Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) daté du 16 janvier 2020, le Département ainsi que la DIPJJ se montraient favorables au projet d'investissement présenté :

- à la condition que le service d'AJJ (autorisé dans le cadre du code de l'action sociale et des familles) et le service de VPT (attribué dans le cadre d'un marché public) soient clairement différenciés en termes de fonctionnement et de financement,
- en proposant un financement du projet sur la base d'une subvention départementale amortissable et transférable, versée à réception des factures de travaux, la MDE devant assurer l'avance de trésorerie.

Par courrier en date du 23 juin 2020, l'association informait le Département de l'achèvement des travaux d'aménagement des locaux pour un montant facturé de 186 498 € porté, suite à un justificatif transmis courant de l'été, à un total de 189 909 € TTC.

Compte tenu des tensions de trésorerie que connaît la MDE en cette fin d'année 2020 et conformément aux engagements pris auprès de l'association, le Département se propose de participer au financement du projet présenté à hauteur de 100 % de son coût total TTC en versant, en une fois, une subvention d'investissement d'un montant de 189 909 €.

Afin que cette subvention ait pour conséquence directe de limiter l'impact de l'investissement réalisé sur le prix de journée du service d'AJJ, il est précisé que cette subvention revêt le caractère de subvention amortissable et transférable sur une durée de 15 ans, correspondant à la durée d'amortissement des immobilisations financées.

La convention financière jointe a pour but de préciser les modalités et conditions d'attribution de cette aide financière.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association Maison des Enfants une subvention d'investissement amortissable d'un montant de 189 909 € destinée à financer 100 % du montant des investissements TTC réalisés par l'association pour l'aménagement des locaux qu'elle loue au 18 rue du Val Vert à Annecy dans l'objectif principal de mutualiser ses services d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ) et de Visite en Présence d'un Tiers (VPT) ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière jointe en annexe ;

AUTORISE le versement de la subvention d'investissement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PRE1D00003		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	12022004004	51
	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ETABLISSEMENT PROTECTION DE L'ENFANCE	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
		MAISON DES ENFANTS	189 909,00
		Total de la répartition	**189 909,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION FINANCIERE

Relative à la participation du Département au financement des travaux d'aménagement des locaux sis à SEYNOD destinés au service d'accueil de jour judiciaire (AJJ) de la Maison des Enfants

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 Avenue d'Albigny 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération N° CP-2020- de la Commission Permanente en date du 9 novembre 2020,

Ci-après dénommé « le Département » ;

ET

L'Association Maison des Enfants, domiciliée 15 chemin du Bray - 74941 ANNECY LE VIEUX, représentée par sa Présidente**,** Maryse CURTELIN**,** signataire aux présentes.

Ci-après dénommée « l'Association » ou « MDE » ;

Il EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Rappel du contexte

L'Association gère actuellement une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) sur le bassin annécien d'un total de 119 places autorisées.

L'établissement est ainsi composé :

- de quatre structures d'hébergement continu de 10 places chacune, soit d'un total de 40 places autorisées par arrêté conjoint n° 18-01225 du 29 mars 2018,
- d'un service d'accompagnement pour des jeunes majeurs de 11 places autorisées par arrêté n° 19-02486 du 21/06/2019,
- d'hébergements pour des mineurs non accompagnés de 50 places autorisées par arrêté n° 19-02486 du 21/06/2019,
- d'un service d'accueil de jour judiciaire (AJJ), dénommé « Picasso », de 18 places autorisées par arrêté conjoint n° 18-01225 du 29 mars 2018.

Un service de visite en présence d'un tiers (VPT), dénommé « Diapason », complète l'offre de service de la MDE.

Par courrier daté du 26 novembre 2019 confirmant la teneur de son rapport budgétaire général daté du 17 octobre 2019, la MDE faisait part au Département d'un projet d'aménagement de locaux afin de mutualiser, sur un même site, les services d'AJJ et de VPT, lié notamment à l'exiguïté des locaux d'AJJ alors occupés. Le choix d'implantation s'est porté sur des locaux sis sur Annecy au 18 rue du Val Vert, à louer dans le cadre d'un bail commercial classique moyennant un loyer annuel de 49 208 € et la réalisation par l'Association de travaux d'aménagement budgétés, à cette date, à hauteur de 213 394 €.

L'objectif annoncé de cette mutualisation AJJ/VPT était triple :

- améliorer la qualité de prestation service aux usagers,
- permettre aux professionnels dédié au VPT de mieux lisser leur activité au cours de l'année (mutualisation d'activité avec le service d'AJJ) et d'être sécurisés sur des visites décrites comme parfois délicates du fait du comportement de certains parents.
- transformer les bureaux loués en ERP (Etablissement Recevant du Public),

Par courrier conjoint Département / DIPJJ (Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) daté du 16 janvier 2020, le Département ainsi que la DIPJJ se montraient favorables au projet d'investissement présenté :

- à la condition que le service d'AJJ (autorisé dans le cadre du code de l'action sociale et des familles) et le service de VPT (attribué dans le cadre d'un marché public) soient clairement différenciés en termes de fonctionnement et de financement,
- en proposant un financement du projet sur la base d'une subvention départementale amortissable et transférable, versée à réception des factures de travaux, la MDE devant assurer l'avance de trésorerie.

Par courrier en date du 23 juin 2020, l'Association informait le Département de l'achèvement des travaux d'aménagement des locaux pour un montant facturé de 186 498 € porté, suite à un justificatif transmis courant de l'été, à un total de 189 909 € TTC.

Compte tenu des tensions de trésorerie que connaît la MDE en cette fin d'année 2020 et conformément aux engagements pris auprès de l'Association, le Département se propose de participer au financement du projet présenté dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Par délibération de la Commission Permanente n°XXXXXX du 09/11/2020, le Département a décidé d'allouer à la MDE une subvention d'investissement d'un montant de 189 909 €.

Le montant de la subvention octroyée correspond à 100 % du coût total TTC du projet visé à l'article 1.

La présente convention a pour but de préciser les modalités et conditions d'attribution de cette aide financière.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Afin que cette subvention ait pour conséquence directe de limiter l'impact de l'investissement réalisé sur le prix de journée du service d'AJJ, elle revêt le caractère de subvention amortissable et transférable sur une durée de 15 ans, correspondant à la durée d'amortissement des immobilisations financées dans le cadre du projet d'investissement (cf avenant au programme pluriannuel d'investissement transmis par la MDE au Département le 31/08/2020).

Cette subvention sera versée en une fois dès les crédits disponibles en novembre 2020, l'Association ayant justifié la totalité des dépenses effectuées dans le cadre du projet d'investissement visé à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à maintenir, au sein de ses locaux, les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) tarifés par le Département (exclusivement ou conjointement) dans leur destination pendant toute la durée de la présente convention, ce conformément aux autorisations accordées et dans le respect de la réglementation applicable.

L'Association s'engage à maintenir l'affectation des biens financés par le Département (locaux notamment) dans le cadre du projet visé à l'article 1 de la présente convention aux établissements ou services sociaux ou médico-sociaux tarifés par le Département (exclusivement ou conjointement) pendant toute la durée de la présente convention.

L'Association s'engage à respecter le cadre comptable applicable à son activité , notamment à retracer chaque année dans ses documents comptables les dépenses nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des établissements ou des services tarifés par le Département (exclusivement ou conjointement) visés par le projet d'investissement (service AJJ en l'occurrence).

L'Association s'engage à apporter au Département tout complément nécessaire sur simple demande, notamment tout complément relatif à l'impact du projet d'investissement sur le fonctionnement de la MDE et le financement des services AJJ et VPT.

En cas d'irrespect de l'un des engagements listés au présent article, l'article 7 est applicable.

ARTICLE 5 : Engagements du Département

Le Département s'engage à verser la subvention dans les conditions et selon les modalités prévues par la présente convention (article 3 notamment).

ARTICLE 6 : Mesures de publicité / Communication

L'Association s'engage à valoriser, par toute mesure de publicité adéquate, la participation financière du Département dans ce projet d'investissement, ainsi que dans toute action qui lui est liée, notamment en apposant le logo du Département et en mentionnant son concours dans les supports de communication diffusés.

ARTICLE 7 : Restitution de la subvention

En cas de non-respect de cette convention par l'Association, le Département sera fondé à exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, notamment en cas de changement d'affectation des locaux financés.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa date de signature, pour son unique objet, et prendra fin à l'expiration du terme de la durée d'amortissement visée à l'article 3 alinea 1.

ARTICLE 9 : modification de la présente convention

Sous réserve d'accord préalable entre les deux parties sur les termes à modifier ou supprimer, la présente convention pourra être modifiée par simple avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation et litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, cette disposition ne dispensant pas, le cas échant, l'Association d'une restitution préalable de la subvention dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

En cas de contestation sur l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le ……..

En deux exemplaires.

La Présidente de l'Association Maison des Enfants	Le Président du Département,
Maryse CURTELIN	Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0670

OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE REGIONAL DE COORDINATION DU DEPISTAGE DES CANCERS POUR LEUR ACTION EN HAUTE SAVOIE EN 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2019-063 du 09 décembre 2019 et CD-2020-025 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 et son budget supplémentaire pour la politique Protection Maternelle Infantile et promotion de la Santé,

Vu la demande de subvention du Centre Régional de Coordination du Dépistage des Cancers (CRCDC) en date du 28 septembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 07 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que depuis de nombreuses années, le Département est impliqué activement dans le dépistage organisé des cancers (cancer du sein, cancer colorectal). Le Groupement d'Intérêt Public « Réseau de Dépistage des Cancers 74 » (GIP-RDC), dont le Département était l'un des principaux financeurs, ayant cessé son activité au 30 septembre 2015, date d'échéance de sa convention constitutive, l'activité de dépistage était assurée depuis le 1er octobre 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Savoie (CPAM 74) dans le cadre d'une œuvre de caisse créée à cet effet.

Depuis le 1er janvier 2019, la régionalisation du dépistage des cancers s'est mise en place et le Centre Régional de Coordination du Dépistage des Cancers (CRCDC) Auvergne Rhône-Alpes est effectif. Depuis le 1er juillet 2019, cette structure a pris le relais de la CPAM 74 et assume désormais les missions de dépistage des cancers du sein, colorectal et du col utérin. Ainsi, une antenne locale de relecture s'est installée au Parc Altaïs, 8 rue Vega sur la commune de Chavanod, avec une équipe composée de deux secrétaires, d'une infirmière titulaire d'un master en santé publique et d'une équipe de radiologues.

Au titre de l'enjeu de santé publique le Département a souhaité poursuivre son engagement financier en faveur du dépistage des cancers en Haute-Savoie par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, calculée d'après la valorisation des mises à disposition antérieures à la reprise du Département (loyer, charges locatives, personnel, valorisation de la Direction des Systèmes d'Information, maintenance négatoscope).

A ce titre, le CRCDC sollicite une subvention correspondant de fonctionnement 2020 d'un montant de 372 000 €.

La 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, dans sa séance du 07 octobre 2020, a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CRCDC d'un montant de 372 000 €, au titre du dépistage des cancers en Haute-Savoie en 2020.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention au CRCDC Auvergne Rhône-Alpes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : **ASP2D00055**		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12090003	42
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé	Education à la santé / Prévention	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20ASP00410	CRCDC Auvergne Rhône-Alpes 58 rue Robespierre - CS20279 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2	372 000,00
	Total de la répartition	**372 000,00**

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec CRCDC Auvergne Rhône-Alpes, jointe en annexe.

La subvention sera versée dans sa totalité à la signature de la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION AVEC LE CENTRE REGIONAL DE COORDINATION DU DEPISTAGE DES CANCERS AUVERGNE RHONE-ALPES

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie - 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - 74000 ANNECY représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 09 novembre 2020,

Ci-après dénommé **« Le Département »**

ET D'AUTRE PART,

Le Centre Régional de Coordination du Dépistage des cancers Auvergne-Rhône-Alpes dont le siège social est situé 58 rue Robespierre à Saint-Etienne, représenté par son Président, Monsieur le Professeur Thierry PONCHON,

Ci-après dénommée **« Le CRCDC Auvergne-Rhône-Alpes »**

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Savoie a cessé d'assurer ses missions de dépistage des cancers au sein du département de la Haute-Savoie le 30 juin 2019 et le CRCDC Auvergne Rhône-Alpes a repris cette activité au 1er juillet 2019.

Le Département a manifesté le souhait de poursuivre son engagement financier en faveur du dépistage des cancers et, à ce titre, a déjà octroyé au CRCDC une subvention de fonctionnement d'un montant de 186 000 € au titre du 2ème semestre de l'année 2019 calculée d'après la valorisation des mises à disposition antérieures (loyer, charges locatives, personnel, valorisation de la Direction des Systèmes d'Information, maintenance négatoscope). Le Département souhaite poursuivre son engagement en faveur du dépistage des cancers sur le l'année 2020.

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier aux activités de dépistage des cancers que le CRCDC Auvergne Rhône Alpes mettra en œuvre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CRCDC AUVERGNE RHONE ALPES

Le CRCDC Auvergne Rhône Alpes s'engage à :

1. Mettre en œuvre des activités de prévention et de dépistage des cancers du sein, du colon et du col utérin.

2. Transmettre à la Direction adjointe PMI-Promotion de la Santé du Département :
   - Son rapport moral et son rapport d'activité 2020 avant le 31 mars 2021 ;
   - Les résultats des études menées sur le département de la Haute-Savoie.

3. Faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile.

4. Mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des engagements énoncés dans cet article, en faisant apparaitre le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général…) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes.

5. Associer le Département et son représentant dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

6. Informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre au CRCDC Auvergne Rhône Alpes de poursuivre son activité, le Département s'engage à lui verser une subvention d'un montant de 372 000 € au titre de l'année 2020.

La subvention départementale sera versée en totalité à la signature de la convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Le CRCDC Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

1. Fournir le bilan financier de l'action, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

2. Fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés qui devront être transmis à la fin de l'exercice 2020 et au plus tard le 30 juin 2021.

ARTICLE 5 : SANCTIONS :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties, des conditions d'exécution de la convention par le CRCDC Auvergne Rhône Alpes, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature pour l'année 2020.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention, relève du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Annecy, le

Le Président du CRCDC
Auvergne Rhône Alpes

Pr Thierry PONCHON

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0671

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT, L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) ET LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES RELATIVE AU PAIEMENT DISSOCIE DES MESURES DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION RHONE-ALPES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) de la Région Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié par approbation de la Commission européenne le 02 février 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2016-0680 du 10 octobre 2016 et n° CP-2017-0143 du 06 mars 2017 relatives à la convention entre le Département, l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le paiement dissocié des mesures du PDR Rhône-Alpes,

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020 signée le 07 novembre 2016 entre le Département de Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de Services et de Paiement et son avenant n° 1 signé le 29 mars 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 02 novembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) de la Région Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie est susceptible d'intervenir en qualité de cofinanceur du Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) pour plusieurs dispositifs. Cette intervention est précisée dans le cadre d'une convention relative à la gestion en paiement dissocié du FEADER, signée le 07 novembre 2016 entre l'ASP, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département et modifiée par avenant le 29 mars 2017.

Elle précise les obligations respectives et le rôle de chacun de ces partenaires en ce qui concerne l'instruction, l'attribution, le versement des aides et la déchéance de droit pour ce qui concerne le paiement dissocié des cofinancements du FEADER et du Département.

Par décision en date du 30 juin 2020, les instances européennes ont décidé de la prolongation des règles actuelles de la Politique Agricole Commune (PAC) pour 2 années supplémentaires en 2021 et 2022 fixant ainsi une période de transition de 2 ans.

Cette phase transitoire est destinée à assurer la continuité des paiements aux agriculteurs en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC, elle porte la nouvelle date de limite de paiement des subventions FEADER et des cofinancements nationaux au titre de la programmation 2014-2020 au 31 décembre 2025.

Afin de mettre en œuvre cette décision, il convient de valider l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC, dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020, ci-annexé.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à la « gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides hors SIGC du Département de la Haute-Savoie, dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020 », ainsi que d'autres éventuels avenants liés à cette décision ne modifiant pas substantiellement les droits et obligations des parties.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Avenant n° 2 à la convention
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP
***du cofinancement par le Feader des aides Hors SIGC* du Département de la Haute-Savoie**
dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020

PREAMBULE

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;
- la convention initiale prévoit une date limite d'engagement juridique au 31 décembre 2020, il convient de modifier cette date par voie d'avenant afin de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes - esplanade François Mitterrand 69269 Lyon cedex 02 représentée par son Président, M. Laurent WAUQUIEZ

Et

Le Département de la Haute-Savoie - 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY représentée par son Président M. Christian MONTEIL

Et

L'ASP, Agence de Services et de Paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et par délégation le Directeur Régional Délégué M. Denis CHEMINAT

Vu le REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL en date du xx/xx/xxxx établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 229/2013 et (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour les exercices 2021 et 2022 et les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne leurs ressources et leur application en 2021 et 2022 ;

OU

Vu la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC en 2021 et 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015, modifié ;

Vu le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du Feader 2014-2020, prolongé, communiqué le 20 juillet 2020 ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides du Département de la Haute-Savoie et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et l'ASP, signée le 07 novembre 2016, modifiée ;

Vu les conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne signées entre la Région, l'ensemble des Groupes d'Action Locaux et l'Agence de Services et de Paiement, modifiées;

Vu la délibération du Conseil Régional n° 16.03.227 du 17 mars 2016 autorisant le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à signer les conventions financières tripartites et leurs avenants éventuels, relatives à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de services et de paiement avec chacun des co-financeurs du programme de développement rural Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-XXX du 9 novembre 2020 approuvant la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du programme de développement rural Rhône-Alpes pour la programmation et autorisant le président du Département de la Haute-Savoie à signer cette convention et avenants éventuels ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Modification de l'article « Objet »:

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique prévue à l'article « Durée-Clôture ».

Article 2 – Modification de l'article « Durée – Clôture » :

L'article Durée clôture est modifié comme suit :

Le paragraphe *« Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2020 »* est supprimé et remplacé par :

Pour l'ensemble des mesures/s-mesure/TO/DTO listés dans le tableau de l'article « objet » de la convention initiale, **aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.**

L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au 31 décembre 2024.

Dans tous les cas :

- L'autorité de gestion peut décider de retenir une date limite d'engagement juridique différente selon les mesures, dans la limite de 2 groupes pour les mesures hors Leader et d'un groupe pour Leader (M19). Toutes les mesures/s-mesure/TO/DTO couvertes par la convention doivent être assignées à un groupe.

- L'autorité de gestion s'engage à **notifier par écrit** à l'ASP et copie à la DGPE, la ou les date(s) limite(s) d'EJ retenue(s), **même si la date retenue est le 31/12/2024**. Toute notification de date(s) doit être transmise **au plus tard le 30/06/2021**.

- L'autorité de gestion s'engage à mettre à jour la date de fin de validité des enveloppes de gestion conformément au présent avenant et selon la ou les date(s) retenue(s) notifiée(s).

- Les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle doivent rester compatibles avec la date limite de paiement du 31/12/2025.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Fait sur 3 pages, en 3 exemplaires, à Lyon, le

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation, le Directeur général	Le Président du Département de la Haute-Savoie	Le Président-Directeur Général de l'ASP, et par délégation le Directeur Régional Délégué de l'ASP Auvergne-Rhône-Alpes
Bernard FIGUET	Christian MONTEIL	Denis CHEMINAT

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0672

OBJET : PROGRAMMES LEADER 2014-2020 : SOUTIEN A L'ANIMATION 2020 POUR LES TERRITOIRES DES USSES ET BORNES, DU CHABLAIS ET D'ARVE ET GIFFRE - AVENANTS AUX CONVENTIONS ATTRIBUTIVES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le FEADER,

Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié par approbation de la Commission européenne le 02 février 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu les décisions du Comité régional de sélection LEADER des 06 février et 09 juillet 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2014-0629 du 08 septembre 2014, portant sur l'accompagnement LEADER 2014-2020,

Vu la délibération n° CD-2019-075 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu les rapports d'instruction des demandes de subvention faites à la région dans le cadre de la mesure 19-40 du PDR « Animation et frais de fonctionnement relatifs à LEADER »,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 02 novembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires, l'Union Européenne a attribué à la Région Rhône-Alpes une enveloppe de 1 Mrd € de crédits du Fonds européen agricole pour le développement rural sur la période 2014-2020. Une partie de cette enveloppe a été allouée, suite à un appel à projets lancé par la Région, à des territoires labellisés LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). En Haute-Savoie, 4 territoires bénéficient de ces crédits LEADER, en appui à une stratégie locale définie par les acteurs. Il s'agit d'Arve et Giffre, des Usses et Bornes, du PNR des Bauges et du Chablais. Ceux-ci sont constitués sous forme de Groupes d'Acteurs Locaux (GAL). Ils sont responsables de la bonne gestion des crédits européens qui leur sont attribués et doivent, pour ce faire, mobiliser une ingénierie dédiée.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, la Commission Permanente a adopté un dispositif pluriannuel de soutien à l'ingénierie des territoires LEADER pour 2014-2020. Les dépenses éligibles sont celles concourant à la gestion et l'animation des programmes par le territoire et financées par le FEADER : cofinancement de postes (y compris frais indirects) et de prestations externes (notamment en matière d'évaluation et de communication). Ce dispositif s'inscrit dans la mesure 19.4 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR) et fait l'objet d'une convention paiement dissocié avec l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur du FEADER et la Région Auvergne–Rhône-Alpes.

Cette délibération porte d'une part sur la prolongation de la programmation des programmes LEADER et d'autre part sur l'engagement départemental au titre de l'animation 2020.

1) Prolongation des conventions cadres

Les conventions cadres signées avec les GAL prévoient que l'aide annuelle du département s'élève à 20 % du coût total des dépenses d'ingénierie présentées par le territoire et est plafonnée à 100 000 €, par territoire, en cumul pour la période 2016-2021. L'enveloppe pluriannuelle attribuée au Syndicat Mixte du PNR des Bauges, situé à cheval sur les territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie, s'élève, quant à elle, à 33 333 €.
Au cours de l'année 2020, 3 GAL ont déposé une demande de financement, il s'agit des territoires d' Arve et Giffre, des Usses et Bornes et du Chablais.

Les modalités du soutien départemental sont précisées dans le cadre de conventions attributives de subvention, signées en 2016 entre le Département et chacun des 4 territoires LEADER. Elles précisent notamment les modalités de versement des subventions.

Le calendrier de fin de programmation des programmes LEADER a été modifié par décision de l'autorité de gestion du FEADER. Ainsi, à ce jour, la date limite d'engagement des dossiers a été fixée au 31 décembre 2022 et la date limite de dépôt des demandes de paiement auprès de l'autorité de gestion au 1er mars 2023. L'aide départementale étant attribuée en contrepartie de celle du FEADER, elle est donc impactée, nécessitant une modification des conventions attributives de subvention. Ainsi, pour les territoires des Usses et Bornes et d'Arve et Giffre, il convient de prolonger la durée de la convention départementale au 31 décembre 2023. Il est également nécessaire de modifier les modalités de versement du solde de la subvention afin de le permettre jusqu'à deux années après l' attribution de la subvention.
A cet effet, deux avenants aux conventions attributives sont proposés, ci annexés.

2) Soutien à l'animation 2020

Sur la base de l'instruction réalisée par la Région pour le financement par le FEADER des dépenses d'animation 2020 pour les territoires LEADER Arve et Giffre, Chablais et Usses et Bornes, nous sommes en mesure de déterminer les montants d'aide à attribuer pour les GAL.

Ainsi, il convient d'attribuer :

Territoire	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût total prévisionnel du projet**
Communauté de communes de Cluses Arve et Montagne – LEADER Arve et Giffre	Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement du programme LEADER pour l'année 2020	53 360 €
Cofinancements	Montant en €	Taux
Financements européens FEADER	42 688 €	80 %
Département de la Haute-Savoie	10 672 €	20 %
Total des cofinancements	53 360 €	100 %

Territoire	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût total prévisionnel du projet
SIAC – LEADER Chablais	Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement du programme LEADER pour 2020	91 000 €
Cofinancements	Montant en €	Taux
Financements européens FEADER	58 240 €	64 %
Département de la Haute-Savoie	18 200 €	20 %
Total des cofinancements	76 440 €	84 %

Participation du SIAC	14 560 €	16 %

Territoire	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût total prévisionnel du projet
Communauté de communes du Pays de Cruseilles– LEADER Usses et Bornes	Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement du programme LEADER pour 2020	52 500 €
Cofinancements	Montant en €	Taux
Financements européens FEADER	42 000 €	80 %
Département de la Haute-Savoie	10 500 €	20 %
Total des cofinancements	52 500 €	100 %

Conformément à la convention cadre, une avance de 60 % peut être faite « au vu de l'engagement de l'opération attestée par le maître d'ouvrage ».

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention attributive de subvention pour l'animation du programme LEADER du territoire d'Arve et Giffre, ci-joint en annexe A ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention attributive de subvention pour l'animation du programme LEADER du territoire des Usses et Bornes, ci-joint en annexe B ;

DONNE son accord, pour allouer une subvention 2020 de 10 672 € à la Communauté de communes de Cluses Arve et Montagne pour le LEADER Arve et Giffre, subvention représentant 20 % d'un coût total éligible de 53 360 € ;

DONNE son accord, pour allouer une subvention 2020 de 18 200 € au SIAC pour le LEADER Chablais, subvention représentant 20 % d'un coût total éligible de 91 000 € ;

DONNE son accord, pour allouer une subvention 2020 de 10 500 € à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles pour le LEADER Usses et Bornes, subvention représentant 20 % d'un coût total éligible de 52 500 € ;

AUTORISE le versement des avances de 60 % des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLC2D00046		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	10500006	048
Subventions aux communes et structures intercommunales	Coopérations européennes et transfrontalières	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20CLC00040	Communauté de communes de Cluses Arve et Montagne	6 403,20 €
20CLC00041	SIAC	10 920,00 €
20CLC00042	Communauté de communes du Pays de Cruseilles	6 300,00 €
	Total de la répartition	**23 623,20 €**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Avenant n° 2 à la

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER
2015-2021

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL,

D'une part,

ET

La Communauté de communes de Cluses Arve et Montagnes, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Arve et Giffre représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe MAS, en vertu de la délibération XXXX votée lors du bureau du XXX ci-après le bénéficiaire

D'autre part.

° °°

VU le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié par approbation de la Commission européenne le 2 février 2016;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

VU les décisions du Comité régional de sélection LEADER des 6 février et 9 juillet 2015 ;

VU la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020 du 7 novembre 2016

VU le rapport d'instruction de la demande de subvention faites à la Région dans le cadre de la mesure 19-40 du PDR « Animation et frais de fonctionnement relatifs à LEADER »

VU le budget du Département de la Haute-Savoie de l'exercice 2020

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n° CP-2014-0629 du 8 septembre 2014,n° CP-2016-0679 du 10 octobre 2016, n°CP-2018-0063 du 8 janvier 2018 et n° CP XXXX du 2 novembre 2020

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'Article 2 : Durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention établit l'engagement départemental du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2023 avec rétroactivité des dépenses prises en compte au 1er juillet 2015.

Article 2 :

L'Article 4 : Modalités de versement est modifié comme suit :

La subvention sera versée annuellement, sauf cas particuliers, selon les modalités suivantes et sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du Département de la Haute-Savoie.

Pour l'année 2016 :

- une avance de 70 % fin 2016 au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maître d'ouvrage,
- le versement du solde en 2018, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement départemental, déduction faite de l'avance versée, sur la base des éléments transmis par le GUSI et sur transmission par le GAL de la copie de la demande de paiement transmise au GUSI.

Pour les années suivantes, sur la base d'un prévisionnel transmis :

- une avance de 60 % au démarrage de l'opération au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maître d'ouvrage,
- le versement du solde l'année n+2 au plus tard, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement départemental, déduction faite de l'avance versée, sur la base des éléments transmis par le GUSI et sur transmission par le GAL de la copie de la demande de paiement transmise au GUSI.

Les paiements sont effectués au compte :
Titulaire : Trésorerie de Cluses service communal
Domiciliation : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00302
Numéro de compte : D7410000000 - 79
Clé RIB : 053
IBAN : FR32 3000 1003 02D7 4100 0000 079
BIC BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

Article 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy, le
en double exemplaire

Pour la Communauté de communes de Cluses Arve et Montagnes Le Président	Pour le Département de la Haute-Savoie Le Président
M. Jean-Philippe MAS	M. Christian MONTEIL

Avenant n°2 à la

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER
2015-2021

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL,

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Usses et Bornes représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND, en vertu de la délibération n° 201611151 du 8 octobre 2016 ci-après le bénéficiaire,

D'autre part.

° °
°

VU le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié par approbation de la Commission européenne le 2 février 2016;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

VU la décision du Comité régional de sélection LEADER du 6 février 2015 ;

VU la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020 du 7 novembre 2016

VU le rapport d'instruction de la demande de subvention faites à la Région dans le cadre de la mesure 19-40 du PDR « Animation et frais de fonctionnement relatifs à LEADER »

VU le budget du Département de la Haute-Savoie de l'exercice 2020

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n° CP-2014-0629 du 8 septembre 2014, n° CP-2016-0679 du 10 octobre 2016 et n° CP-2018-0063 du 8 janvier 2018 et n°CP-XXXX du 2 novembre 2020.

° °
°

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'Article 2 : Durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention établit l'engagement départemental du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2023 avec rétroactivité des dépenses prises en compte au 1er juillet 2015.

Article 2

L'Article 4 : Modalités de versement est modifié comme suit

La subvention sera versée annuellement, sauf cas particuliers, selon les modalités suivantes et sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du Département de la Haute-Savoie.

Pour l'année 2016 :

- une avance de 70% fin 2016 au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maître d'ouvrage,
- le versement du solde en 2018, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement départemental, déduction faite de l'avance versée, sur la base des éléments transmis par le GUSI et sur transmission par le GAL de la copie de la demande de paiement transmise au GUSI.

Pour les années suivantes, sur la base d'un prévisionnel transmis :

- une avance de 60 % au démarrage de l'opération au vu de l'engagement de l'opération attesté par le maître d'ouvrage,
- le versement du solde l'année n+2 au plus tard, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement départemental, déduction faite de l'avance versée, sur la base des éléments transmis par le GUSI et sur transmission par le GAL de la copie de la demande de paiement transmise au GUSI.

Les paiements sont effectués au compte :
Titulaire : Trésor Public de Cruseilles
Domiciliation : Banque de France Annecy
Code banque : 30001
Code guichet : 00136
Numéro de compte : D7420000000
Clé RIB : 13
IBAN FR16 3000 1001 36D7 4200 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

Article 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy, le
en double exemplaire

Pour la Communauté de communes
du Pays de Cruseilles
Le Président

M. Xavier BRAND

Pour le Département de la
Haute-Savoie
Le Président

M. Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0673

OBJET : PRÊTS D'HONNEUR AUX ÉTUDIANTS - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.821-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2019-071 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020 et n° CD-2020-029 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de la séance du 19 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, dans le cadre de la politique en faveur des étudiants haut-savoyards, l'Assemblée départementale propose un prêt d'honneur départemental à 0 %, d'un montant de 2 000 €, remboursable par moitié la 6ème et la 7ème année après son obtention.

Une Autorisation de Programme de 450 000 € a été votée au budget 2020 ; le montant disponible sur la ligne budgétaire est de 356 000 €.

Il est proposé d'effectuer une 2ème répartition au titre de l'année universitaire 2020-2021 concernant 15 demandes pour 30 000 € :

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Faverges-Seythenex	**BITOUM**	Sasha	LICENCE DE DROIT	UCLY
Annecy 1	**BOUSMAT**	Adel	BTS Management commercial et opérationnel	Lycée général et technologique Pierre Brossolette
Annecy 2	**HADJ ARAB**	Ines	Licence	Université Grenoble alpes
Faverges-Seythenex	**HARDY**	Maëva	INFIRMIER	IFSI CH ANNECY GENEVOIS
Mont-Blanc	**HELT**	Théo	MAITRISE STS STAPS	UNIVERSITE DE SAVOIE MONT BLANC
Annecy 2	**KAMANGA**	Aurélie	BTS	CARREL
Rumilly	**LEFEBVRE DE PLINVAL**	Gabrielle	Classe préparatoire aux grandes écoles d'ingénieurs	Institut privé Sainte Marie d'Antony

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
La Roche-sur-Foron	**MANZATO**	Audrey	Bachelor	INSEEC Lyon
Sciez	**MEYNET CORDONNIER**	Victor	Licence et Master	UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC ANNECY IAE
Annecy 1	**PALLUD**	Loan	Certificat de Capacité d'Orthophonie	Centre de Formation Universitaire en Orthophonie de Strasbourg, Faculté de Médecine de Strasbourg
Rumilly	**RENOUX**	Matisse	DUT Genie Civil Construction Durable	IUT Savoie-Mont Blanc
La Roche-sur-Foron	**REYMOND**	Camille	Licence de Mode	ESMOD LYON
Cluses	**ROUSSEL**	Perrine	Double licence TQM/LEA anglais chinois	Faculté Lyon 3 Jean Moulin
Evian-les-Bains	**VALMONT**	Luca	Ingénieur Génie Civil	ESTP Paris
Annecy 2	**VIENE**	Maell	Master 2 Métiers du livre et de l'édition	Université Grenoble Alpes

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ALLOUE un prêt d'honneur de 2 000 € aux étudiants suivants :

.

Nom	Prénom
BITOUM	Sasha
BOUSMAT	Adel
HADJ ARAB	Inès
HARDY	Maëva
HELT	Théo
KAMANGA	Aurélie
LEFEBVRE DE PLINVAL	Gabrielle
MEYNET CORDONNIER	Victor
MANZATO	Audrey

Nom	Prénom
PALLUD	Loan
RENOUX	Matisse
REYMOND	Camille
ROUSSEL	Perrine
VALMONT	Luca
VIENE	Maell

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0674

OBJET : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SOUTIEN A L'INSTITUT SCIENTIFIQUE EUROPEEN (ESI)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4251-1,

Vu l'article L.216-11 du Code de l'Education autorisant les collectivités à contribuer au financement des établissements d'enseignement supérieur,

Vu la délibération n° CA-2017-027 du 07 juillet 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente.

Vu les délibérations n° CD-2019-071 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020 et n° CD-2020-029 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu le courrier de demande de financement de l'Institut Scientifique Européen en date du 23 juillet 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 19 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'Institut Scientifique Européen – European Scientific Institute (ESI) a été fondé en 1994 par des scientifiques du Conseil européen pour la Recherche Nucléaire (CERN) dans le but de transmettre leur savoir. Il s'agit d'un des rares exemples de collaboration pérenne avec ce centre de recherche de rayonnement mondial sur le territoire haut-savoyard.

L'ESI anime historiquement des filières de formation scientifique et technique en lien avec les accélérateurs et détecteurs de particules. Pour la rentrée 2020, l'ESI développe une nouvelle école sur les applications médicales des travaux du CERN dans le domaine de « l'oncologie de précision personnalisée », en partenariat avec les universités Grenoble-Alpes et Claude Bernard Lyon 1 ainsi que la Cancéropôle Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre Léon Bérard, le CHU Grenoble. Compte tenu du contexte sanitaire, l'ESI s'adapte également en travaillant à l'élaboration de deux programmes de formation distincts pour chaque école, en format présentiel ou distanciel.

Afin de mener à bien ses activités, l'Institut Scientifique Européen a sollicité le Département pour obtenir un financement de 40 000 € pour l'année 2020, comme la subvention allouée en 2019.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'Institut Scientifique Européen ci-jointe.

AUTORISE le versement d'une subvention de 40 000 € à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ECO2D00076		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	09010003	91
Subventions de fonct.- organismes privés	Promotion économique	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20ECO00080	L'Institut Scientifique Européen (ESI)	40 000,00
	Total de la répartition	**40 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNEE 2020

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE

Dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY
Représenté par son Président, M. Christian MONTEIL

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION INSTITUT SCIENTIFIQUE EUROPEEN (ESI), représentée par M. Hans HOFFMANN, Président, dont le siège social est situé à Archamps Technopole – 61 rue Antoine Redier – 74160 ARCHAMPS,

D'autre part,

PREAMBULE

L'Institut Scientifique Européen – European Scientific Institute (ESI) a été fondé en 1994 par des scientifiques du CERN dans le but de transmettre leur savoir.

L'ESI anime des filières de formation inspirées par les principaux domaines de compétence du CERN et appuyées par ce dernier sur le plan pédagogique (intervenants, travaux pratiques) et logistique (cours sur support informatique, visites).

- **La physique, les technologies et les applications des accélérateurs de particules**, à travers **JUAS** (Joint Universities Accelerator School), la référence européenne en la matière, créée en 1994 et forte d'un réseau de quinze universités européennes dont Grenoble-Alpes, Paris-Sud, la Sapienza de Rome et Oxford.

- **L'instrumentation pour la physique des particules et astroparticules** notamment des détecteurs de particules, à travers **ESIPAP** (European School of Instrumentation in Particle & Astroparticle Physics), fondée en 2014 avec l'appui technique du CERN en partenariat avec le Labex ENIGMASS, qui réunit le CNRS et ses unités mixtes de recherche universitaires (Grenoble-Alpes et Savoie-Mont-Blanc), dont le LAPP d'Annecy-le-Vieux.

- **Le calcul scientifique**, à travers la filière **BioHC** (BioHealth Computing), qui organise, dans le cadre d'un consortium d'universités européennes, des écoles thématiques sur l'intégration du calcul scientifique et du numérique à la recherche médicale.

- **La formation CAS@ESI destinée aux techniciens et opérateurs de machines** en partenariat avec le CERN Accelerator School,

- **La participation à la conception et mise en œuvre d'une nouvelle école** en juillet 2020 sur « l'oncologie de précision personnalisée » en partenariat avec les universités Grenoble-Alpes et Claude Bernard Lyon 1 ainsi que la Cancéropôle Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre Léon Bérard, le CHU Grenoble.

Le Département, qui s'inscrit dans les partenaires principaux de l'ESI, a souhaité soutenir le développement du transfert de savoir issu de la recherche fondamentale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat établi entre le Département de la Haute-Savoie et l'ESI.

L'Institut scientifique européen (ESI) poursuit le renforcement et la professionnalisation des moyens qu'il mobilise pour pérenniser le haut niveau de qualité de ses activités existantes et en développer de nouvelles afin d'accroître sa notoriété, et celle du territoire, tant sur le plan local que régional et international.

ARTICLE 2 - Modalités financières

Le Département s'engage à apporter à l'ESI une contribution financière de 40 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Cette dotation sera versée après signature du présent document et transmission, au plus tard le 30 novembre 2020 :

- d'un compte rendu financier de l'année précédente, ayant pour objet la description des opérations comptables. Celles-ci devront attester de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la présente subvention,
- d'un rapport sur les activités de l'association, afin que le Département puisse juger de leur efficacité et de leur conformité avec les objectifs définis.

ARTICLE 3 - Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2020. Un avenant pourra intervenir en fonction de l'évolution des activités de l'ESI et à la demande de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 4 - Communication

L'aide départementale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et doit apparaître en tout lieu en ayant bénéficié. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration, dont la réalisation fait l'objet du soutien financier. Le logo du Département a changé en juillet 2015 et son utilisation est soumise à la validation de la Direction de la Communication Institutionnelle. Aussi, les demandes accompagnées d'une copie des documents avant impression ou diffusion sont à adresser à : communication@hautesavoie.fr .

ARTICLE 5 - Suspension – Reversement - Litiges

Le Département pourra suspendre son soutien à cette opération en cas de non-respect des clauses du présent accord. Il pourra exiger le reversement des sommes indûment versées en cas de contrôle faisant apparaître l'utilisation de tout ou partie de sommes versées utilisées ou non utilisées à des fins autres que celles prévues dans le présent accord.

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à tenter, avant toute poursuite, de le régler par voie amiable; le cas échéant, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent.

Fait à Annecy en deux exemplaires, le

Le Président	**Le Président**
du Département,	**de l'Institut Scientifique Européen,**
Christian MONTEIL	**Hans HOFFMANN**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0675

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES MODIFICATIONS ANNEE 2017 CANTONS DE RUMILLY ET D'ANNECY-4 CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE MODIFICATIONS ANNEE 2018 - CANTONS DE THONON-LES-BAINS ET RUMILLY PROROGATIONS – CANTONS D'ANNECY-4, RUMILLY ET FAVERGES-SEYTHENEX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds départemental pour le développement des territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2018-087 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget primitif 2019,

Vu les délibérations n° CP-2017-0657 du 11 septembre 2017, n° CP-2018-0495 du 02 juillet 2018, n° CP- 2018-0594 du 27 août 2018 attribuant diverses subventions aux communes des cantons d'Annecy-4, de Rumilly, de Thonon-les-Bains et de Faverges-Seythenex,

Vu la délibération n° CD-2019-070 du 09 décembre 2019 reconduisant pour 2020 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, inscrivant au Budget Primitif 2020 une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement à hauteur de 20 000 000 € et adoptant le montant des dotations cantonales et les modalités de gestion du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-029 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que des demandes de modifications et prorogations ont été sollicitées par certaines communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

1 – Modification – Canton de Thonon-les-Bains - Commune de Bellevaux

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 02 juillet 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0495 une subvention à la Commune de Bellevaux pour l'acquisition d'équipements divers pour la salle des fêtes.

La Commune de Bellevaux sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, le transfert de cette subvention pour le changement de menuiseries extérieures et de la porte d'entrée de la salle des fêtes.

2 - Modification et prorogation – Canton de Rumilly - Commune de Massingy

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors des séances du 11 septembre 2017 a attribué par délibération n° CP-2017-0657 une subvention à la Commune de Massingy pour l'agrandissement et mise aux normes des sanitaires de l'école.

La Commune de Massingy sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, la modification de la subvention accordée pour l'agrandissement et mise aux normes des sanitaires de l'école au bénéfice de la rénovation du groupe scolaire (1ère tranche).

Par ailleurs, il est proposé de proroger la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2021.

3 – Modification et prorogation – Canton de Rumilly - Commune de Massingy

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 11 septembre 2017 a attribué par délibération n° CP-2017-0657 une subvention à la Commune de Massingy pour l'aménagement d'un local technique pour le transfert du CPI.

La Commune de Massingy sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, la modification de la subvention accordée pour l'agrandissement et mise aux normes des sanitaires de l'école au bénéfice de la rénovation du groupe scolaire (2ème tranche).

Par ailleurs, il est proposé de proroger la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2021.

4 – Modification – Canton de Rumilly - Commune de Massingy

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 27 août 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0594 des subventions à la Commune de Massingy pour l'agrandissement et mise aux normes des sanitaires de l'école (complément).

La Commune de Massingy sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, la modification de la subvention accordée pour l'agrandissement et mise aux normes des sanitaires de l'école (complément) au bénéfice de la rénovation du groupe scolaire (3ème tranche).

5 – Modification et prorogation – Canton d'Annecy-4 - Commune de Quintal

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 11 septembre 2017, a attribué par délibération n° CP-2017-0657 une subvention à la Commune de Quintal pour la remise en état du dallage de la place de la mairie.

La Commune de Quintal n'ayant pas concrétisé le projet, elle sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, le transfert de cette subvention pour des travaux de rénovation de voirie.

Par ailleurs, il est proposé de proroger la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2021.

6 – Prorogation – Canton de Faverges-Seythenex - Commune de Val-de-Chaise

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 11 septembre 2017, a attribué par délibération n° CP-2017-0657 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Val-de-Chaise dans la réalisation de ses projets de travaux de rénovation à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Marlens, il est proposé de proroger la validité de ces 2 subventions jusqu'au 31 décembre 2021.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord aux propositions de modifications et de prorogations de validité des subventions ci-après :

CANTON DE THONON-LES-BAINS

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE				***Délibération CP n° 2018-0495 du 2 juillet 2018***			
CLO1D00018	AF18CLO015	18CLO01281	**BELLEVAUX**	Acquisition d'équipements divers pour la salle des fêtes	7 000 €	30	2 100 €
AFFECTATION MODIFIEE				***Délibération CP du 9 novembre 2020***			
CLO1D00018	AF18CLO015	18CLO01281	**BELLEVAUX**	Changement de menuiseries extérieures et de la porte d'entrée la salle des fêtes . Coût prévisionnel HT : 11 400 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : ▫ **CDAS 2018 : 2 100 €** Total subventions : 2 100 € (18 %) - Part communale : 9 300 € (82 %)	7 000 €	30	2 100 €

CANTON DE RUMILLY

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE				***Délibération n° CP-2017-0657 du 11 septembre 2017***			
CLO1D00019	AF17CLO022	17CLO01842	**MASSINGY**	Agrandissement et mise aux normes des sanitaires de l'école	63 764 €	50	31 882 €
AFFECTATION MODIFIEE				***Délibération CP du 9 novembre 2020***			
CLO1D00019	AF17CLO022	17CLO01842	**MASSINGY**	Rénovation du groupe scolaire (1ère tranche) . Coût prévisionnel HT : 645 105 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : ▫ **FDDT 2017 : 31 882 €** ▫ CDAS 2018 : 48 166 € ▫ CDAS 2019 : 45 174 € - Subvention État : → DETR 120 822 € - Amendes de Police : 9 000 € Total subvention(s) : 255 044 € (41 %) - Part communale : 390 061 € (59 %)	63 764 €	50	31 882 €

CANTON DE RUMILLY

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE				***Délibération n° CP-2017-0657 du 11 septembre 2017***			
CLO1D00019	AF17CLO022	17CLO01844	**MASSINGY**	Aménagement d'un local technique pour le transfert du CPI	18 538 €	50	9 269 €
AFFECTATION MODIFIEE				***Délibération CP du 9 novembre 2020***			
CLO1D00019	AF17CLO022	17CLO01844	**MASSINGY**	Rénovation du groupe scolaire (2ème tranche) . Coût prévisionnel HT : 645 105 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : ▫ FDDT 2017 : 31 882 € ▫ **FDDT 2017 : 9 269 €** ▫ CDAS 2018 : 48 166 € ▫ CDAS 2019 : 45 174 € - Subvention État : → DETR 120 822 € - Amendes de Police : 9 000 € Total subvention(s) : 264 313 € (41 %) - Part communale : 380 792 € (59 %)	18 538 €	50	9 269 €

CANTON DE RUMILLY

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE				***Délibération n° CP-2018-0594 du 27 août 2018***			
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01600	MASSINGY	Agrandissement et mise aux normes des sanitaires de l'école (complément)	96 332 €	50	48 166 €
AFFECTATION MODIFIEE				***Délibération CP du 9 novembre 2020***			
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01600	MASSINGY	Rénovation du groupe scolaire (3ème tranche) . Coût prévisionnel HT : 645 105 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : ▫ FDDT 2017 : 31 882 € ▫ **CDAS 2018 : 48 166 €** ▫ CDAS 2019 : 45 174€ - Subvention État : → DETR 120 822 € - Amendes de Police : 9 000 € Total subvention(s) : 255 044 € (41 %) - Part communale : 390 061 € (59 %)	96 332 €	50	48 166 €

CANTON D'ANNECY-4

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE				***Délibération CP n° 2017-0657*** **du *11 septembre 2017***			
CLO1D00019	AF17CLO017	17CLO01600	**QUINTAL**	Remise en état du dallage de la place de la mairie	18 000 €	50	9 400 €
AFFECTATION MODIFIEE				***Délibération CP du 9 novembre 2020***			
CLO1D00019	AF17CLO017	17CLO01600	**QUINTAL**	Rénovation de voirie . Coût prévisionnel HT : 9 720 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département : ▫ **FDDT 2017 : 4 860 €** Total subvention : 4 860 € (50 %) - Part communale : 4 860 € (50 %)	9 720 €	50	4 860 €

Cantons de Rumilly, Annecy-4 et Faverges-Seythenex

- FDDT -

Proposition(s) de prorogation(s) de validité de subvention(s)

Commission Permanente initiale	Ancienne date	Nouvelle date de fin de validité	Collectivité	Opération	Dépense subventionnable HT	%	Montant subvention
N° CP-2017-0657 Date : 11 septembre 2017	11 septembre 2020	31 décembre 2021	**MASSINGY**	Rénovation du groupe scolaire (tranche 1)	63 764 €	50%	31 882 €
N° CP-2017-0657 Date 11 septembre 2017	11 septembre 2020	31 décembre 2021	**MASSINGY**	Rénovation du groupe scolaire (tranche 2)	18 538 €	50%	9 269 €
N° CP-2017-0657 Date : 11 septembre 2017	11 septembre 2020	31 décembre 2021	**QUINTAL**	Rénovation de voirie	9 720 €	50%	4 860 €
N° CP-2017-0657 Date : 11 septembre 2017 modifiée par CP-2019-0429 du 1er juillet 2019	11 septembre 2020	31 décembre 2021	**VAL-DE-CHAISE**	Travaux de rénovation à l'école élémentaire de Marlens	14 000 €	50%	7 000 €
N° CP-2017-0657 Date : 11 septembre 2017 modifiée par CP-2019-0429 du 1er juillet 2019	11 septembre 2020	31 décembre 2021	**VAL-DE-CHAISE**	Travaux de rénovation à l'école maternelle de Marlens	38 000 €	50%	19 000 €

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires au respect des conditions suivantes :

■ Fonds départemental pour le développement des territoires :

* **Travaux ou opérations avec marché public :**
  - 1er acompte de 35 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
  - 2ème acompte de 35 % lorsque 70 % du montant de la dépense auront été réglés,
  - le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

* **Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**
  - 1er acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 35 % de la dépense subventionnable,
  - 2ème acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 70 % de la dépense subventionnable,
  - le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

* **Acquisitions foncières et/ou immobilières :**

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une copie de l'acte de vente et d'un état récapitulatif des paiements liés à l'acquisition, visé par le Percepteur.

■ Contrat départemental d'avenir et de solidarité :

* **Travaux ou opérations avec marché public :**
  - 1er acompte de 40 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
  - 2ème acompte de 40 % lorsque 80 % du montant de la dépense auront été réglés,
  - le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

* **Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**
  - 1er acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 40 % de la dépense subventionnable,
  - 2ème acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 80 % de la dépense subventionnable,
  - le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

* **Acquisitions foncières et/ou immobilières :**

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une copie de l'acte de vente et d'un état récapitulatif des paiements liés à l'acquisition, visé par le Percepteur.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que la durée de validité des subventions pour les communes de Bellevaux et Massingy est de trois ans à compter de la date de la délibération initiale. Si à l'expiration de ce délai, la demande de versement de la subvention accordée n'a pas été transmise aux services départementaux, la subvention sera caduque et ne pourra pas être versée.

PRECISE que la durée de validité des subventions est fixée jusqu'au 31 décembre 2021 pour les communes de Massingy, Quintal et Val-de-Chaise. Si à l'expiration de ce délai, la demande de versement de la subvention accordée n'a pas été transmise aux services départementaux, la subvention sera caduque et ne pourra pas être versée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0676

OBJET : AIDE A LA RÉALISATION D'AIRES D'ACCUEIL ET DE TERRAINS FAMILIAUX A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE : SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES ET NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV) POUR FINANCER :
I - LA REALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL A LOISIN
II - LA REALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL A NERNIER

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-4 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs,

Vu l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-070 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-029 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020 de la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique,

Vu la délibération n° CD-2020-048 du 06 juillet 2020 portant sur les dispositifs de soutien du Département dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) du 15 février 2019 précisant les modalités de financement des terrains familiaux sur les communes de Loisin et de Nernier,

Vu les courriers du 20 juillet 2020 du SYMAGEV sollicitant l'aide départementale pour la réalisation de terrains familiaux à Loisin et Nernier,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que, par délibération n° CD-2020-048 du 06 juillet 2020, **le Département a voté ses dispositifs de soutien dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2019-2025. Ceux-ci prévoient une aide à la réalisation de terrains familiaux** en faveur des gens du voyage inscrits au schéma à hauteur de 4 000 € par place créée.

En application du SDAHGV 2019-2025, cosigné par le Préfet de Département et le Président du Département, le Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) s'est engagé dans la mise en œuvre de projets qui permettront de répondre à ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage.

I - LA REALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL À LOISIN

Le SYMAGEV a décidé d'aménager un terrain familial de 6 places à Loisin. Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention de l'État le 19 septembre 2019.

Le SYMAGEV sollicite auprès du Département l'attribution d'une subvention de 24 000 € pour l'aménagement de ce terrain familial de 6 places destiné aux gens du voyage.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SYMAGEV	Aide à l'aménagement d'un terrain familial à Loisin	**161 482,92 €**	161 482,92 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**24 000 €**	14,86 %
Autres		
Etat	64 026 €	39,65 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	88 026 €	54,51 %

Participation de la collectivité	73 456,92 €	45,49 %

II - LA REALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL À NERNIER

Le SYMAGEV a décidé d'aménager un terrain familial de 6 places à Nernier. Ce projet a fait l'objet d'une décision de subvention de l'État le 26 juin 2019.

Le SYMAGEV sollicite auprès du Département l'attribution d'une subvention de 24 000 € pour l'aménagement de ce terrain familial de 6 places destiné aux gens du voyage.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SYMAGEV	Aide à l'aménagement d'un terrain familial à Nernier	**177 416,97 €**	177 416,97 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**24 000 €**	13,53 %
Autres		
Etat	64 026 €	36,09 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	88 026 €	49,61 %

Participation de la collectivité	89 390,97 €	50,39 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de **24 000 €** au SYMAGEV pour l'aménagement d'un terrain familial d'une capacité de 6 places à Loisin.

ATTRIBUE une subvention totale de **24 000 €** au SYMAGEV pour l'aménagement d'un terrain familial d'une capacité de 6 places à Nernier.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003037 intitulée : « Aide à la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux 2018-2023 » aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
ADA1D00053	AF20ADA009	20ADA01354	Aide à l'aménagement d'un terrain familial à Loisin	24 000,00 €	24 000,00 €		
ADA1D00053	AF20ADA009	20ADA01355	Aide à l'aménagement d'un terrain familial à Nernier	24 000,00 €	24 00,00 €		
			Total	48 000,00 €	48 000,00 €		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci- après :

Imputation : ADA1D00053		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	02021003037	72
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Aide à la réalisation d'aire d'accueil et de terrains familiaux 2018-2023	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ADA009		SYMAGEV	24 000,00 €
AF20ADA009		SYMAGEV	24 000,00 €
		Total de la répartition	**48 000,00 €**

PRECISE que le versement de la subvention au SYMAGEV pour chacun des terrains familiaux sera effectué au vu des pièces suivantes :

- délibération du SYMAGEV actant les modalités de financement du terrain et sollicitant l'aide départementale,
- arrêté portant attribution d'une subvention de l'État pour contribuer au financement de la réalisation du terrain familial,
- du plan de financement définitif du projet,
- d'un état récapitulatif des dépenses effectuées visés par le Percepteur.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0677

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA VALIDITE DES SUBVENTIONS SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MARNAZ, MEGEVE, MEILLERIE, THYEZ, THONON AGGLOMERATION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CRUSEILLES ET POUR LE SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOMBE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 du Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-070 du 02 novembre 2020 portant sur la Décision Modificative de l'exercice 2020,

Vu les demandes de prolongation des subventions pour les communes de Marnaz, Megève, Meillerie, Thyez, Thonon Agglomération, la Communauté de communes Pays de Cruseilles et pour le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe en date des 10 septembre 2020, 22 septembre 2020, 17 septembre 2020, 30 septembre 2020 et 24 juillet 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans ses séances des 28 septembre 2020 et 12 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le département a attribué les aides suivantes :

- 1 942 € et 2 350 € à la Commune de Marnaz pour le diagnostic du réseau d'eau potable et pour le schéma de gestion des eaux pluviales, notifié le 22 décembre 2017,
- 3 345 € à la Commune de Megève pour les périmètres de protection des captages du Planay et du Riglard, notifié le 11 décembre 2017,
- 9 750 € pour la Commune de Meillerie pour les acquisitions foncières dans les périmètres de protection des captages, notifié le 22 décembre 2017,
- 2 719,28 € à la Commune de Thyez pour le diagnostic du réseau d'eau potable, notifié le 27 octobre 2016,
- 130 000 € à Thonon Agglomération pour le diagnostic des réseaux d'assainissement, notifié le 29 mars 2017,
- 20 625 € à la Communauté de Communes Pays de Cruseilles pour le schéma de gestion des eaux pluviales, notifié le 11 décembre 2017,
- 1 141 € au Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Mégevette, notifié le 21 août 2015.

Ces études n'ont pu être exécutées dans les temps pour les raisons suivantes :

- retard lié au changement de délégataire pour la gestion des réseaux pour la Commune de Marnaz,
- retard lié à la crise sanitaire pour les Communes de Megève, Thyez, de Thonon Agglomération et de la Communauté de Communes Pays de Cruseilles,

- retard dû au nombre importants de successions et expropriations en cours pour certaines parcelles pour la Commune de Meillerie,
- nouveau retard lié au transfert de compétences et du report de l'enquête publique unique suite à la crise sanitaire pour le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la validité des subventions accordées aux Communes de Marnaz, de Megève, de Thyez, de Thonon Agglomération, à la Communauté de Communes Pays de Cruseilles et du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe jusqu'au 31 décembre 2021 et à la Commune de Meillerie jusqu'au 31 décembre 2022.

PRECISE que les conditions de versement de ces aides restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0678

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 du Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n°CD-2020-070 du 02 novembre 2020 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy en date du 14 août 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 28 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy a sollicité une subvention du Département.

Cette étude s'inscrit dans la politique de l'eau du Département et est donc éligible au dispositif d'aides départementales.

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SILA	Assainissement Non Collectif	14 400,00	6 750,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**2 775,00**	19,30*
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 775,00	19,30

Participation de la collectivité	11 625,00	80,70

*41,10 % du montant subventionnable retenu
- volet étude : 30% du montant subventionnable retenu : 6 750 € soit une subvention de 2 025 €
- volet animation : aide forfaitaire de 50 € par installation soit 750 €

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant de 2 775 € pour Syndicat Mixte du Lac d'Annecy.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04021021031 Intitulée : « Financement des études eau/asst des collectivités » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
ADO1D00040	AF20ADO006	20ADO00069	Assainissement Non Collectif	2 775,00	1 665,00	1 110,00	
			Total	2 775,00	1 665,00	1 110,00	

AUTORISE le versement des subventions aux collectivités figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04021021031	61
Subventions aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études	Financement des études eau et assainissement des collectivités	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF20ADO006		SILA	2 775,00
		Total de la répartition	**2 775,00**

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement, ou d'un devis signé,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 2023.

Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0679

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIF 2021

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 du Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n°CD-2020-070 du 02 novembre 2020 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 24 août 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 05 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que depuis 2009, l'unité eau du service de l'environnement assure les missions d'assistance technique départementale pour les collectivités éligibles qui en font la demande : ces missions sont devenues une compétence obligatoire des Départements. Elles sont subventionnées par l'Agence de l'Eau, Rhône, Méditerranée et Corse.

Les missions qui peuvent être réalisées dans le cadre de l'assistance technique départementale sont définies très précisément dans le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019.

Conformément à l'arrêté du 21 octobre 2008, un arrêté de M. le Président du Département fixera le tarif annuel applicable par habitant.

Le tarif annuel par habitant proposé en 2021 est le suivant :

- 0,13 €/habitant DGF pour l'assainissement collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour l'assainissement non collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

La contribution forfaitaire annuelle des collectivités est obtenue en multipliant la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collectivités par le tarif par habitant, pour chacune des compétences assurées par les collectivités.

Il est proposé un seuil de recouvrement de ces prestations de 100 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PROPOSE que le tarif 2021 soit le suivant :

- 0,13 €/habitant DGF pour l'assainissement collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour l'assainissement non collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

DECIDE de fixer un seuil de recouvrement de 100 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0680

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) POUR DIVERSES ACTIONS DE LA SECONDE PHASE DU CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2016-0654 du 10 octobre 2016 attribuant une subvention au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) pour le plan de gestion des matériaux solides du bassin versant des Dranses,

Vu la délibération n° CP-2017-0436 du 12 juin 2017 approuvant le Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique 2017-2022,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n° CP-2020-0479 du 06 juillet 2020 approuvant la phase 2 du Contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique 2020-2022,

Vu la délibération n°CD-2020-070 du 02 novembre 2020 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subvention du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) en date du 12 septembre 2019, 17 octobre 2019, 17 mars 2020 et 28 avril 2020,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 24 février et 25 mai 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que par délibération n° CP-2016-0654 du 10 octobre 2016, le Département a attribué une subvention au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) pour le plan de gestion des matériaux solides du bassin versant des Dranses, et que par délibération n° CP-2020-0479 du 06 juillet 2020, le Département a approuvé la phase 2 du Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique sur la période 2020-2022, portée par le SIAC.

I/ Plan de gestion transport solide

A ce titre, le SIAC sollicite une modification de l'aide apportée par le Département pour la réalisation du plan de gestion du transport des matériaux solides au vu des ajustements nécessaires des marchés publics face à l'ampleur des travaux de restauration hydromorphologique et écologique à concevoir et à réaliser sur la basse Dranse.

Il est ainsi proposé :

- de retirer les tranches conditionnelles de maîtrise d'œuvre en ajustant les tranches fermes,
- d'intégrer la maîtrise d'œuvre des opérations de la Morge à la fiche-action concernant les travaux,
- d'intégrer la maîtrise d'œuvre des opérations de la basse Dranse aux 2 fiches-actions concernant les travaux.

Le montant des dépenses originelles s'élevait à 467 338 € HT contre 287 250 € HT pour l'actualisé, soit une baisse de 180 088 €.

Le nouveau plan de financement d'investissement est le suivant :

Action	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD	Agence de l'Eau		**Département 74**		SIAC	
			€	%	**€**	**%**	€	%
Plan de gestion du transport solide	287 250	287 250	143 625	50	**86 175**	**30**	57 450	20

Le SIAC sollicite en complément la prolongation de la réalisation de l'action jusqu'en 2021.

II/ Fiches-actions du Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique

Par ailleurs, le SIAC sollicite l'aide du Département pour 4 fiches-actions, conformément au plan de financement du contrat :

1- FA B2-4, opérations 0 et 1 : étude de détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants

Les opérations correspondant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude hydraulique sur la haute vallée d'Abondance (3 communes) puis à la réalisation de l'étude avec relevés topographiques.

2- FA B1-5L et FA B1-5J : restauration hydromorphologique de la basse Dranse

Les travaux se situent du pont de la Douceur jusqu'au delta de la Dranse.
Pour information, le Département sera maître d'ouvrage pour une opération consistant à protéger la RD 902 (convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAC).

1- FA CSV2-4, opération 1 : sensibilisation

L'opération consiste en l'organisation de formations et d'animations portant sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et sur la communication autour des actions du contrat de rivières.

Plan de financement pour l'investissement :

Fiches actions	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD	Agence de l'Eau		**Département 74**		SIAC	
			€	%	**€**	**%**	€	%
FA B2-4 : opérations 0 et 1 : étude de détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants	120 000	120 000			**24 000**	**20,00**	96 000	80,00
FA B1-5L : restauration basse Dranse du pont de la Douceur au seuil de Vongy	3 394 766	2 811 966	1 409 788	50,13	**576 619**	**20,51**	825 559	29,36
FA B1-5J : restauration basse Dranse du seuil de Vongy au delta	2 858 014	2 858 014	1 614 458	56,49	**565 858**	**19,80**	677 698	23,71

Plan de financement pour le fonctionnement :

Fiche action	Coût du projet en € TTC	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD	Agence de l'Eau		**Département 74**		SIAC	
			€	%	**€**	**%**	€	%
FA CSV2-4 : opération 1 : sensibilisation	69 600	69 600			**55 680**	**80**	13 920	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I/ Plan de gestion transport solide

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 04031030047 intitulée « Subvention d'Equipement ENS 2016 » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	**N° de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant initial**	**Montant de la modification de l'affectation**	**Montant modifié**
AF16ADE048	16ADE00068	Plan de gestion du transport solide	140 338,00	-53 163,00	87 175,00

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
Pour information et non voté						2021
ADE1D00109	204141	Plan de gestion du transport solide	87 175,00			16 006,00
		Total	87 175,00			16 006,00

DECIDE de prolonger la durée de l'attribution de la subvention jusqu'à fin 2021.

PRECISE que le versement du solde de la subvention s'effectuera en une fois sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

II/ Fiches-actions du Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 576 619 € au SIAC pour des travaux de restauration de la basse Dranse, du pont de la Douceur au seuil de Vongy.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 565 858 € au SIAC pour des travaux de restauration de la basse Dranse, du seuil de Vongy au delta.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 24 000 € au SIAC pour une étude de détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants (3 communes de la haute vallée d'Abondance).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030061 intitulée : "Subv. d'Equipement ENS Contrat BASSIN DRANSES EST" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
ADE1D00108	AF20ADE091	20ADE00082	SIAC – FA B1-5L : restauration basse Dranse du pont de la Douceur au seuil de Vongy	576 619,00	230 647,60	172 985,70	172 985,70

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
ADE1D00108	AF20ADE092	20ADE00082	SIAC - FA B1-5J : restauration basse Dranse du seuil de Vongy au delta	565 858,00	226 349,20	169 754,40	169 754,40
ADE1D00109	AF20ADE093	20ADE00082	SIAC – FA B2-4 : opérations 0 et 1 : étude de détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants	24 000,00			24 000,00
			Total	1 166 477,00	456 996,80	342 740,10	366 740,10

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030061	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement Contrat ENS BASSIN DRANSES EST	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ADE091		SIAC – FA B1-5L : restauration basse Dranse du pont de la Douceur au seuil de Vongy	576 619,00
AF20ADE092		SIAC - FA B1-5J : restauration basse Dranse du seuil de Vongy au delta	565 858,00
		Total de la répartition	**1 142 477,00**

PRECISE que le versement des subventions d'investissement s'effectuera en trois fois :

- un acompte de 40 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- un deuxième acompte de 30 % sur justification de la réalisation de 70 % du montant des dépenses prévisionnelles,
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai de 6 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

Imputation : ADE1D00109		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04031030061	738
Subventions aux communes et structures communales – Mobilier – Matériel - Etudes	Subvention d'Equipement Ctrat ENS BASSIN DRANSES EST	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ADE093		SIAC – FA B2-4 : opérations 0 et 1 : étude de détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants	24 000,00
		Total de la répartition	**24 000,00**

PRECISE que le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en une fois sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 55 680 € au SIAC pour des actions de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes et sur la communication autour des actions du contrat de rivières.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser**
20ADE00406	SIAC – FA CSV2-4 : opération 1 : sensibilisation	**55 680,00**
	Total de la répartition	**55 680,00**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en deux fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0681

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TANINGES POUR L'ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES FORESTIERES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-070 du 09 novembre 2020 portant sur la Décision modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu la demande de subvention de la Commune de Taninges en date du 27 février 2017,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 28 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la politique forêt, la Commune de Taninges sollicite le soutien du Département pour l'acquisition foncière de parcelles forestières de type III pour une surface de 11,0365 ha en vue de sa conservation et de sa restauration.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût total du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD	**Département de la Haute-Savoie**		Autofinancement de la Commune de Taninges	
			€	**%**	€	%
Commune de Taninges : Acquisition de parcelles forestières type III	65 373,00	14 027,00	**4 208,10**	**30**	9 818,90	70

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 4 208,10 € à la Commune de Taninges pour l'acquisition foncière de parcelles forestières.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030090 intitulée : « Subventions équipement ENS 2020 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	**2021**	**2022 et suivants**
ADE1D00108	AF20ADE094	19ADE00034	Acquisition parcelles forestières type III	4 208,10		4 208,10	
			Total	4 208,10		4 208,10	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030090	738
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Subventions équipement ENS 2020	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ADE094		Commune de Taninges	4 208,10
		Total de la répartition	**4 208,10**

PRECISE que le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le payeur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0682

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 5 MAÎTRES D'OUVRAGES POUR L'ACTION 4.1 SORTIES DECOUVERTES DES GEOSITES DU PLAN DE SENSIBILISATION DU GEOPARC DU CHABLAIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2018-0379 du 04 juin 2018 approuvant le plan de sensibilisation du Géoparc Chablais,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n°CD-2020-070 du 02 novembre 2020 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subventions de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps en date du 24 mai 2019, de l'Office de Tourisme de Thonon en date du 27 mai 2019, de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman en date du 26 novembre 2019, de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) en date du 12 janvier 2020 et de Destination Léman en date du 12 février 2020,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 24 février 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que par délibération n° CP-2018-0379 du 04 juin 2018 le Département a approuvé le plan de sensibilisation du Géoparc Chablais porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

La fiche-action 4.1 « Poursuivre une programmation de sorties-découvertes sur les géosites ENS » défini plusieurs opérations portées par plusieurs maîtres d'ouvrages qui sollicitent alors chacun une subvention auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Maîtres d'ouvrages	Coût du projet en € TTC	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD	**Département 74**		autofinancement	
			€	**%**	€	%
Communauté de Communes Pays d'Evian et Vallée d'Abondance (CCPEVA)	3 000	3 000	**2 400**	**80**	600	20
Destination Léman (SPL)	2 500	2 500	**2 000**	**80**	500	20
OT Vallée d'Aulps (EPIC)	1 500	1 500	**1 200**	**80**	300	20
OT Alpes du Léman (EPIC)	1 500	1 500	**1 200**	**80**	300	20
OT de Thonon	500	500	**400**	**80**	100	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 400 € à la CCPEVA pour la réalisation de la fiche action 4.1. dans le cadre du plan de sensibilisation du Géoparc du Chablais.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser**
20ADE00420	CCPEVA	2 400,00
	Total de la répartition	**2 400,00**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 000 € à Destination Léman pour la réalisation de la fiche action 4.1. dans le cadre du plan de sensibilisation du Géoparc du Chablais.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 400 € à l'Office de Tourisme de Thonon pour la réalisation de la fiche action 4.1. dans le cadre du plan de sensibilisation du Géoparc du Chablais.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - Personnes de droit privé	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser**
20ADE00421	Destination Léman	2 000,00
20ADE00422	Office de Tourisme de Thonon	400,00
	Total de la répartition	**2 400,00**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le trésorier.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 200 € à l'Office de la Vallée d'Aulps pour la réalisation de la fiche action 4.1. dans le cadre du plan de sensibilisation du Géoparc du Chablais.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 200 € à l'Office de Tourisme des Alpes du Léman pour la réalisation de la fiche action 4.1. dans le cadre du plan de sensibilisation du Géoparc du Chablais.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00169		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65736	04031031	738
SPIC	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser**
20ADE00423	Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps	1 200,00
20ADE00424	Office de Tourisme des Alpes du Léman	1 200,00
	Total de la répartition	**2 400,00**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera en seule fois sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le payeur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuée dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0683

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT DE MATERIEL DE BALISAGE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau PDIPR durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0359 du 15 juin 2015, validant la création d'un Groupement de Commandes pour l'achat de matériel de signalétique PDIPR,

Vu la délibération n°CP-2019-0835 du 02 décembre 2019, validant le renouvellement du Groupement de Commandes pour l'achat de matériel de signalétique PDIPR,

Vu la délibération n°CD-2019-072 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°CD-2020-030 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne,

Vu la délibération n°CD-2020-069 du 02 novembre 2020 portant sur la Décision modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subvention des collectivités adressées au Département entre avril 2020 et juin 2020 pour l'achat de matériel de balisage dans le cadre du Groupement de Commandes,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 25 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT MATERIEL DE BALISAGE

Projet

Le Groupement de Commandes pour l'achat du matériel de balisage a été renouvelé en 2020 (pour une durée de 10 ans). Il fédère 37 collectivités publiques et le Département en est le coordonnateur. Celui-ci rémunère directement les prestataires et se rembourse via l'émission d'un titre de recette TTC auprès de la collectivité qui commande le matériel de balisage.

Le Département prend entièrement à sa charge l'achat du matériel de balisage pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1), à savoir : les GR®, les GR® de Pays et les Chemins du Soleil (Grande Traversée des Alpes – GTA).

Entre avril 2020 et juin 2020, le Département a financé un montant de 16 608,58 € HT pour les itinéraires de cette catégorie (SID1).

Concernant les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID2) et les Sentiers d'Intérêt Local (SIL), le Département opère en trois temps :

1. il rémunère ses prestataires dans le cadre du Groupement de Commandes par le biais de son mandataire ;
2. il émet un titre de recettes TTC auprès de la collectivité qui commande le matériel de balisage afin d'assurer son remboursement ;
3. il apporte une subvention aux collectivités de 50 % de la dépense HT pour les SID2, de 30 % pour les SIL et aucune subvention pour le hors PDIPR pour l'achat du matériel de balisage.

Il est à noter qu'il s'agit de la 9ème mobilisation du Groupement de Commandes depuis sa création. Les collectivités concernées, pour le période d'avril 2020 à juin 2020, sont les suivantes :

- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (CCCAM),
- Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG),
- Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons,
- Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,
- Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV),
- Syndicat Mixte du Salève (SMS),
- Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR),
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

Plan de financement concernant la rémunération des prestataires et l'émission du titre de recettes :

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Coût pour le CD74 via son mandataire (100 % du coût d'achat du matériel € TTC)	Titre à émettre auprès des collectivités en € TTC
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	Achat de matériel SID2	259,29	311,15	311,15
Communauté de Communes Faucigny Glières	Achat de matériel SID2	1 010,60	1 212,72	1 212,72
Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons	Achat de matériel SID1/SID2	5 338,75	6 406,50	8,18
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	Achat de matériel SID1/SID2	11 425,30	13 710,36	5 829,52
Syndicat Intercommunal du Vuache	Achat de matériel SD1/SIL	921,22	1 105,46	1 022,66
Syndicat Mixte du Salève	Achat de matériel SID1	1 629,48	1 955,38	0,00
Communauté de Communes Usses et Rhône	Achat de matériel SID1	838,16	1 005,79	0,00
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	Achat de matériel SID1	2 172,64	2 607,17	0,00
	TOTAL	**23 595,44**	**28 314,53**	**8 384,23**

Matériel classé en SID1 pris en charge à 100 % par le département :

Nom des collectivités	Montant du projet en € HT	Prise en charge à 100 % par CD74 pour le SID1 en € TTC
Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons	5 331,93	6 398,32
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	6 567,37	7 880,84
Syndicat Intercommunal du Vuache	69,00	82,80
Syndicat Mixte du Salève	1 629,48	1 955,38
Communauté de Communes Usses et Rhône	838,16	1 005,79
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	2 172,64	2 607,17
TOTAL	**16 608,58**	**19 930,30**

Demande de subvention

Plan de financement concernant le versement des subventions pour le matériel classé en SID2 :

Nom des collectivités	Montant du projet en € HT	Subvention CD74 pour SID2/SDRC (50 % du coût HT)	Participation des collectivités (50 % du coût HT)
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	259,29	129,65	129,64
Communauté de Communes Faucigny Glières	1 010,60	505,30	505,30
Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons	6,82	3,41	3,41
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	4 857,93	2 428,96	2 428,96
Total des cofinancements	**6 134,64**	**3 067,32**	**3 067,31**

Plan de financement concernant le versement des subventions pour le matériel classé en SIL :

Nom des collectivités	Montant du projet en € HT	Subvention CD74 pour SIL (30 % du coût HT)	Participation des collectivités (70 % du coût HT)
Syndicat Intercommunal du Vuache	852,22	255,67	596,55
Total des cofinancements	**852,22**	**255,67**	**596,55**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT MATERIEL DE BALISAGE

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030098 intitulée « Subvention rando équip mobilier signa panneaux 2020 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00040	AF20TOU027	20TOU00067	Achat de matériel de balisage	3 322,99	3 322,99		
			Total	**3 322,99**	**3 322,99**		

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030098	738
Subventions randonnée équipement mobiliers signalétique panneaux 2020	Achat de matériel de balisage	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU027	Exception justifiée	Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	129,65
AF20TOU027	Exception justifiée	Communauté de Communes Faucigny Glières	505,30
AF20TOU027	Exception justifiée	Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons	3,41
AF20TOU027	Exception justifiée	Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	2 428,96
AF20TOU027	Exception justifiée	Syndicat Intercommunal du Vuache	255,67
		Total de la répartition	**3 322,99**

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

• 100 % dès la notification de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0684

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE :
I/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE SUR LA BOUCLE PEDESTRE NORD ET D'UN PANNEAU D'ACCUEIL AUX ETANGS DE CROSAGNY
II/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET LA POSE DE DEUX TABLES D'ORIENTATION A LA MONTAGNE DES PRINCES
III/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONCEPTION DE DEUX PANNEAUX D'ACCUEIL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CD-2019-072 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°CD-2020-030 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne,

Vu la délibération n°CD-2020-069 du 02 novembre 2020 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subvention de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la pose de balisage sur la boucle pédestre nord et d'un panneau d'accueil aux Etangs de Crosagny, pour l'acquisition et la pose de deux tables d'orientation à la Montagne des Princes et pour la conception de deux panneaux d'accueil,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 28 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE :

I/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE SUR LA BOUCLE PEDESTRE NORD ET D'UN PANNEAU D'ACCUEIL AUX ETANGS DE CROSAGNY

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sollicite une aide pour la pose de balisage sur la boucle pédestre Nord et d'un panneau d'accueil aux Etangs de Crosagny.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a été validé par la délibération n° CP-2016-0530 en date du 22 août 2016.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Pose de balisage et d'un panneau d'accueil PDIPR (SID2)	5 583,00	5 583,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	2 791,50	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 791,50	50

Participation de la collectivité	2 791,50	50

II/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET LA POSE DE DEUX TABLES D'ORIENTATION A LA MONTAGNE DES PRINCES

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sollicite une aide pour l'acquisition et la pose de deux tables d'orientation à la Montagne des Princes à la Ferme du Comte.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a été validé par la délibération n° CP-2016-0530 en date du 22 août 2016.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Acquisition et pose de deux tables d'orientation (SID2)	16 720,00	16 720,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	8 360,00	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	8 360,00	50

Participation de la collectivité	8 360,00	50

III/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONCEPTION DE DEUX PANNEAUX D'ACCUEIL

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sollicite une aide pour la conception de deux panneaux d'accueil sur la boucle pédestre Sud.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a été validé par la délibération n° CP-2016-0530 en date du 22 août 2016.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Conception de deux panneaux d'accueil (SIL)	1 700,00	1 700,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	510,00	30
TOTAL DES COFINANCEMENTS	510,00	30

Participation de la collectivité	1 190,00	70

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE :

I/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE SUR LA BOUCLE PEDESTRE NORD ET D'UN PANNEAU D'ACCUEIL AUX ETANGS DE CROSAGNY

ACCORDE une subvention de 2 791,50 € à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030098 intitulée : « Subvention Rando équipt. Mobilier signa/panneaux 2020 » à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00040	AF20TOU028	20TOU00067	Pose de balisage boucle pédestre Nord et d'un panneau d'accueil aux Etangs de Crosagny (SID2)	2 791,50	1 395,50	1 395,50	
			Total	2 791,50	1 395,50	1 395,50	

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030098	738
Subventions Rando équipt. Mobilier signa/panneaux 2020	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU028	Exception justifiée	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	2 791,50
		Total de la répartition	**2 791,50**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 5 583 € pour la pose de balisage de la boucle pédestre Nord et d'un panneau d'accueil aux Etangs de Crosagny, le montant de la subvention sera ajusté à 50 % des dépenses réelles en SID2.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

II/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET LA POSE DE DEUX TABLES D'ORIENTATION A LA MONTAGNE DES PRINCES

ACCORDE une subvention de 8 360 € à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030097 intitulée : « Subvention Rando EPCI – Aide à l'aménagement 2020 » à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00040	AF20TOU029	20TOU00066	Acquisition et pose de deux tables d'orientation (SID2)	8 360,00	4 180,00	4 180,00	
			Total	8 360,00	4 180,00	4 180,00	

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030097	738
Subventions Rando EPCI – Aide à l'aménagement 2020	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU029	Exception justifiée	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	8 360,00
		Total de la répartition	**8 360,00**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 16 720 € pour l'acquisition et la pose de deux tables d'orientation à la Montagne des Princes, le montant de la subvention sera ajusté à 50 % des dépenses réelles en SID2.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

III/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONCEPTION DE DEUX PANNEAUX D'ACCUEIL

ACCORDE une subvention de 510 € à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030098 intitulée : « Subvention Rando équipt. Mobilier signa/panneaux 2020 » à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00040	AF20TOU030	20TOU00067	Conception de deux panneaux d'accueil boucle pédestre Sud (SIL)	510,00	255,00	255,00	
			Total	510,00	255,00	255,00	

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030098	738
Subventions Rando équipt. Mobilier signa/panneaux 2020	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU030	Exception justifiée	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	510,00
		Total de la répartition	**510,00**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 1 700 € pour la conception de deux panneaux d'accueil, le montant de la subvention sera ajusté à 30 % des dépenses réelles en SIL.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0685

OBJET : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE BALISAGE SUR LE GRP DES BAUGES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau PDIPR durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CD-2019-072 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-030 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne,

Vu la délibération n° CD-2020-069 du 02 novembre 2020 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour les travaux de balisage sur la Grande Randonnée de Pays (GRP) des Bauges,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 25 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE BALISAGE SUR LE GRP DES BAUGES

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges sollicite une aide pour les travaux de balisage pour la requalification de la randonnée au cœur de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) sur le GRP des Bauges. Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation Espace valléen 2016-2020 du Parc Naturel Régional du massif des Bauges.

Les secteurs concernés par cette requalification sont la Boucle du Col d'Orgeval, la Boucle du Vélan, la Boucle de la Servaz, les Chalets de l'Eau Froide depuis le Martinet, la Tour de la Sambuy depuis la station de la Sambuy, la Petite Sambuy, le Circuit de la Bouchasse depuis le sommet de la station, ainsi que la pose des panneaux d'accueil à la Combe d'Ire, Saint-Ruph et la Sambuy.

L'opération « Randonnée au cœur de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage » a pour vocation de sensibiliser le grand public sur ce patrimoine naturel fragile et de mettre en application la nouvelle règlementation de l'arrêté interdépartemental DDT/SEEF n° 2018-1135.

L'aide financière du Département sera valorisée comme co-financement sur le projet global porté par le Parc, d'un montant de 87 155 €.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a été validé par la délibération n° CP-2019-0216 en date du 1er avril 2019.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	Travaux de balisage sur le GRP des Bauges (SID1)	19 980,00	19 980,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (SID1)	13 986,00	70
TOTAL DES COFINANCEMENTS	13 986,00	70

Participation de la collectivité	5 994,00	30

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE BALISAGE SUR LE GRP DES BAUGES

ACCORDE une subvention de 13 986 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030097 intitulée : « Subvention Rando EPCI – Aide à l'aménagement 2020 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00040	AF20TOU033	20TOU00066	Travaux de balisage sur le GRP des Bauges, secteur Orgeval/ Sambuy/Servaz (SID1)	13 986,00	6 993,00	6 993,00	
			Total	13 986,00	6 993,00	6 993,00	

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030097	738
Subventions Rando EPCI – Aide à l'aménagement 2020	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU033	Exception justifiée	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	13 986,00
		Total de la répartition	**13 986,00**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 19 980 € pour les travaux de balisage sur le GRP des Bauges, le montant de la subvention sera ajusté à 70 % des dépenses réelles en SID1.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0686

OBJET : I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE SIGNALETIQUE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

II/ COMMUNE DE SALLANCHES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE LA PIERRE FENDUE SUR LE GR® DE PAYS DU TOUR DE PAYS DU MONT-BLANC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-072 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-030 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne,

Vu la délibération n° CD-2020-069 du 02 novembre 2020 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc pour l'achat de signalétique Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la demande de subvention de la Commune de Sallanches pour le remplacement de la passerelle de la Pierre Fendue sur le GR® de Pays du Tour du Pays du Mont-Blanc,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 25 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE SIGNALETIQUE PDIPR

La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc sollicite une aide pour l'achat de signalétique PDIPR sur le GR® de Pays Tour du Pays du Mont-Blanc sur Praz-sur-Arly (SID1) et au lac des Evettes, Mont de Vores (SID2).

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc a été validé par la délibération n° CP-2018-0553 en date du 27 août 2018.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc	Achat de signalétique PDIPR (SID1 et SID2)	8 591,45	8 591,45
	dont SID1	7 073,05	7 073,05
	dont SID2	1 518,40	1 518,40

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (SID1)	5 658,44	80
TOTAL DES COFINANCEMENTS	5 658,44	80
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (SID2)	759,20	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	759,20	50

Participation de la collectivité (SID1)	1 414,61	20
Participation de la collectivité (SID2)	759,20	50

II/ COMMUNE DE SALLANCHES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE LA PIERRE FENDUE SUR LE GR® DE PAYS DU TOUR DE PAYS DU MONT-BLANC

La Commune de Sallanches sollicite une aide pour le remplacement de la passerelle de la Pierre Fendue sur le GR® de Pays du Tour du Pays du Mont-Blanc, sur le chemin menant à Mayères. Celle-ci a été endommagée par une avalanche en 2018. La Commune de Sallanches a décidé de procéder à son remplacement. Les travaux seront effectués par le centre technique municipal.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a été validé par la délibération n° CP-2018-0553 en date du 27 août 2018.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Commune de Sallanches	Remplacement de la passerelle de la Pierre Fendue GR® P TMB (SID1)	12 365,00	12 365,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour la Commune de Sallanches	8 655,50	70
TOTAL DES COFINANCEMENTS	8 655,50	70

Participation de la collectivité	3 709,50	30

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE SIGNALETIQUE PDIPR

ACCORDE une subvention de 6 417,64 € à la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030098 intitulée : « Subvention Rando équipt.Mobilier signa/panneaux 2020 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00040	AF20TOU032	20TOU00067	Achat de signalétique PDIPR secteur Praz/Arly (SID1 et SID2)	6 417,64	3 208,82	3 208,82	
			Total	6 417,64	3 208,82	3 208,82	

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030098	738
Subventions Rando équipt. Mobilier signa/panneaux 2020	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU032	Exception justifiée	Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc	6 417,64
		Total de la répartition	**6 417,64**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 8 591,45 € pour l'achat de signalétique PDIPR, le montant de la subvention sera ajusté à 80 % des dépenses réelles en SID1 et à 50 % en SID2.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

II/ COMMUNE DE SALLANCHES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE LA PIERRE FENDUE SUR LE GR® DE PAYS DU TOUR DE PAYS DU MONT-BLANC

ACCORDE une subvention de 8 655,50 € à la Commune de Sallanches.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030097 intitulée : « Subvention Rando EPCI – Aide à l'aménagement 2020 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00040	AF20TOU031	20TOU00066	Remplacement de la passerelle de la Pierre Fendue (SID1 et SID2)	8 655,50	4 327,75	4 327,75	
			Total	8 655,50	4 327,75	4 327,75	

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030097	738
Subventions Rando EPCI – Aide à l'aménagement 2020	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU031	Exception justifiée	Commune de Sallanches	8 655,50
		Total de la répartition	**8 655,50**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 12 365 € pour le remplacement de la passerelle de la Pierre Fendue sur le GR® de Pays du Tour du Pays du Mont-Blanc, le montant de la subvention sera ajusté à 70 % des dépenses réelles en SID1.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0687

OBJET : ARCHIVES DEPARTEMENTALES : FOURNITURE DE MATÉRIEL DE CONDITIONNEMENT POUR LA CONSERVATION DE DOCUMENTS PATRIMONIAUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015, portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa séance du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'afin de préserver le patrimoine écrit du département, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel de conditionnement (boîtes, pochettes etc.) adapté à la conservation à long terme. Le marché à bons de commande passé en 2016 arrive à échéance en novembre 2020. Pour ne pas interrompre les missions des Archives départementales, il est proposé de lancer une nouvelle consultation sur la fin de l'année 2020.

Elle comportera trois lots, avec un montant annuel minimum et maximum.

N°	Objet du lot	Minimum annuel HT en €	Maximum annuel HT en €
01	chemises, pochettes et enveloppes en papier permanent	5 000	8 000
02	boîtes et conditionnements de conservation en carton permanent	28 000	36 000
03	matériaux bruts pour la réalisation de conditionnements sur mesures	2 000	4 000

Chacun des lots donne lieu à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande et marchés subséquents, conclu pour un an reconductible 3 fois.

Les prix sont révisables.

L'estimation annuelle est de :

lot 1 : 5890 € HT,
lot 2 : 33 060 € HT,
lot 3 : 2612 € HT.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer une consultation pour le marché de fourniture de matériel de conditionnement pour la conservation de documents patrimoniaux, signer le marché et l'ensemble des actes modificatifs au contrat.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0688

OBJET : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE TANINGES POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) SUR LE SITE DE LA CHARTREUSE DE MELAN

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2012-0263 du 27 avril 2012 adoptant les autorisations d'occupations temporaires à la Chartreuse de Mélan à Taninges ainsi que les conventions à intervenir avec l'association pour l'animation et la gestion de la Chartreuse de Mélan, et l'association des élèves, anciens élèves et amis de Mélan,

Vu la délibération n° CP-2012-0681 du 05 novembre 2012 adoptant les conditions d'occupation de la ferme de Mélan à Taninges et du Château de Clermont,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-068 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CP 2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que la Chartreuse de Mélan, à Taninges, est une propriété départementale, classée au titre des monuments historiques. D'abord orphelinat départemental, elle est depuis plusieurs décennies un lieu d'expositions. Un parc de sculptures monumentales y a été aménagé ces dix dernières années.

Outre la valorisation développée par le Département, le site fait l'objet de mises à disposition, par le biais d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), en faveur de privés pour l'organisation de fêtes familiales ou d'associations pour des manifestations à vocation culturelle.

Jusqu'en 2019, une association locale était chargée, par convention, d'assurer la mise en œuvre pratique des AOT (remise des clés, états des lieux, intervention en cas de souci pendant l'AOT, etc.). En effet, cette gestion logistique ne peut être confiée qu'à une ou des personnes présentes à proximité en permanence, le Département ne disposant d'aucun agent permanent à Taninges. Suite à la dissolution de cette association début 2020, a été acté le principe de mettre en place une convention de partenariat entre le Département et la Commune de Taninges, afin que la gestion pratique de ces AOT sur site soit assurée par un agent communal, son salaire étant ensuite remboursé par le Département à la Commune.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Taninges ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention de partenariat entre les deux parties, ci-annexée.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Taninges, ci-annexée,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNE DE TANINGES

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Christian Monteil**,** son Président en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2020- du 09 novembre 2020, et ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

ET

La Commune de Taninges, sise 75 avenue de Thézières – 74440 TANINGES, représentée par M. Gilles Peguet, Maire, ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Préambule

Le Département de la Haute-Savoie conduit une politique active de préservation et de valorisation des sites culturels dont il est propriétaire. La Chartreuse de Mélan, située sur la commune de Taninges, en fait partie.

La Chartreuse de Mélan contribue à la dynamique culturelle de son territoire. A ce titre, elle fait l'objet de nombreuses demandes d'occupation, en faveur de la Commune de Taninges, d'associations et de particuliers, demandes qu'il convient d'encadrer par des Autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Les sollicitations portent sur les différents espaces de la Chartreuse : ferme, chapelle, cloitre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Taninges s'associent pour permettre la mise en œuvre d'Autorisations d'occupation temporaire à la Chartreuse de Mélan.

Afin de permettre une gestion logistique de proximité de ces AOT, le Département de la Haute-Savoie et la Commune s'entendent sur les points suivants :

- la validation et la gestion administrative des AOT seront assurées par le Département ;
- la gestion des tâches logistiques liées à ces AOT sera assurée par la Commune, en mobilisant un ou plusieurs agents municipaux ;
- le coût du ou des salaires correspondants sera remboursé par le Département à la Commune.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à rembourser à la Commune le coût salarial du ou des agents municipaux mobilisés pour assurer la gestion pratique et logistique des AOT sur le site de la Chartreuse de Mélan. Le montant de ce remboursement sera calculé sur la base d'un coût horaire, toutes charges comprises, de 21 € pour les heures réalisées en présentiel sur le site. Les heures d'astreintes liées à la gestion des AOT seront remboursées selon la grille réglementaire de la fonction publique territoriale.

La Commune transmettra au Département un état mensuel des heures de travail et astreintes réalisées dans ce cadre. Le Département effectuera le paiement correspondant au coût de ces heures et astreintes, une fois par an, le 31 octobre.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES ET TECHNIQUES

Le ou les agents municipaux chargés par la Commune de mettre en œuvre les AOT auront pour mission d'assurer la gestion logistique sur le terrain des occupations, dans le respect du règlement départemental. Celles-ci ont lieu principalement le week-end et en soirée, mais également en semaine, tout au long de l'année.

Ils resteront sous la responsabilité hiérarchique de la Commune, mais appliqueront les consignes et procédures transmises par le Département de la Haute-Savoie, Pôle culture et patrimoine.

Cadre général de la procédure :

- Le demandeur d'AOT adresse sa demande de réservation au moins un mois à l'avance, au Département de la Haute-Savoie aux courriels suivants : brigitte.pelissier@hautesavoie.fr et catherine.salardon@hautesavoie.fr
  Les demandes adressées en dehors de ce circuit ne sont pas recevables, et il est convenu que la Commune ne valide aucune demande elle-même. Toute demande adressée par erreur à la Commune est transmise par celle-ci au Département.

- Chaque demande d'AOT validée par le Département est transmise par celui-ci à la Commune au moins deux semaines à l'avance pour approbation, avant confirmation au demandeur, afin que la Commune puisse s'assurer de la disponibilité de son agent.

- La Commune communique alors sa réponse au Département, systématiquement par écrit (mail à brigitte.pelissier@hautesavoie.fr et catherine.salardon@hautesavoie.fr), afin que le Département puisse confirmer au demandeur que sa demande d'AOT est acceptée.

Détail des missions confiées à l'agent municipal pour chaque AOT :

- remise et récupération des clés.
- états des lieux entrant et sortant avec inventaire du matériel et mobilier (l'agent vérifiera et expliquera, en présence du demandeur, le bon fonctionnement des appareils ménagers, du mobilier, des éclairages et du chauffage).
- veiller à la bonne application des modalités de l'AOT et au respect du règlement intérieur du site par le demandeur.
- vérifier la conformité des ouvertures (bon fonctionnement des évacuations de secours, fenêtres, portes).
- assurer la fermeture complète du site en fin d'AOT.

- vérifier le bon état du site et signaler au Département (brigitte.pelissier@hautesavoie.fr et catherine.salardon@hautesavoie.fr), avec photographies à l'appui si possible, tout dysfonctionnement ou anomalie, dégradation ou dégât constaté.
- informer le Département si le demandeur n'a pas (ou a mal) effectué le ménage de tous les espaces mis à sa disposition à son départ.
- signaler au Département tout incident, et tout problème éventuel avec le demandeur, ses prestataires (DJ, traiteur, etc.) ou avec le public extérieur.
- répondre aux sollicitations du demandeur pendant l'AOT, réparer les pannes ou incidents simples à résoudre et intervenir en toute circonstance en cas de problème.
- estimer la gravité des situations et, si nécessaire, solliciter l'intervention des secours et/ou gendarmes.

D'une manière générale :

- en cas d'incident simple, l'agent municipal s'efforce de régler l'incident lui-même.
- en cas d'incident complexe non urgent, il signale l'incident au Département par courriel ou téléphone aux heures habituelles de travail.
- en cas d'incident grave et urgent (incendie, accident de personne), il sollicite les secours et informe le Département immédiatement (appel téléphonique immédiat, doublé d'un courriel dès que possible).

En aucun cas, il ne devra intervenir sur le bâti.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2023. Cependant, sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties avant le 30 septembre 2023, elle sera reconduite tacitement pour une durée de trois nouvelles années.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant (notamment pour la revalorisation périodique du coût horaire du salaire de l'agent municipal).

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Chaque année, au plus tard le 15 octobre, la Commune présentera au Département de la Haute-Savoie un récapitulatif des AOT réalisées, et du nombre total d'heures de travail et d'astreinte de ses agents, dont le coût est à rembourser par le Département. Ce document récapitulatif s'ajoute aux états transmis mensuellement.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, dans le respect d'un préavis de (six) 6 mois.
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Les activités exercées par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur entière responsabilité. Chaque partie reconnait être titulaire de contrats d'assurances garantissant les risques encourus du fait de leurs activités respectives.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le en deux exemplaires.

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Christian Monteil

Le Maire de la Commune de Taninges,

Gilles Peguet

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0689

OBJET : AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DE COLLECTIVITES, DE STRUCTURES CULTURELLES ET MEMORIELLES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-068 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CP 2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu les demandes de subventions exceptionnelles effectuées par diverses structures,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le Département apporte son concours à diverses structures et collectivités pour leur action culturelle et leurs démarches mémorielles. Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie souhaite renforcer sa collaboration en faveur :

1) du Théâtre de la Toupine. Cette compagnie à l'origine du festival « Au Bonheur des Mômes », mais également de la « Fabuleuse histoire des flottins », diffuse ses créations tant sur le territoire (104 représentations en Haute-Savoie en 2019) que dans toute l'Europe.
   La crise sanitaire a fortement impacté l'activité de la Toupine qui a dû faire face à plusieurs dizaines d'annulations de contrats ainsi qu'au report du festival du Grand-Bornand, occasionnant des pertes importantes. Les conséquences de ces annulations sont d'autant plus fortes que l'association fonctionne principalement sur ses fonds propres (à 94 %).
   Dans ce contexte de fragilisation, il est proposé d'attribuer au Théâtre de la Toupine une subvention exceptionnelle de 15 000 € ;

2) de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains. Depuis 2015, la Commune s'est engagée dans la promotion de l'art urbain, engageant un dialogue inédit entre paysages de montagne exceptionnels et street art. Cette politique culturelle s'est traduite notamment par la transformation du parking souterrain communal en véritable musée alternatif, par l'accueil d'œuvres au télécabine du Bettex, à la piscine, à la poste etc.

   Dans le prolongement de cette démarche, l'artiste ZOER est invité pour « l'acte 3 » du projet. En octobre 2020, il produira une fresque au cœur de la commune.

   Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Commune de Saint-Gervais-les-Bains selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	Commune de Saint-Gervais-les-Bains
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide à la réalisation d'une fresque d'art contemporain
Coût du projet TTC :	**21 835 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	**5 000 €**	**22,90 %**
Autres subventions publiques (Région)	5 000 €	22,90 %
Fonds de concours - dons	5 000 €	22,90 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	15 000 €	68,70 %

Participation de la Commune :	6 835 €	31,30 %

3) de l'association Anciens Combattants AFN de Nancy-sur-Cluses. Cette association de prisonniers et combattants a souffert de la tempête de juillet 2019, qui a dégradé certains de ses équipements. Pour lui éviter une trop forte fragilisation, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 1 000 € ;

4) de l'association des Amis du Château de Menthon pour la réalisation d'une exposition sur François de Menthon. Cette exposition constituera un outil de médiation intéressant pour compléter le webdocumentaire produit par le Département, dont l'un des sujets porte sur François de Menthon. Il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'un montant de 8 500 € ;

5) d'Annemasse Agglo. Dans le cadre sa politique culturelle, la collectivité développe nombre d'actions permettant l'inclusion des publics les plus éloignés de l'objet culturel, le soutien aux pratiques amateurs et la collaboration entre les structures du territoire. L'une de ses actions majeures en 2020 consiste en l'accueil en résidence de la compagnie Mustradem, au contact des habitants de quartiers prioritaires et territoires de veille de la politique de la ville. Une convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle lie le Département, l'Etat, la Région et Annemasse Agglo sur le sujet.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € à Annemasse Agglo selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité :	Annemasse Agglo
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide à la résidence d'artiste dans le cadre de la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle
Coût du projet TTC :	**10 000 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	**8 000 €**	**80,00 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	8 000 €	80,00 %

Participation de la collectivité :	2 000 €	20,00 %

6) de Thonon Agglomération. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle liant l'Etat, la Région, le Département et la ville de Thonon-les-Bains, Thonon Agglomération a impulsé une dynamique de territoire autour de trois actions phares : les « Parcours culturels », deux orchestres à l'école ainsi qu'une résidence d'artistes de spectacle vivant. C'est la compagnie Odyssée qui interviendra au cours de l'année 2020-2021 auprès des habitants du territoire.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 € à Thonon Agglomération selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité :	**Thonon Agglomération**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide à la résidence d'artiste dans le cadre de la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle
Coût du projet TTC :	**88 000 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	**12 000 €**	**13,64 %**
Autres subventions publiques (DRAC)	30 000 €	34,09 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	42 000 €	47,73 %

Participation de la collectivité :	46 000 €	52,27 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine ;

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention conclue entre le Département de la Haute-Savoie et le Théâtre de la Toupine, présenté en annexe ;

AUTORISE le versement des subventions aux structures figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00126		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07040001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20DAC01390	Théâtre de la Toupine	**15 000,00**
20DAC01391	Association Anciens Combattants AFN Nancy-sur-Cluses	**1 000,00**
20DAC01455	Association des Amis du Château de Menthon	**8 500,00**
	Total de la répartition	**24 500,00**

Imputation : DAC2D00125		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	07040001	311
Subventions aux communes / aides départementales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20DAC01392	Commune de Saint-Gervais-les-Bains	5 000,00
	Total de la répartition	**5 000,00**

Imputation : DAC200156		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	07041002	311
Subvention aux Communes	Développement culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20DAC01388	Thonon Agglomération	12 000,00
20DAC01389	Annemasse Agglo	8 000,00
	Total de la répartition	**20 000,00**

Les modalités de versement seront fixées comme suit :
- le paiement de la subvention pour le théâtre de la Toupine sera fait en un seul versement après signature de l'avenant à la convention ;
- le paiement des subventions aux autres structures sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

AVENANT A LA CONVENTION DU 25 MAI 2020
(Délibération n°CP-2020-0344)
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE THÉÂTRE DE LA TOUPINE

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, son Président en exercice dûment habilité par les délibérations de la commission permanente n°CP-2020-XX et n°CP-2020-XX du 9 novembre 2020,

D'UNE PART,

ET

Le Théâtre de la Toupine, sis au 851 avenue des Rives du Léman – BP 23 – 74501 EVIAN LES BAINS, représenté par Monsieur Jérôme MABUT, son Président,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2020-0344) du 25 mai 2020,

IL EST ARRÊTÉ ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2020, le Département a attribué au Théâtre de la Toupine une subvention de 30 000 € (*votée le 25 mai 2020)* :
- 20 000 € au titre du fonctionnement et des actions de l'association,
- 10 000 € au titre du projet d'investissement « Les Flottins ».

Article 1 : Modification de l'article 2 : Modalités Financières

- Une aide complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 15 000 € est attribuée au Théâtre de la Toupine, au titre du fonctionnement de l'association *(délibération CP-2020-XXXX votée le 9 novembre 2020)*,
- Une aide de 5 000 € est attribuée dans le cadre des aides en faveur de la vie associative, au titre du fonctionnement de l'association *(délibération CP-2020-XXXX votée le 9 novembre 2020)*.

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduc au 30 juin 2021.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant. Celui-ci devra être transmis au plus tard le 30 novembre 2020, délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de l'avenant et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux.

Le Président du Département de la Haute-Savoie

Christian Monteil

Le Président du Théâtre de la Toupine

Jérôme Mabut

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0690

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE CANTON ANNECY 1 - ANNECY 2 - ANNECY 3 - ANNECY 4 - BONNEVILLE - EVIAN-LES-BAINS - FAVERGES-SEYTHENEX - RUMILLY - SALLANCHES - THONON-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-068 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CP 2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu l'arrêté n° 20-02221 du 17 juin 2020, portant sur le virement de crédits supplémentaires sur l'enveloppe destinée aux versements d'aide en faveur de la vie associative,

Vu la délibération n° CP-2020-0482 du 06 juillet 2020 adoptant la répartition de la dotation supplémentaire pour l'aide départementale en faveur de la vie associative,

Vu les demandes de subventions effectuées par les associations.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

Considérant les propositions de répartition faite par les conseillers départementaux des cantons d'Annecy 1, Annecy 2, Annecy 3, Annecy 4, Bonneville, Evian-les-Bains, Faverges-Seythenex, Rumilly, Sallanches, Thonon-les-Bains.

Canton d'Annecy 1

Montant de la dotation globale :	135 265 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	126 720 €
Solde :	8 545 €

Canton d'Annecy 2

Montant de la dotation globale :	141 856 €
Montant déjà réparti :	119 100 €
Montant de la présente répartition :	15 800 €
Solde :	6 956 €

Canton d'Annecy 3

Montant de la dotation globale :	145 916 €
Montant déjà réparti :	36 900 €
Montant de la présente répartition :	109 016 €
Solde :	0 €

Canton d'Annecy 4

Montant de la dotation globale :	128 416 €
Montant déjà réparti :	118 350 €
Montant de la présente répartition :	1 400 €
Solde :	8 666 €

Canton de Bonneville

Montant de la dotation globale :	135 529 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	135 529 €
Solde :	0 €

Canton de Evian-les-Bains

Montant de la dotation globale :	143 335 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	142 700 €
Solde :	635 €

Canton de Faverges-Seythenex

Montant de la dotation globale :	128 453 €
Montant déjà réparti :	101 300 €
Montant de la présente répartition :	27 153 €
Solde :	0 €

Canton de Rumilly

Montant de la dotation globale :	116 337 €
Montant déjà réparti :	81 600 €
Montant de la présente répartition :	30 350 €
Solde :	4 387 €

Canton de Sallanches

Montant de la dotation globale :	103 726 €
Montant déjà réparti :	91 450 €
Montant de la présente répartition :	12 276 €
Solde :	0 €

Canton de Thonon-les-Bains

Montant de la dotation globale :	135 784 €
Montant déjà réparti :	103 210 €
Montant de la présente répartition :	32 574 €
Solde :	0 €

Nom de la commune :	**Commune Nouvelle d'Annecy**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Médiathèque de Meythet
Coût du projet TTC :	**2 660 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	715 €	26,8 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	715 €	26,8 %

Participation de la Commune :	1 945 €	73,2 %

Nom de la commune :	Commune de La Balme de Sillingy
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale
Coût du projet TTC :	**3 000 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	715 €	24 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	715 €	24 %

Participation de la Commune :	2 285 €	76 %

Nom de la commune :	Commune de Mésigny
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale
Coût du projet TTC :	**1 300 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	715 €	55 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	715 €	55 %

Participation de la Commune :	585 €	45 %

Nom de la commune :	Commune de Sillingy
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale
Coût du projet TTC :	**13 000 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	715 €	5,5 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	715 €	5,5 %

Participation de la Commune :	12 285 €	94,5 %

Nom de la commune :	Commune de Groisy
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque municipale
Coût du projet TTC :	**30 150 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	700 €	2,3 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	700 €	2,3 %

Participation de la Commune :	29 450 €	97,7 %

Nom de la commune :	Commune de Sallanches
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Ecole de musique et de danse
Coût du projet TTC :	**15 600€**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	7 500 €	48 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	7 500 €	48 %

Participation de la Commune :	8 100 €	52 %

Nom de la commune :	Commune de Sallanches
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Programmation culturelle
Coût du projet TTC :	**370 400 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie soutien aux pôles de diffusion de spectacle	20 000 €	5,4 %
Département de la Haute-Savoie	9 500 €	2,6 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	29 500 €	8 %

Participation de la Commune :	342 400 €	92 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Annecy 1	
	Associations polyvalentes	
20DAC01472	MJC centre social "Forum des Romains" - Annecy (dont 1 910 € exceptionnel COVID)	21 010
20DAC01473	MJC Centre social Victor Hugo de Meythet (dont 1 910 € exceptionnel COVID)	21 010
	Sous-total	**42 020**
	Associations sportives	
20DAC01474	Les Avalanches (foot américain) - Annecy (dont 250 € exceptionnel COVID)	2 750
20DAC01475	ESM Annecy handball (dont 150 € exceptionnel COVID)	1 650
20DAC01476	Handi sport annécien - Annecy (dont 110 € exceptionnel COVID)	1 210
20DAC01477	Judo club d'Annecy (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01478	Hockey club d'Annecy « Les Chevaliers du lac » (dont 250 € exceptionnel COVID)	2 750
20DAC01479	Aikido club Annecy - Meythet (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01480	Meythet rugby club - Annecy (dont 300 € exceptionnel COVID)	3 300
20DAC01481	AS du collège de Meythet - Annecy (dont 60 € exceptionnel COVID)	660
20DAC01482	Cyclo club de Meythet - Annecy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01483	Dojo Meythet - Annecy (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01484	Etoile sportive Meythet - Annecy (dont 200 € exceptionnel COVID)	2 200
20DAC01485	Tennis club Annecy-Meythet (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01486	Arts martiaux et défense personnelle - La Balme de Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01487	La Randallaz - La Balme de Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01488	Danse twirl académia - La Balme de Sillingy (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01489	Basket club de La Balme de Sillingy (dont 550 € exceptionnel COVID)	6 050
20DAC01490	B.R.P. racing team (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01491	Club sportif football - La Balme de Sillingy (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01492	Equipe française de football pour personnes amputées (EFFA) - Anglefort (dont 500 € exceptionnel COVID)	5 500
20DAC01493	M'handallaz - La Balme de Sillingy (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01494	Ecole judo jujitsu Lovagny (dont 80 € exceptionnel COVID)	880
20DAC01495	Les mercredis du ski - La Balme de Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01496	Lovagny Nonglard marche (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01497	Tennis de table de Poisy (dont 90 € exceptionnel COVID)	990

20DAC01498	Aikikai de Poisy (dont 75 € exceptionnel COVID)	825
20DAC01499	Poisy hanball (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01500	Club sportif athlétique de Poisy (CSA Football) (dont 200 € exceptionnel COVID)	2 200
20DAC01501	Association sportive de Sillingy (dont 400 € exceptionnel COVID)	4 400
20DAC01502	Association sportive du collège La Mandallaz - Sillingy (dont 60 € exceptionnel COVID)	660
20DAC01503	Badminton club de la Mandallaz - Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01504	Cyclo club de La Mandallaz - Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01505	Club de karaté de Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01506	Sill'n run - Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01507	Volley club de La Mandallaz - Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
	Sous-total	**49 665**
	Associations culturelles	
20DAC01508	Chorale 3 petites notes - La Balme de Sillingy (dont 250 € exceptionnel COVID)	2 750
20DAC01509	Chorale la montagne d'âge chante - Lovagny (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01510	Rallye trompes de Poisy (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01511	Eden rock évènement pour « Rock O Marais » - Poisy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01512	Bibliothèque de Lovagny (dont 65 € exceptionnel COVID)	715
20DAC01513	APE des grenouilles - La Balme de Sillingy (dont 150 € exceptionnel COVID)	1 650
20DAC01514	Amicale de la Résistance espagnole - Annecy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01515	Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) de l'agglomération d'Annecy	1 100
20DAC01516	Meyth'anim - Annecy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01517	ADMR des petites Usses La Balme de Sillingy (dont 50 € exceptionnel COVID)	550
20DAC01518	MFR La Catie - La Balme de Sillingy (dont 170 € exceptionnel COVID)	1 870
20DAC01519	As'arts - La Balme de Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01520	Balme pêche loisir - La Balme de Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID) (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01521	Haute-Savoie Média (dont 50 € exceptionnel COVID)	550
20DAC01522	Association maison d'assistantes maternelles "Mini Mam" (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01523	Association ornithologique de La Balme de Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01524	Club des aînés la Balme de Sillingy (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01525	Nature et terroirs Fier et Usses - La Balme de Sillingy (dont 400 € exceptionnel COVID)	4 400
20DAC01526	UNC Alpes La Balme de Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01527	Chemin faisant - Choisy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01528	UNC Alpes Choisy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01529	Club loisirs Choisy (dont 80 € exceptionnel COVID)	880
20DAC01531	SMAC avenir - Lovagny (dont 270 € exceptionnel COVID)	2 970
20DAC01532	Comité Nonglard animation (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01533	Les copinous du marais - Poisy (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01534	Comité des fêtes Poisy animation (dont 100 € exceptionnel COVID)	1 100
20DAC01535	UNC Alpes section Poisy Lovagny Nonglard (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01536	La Mandallaz - Sillingy (dont 300 € exceptionnel COVID)	3300
20DAC01537	Photo club de Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC01538	UNC Alpes Sillingy (dont 40 € exceptionnel COVID)	440
20DAC02079	Les mini-flots - La Balme de Sillingy	440
	Sous-total	**32 175**
	Total de la répartition du canton d'Annecy 1	**123 860**

	Canton Annecy 2	
	Association sportive	
20DAC01539	Centre nautique d'aviron d'Annecy	1 000
	Sous-total	**1 000**
	Associations culturelles	
20DAC01540	Art en lac - Festival variation classique - Annecy	1 200
20DAC01541	Ensemble vocal "Un jour, un moment" - Sevrier	1 100
20DAC01542	Agitateurs de rêves (coup de théâtre) Annecy (exceptionnel COVID)	8 000
20DAC01543	L'orgue à elles – Annecy	1 000
20DAC01544	Foyer des élèves du collège Raoul Blanchard Annecy	1 500
20DAC01545	Association cheval loisirs de Sevrier (exceptionnel COVID)	1 000
20DAC01546	1,2,3 Pour les enfants - Sevrier (exceptionnel COVID)	1 000
	Sous-total	**14 800**
	Total de la répartition du canton d'Annecy 2	**15 800**
	Canton Annecy 3	
	Association polyvalente	
20DAC01655	FJEP de Villaz	1 400
	Sous-total	**1 400**
	Associations sportives	
20DAC01656	Etoile sportive d'Epagny-Metz-Tessy (basket)	2 000
20DAC01657	AS Epagny-Metz-Tessy (foot)	2 000
20DAC01658	AS Epagny-Metz-Tessy (foot) (exceptionnel COVID)	1 000
20DAC01659	CSAV handball - Annecy - Annecy-le-Vieux	7 000
20DAC01660	USAV foot - Annecy - Annecy-le-Vieux (exceptionnel COVID)	3 000
20DAC01661	USAV foot (classe foot collèges les Barattes et La Salle) - Annecy Annecy-le-Vieux	2 000
20DAC01662	USAV foot - Annecy Annecy-le-Vieux	7 000
20DAC01663	La Salésienne gymnastique - Annecy Annecy-le-Vieux	2 000
20DAC01664	TCAV (tennis) Annecy Annecy-le-Vieux	800
20DAC01665	RCAV (rugby) Annecy Annecy-le-Vieux	4 000
20DAC01666	Union sportive (foot) Argonay (exceptionnel COVID)	1 000
20DAC01667	Union sportive (foot) Argonay	2 850
20DAC01668	Association sportive du lycée Lachenal Argonay	800
20DAC01669	Union sportive (foot) Annecy Pringy (exceptionnel COVID)	2 000
20DAC01670	Union sportive (foot) Annecy Pringy	5 000
20DAC01671	Union Pringy Cran Basket Annecy	2 000
20DAC01672	Handball club Fillière	4 000
20DAC01673	Handball club Fillière (exceptionnel COVID)	2 000
20DAC01674	Les volants de La Fillière (exceptionnel COVID)	1 500
20DAC01675	AS foot Villaz (exceptionnel COVID)	1 500
20DAC01676	AS foot Villaz	2 850
20DAC01677	Football club La Fillière (exceptionnel COVID)	2 000
20DAC01678	Football club La Fillière	4 000
20DAC01679	Club nordique des Glières La Fillière	1 000
20DAC01680	AS foot La Fillière (Evires) (exceptionnel COVID)	1 000
20DAC01681	AS foot La Fillière (Evires)	1 750
20DAC01682	Tennis club de Groisy (exceptionnel COVID)	1 000
20DAC01683	ACCA de Groisy (exceptionnel aide au projet)	2 000
	Sous-total	**69 050**
	Associations culturelles	
20DAC01684	Avenir musical de Thorens-Glières La Fillière	1 200
20DAC01685	Comité des fêtes de La Fillière pour le festival rock	400
20DAC01686	La voix en chœur à cœur - Villaz	800
20DAC01687	Les amis de la musique Argonay	1 200
20DAC01688	Musicool La Fillière (Charvonnex)	500
20DAC01689	Echo du Parmelan Villaz	1 000
20DAC01690	Ecole intercommunale de musique d'Epagny-Metz-Tessy (exceptionnel COVID)	2 000
20DAC01691	Bibliothèque "La Lyaude" Epagny-Metz-Tessy	700

20DAC01692	Bibliothèque "La crypte aux livres" Epagny-Metz-Tessy	700
20DAC01693	La boite à lire Annecy Annecy-le-Vieux	1 500
20DAC01694	Bibliothèque Jean Collonge Argonay	700
20DAC01695	La bouquinerie Annecy Pringy	700
20DAC01696	Les amis de Naves-Parmelan Bibliothèque	400
20DAC01697	Bibliothèque de Villaz	700
20DAC01698	P'tious Brulins de Groisy	1 100
20DAC01699	Théart and co - Annecy-Annecy-le-Vieux	800
20DAC01700	Les Furieuses - Fillière	500
20DAC01701	Cinéma le Parnal - La Fillière	500
20DAC01702	Foyer socio-éducatif du collège d'Evire – Annecy Annecy-le-Vieux (projet cinéma)	1 500
20DAC01703	Les Amis du vieux clocher - Annecy Annecy-le-Vieux	500
20DAC01704	Gabriel Fauré et son époque – Annecy Annecy-le-Vieux	1 500
20DAC01705	Dans le vent - Epagny-Metz-Tessy	1 100
20DAC01706	Comité entente des associations patriotiques Annecy Annecy-le-Vieux	400
20DAC01707	Souvenir français comité cantonal Annecy Annecy-le-Vieux	1 000
20DAC01708	Association familles rurales Argonay	1 600
20DAC01709	Enfance et culture La Fillière	400
20DAC01710	Les amis de Naves Parmelan	1 200
20DAC01711	Association familles rurales de St-Martin-de-Bellevue - La Fillière	1 600
20DAC01712	Club philatélique La Fillière	1 000
20DAC01713	Croqueurs de pommes La Fillière	500
20DAC01714	Association familles rurales de Groisy	1 500
20DAC01715	Société d'histoire du pays de la Fillière	500
20DAC01716	L'outil en main du pays de la Fillière	1 000
20DAC01717	Association familles rurales Annecy-Pringy	1 000
20DAC01718	Art et spectacle - Annecy-Pringy	1 500
20DAC01719	JPEG Photo club de St-Martin-de-Bellevue - La Fillière	1 500
20DAC01720	Filla – Fillière	400
20DAC01721	ADMR du Parmelan - La Fillière (exceptionnel COVID)	1 383
20DAC01722	ADMR du gros chêne du Viéran - Argonay (exceptionnel COVID)	1 383
	Sous-total	**37 866**
	Total de la répartition du canton d'Annecy 3	**108 316**
	Canton Annecy 4	
	Associations culturelles	
20DAC01731	Les p'tits montagnards d'Entrevernes	500
20DAC01732	Anciens des Forces Françaises en Allemagne et Autriche 123ème section - Annecy	500
20DAC01733	Mémoire militaire alpine - Quintal	400
	Total de la répartition du canton d'Annecy 4	**1 400**
	Canton Bonneville	
	Associations polyvalentes	
20DAC01734	Société d'éducation populaire d'Ayze	770
20DAC01735	Office culture et animation (foyer des jeunes) – Bonneville	2 400
20DAC01736	Vie-tamine Contamine-sur-Arve (ex foyer des jeunes)	800
20DAC01737	MJCI Les Clarines – Viuz-en-Sallaz (cinébus)	670
	Sous-total	**4 640**
	Associations sportives	
20DAC01738	Club sportif foot Ayze	2 500
20DAC01739	Randos et loisirs du Môle – Ayze	400
20DAC01740	Ski club du Pays Rochois – Arenthon	1 500
20DAC01741	USEP de Bonneville	400
20DAC01742	Cible de l'Arve – Bonneville	770
20DAC01743	Arve Athlétisme - Bonneville	770
20DAC01744	CAB handball – Bonneville	730
20DAC01745	Vélo club de l'Arve – Bonneville	680
20DAC01746	Les archers du Faucigny – Bonneville	400

20DAC01747	Tennis club de Bonneville	400
20DAC01748	Judo club de Bonneville	400
20DAC01749	Basket club de Bonneville	400
20DAC01750	Boule sportive Bonnevilloise – Bonneville	400
20DAC01751	CAB ski compétition – Bonneville	770
20DAC01752	Faucigny badminton club – Bonneville	400
20DAC01753	Yaute cyclisme - Bonneville	400
20DAC01754	Club alpin français La Roche-sur-Foron/Bonneville	2 000
20DAC01755	CAB foot – Bonneville	1 200
20DAC01756	Handicap sport loisirs Bonneville	500
20DAC01757	Bonneville ça roule	500
20DAC01758	Ski club edelweiss – Brison	1 200
20DAC01759	Foyer de ski de fond de Solaison – Brison	770
20DAC01760	La marmotte sportive – Brison	770
20DAC01761	Tigers club full contact – Contamine-sur-Arve	800
20DAC01762	Etoile sportive de Fillinges	1 000
20DAC01763	Tennis club de Marignier	1 000
20DAC01764	Tchoukball club de Marignier	1 000
20DAC01765	Les archers de l'Arve – Marignier	470
20DAC01766	Handball club de Marignier	670
20DAC01767	Boules du Giffre – Marignier	400
20DAC01768	Ski club Thyez – Marignier	650
20DAC01769	Gymnique de l'Arve – Marignier	400
20DAC01770	Libre écart – Marignier	770
20DAC01771	Ski club d'Agy – Marignier	400
20DAC01772	Marignier sport football	800
20DAC01773	Club de ski de Megevette (exceptionnel)	1 500
20DAC01774	Les cavaliers du Risses - Megevette	600
20DAC01775	ACCA Saint-Hubert - Onnion	600
20DAC01776	Ski club – Glières-Val-de-Borne	800
20DAC01777	Union sportive de Vougy	900
20DAC01778	Amicale pétanque de Vougy	400
20DAC01779	Il Gi dojang I.G.D. – Vougy	770
20DAC01780	Les Be Myxx académie de danse - Saint-Pierre-en-Faucigny	450
20DAC01781	AS du collège Saint-Pierre-en-Faucigny	400
20DAC01782	Ju jutsu du Faucigny - Saint-Pierre-en-Faucigny	400
20DAC01783	Club sportif de Saint-Pierre-en-Faucigny	700
20DAC01784	Rugby club "Le Môle" - Bonneville Saint-Pierre-en-Faucigny (subvention totale exceptionnelle)	4 000
20DAC01785	Club sportif foot Saint-Pierre-en-Faucigny	800
20DAC01786	Tennis club Saint-Pierre-en-Faucigny	400
20DAC01787	Faucigny badminton club - Saint-Pierre-en-Faucigny	400
20DAC01788	Club de karaté shotokan - Saint-Jeoire	1 200
20DAC01789	Entente sportive de Saint-Jeoire	750
20DAC01790	VTT Oasis - Saint-Jeoire	1 200
20DAC01791	AS de Viuz-en-Sallaz (section foot) (subvention exceptionnelle)	2 000
20DAC01792	Société boule de Saint-Jeoire (maboul)	500
20DAC01793	Viuz basket club (subvention exceptionnelle)	1 500
20DAC01794	Asso sportive de Viuz-en-Sallaz section Ski	1 000
20DAC01795	AKAN karaté de Viuz-en-Sallaz	600
20DAC01796	ADAC 74 (boxe) - Viuz-en-Sallaz (exceptionnel)	1 000
20DAC01797	Inter club massif des Brasses - Bogève	1 000
	Sous-total	**50 490**
	Associations culturelles	
20DAC01798	Ensemble vocal de l'Arve - Bonneville	400
20DAC01799	Jeunesses musicales de France – Bonneville	500
20DAC01800	Harmonie municipale de Bonneville	1 700
20DAC01801	Ecole de musique de l'harmonie municipale Bonneville – Ayze – Vougy	1 770
20DAC01802	Les classes chantantes de Bonneville	900

20DAC01803	Season rock - Bonneville	400
20DAC01804	Club de musique Contamine-sur-Arve	500
20DAC01805	Harmonie municipale des Voirons - Fillinges	1 850
20DAC01806	Union musicale loisirs et culture - Marcellaz	1 000
20DAC01807	Harmonie municipale de Marignier	1 500
20DAC01808	Ecole de musique de Marignier	660
20DAC01809	Batterie fanfare de Marignier	1 500
20DAC01810	Les petits chanteurs de Faucigny - Marignier	400
20DAC01811	Fanfare l'écho du Jalouvre – Glières-Val-de-Borne	900
20DAC01812	Harmonie municipale de Saint-Pierre-en-Faucigny	2 500
20DAC01813	Harmonie municipale de Saint-Pierre-en-Faucigny pour l'école de musique (subvention exceptionnelle)	2 000
20DAC01814	Chœurs Josquin des prés – Saint-Jeoire	400
20DAC01815	Harmonie de Saint-Jeoire	2 500
20DAC01816	Harmonie La Cécilienne – Viuz-en-Sallaz	2 500
20DAC01817	Les Troubadours école de musique – Saint-Jean-de-Tholome	1 000
20DAC01818	Des livres et vous bibliothèque de Faucigny	400
20DAC01819	Les amis de la bibliothèque de La Tour	500
20DAC01820	Bibliothèque de Peillonnex	700
20DAC01821	Ville en fête pour le salon du livre - Ville-en-Sallaz	750
20DAC01822	Sou des écoles d'Ayze	500
20DAC01823	Source d'une Ile - Bonneville	400
20DAC01824	FSE du collège de Bonneville	400
20DAC01825	Môme and Co – Bonneville	400
20DAC01826	APEA et J Nicollet - Bonneville	400
20DAC01827	Amis de l'école de Thuet - Bonneville	400
20DAC01828	Amis des école Pontchy Dessy - Bonneville	400
20DAC01829	APE de Brison	400
20DAC01830	APE de Contamine-sur-Arve (subvention exceptionnelle)	1 504
20DAC01831	Sou des écoles de Faucigny	400
20DAC01832	Les amis des écoles de Marcellaz	400
20DAC01833	Sou des écoles de Marignier	430
20DAC01834	FSE du collège de Marignier	500
20DAC01835	Sou des écoles de Peillonnex	570
20DAC01836	APE d'Entremont - Glières Val de Borne	400
20DAC01837	Les amis de l'école de Vougy	770
20DAC01838	Foyer socio-éducatif collège de Saint-Pierre-en-Faucigny	800
20DAC01839	Les amis des écoles de Saint-Pierre-en-Faucigny	600
20DAC01840	Ecole à l'hôpital antenne du CHAL	400
20DAC01841	Accueil scolaire de Saint-Jeoire	400
20DAC01842	Foyer socio-éducatif du collège – Saint-Jeoire	500
20DAC01843	APPEL Sainte Thérèse – Viuz-en-Sallaz	500
20DAC01844	Sou des écoles de Saint-Jean-de-Tholome	400
20DAC01845	La R'Biolles - Arenthon	500
20DAC01846	AFN Ayze Bonneville	500
20DAC01847	Les amis du Château - Bonneville	500
20DAC01848	Office du tourisme de Bonneville	400
20DAC01849	CSLGF (club loisirs) – Bonneville	800
20DAC01850	Association des familles de traumatisés crâniens – Bonneville	700
20DAC01851	Amicale des anciens CPOAC – Bonneville	650
20DAC01852	Accueil des familles de détenus – Bonneville	400
20DAC01853	Donneurs de sang de Bonneville	800
20DAC01854	AFN du Môle - Bonneville	500
20DAC01855	Comité des fêtes de la caserne Domball - Bonneville	500
20DAC01856	Team Maxim'Omes – Thonon-les-Bains	600
20DAC01857	Maison des pionniers - La Fillière	500
20DAC01858	Amis de la grande maison – Contamine-sur-Arve	500
20DAC01859	Association Saint-Bruno - Contamine-sur-Arve	750
20DAC01860	L'abeille – Contamine-sur-Arve	400

20DAC01861	Club des ainés - Contamine-sur-Arve	500
20DAC01862	2CV attitude - Contamine-sur-Arve	400
20DAC01863	Comité des fête de Faucigny	1 000
20DAC01864	Comité des fêtes de Fillinges	600
20DAC01865	Donneurs de sang - Fillinges	600
20DAC01866	Le Ptit'plus – Marignier	400
20DAC01867	Quartet théâtre - Marignier	500
20DAC01868	AFN Marignier	500
20DAC01869	Megevette Festival	2 000
20DAC01870	Club amitié et joie de Peillonnex	400
20DAC01871	Comité des fêtes de Peillonnex	400
20DAC01872	Le cheval rouge – Peillonnex	795
20DAC01873	Société d'histoire locale en milieu naturel - Saint-Pierre-en-Faucigny	400
20DAC01874	Les donneurs de sang - Saint-Pierre-en-Faucigny	600
20DAC01875	Amicale la Dalahaye - Saint-Pierre	6 500
20DAC01876	Jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Jeoire	800
20DAC01877	La Poya de Mya - Saint-Jeoire	500
20DAC01878	Ela'Fouach - Bogève	600
20DAC01879	Saint-Blaise pour demain - Viuz-en-Sallaz	1 000
20DAC01880	FNACA – Ville-en-Sallaz	500
20DAC01881	Anciens combattants AFN - Viuz-en-Sallaz	500
20DAC01882	APAPH Viuz-en-Sallaz	800
20DAC01883	Les amis de l'Histoire - Viuz-en-Sallaz	900
20DAC01884	Paysalp écomusée - Viuz-en-Sallaz	2 500
20DAC01885	Club l'âge d'or - Viuz-en-Sallaz	500
20DAC01886	Cie ANAO - Viuz-en-Sallaz	400
20DAC01887	Nacopa'Art - Viuz-en-Sallaz	400
20DAC01888	Association française des opérés du cœur de Haute-Savoie - Annecy	500
20DAC01889	Les Lampions - Entremont	400
20DAC01890	L'école du chat - Saint-Jean-de-Tholome	400
20DAC01900	Animons la maison de retraite – Bonneville	6 000
	Sous-total	**80 399**
	Total de la répartition du canton de Bonneville	**135 529**
	Canton d'Evian-les-Bains	
	Associations polyvalente	
20DAC01939	Espace MJC d'Evian-les-Bains	1 000
20DAC01940	MJC de Champanges	1 000
20DAC01941	Maison des arts du Léman - Thonon-les-Bains	1 000
	Sous-total	**3 000**
	Associations sportives	
20DAC01942	VTT du Pays de Gavot (Bellicîmes) Saint-Paul-en-Chablais	2000
20DAC01943	Club sportif vallée d'Abondance (foot) Vacheresse	3000
20DAC01944	Football club du Gavot Larringes	3000
20DAC01945	Sporting club morzinois (foot) – Morzine	3000
20DAC01946	Chablais nordic ski club Le Lyaud	1500
20DAC01947	Ski club - Bernex la Dent d'Oches	1500
20DAC01948	Ski club – Vacheresse	1500
20DAC01949	Ski club – Chevenoz	1500
20DAC01950	Ski club - La Chapelle d'Abondance	1500
20DAC01951	Ski club – Châtel	4000
20DAC01952	Ski club - Evian-les-Bains	1500
20DAC01953	Ski club – Saint-Jean-d'Aulps	1500
20DAC01960	Ski club – Meillerie	1500
20DAC01954	Ski club – Avoriaz	1500
20DAC01955	Ski club – Morzine	1500
20DAC01956	Ski club – Thollon-les-Mémises	1500
20DAC01957	Rugby club - Thonon-les-Bains	2000
20DAC01958	Maxygym - Maxilly-sur-Léman	400

20DAC01959	Patinage artistique danse sur glace - Morzine	400
20DAC01961	Morzine volley ball	400
20DAC01962	Club aviron d'Evian-les-Bains	1000
20DAC01963	Boxe club Vallée d'Aulps - La Côte d'Arbroz	400
20DAC01964	Club nautique de Châtel	1000
20DAC01965	FRS Champanges	1000
20DAC01966	Groupement jeunesse - Marin Champanges	400
20DAC01967	Chablais sport nature - Vacheresse	1000
20DAC01968	Tennis Amphion Publier	2000
20DAC01969	Rando rose du val d'Abondance - Châtel	500
20DAC01971	Handball vallée Abondance	500
20DAC01970	AS collège Henri Corbet – Saint-Jean-d'Aulps	800
20DAC01972	Athlétic club Evian-les-Bains	800
20DAC01973	Evian Off Course	1500
20DAC01974	Bi'Athlon passion - Vacheresse	1500
20DAC01975	Horizon plongée – Amphion-les-Bains	500
20DAC01976	Jules Segers handiski – Les Gets	500
20DAC01977	Club nautique Morzine	500
20DAC01978	Ski club Abondance	1500
20DAC01979	Châtel tonic club	1500
	Sous-total	**51 600**
	Associations culturelles	
20DAC01982	Musique Jeanne d'Arc – Lugrin	1500
20DAC01983	Maje Live prod (Starting Bloks) Bernex	3000
20DAC01984	Musique municipale de Bernex	2000
20DAC01985	Harmonie Vacheresse	2000
20DAC01986	Fanfare harmonie d'Abondance	2000
20DAC01987	Fanfare municipale de Châtel (écho Alpin)	2000
20DAC01988	Harmonie de Lugrin	2000
20DAC01989	Ecole de musique harmonie la voix du Léman – Amphion Publier	1000
20DAC01990	Harmonie municipale de Morzine	2000
20DAC01991	Orchestre Fa bémol – Evian-les-Bains	500
20DAC01992	Jardin des sons – Maxilly-sur-Léman	1000
20DAC01993	Les ballades acoustiques – Saint-Paul-en-Chablais	1000
20DAC01994	Arts et musiques éclectiques (AMUSE) - Evian-les-Bains	1000
20DAC01995	Musique écho du Gavot - Saint-Paul-en-Chablais	2000
20DAC01996	Jeunesse musicale de France – Abondance	2400
20DAC01997	Jeunesse musicale de France – Evian-les-Bains	6000
20DAC01998	Batterie fanfare Edelweiss – Morzine	2000
20DAC01999	Double croche - Evian-les-Bains	500
20DAC02000	Chorale Lou Izes Pelliou – Bernex	500
20DAC02001	Les enfants des deux républiques - Saint Gingolph	1000
20DAC02002	Ensemble cuivres municipal de Saint-Jean-d'Aulps (Brass Band)	500
20DAC02003	Marin biblio	500
20DAC02004	Association théâtrale de Neuvecelle	400
20DAC02005	Théâtre de la Toupine pour les Flottins - Evian-les-Bains	5000
20DAC02006	Troupe perce-maille - Maxilly-sur-Léman	500
20DAC02007	P'tits vacher'fants (A.P.E.) – Vacheresse	500
20DAC02008	OCCE 74 coop scolaire Abondance	500
20DAC02009	APE St-Ours - Bernex	500
20DAC02010	APE de Châtel	500
20DAC02011	OCCE 74 coop scolaire la Chapelle d'Abondance	500
20DAC02012	APE école les Clarines Bernex	500
20DAC02013	APE Lugrin	500
20DAC02014	OGEC Sainte Croix des neiges - Abondance	500
20DAC02015	Coopérative scolaire école publique Saint-Jean-d'Aulps	500
20DAC02016	APE Ecole primaire Champanges	500
20DAC02017	Sou écoles de Lugrin	500
20DAC02018	Neuvecelle loisirs et culture	400

20DAC02019	Famille rurale La Ruche – Morzine	500
20DAC02020	Foyer de loisirs d'Amphion Publier	1500
20DAC02021	Groupe pastoral - Châtel	1500
20DAC02022	Association des agriculteurs de Chatel comice agricole	1500
20DAC02023	Centre départemental pour jeunes agriculteurs du Pays de Gavot Bernex	1500
20DAC02024	Vivre à Saint-Jean pour la fête des éleveurs	500
20DAC02025	Amicale philatélique d'Evian-les-Bains	500
20DAC02026	Foyer rural de Seytroux	500
20DAC02027	Les A'baumi'nables – La Baume	500
20DAC02028	La 74ème Compagnie – Morzine	500
20DAC02029	Art terre – Marin	1000
20DAC02030	Club des aînés - Maxilly-sur-Léman	400
20DAC02031	AFN - La Chapelle d'Abondance	600
20DAC02032	Combattants d'AFN Vacheresse	600
20DAC02033	Anciens d'AFN de Châtel	600
20DAC02034	AFN – Morzine Avoriaz	600
20DAC02035	AFN - Evian-les-Bains	600
20DAC02036	AFN - Abondance	600
20DAC02037	ANACR - Evian-les-Bains	600
20DAC02038	AFN Chevenoz	600
20DAC02039	Union combattants des Alpes Lugrin	600
20DAC02040	Amis de la Chapelle des Plagnes - Morzine	500
20DAC02041	Amétya – Saint-Jean-d'Aulps	500
20DAC02042	Thollon d'hier et d'aujourd'hui	500
20DAC02043	Rucher école du Chablais - Marin	500
20DAC02044	Du soleil dans les yeux de Matthieu - Evian-les-Bains	500
20DAC02045	Bich'rett - Morzine	1000
20DAC02046	Confrérie du fromage Abondance	400
20DAC02047	Anim'ehpad – Vacheresse / Saint-Jean-d'Aups	800
20DAC02048	Lou risolet – Thollon-les-Mémises	400
20DAC02049	Saint-Gingolph évènement promotion 450 ans	800
20DAC02050	Ensemble pour l'avenir d'Heddy – Evian-les-Bains	500
20DAC02051	Arc-en-ciel (bibliothèque) - Evian-les-Bains	500
20DAC02052	Bien naître dans le chablais (HDL) - Thonon-les-Bains	2000
20DAC02053	Les ainés de la Chapelle d'Abondance	500
20DAC02054	Musique mécanique Les Gets	1000
20DAC02055	Lire et faire lire 74 - Meythet	500
20DAC02056	Temps libre 2222 – Saint-Paul-en-Chablais	800
20DAC02057	Les lez'arts de la fête – Evian-les-Bains	2000
20DAC02058	Syndicat interprofessionnel fromage d'Abondance - Abondance	2000
20DAC02059	Secours en montagne Chablais – Thonon-les-Bains	3200
20DAC02060	Club des ainés de Châtel	500
20DAC02061	Sauvetage Lugrin (DSA)	1200
20DAC02062	Yapakapary – Evian-les-Bains	2000
20DAC02063	Famille rurale – Marin	500
20DAC02064	Auto retro du Léman – Publier	500
20DAC02065	Association pour la gestion et la sauvegarde de la montagne du Pleiney – La Baume	500
	Sous-total	**88 100**
	Total de la répartition du canton d'Evian-les-Bains	**142 700**
	Canton Faverges-Seythenex	
	Associations polyvalentes	
20DAC01547	Foyer d'animation et loisirs de Thônes	1 000
	Sous-total	**1 000**
	Associations sportives	
20DAC01548	Détection jeunes talents ski alpin vallée de Thônes	753
20DAC01549	Rugby club de Thônes - Aravis	2 000
20DAC01550	Thônes natation	1 000

20DAC01551	Foot sud 74 – Faverges-Seythenex	1 500
20DAC01552	Rugby club de Faverges-Seythenex	2 500
20DAC01553	Ski club de la belle étoile – Faverges-Seythenex	500
20DAC01554	Club alpin Faverges-Seythenex	500
20DAC01555	Entente sportive du Lanfonnet – Menthon-saint -Bernard	2 000
20DAC01556	Baskets aux pieds foundation (BAP) Bluffy	1 000
	Sous-total	**11 753**
	Associations culturelles	
20DAC01557	Aravis harmonica Thônes	700
20DAC01558	Harmonie et école de musique de Faverges-Seythenex	2 800
20DAC01559	Les amis du musée du pays de Thônes	500
20DAC01560	Neige-océan – Manigod	1 000
20DAC01561	Société de pêche Thônes Aravis	1 000
20DAC01562	Haute-Savoie Média (H2O radio) - Annecy	500
20DAC01563	Le grenier des contes - Faverges-Seythenex	1 500
20DAC01564	Régalek - Lathuille	1 500
20DAC01565	Compagnie jusqu'au souffle – Saint-Ferréol	1 500
20DAC01566	Club des jonquilles – Alex	400
20DAC01567	Foyer du Parmelan - Dingy-Saint-Clair	2 000
20DAC01568	Veyrier patrimoine	1 000
	Sous-total	**14 400**
	Total de la répartition du canton de Faverges-Seythenex	**27 153**
	Canton de Rumilly	
	Association polyvalente	
20DAC01901	OSCAR – Rumilly	1000
	Sous-total	**1000**
	Associations sportives	
20DAC01902	Nautic club rumillien – Rumilly	400
20DAC01903	Joyeuse pétanque rumillienne - Rumilly	400
20DAC01904	Handball club de Rumilly	400
20DAC01905	Vélo club rumillien – Rumilly	400
20DAC01906	Rumilly basket club	400
20DAC01907	Association sportive bouliste rumillienne	500
20DAC01908	Groupement football Albanais 74 - Rumilly	4 900
20DAC01909	Les chevaliers tireurs – Rumilly	400
20DAC01910	Judo club Rumilly	500
20DAC01911	Club montagnard rumillien – Rumilly	400
20DAC01912	Cercle d'escrime de l'Albanais - Rumilly	400
20DAC01913	Rumilly Haute-Savoie athlétisme	400
20DAC01914	Albinton - Alby-sur-Chéran	1 500
20DAC01915	Albanais Athlé – Alby-sur-Chéran	500
20DAC01916	Cavaliers des cyclamens - Héry-sur-Alby	1 200
20DAC01917	Football club du Chéran - Alby-sur-Chéran	2 000
	Sous-total	**14 700**
	Associations culturelles	
20DAC01918	Réveil Rumilly (école de musique pour jeunes)	400
20DAC01919	Orchestre d'harmonie de Rumilly	400
20DAC01920	A'Pass pour scène de star - Rumilly	400
20DAC01921	Les gars de la rampe - Rumilly	950
20DAC01922	Sou des écoles laïques de Rumilly	400
20DAC01923	APE de Bloye	400
20DAC01924	APE de Mûres	800
20DAC01925	Boussy expression	400
20DAC01926	Amicale SOR (sous-officiers de réserve) - Rumilly	1 500
20DAC01927	ACSEB Bloye	400
20DAC01928	Les patoisans de l'Albanais - Rumilly	400
20DAC01929	ASLE Etercy	400
20DAC01930	Les amis de Saint-Eusèbe	1 000

20DAC01931	Comité des fêtes d'Etercy	400
20DAC01932	Club alpin de paintball sportif Rumilly compétition	3 000
20DAC01933	APEIR Rumilly	400
20DAC01934	La clefs des champs - Héry-sur-Alby	1 000
20DAC01935	AFR de Cusy	500
20DAC01936	1-2-3 Soleil Gruffy	500
20DAC01937	Souvenir français du pays d'Alby-sur-Chéran	400
20DAC01938	Alby animation médiévales	600
	Sous-total	**14 650**
	Total de la répartition du canton de Rumilly	**30 350**
	Canton Sallanches	
	Associations sportives	
20DAC01723	Société de pêche et pisciculture de Sallanches	300
20DAC01724	ASC Sallanches Club de foot	1 300
20DAC01725	Rugby Club Faucigny Sallanches	1 076
20DAC01726	Ski club de Cordon	600
	Sous-total	**3 276**
	Associations culturelles	
20DAC01727	Harmonie municipale de Sallanches	2 000
20DAC01728	Ecole de musique de Cordon	1 500
20DAC01729	Ecole de musique de Domancy	1 500
20DAC01730	Echo du Mont-Blanc Batterie Fanfare de Combloux	500
	Sous-total	**5 500**
	Total de la répartition du canton de Sallanches	**8 776**
	Canton Thonon-les-Bains	
	Associations polyvalentes	
20DAC01622	MJC du Brevon - Lullin	1 300
20DAC01623	Association sociale et culturelle Les Hermones - Vailly	1 000
	Sous-total	**2 300**
	Associations sportives	
20DAC01624	Ski club alpin Bellevaux	1 600
20DAC01625	Perrifun'Gliss - Thonon-les-Bains	800
20DAC01626	Football club du Brevon - Bellevaux	1 500
20DAC01627	Club des nageurs de Thonon-les-Bains	1500
20DAC01628	Ski club de Lullin	3 600
20DAC01629	Chablais aviron - Thonon-les-Bains	3 500
20DAC01630	Entente sportive bouliste du Chablais – Thonon-les-Bains	1 000
	Sous-total	**13 500**
	Associations culturelles	
20DAC01631	Union instrumentale de Vailly	1 800
20DAC01632	Festival de théâtre d'Armoy	900
20DAC01633	APE d'Orcier	2 000
20DAC01634	ASC / APE de Vailly	600
20DAC01635	APE la Marelle - Lullin	500
20DAC01636	Ludothèque de Thonon-les-Bains	1 500
20DAC01637	Combattants d'AFN de Vailly	1 000
20DAC01638	Société de sauvetage de Thonon-les-Bains	1 000
20DAC01639	AFMDT 74 - Thonon-les-Bains	600
20DAC01640	Secours en montagne de Thonon-les-Bains	1 000
20DAC01641	Union côté centre - Thonon-les-Bains	1000
20DAC01642	Soroptimist international club Léman - Thonon-les-Bains	774
20DAC01643	Collectif solidarité 2000 - Fessy	900
20DAC01644	Les p'tits hiboux du Léman - Thonon-les-Bains	1200
20DAC01645	SPA du Chablais - Thonon-les-Bains	2 000
	Sous-total	**16 774**
	Total de la répartition du canton de Thonon-les-Bains	**32 574**
	Total de la répartition	**626 458**

Imputation : DAC2D00100		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	0704001	311
Subventions aux communes et structures intercommunales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Annecy 1	
20DAC02066	Commune Nouvelle d'Annecy pour la médiathèque Louise Michel à Meythet (dont 40 € exceptionnel COVID)	715
20DAC02067	Commune de La Balme de Sillingy pour la bibliothèque municipale (dont 65 € exceptionnel COVID)	715
20DAC02068	Commune de Mésigny pour la bibliothèque municipale (dont 65 € exceptionnel COVID)	715
20DAC02069	Commune de Sillingy pour la bibliothèque municipale (dont 65 € exceptionnel COVID	715
	Total de la répartition du canton d'Annecy 1	**2 860**
	Canton Annecy 3	
20DAC02070	Commune de Groisy pour la bibliothèque municipale	700
	Total de la répartition du canton d'Annecy 3	**700**
	Canton Sallanches	
20DAC02071	Commune de Sallanches pour l'école de musique et de danse	2 000
20DAC02072	Commune de Sallanches pour le centre culturel	1 500
	Total de la répartition du canton de Sallanches	**3 500**
	Total de la répartition	**7 060**

Les modalités de versement seront fixées comme suit : le paiement des subventions sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0691

OBJET : LOCATION ET MAINTENANCE DE FONTAINES A EAU NEUVES POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-11-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-066 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Budget Principal,

VU l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 09 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le marché de location et de maintenance des fontaines à eau pour les services du Département est arrivé à échéance en mars 2020 et qu'il convient de lancer une consultation pour le renouveler.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, les prestations donneront lieu, en vertu des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 alinéa 1 du Code de la Commande Publique, à la passation d'un accord-cadre à bons de commande comportant un montant minimum et un montant maximum, et qui sera conclu pour une durée ferme de 5 ans.

Les montants sont les suivants :

N° du lot	Montant minimum sur 5 ans € HT	Montant maximum sur 5 ans € HT	Estimation sur 5 ans € HT
Lot unique	60 000	180 000	140 000

L'accord-cadre sera traité à prix unitaires ; les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Les prix de location seront fermes sur la durée de l'accord-cadre, ceux de maintenance seront révisables selon une formule 1 fois par an, soit au 1er janvier de chaque année du contrat.

Une avance de 10 % pourra être accordée au titulaire, sauf renoncement.

Les variantes libres ne sont pas autorisées, et aucune variante exigée (option) n'est prévue.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à la location et la maintenance de fontaines à eau pour les services du Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre et les actes d'exécution subséquents avec l'entreprise retenue, sur la base des indications des besoins et des estimations fixés ci-avant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0692

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS DU DEPARTEMENT - LOTS ELECTRICITE ET PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-11-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-066 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Budget Principal,

VU l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 09 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que ces marchés sont destinés à l'entretien et l'aménagement du patrimoine départemental géré par le Pôle Bâtiments et Moyens. Il rappelle que :

- s'agissant des travaux d'électricité, l'accord-cadre, décomposé en 3 lots géographiques, arrive à échéance en décembre 2020 pour le secteur d'Annecy (A3) et en janvier 2021 pour les secteurs du Genevois/Chablais (BC3) et de la vallée de l'Arve (D3),

- concernant les travaux de plomberie/chauffage/ventilation/climatisation, seul l'accord-cadre du secteur d'Annecy (lot A5) arrive à échéance en décembre 2020, les contrats des secteurs du Genevois/Chablais et de la vallée de l'Arve étant encore exécutoires jusqu'au 10 juin 2022.

Il convient dès lors de lancer une consultation afin de renouveler les contrats des 4 lots suivants :

- A3 Electricité secteur d'Annecy,
- BC3 Electricité secteur Genevois/Chablais,
- D3 Electricité secteur vallée de l'Arve,
- A5 Plomberie/CVC secteur d'Annecy.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, les prestations donneront lieu, en application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, à la passation d'un accord-cadre à bons de commande comportant un montant minimum, d'une durée :

- de 2 ans pour les lots A3, BC3 et D3 à compter de sa date de notification, reconductible 1 fois 2 ans,

- pour le lot A5, d'une période courant de sa date de notification jusqu'au 10 juin 2022, soit environ 1 an ½.

Les montants sont les suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant minimum sur 2 ans € HT	Montant maximum sur 2 ans € HT	Estimation jugement des offres sur 2 ans € HT
A3	Electricité secteur d'Annecy	650 000	sans objet	1 100 000
BC3	Electricité secteur Genevois/ Chablais	180 000	sans objet	310 000.00
D3	Electricité secteur vallée de l'Arve	250 000	sans objet	440 000
A5	Plomberie/CVC secteur d'Annecy	90 000 (1 an et ½)	sans objet	200 000 (1 an ½)

L'accord-cadre sera traité à prix unitaires ; les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées :

- des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- pour les articles ne figurant pas au BPU, des prix des catalogues/listings/tarifs du titulaire, assortis du rabais proposé et auxquels s'ajoute le coût de la main d'œuvre, dont le prix horaire est fixé dans l'acte d'engagement.

La proportion estimative, en montant, des prestations commandées sur BPU est de 75 % pour l'électricité et de 80 % pour la plomberie/CVC.

Les prix sont révisables ; ceux du BPU le sont tous les 6 mois selon une formule, ceux des catalogues/listings/tarifs tous les 12 mois minimum selon une clause d'ajustement, à laquelle sera associée une clause de sauvegarde.
Une avance de 20 % pourra être accordée au titulaire, sauf renoncement.

Les variantes libres ne sont pas autorisées, et aucune variante exigée (option) n'est prévue.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux travaux d'entretien et d'aménagement – Electricité et Plomberie/CVC - dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre et les actes d'exécution subséquents avec les entreprises retenues, sur la base des indications des besoins et des estimations fixés ci-avant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0693

OBJET : MAINTENANCE, ENTRETIEN COMPLET ET MODERNISATION DES APPAREILS ELEVATEURS DES BÂTIMENTS DU DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-11-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-066 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Budget Principal,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 09 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle qu'il est nécessaire, le contrat en cours arrivant à échéance fin 2020, de lancer une consultation pour renouveler l'accord-cadre de maintenance, d'entretien complet et de modernisation des appareils élévateurs équipant les bâtiments du Département, y compris les collèges.

La consultation est décomposée en 2 lots géographiques :
- n°A25 secteur d'Annecy,
- n°BCD25 secteur Genevois/Chablais/Arve.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, les prestations donneront lieu, en application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, à la passation d'un accord-cadre à bons de commande comportant un montant minimum et conclu pour une durée de 4 ans fermes.

Les montants sont les suivants :

N° du lot	Montant minimum sur 4 ans € HT	Montant maximum sur 4 ans € HT	Estimation jugement des offres sur 4 ans € HT
A25 secteur d'Annecy	160 000	sans objet	330 000
BCD25 secteur Genevois/Chablais /Arve	150 000	sans objet	320 000

L'accord-cadre sera traité à prix mixtes :

- seront rémunérés à prix global et forfaitaire :
-
  - la maintenance préventive, avec une visite obligatoire toutes les 6 semaines pour les ascenseurs et tous les 3 mois pour les monte-charges, les tables élévatrices et les EPMR,
  - l'entretien complet et le remplacement, en cas de panne ou d'usure normale, de petites pièces telles que bouton stop, prises de courant, freins de guide, balustrades de toit de cabine, éclairage de secours etc.

- seront réglés à prix unitaires, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et des quantités réellement exécutées :

    - des prestations de pose et de remplacement de toutes pièces nécessaires au bon fonctionnement des équipements :
        - soit des pièces qui ne sont pas comprises dans le forfait,
        - soit des pièces qui, normalement inclues au forfait, doivent être changées suite à une utilisation anormale des équipements, de la malveillance ou du vandalisme,
    - des travaux de modernisation des équipements.

Les prix seront révisables selon un formule 1 fois par an, soit au 1er janvier de chaque année du contrat.
Une avance de 10 % pourra être accordée au titulaire, sauf renoncement.

Les variantes libres ne sont pas autorisées, et aucune variante exigée (option) n'est prévue.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à la maintenance, l'entretien complet et la modernisation des appareils élévateurs des bâtiments du Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre et les actes d'exécution subséquents avec les entreprises retenues, sur la base des indications des besoins et des estimations fixés ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0694

OBJET : NETTOYAGE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-11-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2019-066 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 09 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les marchés relatifs au nettoyage des bâtiments départementaux suivants, arrivent à terme le 31 mars 2021 :

- lot n°1 - Bâtiments A,C, D et E, bâtiment Sécurité et Conservatoire d'Art et d'Histoire situés sur la commune d'Annecy,
- lot n° 2 - Bâtiments de l'agglomération d'Annecy,
- lot n° 3 - Bâtiments du bassin annécien,
- lot n° 4 - Bâtiments de la vallée de l'Arve,
- lot n° 5 - Bâtiment du secteur Chablais – Genevois.

Par conséquent, il convient de relancer une consultation pour ces prestations qui comprendra les 4 lots suivants, selon le secteur géographique :

- lot 1 – Bâtiments situés sur la commune d'Annecy,
- lot 2 – Bâtiments du bassin annécien,
- lot 3 – Bâtiments de la vallée de l'Arve,
- lot 4 – Bâtiments du secteur Chablais – Genevois.

Les marchés, dont les besoins ne sont pas aisément quantifiables, sont des accords-cadres à bons de commande avec montants minimum et maximum, en application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 alinéa 1 du Code de la Commande Publique. Ils sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, reconductibles au maximum 3 fois par période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

N°	Objet du lot	Estimation € HT	Montants minimum annuels€ HT	Montants maximum annuels € HT
01	Annecy	780 000	400 000	900 000
02	Bassin annécien	210 000	100 000	350 000
03	Vallée de l'Arve	190 000	90 000	350 000
04	Secteur Chablais - Genevois	330 000	130 000	450 000

Les accords-cadres seront traités à prix mixtes :

- pour les prestations de nettoyage, d'entretien courant des sites connus à ce jour, d'une fréquence selon l'affectation des locaux et le type de prestations , les prix sont forfaitaires sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- pour les prestations de nettoyage, d'entretien ponctuel d'une part, ou d'entretien courant pour des sites non encore connus à ce jour d'autre part, les prix sont unitaires, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et des quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisables annuellement, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.
Une avance de 10 % pourra être accordée au titulaire, sauf renoncement.

Les variantes libres ne sont pas autorisées et aucune variante exigée (option) n'est prévue.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux accords-cadres de nettoyage des bâtiments départementaux.

AUTORISE M. le Président, à l'issue de la consultation, à signer avec les candidat retenus les marchés et les actes d'exécution subséquents, sur la base des indications des besoins et des estimations fixées ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0695

OBJET : FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES BÂTIMENTS DU DEPARTEMENT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-11-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-066 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Budget Principal,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 09 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que l'accord-cadre de fourniture de fioul domestique pour les bâtiments du Département arrive à échéance le 02 janvier 2021, et qu'il convient dès lors de lancer une consultation pour le renouveler.

L'accord-cadre a pour objet la livraison :

- de fioul ordinaire d'une part, pour entre autres, sur la commune d'Annecy, les groupes électrogènes rue du 30ème R.I. ou le bâtiment de la DAMS avenue de Chevêne,
- et de fioul de qualité supérieure d'autre part, destiné aux sites de montagne.

Les besoins ne pouvant être quantifiés avec précision, le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande comportant un minimum en quantité, en vertu des articles R.2162-2 alinéa 2 et R2162-4 alinéa 2 du Code de la commande publique, et sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois 1 an, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Les montants sont les suivants :

N° du lot	Quantité minimum sur 1 an	Quantité maximum sur 1 an	Estimation annuelle € HT
Lot unique	75 m^3	sans objet	73 000

L'accord-cadre sera traité à prix unitaires ; les prestations seront réglées par application du prix au m^3 figurant sur le tarif du fournisseur, et sur lequel sera appliqué le rabais proposé dans l'acte d'engagement. Le prix comprend la fourniture et la livraison du fioul.
Le Département est découpé en 4 secteurs géographiques (Annecy, Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains), et chaque secteur bénéficiera d'un tarif applicable à toutes les cuves dudit secteur.
Les prix seront révisables par ajustement en fonction du barème du fournisseur.

Aucune avance ne sera allouée.

Les variantes libres ne sont pas autorisées, et aucune variante exigée (option) n'est prévue.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments du Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre et les actes d'exécution subséquents avec l'entreprise retenue, sur la base des indications des besoins et des estimations fixés ci-avant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0696

OBJET : REMISES D'ORDRE SUR TARIFS DE RESTAURATION 2021 DANS LES COLLÈGES PUBLICS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CP-2019-0633 du 09 septembre 2019 et n° CP-2020-0655 du 05 octobre 2020 des Commissions Permanentes sur les tarifs de restauration dans les collèges publics,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les articles L.213.2 et R.531-53 du Code de l'Education confient aux départements la charge des collèges, dont la restauration et l'hébergement.
Le service de restauration contribue à l'accueil des élèves et des commensaux et participe à la qualité du cadre de vie du collège.

1. LA TARIFICATION :

Le Département fixe les tarifs de restauration, et les harmonise depuis 2011 pour tous les collèges publics du territoire quel que soit le mode de gestion du service de restauration. Cela concerne les 43 collèges en cuisine autonome.

Les tarifications 2020 et 20211 au forfait, arrêtées par le Département, sont définies dans les délibérations n° CP-2019-0633 du 09 septembre 2019, et n° CP-2020-0655 du 05 octobre 2020 de la Commission permanente sur les tarifs de restauration dans les collèges publics

2. REMISES D'ORDRE (REMBOURSEMENT AUX FAMILLES) :

Elles sont attribuées d'office pour :
- absence pour stage dans le cadre de la scolarité,
- absence pour sorties et voyages scolaires, organisés par l'établissement, pendant le temps scolaire, lorsque le repas reste à la charge de la famille,
- service non assuré pour quelque raison que ce soit, (fermeture administrative de l'établissement - fermeture du service restauration…),
- exclusion disciplinaire définitive de l'établissement ou du service de restauration,
- changement d'établissement,
- décès de l'élève.

Elles peuvent être attribuées sur demande écrite de la famille adressée au service de gestion du collège avec les pièces justificatives :
- pour raison médicale pour une durée supérieure à 7 jours calendaires sur présentation d'un certificat médical,
- pour un jeûne rituel pour une période déterminée et continue sous réserve que la demande soit communiquée 10 jours avant.

Dans le contexte de la Covid-19, des remises d'ordre sont également attribuées sur demande écrite de la famille adressée au service de gestion du collège sur présentation d'une attestation parentale sur l'honneur pour les cas contacts de la Covid-19.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le motif de remise d'ordre relatif aux cas contact de la Covid-19 ;

DECIDE de notifier cette information aux collèges du département, à la cité scolaire de Chamonix-Mont-Blanc et aux communes ou prestataires concernés ;

DECIDE de valider les procédures d'application des remises d'ordre et de gestion des impayés ;

AUTORISE l'encaissement, auprès des collèges, des fonds liés à la PRR (Participation sur Recettes de Restauration) sur les recettes des familles des collégiens, des élèves accueillis de primaire et maternelles, des commensaux et des extérieurs ainsi qu'aux recettes des familles d'élèves de primaires et maternelles pour qui sont fabriqués des repas.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0697

OBJET : ACTIONS EDUCATIVES EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-1, relatif aux projets éducatifs dans les collèges ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.151-4, relatif aux subventions que peuvent recevoir les établissements privés d'enseignement général du second degré ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.100-2 et L.311-3 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération CD-2019-067 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget primitif 2020 ;

Vu l'avis émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 19 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département soutient les actions éducatives menées par et pour les collèges.

La politique éducative du Département est organisée en majeure partie autour de la procédure SIEL (Soutien aux Initiatives Éducatives Locales) et porte sur les thématiques suivantes :
Activités de Pleine Nature et sport, Citoyenneté, prévention et santé, Orientation professionnelle, Nature et développement durable, Éducation artistique et culturelle.

Le collège Théodore Monod à Margencel, n'ayant pu finaliser la dernière étape de saisie de tous ses projets SIEL 2020-2021 au mois de juin, sollicite le Département pour une prise en charge des actions programmées par les professeurs.

Aussi, en raison du contexte exceptionnel et afin que le collège puisse mener à bien ses actions, il est proposé à la Commission permanente de notifier à l'établissement les projets retenus pour l'année scolaire 2020-2021, à savoir :

- savoir skier : 9 653 €,
- savoir nager : 7 695 €,
- développement durable : 346 €,
- nature-ENS : 2 200 €,
- activités de Pleine Nature : 3 040 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE la répartition de principe des financements prévisionnels au collège Théodore Monod à Margencel, sous réserve du vote des crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

AUTORISE M. le Président du Département à signer la notification correspondante.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0698

OBJET : SUBVENTION EN INVESTISSEMENT POUR LES COLLEGES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2019- 067 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale en faveur de l'Education,

Vu la délibération n° CD-2020-027 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2020 de la politique départementale en faveur de l'Education,

Vu la délibération n° CP-2020-0387 du 15 juin 2020 accordant le versement d'une subvention de 9 334.94 € au collège d'Evire à Annecy pour l'achat de mobilier et de matériel pour la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA),

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 19 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente la demande de subvention pour le renouvellement d'équipement du plateau technique Hygiène-Alimentation-Service d'une Segpa existante dans le collège public De Varens à Passy ainsi que la demande de subvention complémentaire pour l'achat d'équipement pour le plateau technique Habitat de la Segpa existante dans le collège public d'Evire à Annecy.

Collège De Varens à Passy :
Une partie des équipements existants ne répond plus aux normes de sécurité et le remplacement du matériel s'élève à 5 100 € TTC répartis en 1 800 € pour le pôle lingerie, 3 000 € pour le pôle cuisine et 300 € pour le pôle entretien des locaux.

Collège d'Evire à Annecy :
Une subvention complémentaire d'un montant de 1 645 € est sollicitée en complément de la subvention déjà accordée pour permettre de compléter l'équipement du plateau technique Habitat.

Ces subventions seront attribuées aux deux établissements sur présentation de factures acquittées sur les crédits d'investissement votés au Budget Supplémentaire 2020 au titre des subventions d'équipement à destination des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et SEGPA.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux collèges concernés

PRECISE que les versements s'effectueront selon l'imputation suivante :

Imputation : EFF1D00046		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20431	05021001141	221
Subv. aux ets sco biens mob. mat. études	Equipts ULIS & SEGPA Etbs publics	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20EFF006	20EFF00465	Collège Passy Varens	5 100
AF20EFF006	20EFF00466	Collège Evire Annecy	1 645
		Total de la répartition	**6 745**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0699

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - FRAIS DE DEPLACEMENT DES CLUBS SPORTIFS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2019-067 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale en faveur de l'Education, de la Jeunesse et du Sport ;

Vu la délibération n° CD-2019-027 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2020 de la politique départementale en faveur de l'Education, de la Jeunesse et du Sport ;

Vu les demandes de subventions formulées par les associations ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 19 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité.

Considérant ainsi que le Département a toute capacité à poursuivre son action engagée depuis de nombreuses années en direction du sport ;

Considérant que dans ce contexte, le Département accompagne les clubs dans leurs déplacements lors des compétitions sportives qualifiantes décernant un titre de Champion de France, hors Région Auvergne-Rhône-Alpes, concernant les équipes et les sportifs individuels, avec un taux d'intervention fixé à 0,10 € le kilomètre aller par athlète et avec une bonification de 10 % pour les para-athlètes et pour les disciplines nécessitant le transport de matériel imposant ;

A ce titre les aides suivantes sont proposées :

- Frais de déplacement « sports individuels » :

Comités Départementaux	Clubs	Montant de la subvention
Athlétisme	Evian Off Course	**221 €**
	Arve Athlétisme Bonneville Pays Rochois	**225 €**
	Annecy Haute-Savoie Athlétisme	**6 091 €**
	Thonon Athlétic Club	**591 €**
	Club Athlétique Ambilly	**577 €**
	Athlé Saint-Julien 74	**1 760 €**
Aviron	Leman Aviron Club	**374 €**
	Cercle Nautique d'Annecy	**5 332 €**
	Cercle Nautique de Talloires	**590 €**
	CSAV Aviron Annecy-le-Vieux	**2 116 €**
	Club Aviron d'Evian	**1 565 €**
	Aviron Sevrier Lac d'Annecy	**495 €**
	Chablais Aviron Thonon	**3 226 €**
Badminton	Badminton Club de Cruseilles	**124 €**
	Annecy Badminton Club	**186 €**
Bowling	Bowling Club Sportif d'Annecy	**206 €**
Boxe	Boxing club Bonneville	**186 €**
Canoë-Kayak	Pagaies club Thonon	**265 €**
Course D'orientation	Annecy Sports Orientation	**1 393 €**
	Sallanches Orientation Sportive Genevois	**715 €**
Cyclisme	Vélo Club St-Julien	**865 €**
	VTT Pays de Gavot	**128 €**
	Team Allinges Publier	**123 €**
	Vélo Club de Cluses-Scionzier	**331 €**
	CD Cyclisme	**1 485 €**
	Annecy Cyclisme Compétition	**451 €**
	Bicross Club Cran-Gevrier	**415 €**
Echecs	Cercle d'Echecs de l'Agglo Annécienne	**493 €**
	Cercle d'Annemasse-Bonneville d'Echecs - La diagonale de l'Arve	**106 €**
Equitation	Centre Equestre du Mont-Blanc	**507 €**
	Les Ecuries du Fort	**245 €**
	Expression Equine	**237 €**
	SARL Equipassion	**196 €**
	Ecuries de la Salamandre	**638 €**
	Centre équestre Les Cyclamens	**589 €**
Etudes Et Sports Sous-Marins		
	Eau Libre	**624 €**
	Club subaquatique du Léman	**722 €**
Gymnastique	Annecy Gym	**2 958 €**
	Allobroge Gymnastique	**2 150 €**
	Accro2gym	**838 €**
	Salésienne Gymnastique Annecy	**913 €**
	Association gymnique de Cluses	**569 €**

Comités Départementaux	Clubs	Montant de la subvention
	Union sportive Mont-Blanc Gymnastique (USMB Passy Gym)	**873 €**
	EDGAA Publier	**596 €**
Handisport	Seynod Tennis de Table	**235 €**
	ES Seynod	**174 €**
	Handisport Annecien	**336 €**
Judo, Jujitsu et Kendo	Albanais Seyssel Judo Pays de Savoie	**202 €**
	Judo Club Annemasse (Judo)	**152 €**
	Judo Club Annemasse (Kendo)	**334 €**
	Alliance Genevois Judo	**1 073 €**
	DOJO du pays Rochois	**106 €**
Karaté et Disciplines Associées	Shotokan Karaté Club Haute-Savoie Seynod	**189 €**
	Annecy Dojo Karaté	**1 083 €**
Modélisme Voitures Radiocommandées	Auto Radio Commandée Thonon Faucigny	**261 €**
	Auto Modèle Club de Rumilly	**159 €**
Montagne Escalade	Roc Evasion	**224 €**
	Club des Sports de Chamonix	**216 €**
	Club Alpin Français La Roche Bonneville	**644 €**
Natation	Comité Départemental	**1 300 €**
	Dauphins d'Annecy	**2 540 €**
	Club des Sports de Chamonix	**147 €**
	Seynod Natation	**284 €**
	Annemasse Natation	**498 €**
	Club des Nageurs de Thonon	**142 €**
Parachutisme	Virage Annecy	**151 €**
Pétanque et Jeu Provençal	Comité Départemental	**1 126 €**
Roller et Skateboard	Bloody Tigers	**1 943 €**
	Roller Sports Thonon Chablais	**439 €**
Sport Adapté	ADEL Judo	**264 €**
	ACM tennis de Table	**728 €**
	Allons-Y (Tennis)	**225 €**
Sports de Boules	Espérance Boule de Vieugy	**445 €**
	Club bouliste Thonon	**445 €**
Sports de Glace	SG Annecy (Patinage artistique)	**1 582 €**
	St Gervais Mont-Blanc Patinage	**655 €**
	Club de Danse sur Glace Morzine-Avoriaz	**446 €**
Squash	Seynod Annecy Squash	**3 943 €**
Tennis	Tennis Club Annecy-le-Vieux	**1 968 €**
	Annecy Tennis	**1 182 €**
	Tennis Club Archamps Bossey	**990 €**
	Tennis Club du Salève	**736 €**
Tennis de Table	Pays Rochois et Genevois	**104 €**
	Annecy Tennis de Table	**604 €**
	Cruseilles Tennis de Table	**851 €**
	ACM tennis de Table	**662 €**

Comités Départementaux	Clubs	Montant de la subvention
Tir Sportif	L'Arquebuse de Douvaine	**512 €**
	Tir Sportif de la Semine	**291 €**
	Salésienne Tir Annecy	**729 €**
	Cible de l'Arve	**246 €**
	Cible du Salève	**1 237 €**
Triathlon et disciplines associées	Les Alligators Seynod Triathlon	**1 164 €**
Voile	Base Nautique de Sciez	**520 €**
	Cercle de Voile de Sevrier	**1 055 €**
	Société des Régates à Voile d'Annecy	**371 €**
	Société Nautique du Léman Français	**180 €**

- Frais de déplacement « sports collectifs » :

Comités Départementaux	Clubs	Montant de la subvention
Basket-Ball	Annemasse Basket Club	**3 110 €**
	Cran Pringy Basket	**2 342 €**
	Comité départemental de Basketball	**428 €**
Football	District de Football 74 / Pays de Gex	**605 €**
	Thonon Evian Grand Genève Football Club	**9 192 €**
	Football Club d'Annecy	**7 111 €**
Football Américain	Black Panthers	**12 804 €**
Fsgt	BALS (Volley-Ball)	**523 €**
	Annecy Volley-Ball	**2 337 €**
	ASPEA Volley	**530 €**
	Passy Sallanches Volley	**1 203 €**
	Volley Pays Rochois Bonneville	**374 €**
	Volley-Ball de l'Arve	**1 188 €**
	Dojos Arve 74	**505 €**
	Etoile Sportive Seynod Judo	**189 €**
	Judo Club de Gaillard	**107 €**
Handball	Comité Départemental	**2 058 €**
	Annecy CSAV Handball	**5 455 €**
	Annecy Handball	**1 517 €**
Hockey-sur-Glace	Annecy Hockey	**18 958 €**
	Chamonix Hockey Elite	**17 927 €**
	HC 74	**18 227 €**
	Hockey Club Mont-Blanc	**14 139 €**
	Club des Sports de Chamonix	**2 369 €**
	Hockey-Club Morzine-Avoriaz	**3 026 €**
Roller et Skateboard	Seynod Roller Hockey (RILH)	**7 184 €**
Rugby	Comité Départemental de Rugby	**2 101 €**
Volley-Ball	Annecy Volley-Ball	**1 835 €**
	Annemasse Volley	**1 003 €**

- Frais de déplacement « sports scolaires » :

Comités Départementaux	Clubs	Montant de la subvention
Ufolep	Thônes Natation	**253 €**
	Club Nautique de Morzine	**253 €**
	Evian Sports natation	**212 €**
Ugsel	*Sports individuels*	
	Collège St-Michel (Annecy)	**359 €**
	Collège Les Tilleuls (Annecy)	**147 €**
	Collège La Salle Vignières (74940 - Annecy)	**371 €**
	Collège La Salle (74370 - Annecy)	**5 282 €**
	Collège St-Jean Bosco (Cluses)	**150 €**
	Collège St-Joseph (Thonon-les-Bains)	**443 €**
	Collège Sacré-Cœur (Thonon-les-Bains)	**226 €**
	Collège St-Joseph (Sallanches)	**449 €**
	Collège Sainte-Marie (La Roche-sur-Foron)	**293 €**
	Collège Présentation de Marie (St Julien)	**358 €**
	Collège Démotz de la Salle (Rumilly)	**1 030 €**
	Collège Jeanne d'Arc (Chamonix)	**668 €**
	Collège St-François (Ville-la-Grand)	**758 €**
	Sports Collectifs	
	Collège Les Tilleuls (Annecy)	**621 €**
	Collège St-Michel (Annecy)	**880 €**
	Collège La Salle (74370 - Annecy)	**891 €**
	Collège Ste-Marie (La Roche S/Foron)	**1 518 €**
	Collège St-Jean Bosco (Cluses)	**857 €**
	Collège Démotz de la Salle (Rumilly)	**621 €**
Unss		
	Sports individuels	
	Collège de Poisy (Poisy)	**987 €**
	Collège R. Blanchard (Annecy)	**830 €**
	Collège Les Aravis (Thônes)	**294 €**
	Collège K. Ruby (St Pierre en Faucigny)	**152 €**
	Collège G. Anthonioz de Gaulle (Cluses)	**1 398 €**
	Collège les Allobroges (La Roche sur Foron)	**294 €**
	Collège J. Brel (Taninges)	**588 €**
	Collège Varens (Passy)	**533 €**
	Collège J.M. Molliet (Boëge)	**294 €**
	Collège Verney (Sallanches)	**317 €**
	Collège P. Langevin (Ville-la-Grand)	**223 €**
	Collège Jean Lachenal (Faverges)	**411 €**
	Sports collectifs	
	Collège G. Anthonioz de Gaulle (Cluses)	**1 109 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer :

- l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le Club Annecy CSAV Handball ci-joint en annexe A,

- l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le Club Annecy Handball ci-joint en annexe B,

- l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec Annemasse Basket Club ci-joint en annexe C,

- l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le Club Black Panthers Football ci-joint en annexe D,

- l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec le Club Chamonix Hockey Elite ci-joint en annexe E,

- l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le Football Club d'Annecy ci-joint en annexe F,

- l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le Hockey Club du Pays du Mont-Blanc « HC Mont-Blanc » ci-joint en annexe G,

- l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association Thonon Evian Grand Genève Football Club ci-joint en annexe H,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : SPO2D00006		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020002	32
Subventions de fonctionnement personnes de droit privé	Aide aux clubs	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
Sports Individuels		
20SPO00279	Evian Off Course	221,00
20SPO00280	Arve Athlétisme Pays Rochois	225,00
20SPO00281	Annecy Haute-Savoie Athlétisme	6 091,00
20SPO00282	Thonon Athlétic Club	591,00
20SPO00283	Club Athlétique Ambilly	577,00
20SPO00284	Athlé Saint-Julien 74	1 760,00
20SPO00285	Leman Aviron Club	374,00
20SPO00286	Cercle Nautique d'Annecy	5 332,00
20SPO00287	Cercle Nautique de Talloires	590,00
20SPO00288	CSAV Aviron Annecy-le-Vieux	2 116,00
20SPO00289	Club Aviron d'Evian	1 565,00
20SPO00290	Aviron Sevrier Lac d'Annecy	495,00
20SPO00291	Chablais Aviron Thonon	3 226,00
20SPO00292	Badminton Club de Cruseilles	124,00
20SPO00293	Annecy Badminton Club	186,00
20SPO00294	Bowling Club Sportif d'Annecy	206,00
20SPO00409	Boxing club Bonneville	186,00
20SPO00295	Canoë Kayak Club Thonon - Pagaies club Thonon	265,00
20SPO00296	Annecy Sports Orientation	1 393,00
20SPO00297	Sallanches Orientation	715,00
20SPO00298	Vélo Club St Julien	865,00
20SPO00299	VTT Pays de Gavot	128,00
20SPO00300	Team Allinges Publier	123,00
20SPO00301	Vélo Club de Clusien	331,00

Sports Individuels		
20SPO00302	CD Cyclisme	1 485,00
20SPO00303	Annecy Cyclisme Competition	451,00
20SPO00304	Bicross Club Cran-Gevrier	415,00
20SPO00305	Cercle d'Echecs de l'Agglo Annécienne	493,00
20SPO00306	Cercle d'Annemasse-Bonneville d'Echecs	106,00
20SPO00307	Centre Equestre du Mont-Blanc	507,00
20SPO00308	Les Ecuries du Fort	245,00
20SPO00309	Expression Equine	237,00
20SPO00310	Equipassion	196,00
20SPO00311	Ecuries de la Salamandre	638,00
20SPO00312	EARL Les Cyclamens	589,00
20SPO00313	Eau Libre	624,00
20SPO00314	Club subaquatique du Léman	722,00
20SPO00315	Annecy Gymnastique	2 958,00
20SPO00316	Allobroge Gymnastique	2 150,00
20SPO00317	Accro2gym	838,00
20SPO00318	Salésienne Gymnastique	913,00
20SPO00319	Gymnastique de Cluses	569,00
20SPO00320	USBM Gymnastique Passy	873,00
20SPO00321	EDGAA Publier Trumbling gym	596,00
20SPO00322	Tennis de Table Seynod	235,00
20SPO00323	Judo Club de Seynod	174,00
20SPO00324	Handisport Annecien	336,00
20SPO00325	Albanais Seyssel Judo Pays de Savoie	202,00
20SPO00326	Judo Club Annemasse (Judo)	152,00
20SPO00327	Judo Club Annemasse (Kendo)	334,00
20SPO00328	Alliance Genevois Judo	1 073,00
20SPO00329	DOJO du pays Rochois	106,00
20SPO00330	Shotokan Karaté Club Haute-Savoie Seynod	189,00
20SPO00331	Annecy Dojo Karaté	1 083,00
20SPO00332	Team Maxim One - Auto Radio Commandée Thonon Faucigny	261,00
20SPO00333	Auto Modèle Club de Rumilly	159,00
20SPO00334	Roc Evasion	224,00
20SPO00335	Club des Sports de Chamonix – montagne escalade	216,00
20SPO00336	Club Alpin Français La Roche Bonneville	644,00
20SPO00337	Comité Départemental Natation	1 300,00
20SPO00338	Dauphins d'Annecy	2 540,00
20SPO00339	Club des Sports de Chamonix-natation	147,00
20SPO00340	Seynod Natation	284,00
20SPO00341	Annemasse Natation	498,00
20SPO00342	Club des Nageurs de Thonon	142,00
20SPO00343	Virage Annecy	151,00
20SPO00344	Comité Départemental pétanque Jeu Prov	1 126,00
20SPO00345	Tigers club	1 943,00
20SPO00346	Roller Sports Thonon Chablais	439,00
20SPO00347	Amis Des Enfants du Laudon ADEL Judo	264,00
20SPO00348	Cran tennis de Table	728,00
20SPO00349	Allons-Y (Tennis)	225,00
20SPO00350	Espérance Boule de Vieugy	445,00
20SPO00351	Club bouliste Thonon	445,00
20SPO00352	SG Annecy (Patinage artistique)	1 582,00
20SPO00353	St-Gervais Mont-Blanc Patinage	655,00
20SPO00354	Club de Danse sur Glace Morzine-Avoriaz	446,00
20SPO00355	Seynod Annecy Squash	3 943,00
20SPO00356	Tennis Club Annecy-le-Vieux	1 968,00
20SPO00357	Annecy Tennis	1 182,00
20SPO00358	Tennis Club Archamps Bossey	990,00
20SPO00359	Tennis Club du Salève	736,00
20SPO00360	Pays Rochois et Genevois	104,00

Sports Individuels		
20SPO00361	Annecy Tennis de Table	604,00
20SPO00362	Cruseilles Tennis de Table	851,00
20SPO00363	Cran tennis de Table	662,00
20SPO00364	L'Arquebuse de Douvaine	512,00
20SPO00365	Tir Sportif de la Semine	291,00
20SPO00366	Salésienne Tir Annecy	729,00
20SPO00367	Cible de l'Arve	246,00
20SPO00368	Cible du Salève	1 237,00
20SPO00369	Les Alligators Seynod Triathlon	1 164,00
20SPO00370	Base Nautique de Sciez	520,00
20SPO00371	Cercle de Voile de Sevrier	1 055,00
20SPO00372	Société des Régates à Voile d'Annecy	371,00
20SPO00373	Société Nautique du Léman Français	180,00
20SPO00374	Club Annemasse Basket	3 110,00
20SPO00375	Cran Pringy Basket	2 342,00
20SPO00376	Comité de basket	428,00
20SPO00377	District de Football 74 / Pays de Gex	605,00
20SPO00378	Thonon Evian Grand Genève Football Club	9 192,00
20SPO00379	Football Club d'Annecy	7 111,00
20SPO00380	Black Panthers	12 804,00
20SPO00381	BALS (Volley-Ball)	523,00
20SPO00383	Annecy Volley-Ball	2 337,00
20SPO00384	ASPEA Volley	530,00
20SPO00385	Passy Sallanches Volley	1 203,00
20SPO00386	Volley Pays Rochois Bonneville	374,00
20SPO00387	Volley-Ball de l'Arve	1 188,00
20SPO00388	Dojos Arve 74	505,00
20SPO00389	Judo Club de Seynod	189,00
20SPO00390	Judo Club de Gaillard Ju Jitsu	107,00
20SPO00391	Comité Départemental Handball	2 058,00
20SPO00392	CSAV Handball Annecy le Vieux	5 455,00
20SPO00393	Annecy Handball	1 517,00
20SPO00394	Annecy Hockey	18 958,00
20SPO00395	Chamonix Hockey Elite	17 927,00
20SPO00396	GIE HC 74	18 227,00
20SPO00397	Hockey Club Pays du Mont-Blanc Le Fayet	14 139,00
20SPO00398	Club des sports de Chamonix	2 369,00
20SPO00399	Hockey-Club Morzine-Avoriaz	3 026,00
20SPO00400	Roller In Line Hockey Seynod (RILH)	7 184,00
20SPO00401	Comité Départemental de Rugby	2 101 ,00
20SPO00402	Annecy Volley-Ball	1 835,00
20SPO00403	Annemasse Volley	1 003,00
20SPO00404	Evian Sports natation	212,00
20SPO00408	Club Nautique de Morzine	253,00
20SPO00405	Thônes Natation	253,00
20SPO00406	Comité Départemental UNSS	7 430,00
20SPO00407	Comité Départemental UGSEL	15 920,00
	Total de la répartition	**241 798**

PRECISE que le versement s'effectuera en une seule fois ou selon les modalités fixées dans les avenants ci-annexés.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Cadre réservé au SPESJ	
FD	X
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	
N°2020/92	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2020- de la Commission Permanente du 09 novembre 2020 autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le club ***Annecy CSAV Handball***, N° SIRET 438.803.751.00017, dont le siège social est situé Espace des Glaisins - 6 rue des Frasses - Annecy-le-Vieux à ANNECY (74940), représenté par son Président M. Gaël MERMILLOD-ANSELME,

VU la convention du 04 février 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le club Annecy CSAV Handball,

VU l'avenant n°1 du 16 juillet 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le club Annecy CSAV Handball,

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention précitée a pour objet de définir le montant de la subvention départementale accordé au club Annecy CSAV Handball pour encourager la discipline et notamment la participation des licenciés aux compétitions nationales.

1 – OBJET (ajout de l'article 1.1)

Article 1.1 - Le présent avenant a pour objet de préciser l'aide que le Département de la Haute-Savoie souhaite apporter au club Annecy CSAV Handball dans le cadre de sa politique volontariste et de promotion de la pratique.

2 – ENGAGEMENT DU CLUB ANNECY CSAV HANDBALL (article inchangé)

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (article inchangé)

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES (article modifié)

En complément de l'article de la convention initiale, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2020, le club Annecy CSAV Handball se voit attribuer **une subvention de 5 455 €** pour soutenir les licenciés lors de leur participation aux compétitions nationales.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION (article inchangé)

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION (article inchangé)

7 – DURÉE DE LA CONVENTION (article modifié)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION (article inchangé)

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Département,	Le Président d'Annecy CSAV Handball,
Christian MONTEIL	Gaël MERMILLOD-ANSELME

Cadre réservé au service	
FD	X
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	
N°2020/93	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2020- de la Commission Permanente du 09 novembre 2020 autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le club ***Annecy Handball***, N° SIRET 348.457.003.00021, dont le siège social est situé 26 boulevard du Fier à ANNECY (74000), représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie GARIN,

VU la convention du 04 février 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le club Annecy Handball,

VU l'avenant n°1 du 20 juillet 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le club Annecy Handball,

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention précitée a pour objet de définir le montant de la subvention départementale accordé au club Annecy Handball pour encourager la discipline et notamment la participation des licenciés aux compétitions nationales.

1 – OBJET (ajout de l'article 1.1)

Article 1.1 - Le présent avenant a pour objet de préciser l'aide que le Département de la Haute-Savoie souhaite apporter au club Annecy Handball dans le cadre de sa politique volontariste et de promotion de la pratique.

2 – ENGAGEMENT DU CLUB ANNECY HANDBALL (article inchangé)

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (article inchangé)

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES (article modifié)

En complément de l'article de la convention initiale, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2020, le club Annecy Handball se voit attribuer **une subvention de 1 517 €** pour soutenir les licenciés lors de leur participation aux compétitions nationales.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION (article inchangé)

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION (article inchangé)

7 – DURÉE DE LA CONVENTION (article modifié)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION (article inchangé)

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président	La Présidente
du Département,	d'Annecy Handball,
Christian MONTEIL	Stéphanie GARIN

Cadre réservé au service	
FD	X
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	
N°2020/94	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2020- de la Commission Permanente du 09 novembre 2020 autorisant le Président à signer les actes,

ET

Annemasse Basket Club, N° SIRET 400.794.715.00021 dont le siège social est situé 14 avenue Henri Barbusse à ANNEMASSE (74100), représenté par des Co-Présidentes, Mesdames Natacha PREVOST et Nguveren AYE,

VU la convention du 04 février 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et Annemasse Basket Club,

VU l'avenant n°1 du 20 juillet 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et Annemasse Basket Club,

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention précitée a pour objet de définir le montant de la subvention départementale accordé au club Annemasse Basket Club pour encourager la discipline et notamment la participation des licenciés aux compétitions nationales.

1 – OBJET (ajout de l'article 1.1)

Article 1.1 - Le présent avenant a pour objet de préciser l'aide que le Département de la Haute-Savoie souhaite apporter au club Annemasse Basket Club dans le cadre de sa politique volontariste et de promotion de la pratique.

2 – ENGAGEMENT DU ANNEMASSE BASKET CLUB (article inchangé)

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (article inchangé)

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES (article modifié)

En complément de l'article de la convention initiale, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2020, le club Annemasse Basket Club se voit attribuer **une subvention de 3 110 €** pour soutenir les licenciés lors de leur participation aux compétitions nationales.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION (article inchangé)

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION (article inchangé)

7 – DURÉE DE LA CONVENTION (article modifié)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION (article inchangé)

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Département	Les Co-Présidentes d'Annemasse Basket Club
Christian MONTEIL	Natacha PREVOST
	Nguveren AYE

Cadre réservé au service	
FD	X
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	
N°2020/95	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2020- de la Commission Permanente du 09 novembre 2020 autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le ***club Black Panthers Football***, N° SIRET 404.392.037.00028 dont le siège social est situé Maison des Sports, avenue de la Grangette à THONON-LES-BAINS (74200), représenté par son Président Monsieur Benoît SIROUET,

VU la convention du 04 février 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le club Black Panthers Football,

VU l'avenant n°1 du 20 juillet 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et club Black Panthers Football,

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention précitée a pour objet de définir le montant de la subvention départementale accordé au club Black Panthers Football pour encourager la discipline et notamment la participation des licenciés aux compétitions nationales.

1 – OBJET (ajout de l'article 1.1)

Article 1.1 - Le présent avenant a pour objet de préciser l'aide que le Département de la Haute-Savoie souhaite apporter au club Black Panthers Football dans le cadre de sa politique volontariste et de promotion de la pratique.

2 – ENGAGEMENT DU CLUB BLACK PANTHERS FOOTBALL (article inchangé)

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (article inchangé)

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES (article modifié)

En complément de l'article de la convention initiale, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2020, le club Black Panthers Football se voit attribuer **une subvention de 12 804 €, dont 816 € pour l'équipe féminine,** pour soutenir les licenciés lors de leur participation aux compétitions nationales.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION (article inchangé)

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION (article inchangé)

7 – DURÉE DE LA CONVENTION (article modifié)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION (article inchangé)

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Département,	Le Président du Club Black Panthers Football,
Christian MONTEIL	Benoît SIROUET

Cadre réservé au SPESJ	
FD	X
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	
N°2020/96	

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2020- de la Commission Permanente du 09 novembre 2020 autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le *club* ***Chamonix Hockey Elite***, N° SIRET 819.679.473.00010 dont le siège social est situé 153 rue de l'Arve à SCIONZIER (74950), représenté par son Président M. Bernard MOLLIET,

VU la convention du 04 février 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le club Chamonix Hockey Elite,

VU l'avenant n°1 du 20 juillet 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le club Chamonix Hockey Elite,

VU l'avenant n°2 du 29 avril 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le club Chamonix Hockey Elite,

VU l'avenant n°3 du 07 juillet 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le club Chamonix Hockey Elite,

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention précitée a pour objet de définir le montant de la subvention départementale accordé au club Chamonix Hockey Elite pour encourager la discipline et notamment la participation des licenciés aux compétitions nationales.

1 – OBJET (ajout de l'article 1.1)

Article 1.1 - Le présent avenant a pour objet de préciser l'aide que le Département de la Haute-Savoie souhaite apporter au club Chamonix Hockey Elite dans le cadre de sa politique volontariste et de promotion de la pratique.

2 – ENGAGEMENT DU CLUB CHAMONIX HOCKEY ELITE (article inchangé)

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (article inchangé)

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES (article modifié)

En complément de l'article de la convention initiale et de l'avenant n°1, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2020, le club Chamonix Hockey Elite se voit attribuer **une subvention de 17 927 €** pour soutenir les licenciés lors de leur participation aux compétitions nationales.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION (article inchangé)

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION (article inchangé)

7 – DURÉE DE LA CONVENTION (article modifié)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION (article inchangé)

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Département,	Le Président du club Chamonix Hockey Elite,
Christian MONTEIL	Bernard MOLLIET

Cadre réservé au service	
FD	X
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	
N°2020/97	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2020- de la Commission Permanente du 09 novembre 2020 autorisant le Président à signer les actes,

ET

Le ***Football Club d'Annecy***, N° SIRET 394.133.243.00011 dont le siège social est situé 38 boulevard du Fier à ANNECY (74000), représenté par son Président Monsieur Stéphane LOISON,

VU la convention du 04 février 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le Football Club d'Annecy,

VU l'avenant n°1 du 16 juillet 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le Football Club d'Annecy,

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention précitée a pour objet de définir le montant de la subvention départementale accordé au Football Club d'Annecy pour encourager la discipline et notamment la participation des licenciés aux compétitions nationales.

1 – OBJET (ajout de l'article 1.1)

Article 1.1 - Le présent avenant a pour objet de préciser l'aide que le Département de la Haute-Savoie souhaite apporter au Football Club d'Annecy dans le cadre de sa politique volontariste et de promotion de la pratique.

2 – ENGAGEMENT DU FOOTBALL CLUB D'ANNECY (article inchangé)

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (article inchangé)

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES (article modifié)

En complément de l'article de la convention initiale, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2020, le Football Club d'Annecy se voit attribuer **une subvention de 7 111 €** pour soutenir les licenciés lors de leur participation aux compétitions nationales.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION (article inchangé)

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION (article inchangé)

7 – DURÉE DE LA CONVENTION (article modifié)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION (article inchangé)

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Département,	Le Président du Football Club d'Annecy,
Christian MONTEIL	Stéphane LOISON

Cadre réservé au service	
FD	X
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	
N°2020/98	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2020- de la Commission Permanente du 09 novembre 2020,

ET

Le ***Hockey Club du Pays du Mont-Blanc « HC Mont-Blanc »***, N° SIRET 483.986.469.00037 dont le siège social est situé c/o Sports Contest – Monsieur Rodolphe GOY – 1100 avenue André Lasquin – BP157 à Sallanches (740704), représenté par son Président Monsieur Rodolphe GOY,

VU la convention du 04 février 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le Hockey Club du Pays du Mont-Blanc,

VU l'avenant n°1 du 16 juillet 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et le Hockey Club du Pays du Mont-Blanc,

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention précitée a pour objet de définir le montant de la subvention départementale accordé au Hockey Club du Pays du Mont-Blanc pour encourager la discipline et notamment la participation des licenciés aux compétitions nationales.

1 – OBJET (ajout de l'article 1.1)

Article 1.1 - Le présent avenant a pour objet de préciser l'aide que le Département de la Haute-Savoie souhaite apporter au Hockey Club du Pays du Mont-Blanc dans le cadre de sa politique volontariste et de promotion de la pratique.

2 – ENGAGEMENT DU HOCKEY CLUB DU PAYS DU MONT-BLANC, (article inchangé)

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (article inchangé)

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES (article modifié)

En complément de l'article de la convention initiale, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2020, le Hockey Club du Pays du Mont-Blanc, se voit attribuer **une subvention de 14 139 €** pour soutenir les licenciés lors de leur participation aux compétitions nationales.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION (article inchangé)

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION (article inchangé)

7 – DURÉE DE LA CONVENTION (article modifié)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION (article inchangé)

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Département	Le Président du Hockey Club du Pays du Mont-Blanc
Christian MONTEIL	Rodolphe GOY

Cadre réservé au service	
FD	X
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	
N°2020/99	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2020- de la Commission Permanente du 09 novembre 2020,

ET

L'association ***Thonon Evian Grand Genève Football Club***, dont le siège social est situé 111 avenue de Saint-Disdille à THONON-LES-BAINS (74200) est représentée par son Président Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER,

VU la convention du 04 février 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et l'association Thonon Evian Grand Genève Football Club,

Vu l'avenant n°1 du 16 juillet 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et l'association Thonon Evian Grand Genève Football Club,

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention précitée a pour objet de définir le montant de la subvention départementale accordé à l'association à l'association Thonon Evian Grand Genève Football Club pour encourager la discipline et notamment la participation des licenciés aux compétitions nationales.

1 – OBJET (ajout de l'article 1.1)

Article 1.1 - Le présent avenant a pour objet de préciser l'aide que le Département de la Haute-Savoie souhaite apporter à l'association Thonon Evian Grand Genève Football Club dans le cadre de sa politique volontariste et de promotion de la pratique.

2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB, (article inchangé)

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (article inchangé)

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES (article modifié)

En complément de l'article de la convention initiale, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2020, l'association Thonon Evian Grand Genève Football Club, se voit attribuer **une subvention de 9 192 €** pour soutenir les licenciés lors de leur participation aux compétitions nationales.

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION (article inchangé)

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION (article inchangé)

7 – DURÉE DE LA CONVENTION (article modifié)

Le présent avenant prend effet à la date de la signature des deux parties et arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION (article inchangé)

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Département,	Le Président d'Evian Thonon Grand Genève Football Club,
Christian MONTEIL	Jean-Louis ESCOFFIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0700

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - 6EME REPARTITION 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2019-067 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale en faveur de l'Education, de la Jeunesse et du Sport ;

Vu la délibération n° CD-2019-027 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2020 de la politique départementale en faveur de l'Education, de la Jeunesse et du Sport ;

Vu les demandes de subventions formulées par les bénéficiaires et les associations ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 19 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité.

Considérant ainsi que le Département a toute capacité à poursuivre son action engagée depuis de nombreuses années en direction du sport ;

Considérant que dans ce contexte, le Département poursuit sa politique de soutien au mouvement sportif haut-savoyard.

I - Aide aux structures pédagogiques de ski de fond

Le Département accompagne les foyers de ski de fond (ou structures pédagogiques) qui ont pour mission de faire découvrir le ski nordique aux jeunes haut-savoyards dans le cadre du scolaire, d'actions d'animation sur le temps extra-scolaire et d'actions de promotion (finale des foyers et stages organisés par Haute-Savoie Nordic).

I. Structures associatives

Structures pédagogiques	Subvention 2019-2020
Agy	2 943 €
Argentière	666 €
Beauregard / Manigod	824 €
Bellevaux	1 420 €
Brison	783 €
Chamonix Mont Blanc	1 817 €
Haut-Giffre	1 239 €
La Clusaz	1 420 €
Les Brasses	566 €
Les Contamines Montjoie	1 769 €
Les Gets	558 €
Les Glières (CNG)	3 526 €
Le Grand-Bornand	2 979 €
Les Moises	734 €
Megève	1 455 €
Mégevette	856 €
Mieussy/Sommand	1 261 €
Orange	1 982 €
Sixt	634 €
Taninges / Praz de Lys	1 370 €
Villard sur Boëge	4 315 €
TOTAL	**33 117 €**

II. Structures en gestion EPCI

Structures pédagogiques	Subvention 2019-2020
Le Semnoz	2 282 €
TOTAL	**2 282 €**

Tableau récapitulatif des co-financements :

Nom de l'EPCI	**Grand Annecy**
Projet faisant l'objet d'une demande de subvention :	Ski nordique scolaire et extra-scolaire Structure pédagogique le Semnoz
Coût du projet HT	73 000 € HT

Co-Financements	**Montant**	**En % du coût HT**
Département	2 282 €	3,13 %
Total des co-financements	**2 282 €**	**3,13 %**
Participation de l'EPCI	70 718 €	**96,87 %**

II - Aide à la scolarité des sportifs haut-savoyards aspirant au haut-niveau :

Accompagnement du Département aux athlètes haut-savoyards dans leur double projet scolaire et sportif.

Nom-Prénom	Né(e)	Résidence	Canton	Scolarité	Subvention
Ski Alpin					
Stalder Jules	2003	Peillonnex	Bonneville	Nantua	720 €

III - <u>Aide aux clubs sportifs méritants</u> :

Au regard des résultats sportifs de son équipe, mais aussi au regard de ses actions de développement de la discipline auprès d'un large public, il est proposé de verser une subvention globale de 20 000 € au Rugby Club Thonon Chablais Léman (RCTCL) pour l'achat d'un mini-bus.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans les tableaux ci-après :

I. <u>Aide aux structures pédagogiques de ski de fond</u>

Imputation : SPO2D00006		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020002	32
Subventions de fonctionnement pers. de droit privé	Aides aux clubs	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20SPO00256	Centre nordique d'Agy ski de fond	2 943,00
20SPO00257	Foyer de ski de fond d'Argentière	666,00
20SPO00258	Foyer de ski de fond La Croix Fry Manigod	824,00
20SPO00259	Foyer de ski de fond de Bellevaux	1 420,00
20SPO00260	Foyer de ski de fond de Brison	783,00
20SPO00261	Club des Sport Chamonix Mont Blanc	1 817,00
20SPO00262	Foyer de ski de fond du Haut-Giffre	1 239,00
20SPO00263	Foyer de ski de fond de La Clusaz	1 420,00
20SPO00264	Foyer de ski de fond des Brasses	566,00
20SPO00265	Foyer de ski de fond des Contamines Montjoie	1 769,00
20SPO00266	Foyer de ski de fond des Gets	558,00
20SPO00267	Foyer de ski de fond des Glières (CNG)	3 526,00
20SPO00268	Foyer de ski de fond du Grand-Bornand	2 979,00
20SPO00269	Foyer de ski de fond des Moises	734,00
20SPO00270	Foyer de ski de fond de Megève	1 455,00
20SPO00271	Foyer de ski de fond de Mégevette	856,00
20SPO00272	Foyer de ski de fond de Mieussy/Sommand	1 261,00
20SPO00273	Foyer de ski de fond d'Orange	1 982,00
20SPO00274	Foyer de ski de fond de Sixt-Fer-A-Cheval	634,00
20SPO00275	Foyer de ski de fond de Taninges / Praz de Lys	1 370,00
20SPO00276	Foyer de ski de fond de Villard sur Boëge	4 315,00
	Total de la répartition	**33 117,00**

Imputation : SPO2D00038		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	06020002	32
Subventions aux communes Et structures intercommunales	Aides aux clubs	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20SPO00277	Grand Annecy	2 282,00
	Total de la répartition	2 282,00

II. Aide à la scolarité des sportifs haut-savoyards aspirant au haut-niveau :

Imputation : SPO2D00009		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020004	32
Subventions de fonctionnement pers. de droit privé	Aides individuelles sport	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20SPO00278	Stalder Jules	720,00
	Total de la répartition	**720,00**

III. Aide aux clubs sportifs méritants :

Imputation : SPO1D00016		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20421	06010002024	32
Subv. pers. privées /Equip. sportifs	Subv. clubs méritants / mob.	

Code affectation	N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF20SPO0006	Exception justifiée	Rugby Club Thonon	20 000,00
		Total de la répartition	**20 000,00**

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Cadre réservé au service	
FD	
MS	
CHN	
F	
RTD	
SS/CHA	
CM	X
N°2020/100	

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le *Département de la Haute-Savoie*, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2020- de la Commission Permanente du 09 novembre 2020,

ET

Le Rugby Club Thonon Chablais Léman (RCTCL), N° SIRET 431458090 00021, dont le siège social est situé Maison des Sports -Avenue de la Grangette - 74200 THONON-LES-BAINS, représenté par son Président Monsieur Eric BECHET,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et du mouvement sportif.

Il veille à répondre aux besoins de l'ensemble de la population en encourageant la promotion, le développement et la démocratisation des pratiques sportives.

Il contribue également au développement du sport de haut niveau, facteur d'identification pour les jeunes et vitrine pour le territoire.

Le Rugby Club Thonon Chablais Léman a pour mission de favoriser et de promouvoir la pratique du rugby sur son territoire.

Les projets et les objectifs du Rugby Club Thonon Chablais Léman participent pleinement à la politique sportive volontariste du Département de la Haute-Savoie.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Haute-Savoie contribue à la mise en œuvre des objectifs du Rugby Club Thonon Chablais Léman en soutenant toute action convergeant vers le développement, la structuration, la professionnalisation et la promotion de la discipline représentée.

La présente convention précise les modalités d'attribution de ce soutien et les obligations que le Département de la Haute-Savoie et le Rugby Club Thonon Chablais Léman s'imposent afin de servir leurs objectifs communs.

2 – ENGAGEMENT DU RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN

Le Rugby Club Thonon Chablais Léman s'engage à

- S'assurer que l'usage de la subvention départementale soit fait en accord avec ses objectifs tels que définis ici ou dans ses statuts ;
- Respecter les critères d'attribution des différentes aides départementales auxquelles il peut prétendre. Ces critères sont disponibles auprès du Pôle Education Jeunesse et Sports, Unité Sport Jeunesse ;
- Respecter une éthique sportive dans le déroulement des compétitions et des actions qu'il organise de manière générale ;
- Organiser, à la demande de et en relation avec le département de la Haute-Savoie, lors des manifestations à caractère départemental, des actions en directions des scolaires (rencontre avec les sportifs, rencontre thématique autour des valeurs du sport, etc.) ;
- Informer le Département des opérations et événements qu'il organise.

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Soutenir les actions du Rugby Club Thonon Chablais Léman;
- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie verse une aide de 20 000 € au Rugby Club Thonon Chablais Léman à réception de la facture acquittée du véhicule et des éléments visuels demandés à l'article 6 de la présente (photographies, BAT…).

5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le Rugby Club Thonon Chablais Léman sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le Rugby Club Thonon Chablais Léman par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la règlementation, le Rugby Club Thonon Chablais Léman s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente ;
- Le bilan sportif de la saison en cours ;
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le Rugby Club Thonon Chablais Léman facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du Rugby Club Thonon Chablais Léman fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Rugby Club Thonon Chablais Léman s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur :
    - le devant des maillots, de manière centrée et plus généralement sur les différentes tenues vestimentaires,
    - les véhicules utilisés par les équipes pour leurs déplacements,
    - tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse et sur le site internet du club ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du Rugby Club Thonon Chablais Léman ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Un soin tout particulier sera apporté au covering du véhicule subventionné : le Rugby Club Thonon Chablais Léman fera réaliser, à ses frais, la création, la réalisation et la pose d'un covering de manière à exprimer le partenariat majeur entre le Rugby Club Thonon Chablais Léman et le Département de la Haute-Savoie. Ce visuel occupera entièrement les parties latérales et la partie arrière du véhicule.

Le pôle Communication Institutionnelle pourra apporter son conseil pour la réalisation de la maquette, et devra impérativement valider le BAT.

Le covering est à réaliser et à apposer dès réception du véhicule par le Rugby Club Thonon Chablais Léman.

Contact : Pôle Communication Institutionnelle – communication@hautesavoie.fr Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Rugby Club Thonon Chablais Léman assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du Rugby Club Thonon Chablais Léman, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le _____

Le Président du Département,	Le Président du Rugby Club Thonon Chablais Léman,
Christian MONTEIL	Eric BECHET

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0701

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE ET JEUNESSE :
- AIDE AUX CLASSES DE DECOUVERTE : 5EME REPARTITION 2020
- AIDE AUX BAFA : 7EME REPARTITION 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles de D.432-10 à D.432-20 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFAD) en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2019-067 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale en faveur de l'Education, de la Jeunesse et du Sport ;

Vu la délibération n° CD-2020-027 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2020 de la politique départementale en faveur de l'Education, de la Jeunesse et du Sport ;

Vu les demandes de subventions formulées par les bénéficiaires et les associations ;

Vu les demandes de subventions formulées par les lauréats du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4, relatif aux engagements du département dans les domaines de la Culture et du Sport,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa séance du 19 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique d'une part que le Département participe à la mise en œuvre des classes de découverte, et d'autre part qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité.

Ace titre les aides suivantes sont proposées :

I - <u>Aide aux classes de découverte</u>

- 1 400 € pour l'organisation de 1 classe de découverte hors départements Haute-Savoie et Savoie, d'une durée de 3 à 6 jours ;

- 1 760 € pour l'organisation de 1 classe de découverte hors départements Haute-Savoie et Savoie, d'une durée de 7 à 10 jours.

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (3 à 6 jours)									
Cantons	**Bénéficiaires**	**Nb jours**	**Forfait Journée**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global**	**Aide de la commune**	**Autres aides**	**Participation Département**
Thonon-les-Bains	Ecole primaire publique Le Chatelard 74200 Thonon-les-Bains	4	7,50 €	"Château de Collonges" - 26260 St Donas sur l'Herbasse	50	10 446,50 €	1 400,00 €	7 646,50 €	1 400,00 €
				TOTAL	**144**	**10 446,50 €**	**1 400 €**	**7 646,50 €**	**1 400 €**
							13,40%	73,20%	13,40%

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (7 à 10 jours)									
Cantons	**Bénéficiaires**	**Nb jours**	**Forfait Journée**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global**	**Aide de la commune**	**Autres aides**	**Participation Département**
Faverges	Ecole primaire privée Saint-Jean Baptiste 74450 Le-Grand-Bornand	9	10 €	Centre "Grand Larg'" - 56510 Saint-Pierre-Quiberon	2	18 546,00 €	2 300,00 €	14 486,00 €	1 760,00 €
				TOTAL	**2**	**18 546,00 €**	**2 300,00 €**	**14 486,00 €**	**1 760,00 €**
							12,40%	78,11%	9,49%

II – Bourses de formation à l'animation BAFA-BAFD

Le Département accorde, sous forme de bourse, une aide de 250 € aux jeunes haut-savoyards lauréats d'un diplôme BAFA ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de centres de vacances).

A ce titre, il est proposé d'allouer une 7ème répartition de crédits d'un montant de 2 000 € en faveur des lauréats figurant dans le tableau ci-après :

Nom – Prénom	Age	Profession	Adresse
Robbins Jean-Luc	19	Etudiant	Chantebise Chemin des Nénuphars 74200 Thonon-les-Bains
Dini Alice	17	Etudiante	52 impasse du Petit Bois 74190 Passy
Hissette Maëlle	19	Etudiante	3518 route de la cote 74570 Evires
Kerbaol Tissot Noémie	19	Etudiante	59 route de Genève Pringy 74370 Annecy
Bothorel Juliette	18	Etudiante	14 route des Creuses Cran Gevrier 74960 Annecy
Guitton Léa	20	Etudiante	15 clos des merles 74930 Reignier-Esery
Bergeret Célia	18	Etudiante	10 boulevard Costa de Bearegard Seynod 74600 Annecy
Mollinari Valentin	19	Etudiant	144 chemin de la pierre 74700 Sallanches

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les attributions proposées ;

AUTORISE le versement des subventions et des bourses aux organismes et aux bénéficiaires figurant dans les tableaux ci-après :

I – Aide aux classes de découverte

Imputation : ANI2D00005		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06030003	33
Subventions de fonctionnement pers. droit privé	Aides aux classes de découverte	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20ANI00156	Occe74 Ecole Le Chatelard	1 400,00 €
20ANI00157	Ogec Saint Jean Baptiste	1 760,00 €
	Total de la répartition	**3 160,00**

II – Bourses de Formation à l'animation BAFA - BAFAD

Imputation : SPO2D00008		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6513	06020004	32
Bourses	Aides individuelles sport	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20SPO00410	Robbins Jean-Luc	250,00
20SPO00411	Dini Alice	250,00
20SPO00412	Hissette Maëlle	250,00
20SPO00413	Kerbaol Tissot Noémie	250,00
20SPO00414	Bothorel Juliette	250,00
20SPO00415	Guitton Léa	250,00
20SPO00416	Bergeret Célia	250,00
20SPO00417	Mollinari Valentin	250,00
	Total de la répartition	**2 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0702

OBJET : CONVENTION POUR L'ECHANGE DE DONNEES LIDAR ET D'ORTHOPHOTOGRAPHIES ENTRE LE SMECRU ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE LINEAIRE DES GRANDES USSES ET DES PETITES USSES PTOME : 131144

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des RD en traversée d'agglomération,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 10 juillet 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières Usses (SMECRU) a acquis des données LIDAR (Light Detection And Ranging) et des Orthophotographies en 2015 et en 2020 sur le linéaire des Grandes Usses et des Petites Usses, dans le cadre du suivi de l'évolution hydromorphologique du lit des Usses.

Ces données peuvent être utiles au Département de la Haute-Savoie, notamment dans le cadre des études menées actuellement en vue de la réalisation de travaux de confortement de berge des Usses, le long des RD 992 et RD 1508 et des études routières aux points de contact des routes départementales avec les Grandes Usses et les Petites Usses.

Dans ce contexte, le SMECRU met à disposition du Département les données LIDAR et les Orthophotographies dont il est propriétaire.

Une convention d'échange de données est ainsi rédigée afin de cadrer l'acquisition et l'utilisation de ces données.

Ces données sont fournies à titre gracieux. L'échange de ces données n'entrainera pas de facturation de frais quelconques.

Afin de définir les modalités d'utilisation de ces données, une convention a été établie entre le SMECRU et le Département de la Haute-Savoie ; celle-ci est jointe en annexe.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention pour l'échange de données LIDAR et d'orthophotographies, telle que définie ci-avant, entre le SMECRU et le Département de la Haute-Savoie en vue de la réalisation de travaux de confortement de berge le long de la RD 992 et des études routières aux points de contact des routes départementales avec les Grandes Usses et les Petites Usses, telle qu'établie en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION POUR L'ECHANGE DE DONNEES LIDAR ET D'ORTHOPHOTOGRAPHIES

ENTRE LE SMECRU ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ENTRE

Le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières Usses
107 Route de l'Eglise - 74910 BASSY
Dénommé ci-après « le SMECRU » et représenté par son Président,

ET

D'UNE PART,

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le SMECRU a acquis des données LIDAR et des Orthophotographies en 2015 et en 2020 sur le linéaire des Grandes Usses et des Petites Usses, dans le cadre du suivi de l'évolution hydromorphologique du lit des Usses.

Ces données peuvent être utiles au Conseil Départemental de la Haute Savoie, notamment dans le cadre des études qu'il mène actuellement en vue de la réalisation de travaux de confortement de la route départementale RD 992 qui longe les Usses.

Dans ce contexte, le SMECRU met à disposition du Conseil Départemental de la Haute Savoie les données LIDAR et les Orthophotographies dont il est propriétaire.
Une convention d'échanges de données est ainsi rédigée afin de cadrer l'acquisition et l'utilisation de ces données.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions d'acquisition et d'échange des données.

Article 2 : DONNEES

Les données objet de la présente convention sont les suivantes :

Pour le SMECRU :

- Les données LIDAR 2015 et 2020,
- Orthophotos 2015 et 2020.

Les données échangées restent la propriété de la structure qui a assuré leur collecte.

Article 3 : MODALITES D'ECHANGE DES DONNEES

L'échange de ces données se fera sous la forme de données brutes au formats : .laz, .asc, .asc.aux, .xyz, .ecw, .ers, .tfw, tif.

Par mesure de sécurité informatique, les données pourront être transmises :

- soit sur un support physique de type CD-ROM ou DVD ;
- soit par utilisation d'un protocole sécurisé FTP (SFTP ou FTPS) ;
- soit par utilisation de la plate-forme d'échanges numériques du Département à l'adresse : https://box.hautesavoie.fr/

Article 4 : UTILISATION DES DONNEES

L'utilisation de ces données est limitée aux seuls usages des signataires de la convention.

Les données ne seront pas diffusées à d'autres structures sans l'accord du propriétaire de la donnée.

Notamment, dans le contexte présent, le CD 74 pourra diffuser ces données au prestataire en charge de la réalisation des études pour le confortement des routes départementales le long des Usses. Le CD 74 veillera à ce que son prestataire utilise les données uniquement dans ce cadre et ne les diffuse pas sans en avoir été autorisé au préalable par le SMECRU.

En cas d'utilisation dans des publications et actions de communication, la source des données sera précisée.

Article 5 : FINANCEMENT

Les données faisant l'objet de la convention seront fournies aux personnes morales concernées à titre gracieux. L'échange de ces données n'entrainera pas de facturation de frais quelconques.

Article 6 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2023. Elle pourra faire l'objet d'une éventuelle reconduction pour une durée de 3 années approuvée par voie d'avenant entre les parties avant sa date d'expiration.
Pendant la durée de la convention, des avenants pourront être conclus pour, si besoin, ajuster les modalités d'échanges des données et le contenu des données échangées.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties si l'autre partie commet un manquement à ses obligations au titre de la présente convention. Cette résiliation interviendra après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

BASSY, le	**ANNECY, le**
Le Président du SMECRU,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
	Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0703

OBJET : CONVENTION ORANGE RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
RD 1203 / 277 / 27 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DU COL D'EVIRES
COMMUNE D'ETEAUX - PTOME 111043

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 2 du carrefour giratoire du Col d'Evires sur les RD 1203, RD 277 et RD 27, il s'avère nécessaire de procéder au déplacement d'ouvrages et à la mise en souterrain de réseaux de communications électroniques de la Société Orange dans le secteur de la route de Cruseilles sur la Commune d'Eteaux.

Afin de définir les modalités techniques et financières de ces travaux, une convention, jointe en annexe, a été établie entre la Société Orange et le Département, sur les principes suivants :

- réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux impactés,
- réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- retrait des supports et des équipements concernés,
- câblage.

Le Département règlera directement les travaux de génie civil aux entreprises titulaires pour un montant estimé à 22 200 € HT.

La Société Orange financera directement auprès de ses entreprises les travaux de dévoiement provisoire et de câblage de communications électroniques.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques jointe en annexe, entre la Société Orange et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'aménagement de la phase 2 du carrefour giratoire du Col d'Evires sur les RD 1203, RD 277 et RD 27, dans le secteur de la route de Cruseilles sur la commune d'Eteaux.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION

RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

N° 11-18-109620

Entre :

Conseil Departemental CD 74, "1, avenue d'Albigny CS 32444" représentée par M. MONTEIL, en sa qualité de Président, dûment habilité(e).

Désignée ci-après sous la dénomination « **la collectivité** »
d'une part,

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris,
ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, située Buroparc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE,
représentée par Mme Ouadi Nejma, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »
d'autre part,

Et collectivement désignées sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La Collectivité, dans le cadre de travaux de voirie, visés à l'article 1, dont elle assure la maitrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux.

Cependant, au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la collectivité souhaite profiter de la présente opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange, en contrepartie de sa propre participation.

Les parties ont convenu que la collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que maitre d'ouvrage délégué et qu'Orange procèdera aux opérations de câblage de communications électroniques.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- **« installations de communications électroniques » :** désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- **« équipements de communications électroniques »** : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération **11-18-109620** , situés :

Adresse des travaux : **Route Nationale Route Cruseilles**
Commune de : **ETAUX**

Département **: Haute-Savoie**

Voir plan joint en annexe.

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

Conformément plan joint en annexe.

ARTICLE 3 –DESCRIPTIF DE L'OPERATION

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux impactés
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés
- Câblage

ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

4-1 Etudes

- **ORANGE** dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :
  - Le plan des installations de communications électroniques en remplacement des ouvrages initiaux définissant :
    - le dimensionnement des ouvrages et leur position
    - l'implantation et le type des chambres
  - Le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.

- **La Collectivité** fournit à Orange les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération
- le plan de situation
- le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

4-2 Prestations

4-2.1 ORANGE

a) établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études Génie Civil), telle que définie à l'article 4-1

b) communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique

c) valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)

d) établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage

e) réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire

f) procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés

4-2.2 La collectivité

a) notifie toute modification du projet à Orange

b) communique à Orange le planning des travaux

c) fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage - avertisseur, colle, etc...)

d) fait réaliser les travaux de génie civil de la fouille

e) procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet

f) demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques

g) s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »

h) sollicite Orange des autorisations administratives nécessaires aux opérations de câblage (arrêté de circulation, autorisation de travaux, ...)

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.
Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.

La Collectivité défini dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

5-2 Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération de voirie, certifiée ou agrée par Orange.

La collectivité met les fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et les tampons, à disposition de l'entreprise précitée qui effectue la pose de ces équipements dans la fouille réalisée dans l'emprise du domaine public routier.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

5-3 Travaux de câblage

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de dépose du réseau abandonné.

5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

5-5 Accès

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6 -1 Contrôle

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la collectivité.

Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la collectivité en informe Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil) coté, à l'échelle 1/200ème au format DWG
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- prononce la réception sans réserves,

Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,

Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

6-3 Plan de récolement géo référencé

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1er juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Le plan de récolement géo référencé, établi conformément à l'annexe 3 est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE

8-1 Propriété des installations de communications électroniques

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

8-2 Propriété du câblage

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

8-3 Autorisation d'occuper le domaine public

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention font leur affaire pécuniaire des accidents corporels et/ou des accidents matériels qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

9-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études, les modifications d'ouvrages et de réseaux déjà engagés, lui seraient alors intégralement remboursés par la collectivité.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexes :
  - Plan de projet Orange (AS n°)
  - Plan de situation délimitant le périmètre des travaux
  - Modalités relatives à l'élaboration du plan de récolement géo référencé

Fait en deux exemplaires originaux,

Marseille, le 20/02/2020

Annecy, le .....

Pour Orange
La Directrice de l'Unité
Pilotage Réseau Sud Est,

Caroline GOLDBERG
Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud Est
8 rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,

Monsieur Christian MONTEIL

Evol: 103620
AS : 1015274 – 2001453

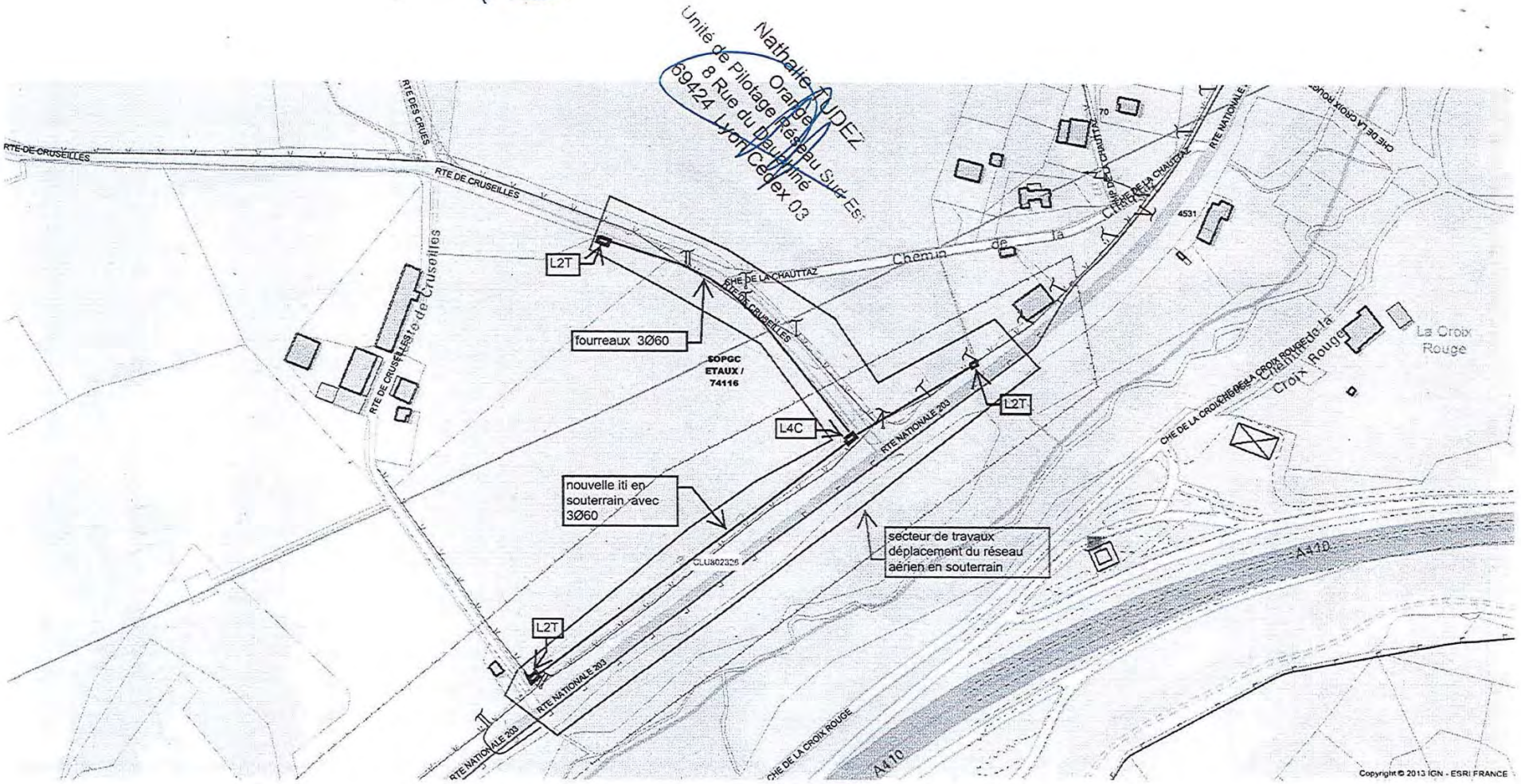

N
225 m
RTE NATIONALE 203
CHE DE LA CROIX ROUGE
987 m
440 m
426 m
RTE DE CRUSEILLES
1238 m
1239 m
RTE DE LA CHAUTTAZ
RTE DE CRUSEILLES

COMMUNE D'ETEAUX
RD 1203 / RD 27 / RD 277
Aménagement d'un carrefour giratoire au Col d'Evires

haute savoie le Département

DGAIST
POLE ROUTES
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

Plan d'impact sur les réseaux Orange et Enedis
Date : mars 2020

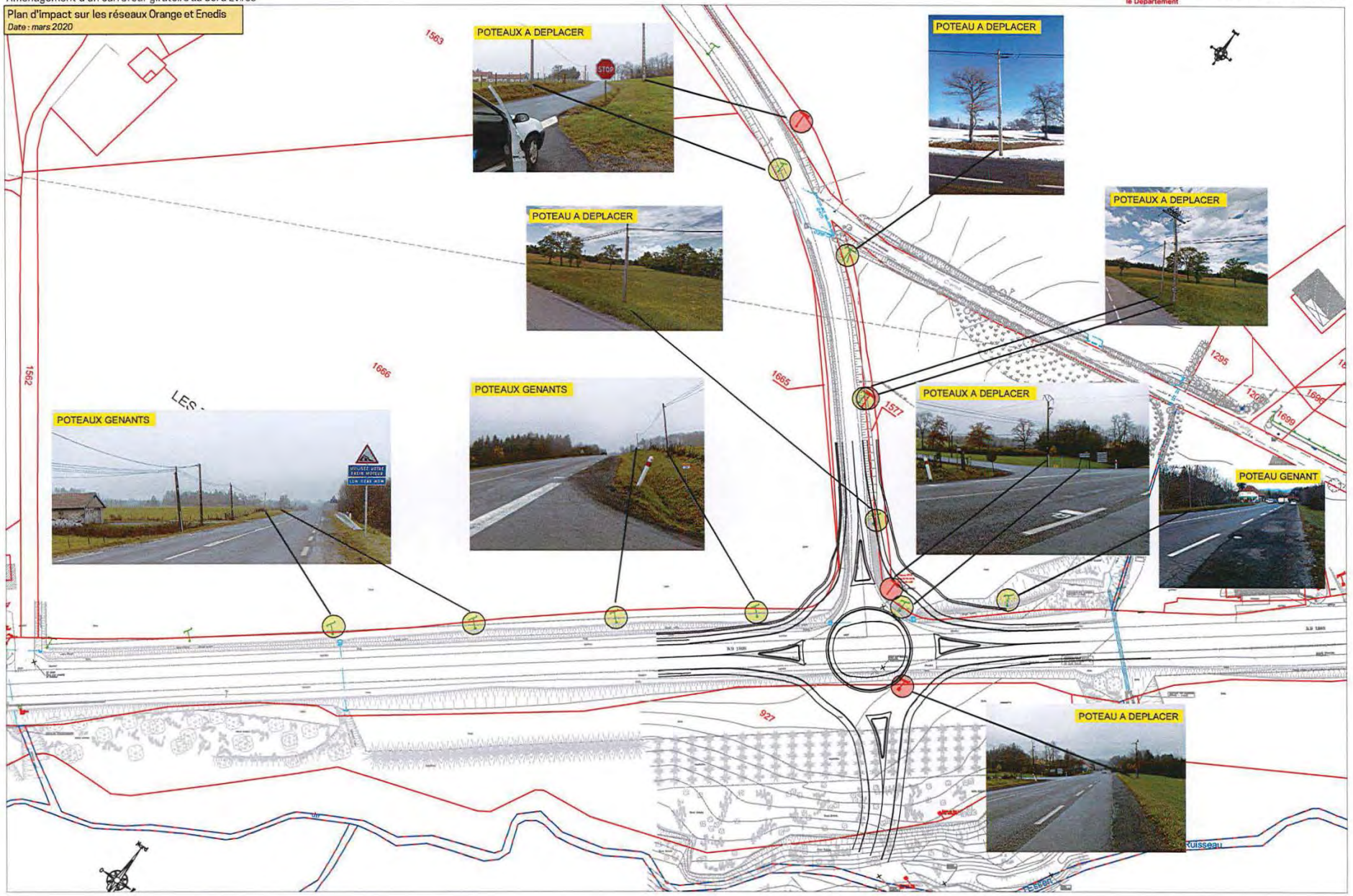

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0704

OBJET : BILAN D'OPERATION ET REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE DE PASSY ET ATMB
RD 199 - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON AU NIVEAU DU FRANCHISSEMENT DE L'A40 - COMMUNE DE PASSY - PTOME 101002

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° CP-2019-0493 du 1er juillet 2019 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement, signée par le Département, Autoroutes Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) et la Commune de Passy en date du 04 juillet 2019,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 2020 n° CD-2020-058 du 21 septembre 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 3 2020 n° CD-2020-065 du 02 novembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département et ATMB ont délégué respectivement leur maîtrise d'ouvrage à la Commune de Passy pour d'une part, réaliser un cheminement piéton pour améliorer les connexions piétonnes au niveau du franchissement de l'A40 entre le rond-point de la Carabote et la base de loisirs de Passy, itinéraire comprenant le passage surélevé n° 4 de l'A40 et d'autre part, remplacer l'étanchéité de l'ouvrage Passage Surélevé n° 4 compris dans cet itinéraire.

La participation prévisionnelle du Département pour les travaux de réalisation du cheminement piétons s'élève à 108 333 € pour un coût total d'opération initialement estimé à 370 000 € HT.

Par courrier en date du 12 août 2020, la Commune a présenté le décompte final des dépenses avec la répartition suivante :

	ATMB	Département	Commune	Total estimé
Travaux de réalisation du cheminement piéton	96 869,91 € HT	96 869,91 € HT	96 869,90 € HT	290 609,72 € HT
Maitrise d'œuvre et coordination SPS	7 296,67 € HT	7 296,67 € HT	7 296,67 € HT	21 890,00 € HT
Travaux de remplacement de l'étanchéité	52 096,67 € HT	/	/	52 096,67 € HT
	156 263,25 € HT	104 166,57 € HT	104 166,57 € HT	364 596,39 € HT

Le coût final de l'opération s'élève à **364 596,39 € HT** portant ainsi la participation du Département à **104 166,57 €.**

Considérant le partenariat financier entre la Commune de Passy, ATMB et le Département ;

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **104 166,57 €.**

AUTORISE le versement d'une somme de **50 000,07 €** au profit de la Commune de Passy, sachant qu'un acompte d'un montant de **54 166,50 €** a déjà été versé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0705

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DESSERVANT UN PORT FRANCAIS - CONVENTION 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise n° CD-2019-091 du 10 décembre 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-102 du 10 décembre 2019 relative à la Compensation Financière Genevoise – Répartition de la 47ème tranche,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise n° CD-2020-035 du 25 mai 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Compagnie Générale de Navigation (CGN) exploite des services réguliers de transport lacustre sur le lac Léman. En prenant en charge plus de 2 millions de passagers, la CGN contribue incontestablement à l'essor économique du Département de la Haute-Savoie.

Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance (CCPEVA), en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité, ont signé avec le Canton de Vaud un protocole d'accord pour les navettes lacustres, le 23 mai 2019.

Considérant que la liaison lacustre entre la Suisse et la France fait partie d'un patrimoine commun et qu'il est indispensable que les partenaires français soient parties prenantes de la pérennité du trafic de passagers et de la définition de la consistance du service, le Département est fondé à attribuer à Thonon Agglomération et à la CCPEVA une participation financière représentant la contrepartie des prestations réalisées pour renforcer un service d'intérêt général pour le transport des frontaliers.

La contribution financière apportée par le Département pour l'année 2020 est fixée à 590 000 € dont 393 333 € pour Thonon Agglomération et 196 667 € pour la CCPEVA.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour le versement de cette contribution.

En contrepartie de cet effort financier, la CCPEVA et Thonon Agglomération s'engagent à :

- fournir annuellement le relevé détaillé des flux de trafic,
- rendre compte des efforts d'améliorations produites par la CGN pour une plus grande sécurisation des personnes transportées et pour une augmentation de l'offre.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de financement relative au dispositif d'aide aux passagers transportés sur les liaisons régulières lémaniques desservant un port français entre Thonon Agglomération, la CCPEVA et le Département pour l'année 2020, jointe en annexe ;

AUTORISE le versement d'une somme de 393 333 € à Thonon Agglomération et de 196 667 € à la CCPEVA figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : VTI2D0024E		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
7498-59	11030003	048
Autres reversements/restitution sur participation	Déplacements Intermodalités Transports	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20VTI0007E	Thonon Agglomération	393 333,00
20VTI0008E	Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance	196 667,00
	Total de la répartition	**590 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DESSERVANT UN PORT FRANÇAIS ANNEE 2020

Entre

Le Département de la Haute-Savoie dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 Annecy Cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, son Président, dûment habilité par délibération n°CP-2020-…….... de la Commission Permanente en date du…… de première part,

et

La communauté d'agglomération Thonon Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Christophe ARMINJON, en vertu de la délibération n°…… du Conseil Communautaire en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « Thonon Agglo » d'autre part,

La communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance , représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, en vertu de la délibération n°……. du Conseil Communautaire en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « CCPEVA » d'autre part.

Il est préalablement exposé que :

Considérant la forte croissance démographique que connait le Département qui a pour conséquence une augmentation importante des déplacements accentuée par la proximité de la Suisse voisine.

Considérant que la présence du lac Léman contraint les modalités de transports entre le chablais français et la Suisse.

Considérant la nécessité de la prise en compte des enjeux et des paramètres environnementaux d'une part, et de confortement du dynamisme du Département d'autre part, l'offre d'une alternative modale se trouve confirmée.

Considérant que la liaison lacustre entre la Suisse et la France fait partie d'un patrimoine commun et qu'il est indispensable que les partenaires français soient parties prenantes à la pérennité du trafic de passagers et à la définition de la consistance du service.

Considérant que Thonon Agglomération et la CCPEVA, en tant qu'autorités organisatrices de la mobilité, ont signé avec le Canton de Vaud un protocole d'accord, le 23 mai 2019,

Considérant que la Compagnie Générale de Navigation (CGN SA) exploite un service régulier de transport lacustre sur le lac Léman qui est un service d'intérêt général pour le transport des frontaliers.

En conséquence, le Département est fondé à attribuer à Thonon Agglomération et à la CCPEVA une participation financière, objet de la présente convention, dans le cadre de la participation globale et solidaire apportée par ces collectivités au co-financement des navettes lacustres pour 2020.

Au regard de ce qui a été préalablement exposé, il est convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

La contribution financière apportée par le Département est fixée à 590 000 € pour l'année 2020. Le versement de cette participation interviendra sur demande de Thonon Agglomération et de la CCPEVA au plus tard le 31 décembre 2020 selon la répartition suivante :

- 393 333 € à Thonon Agglomération,
- 196 667 € à la CCPEVA.

ARTICLE 2

Cette participation est basée sur l'offre de transport établie par la CGN SA pour 2020 pour les liaisons N1 - Evian / Lausanne, N2 - Thonon / Lausanne et N4 - Yvoire / Nyon).

ARTICLE 3

En contrepartie de cet effort financier, les deux Autorités organisatrices de transports que sont la CCPEVA et Thonon Agglomération s'engagent à :

- Fournir annuellement le relevé détaillé des flux de trafic.
- Rendre compte des efforts d'améliorations produites par la CGN pour une plus grande sécurisation des personnes transportées et pour une augmentation de l'offre.

ARTICLE 4

Le comité de pilotage de suivi de l'offre lacustre valide les actions entreprises pour la promotion touristique ainsi que pour l'offre de transport. Il est présidé par le Canton de Vaud avec des représentants des autorités organisatrices de mobilités françaises suivantes : communauté de communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération et le Département de la Haute-Savoie y sera associé.

ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour l'année 2020 avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2020 et une date de fin au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis d'un mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le Département peut décider de mettre fin à la participation et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Fait à Annecy, le

Le Président du Département de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Fait à , le

Le Président de Thonon Agglomération

Christophe ARMINJON

Fait à , le

La Présidente de la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance

Josiane LEI

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0706

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION - PROROGATION DE LA CADUCITE DE LA SUBVENTION DE LA REGION
ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA MODERNISATION DU SILLON ALPIN NORD ENTRE AIX-LES-BAINS ET ANNECY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Contrat de Plan entre l'Etat et la Région Rhône-Alpes 2015-2020 du 31 août 2015 et l'avenant n° 1 du Contrat de Plan l'Etat et la Région Rhône-Alpes 2015-2020 du 10 octobre 2017,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0717 du 30 novembre 2015 approuvant la convention de financement des études préliminaires relative à l'amélioration de la liaison Aix-les-Bains – Annecy signée le 08 mars 2016 entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département, la Communauté d'Agglomération d'Annecy et SNCF Réseau.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les études préliminaires relatives à la modernisation du Sillon Alpin Nord entre Aix-les-Bains et Annecy ont été réalisées dans le cadre de la convention de financement signée le 08 mars 2016 entre L'Etat, la Région Rhône-Alpes (devenue Région Auvergne-Rhône-Alpes), le Département de la Haute-Savoie, la Communauté d'Agglomération d'Annecy (devenue Grand Annecy) et SNCF Réseau.

Ces études ont été présentées lors des COPIL de mars 2017 et de janvier 2018 et sont terminées. Les conclusions de ces études ont conduit le COPIL (Comité de Pilotage) de janvier 2018 à valider le principe du phasage de l'opération en deux temps, en augmentant d'abord la capacité de l'infrastructure pour permettre la création d'une nouvelle desserte périurbaine entre Rumilly et Annecy. Celle-ci portera le nombre de navettes entre ces deux communes à 3 par heure le matin et le soir, au lieu de 2 aujourd'hui.
La concertation publique s'est déroulée en septembre 2019 avec des avis majoritairement favorables au projet.
Les études d'avant-projet sont en cours depuis septembre 2019 avec un objectif de rendu en février 2021. Elles doivent approfondir les études préliminaires de manière à conduire les procédures administratives obligatoires, les études de projet et enfin la réalisation des travaux.

La convention relative aux études préliminaires prévoyait cependant une campagne de sondages qui n'a pu être réalisée à la fin des études comme cela avait été prévu à l'origine car elle a pris du retard avec la crise sanitaire du Covid-19 et sa fin est dorénavant envisagée à l'automne 2020. Or la convention prévoit une subvention de la Région de 890 000 € qui arrive à caducité en octobre 2020.

Un avenant n° 1 à la convention, joint en annexe, a donc été établi entre les 5 partenaires afin de proroger le délai de caducité de la subvention de la Région.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'un avenant n° 1 à la convention de financement des études préliminaires pour la modernisation du Sillon Alpin Nord entre Aix-les-Bains et Annecy, entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, le Grand Annecy et SNCF Réseau, telle qu'établi en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Avenant n°1 à la Convention

Relative au financement des études préliminaires pour la modernisation du SILLON ALPIN NORD entre AIX-LES-BAINS et ANNECY

Scénario temps performance

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020

Conditions particulières

F46819	GCF n°1500313

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'**ETAT**, Ministère de la Transition écologique, représenté par le Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes, Monsieur Pascal MAILHOS,

Ci-après désigné « L'**ETAT** »

LA **REGION Auvergne Rhône Alpes**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en vertu de la délibération n°16.00.01 du 04/01/2016,

Ci-après désignée « **LA REGION** »

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian MONTEIL en vertu de la délibération n°_____

Ci-après désigné « **LE DEPARTEMENT 74 »**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY, représentée par le Président du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Grand Annecy, Madame Frédérique LARDET en vertu de la délibération n°D-2020-349 du 18 septembre 2020

Ci-après désignée « **GRAND ANNECY AGGLOMERATION»**

et

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000€, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001, 93418 La Plaine St Denis Cedex, représenté par Monsieur Thomas ALLARY, Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes dument habilité à cet effet.

Ci-après désigné **« SNCF RESEAU** »

SNCF Réseau, l'État, la Région Auvergne Rhône Alpes, Grand Annecy Agglomération et le Département étant dénommés ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des transports,
- Le code de la commande publique
- La loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le volet « mobilité multimodale » du Contrat de Plan État Région 2015-2020 approuvé par délibération du conseil régional Rhône-Alpes n°15.00.196 en date du 6 mars 2015 et signée le 11 mai 2015,
- Le volet « mobilité multimodale » du contrat de plan État Région 2015-2020 approuvé par délibération du conseil régional Auvergne en date du 30 juin 2015 et signé le 7 juillet 2015,
- L'avenant n° 1 du contrat de plan État Région 2015-2020 approuvé par délibération du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°1 en date du 9 février 2017, et signé en date du 10 octobre 2017
- Le budget de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- La convention n°1500313 relative au financement des études préliminaires pour la modernisation du Sillon Alpin Nord entre Aix les Bains et Annecy – scénario temps de performance en date du 23 décembre 2015.
- La délibération de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes, n°_____ du ……2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études préliminaires pour la modernisation du Sillon Alpin Nord entre Aix les Bains et Annecy – scénario temps de performance

DES LORS IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Les études préliminaires relatives au projet de modernisation de la ligne entre Aix-les-Bains et Annecy ont été réalisées dans le cadre de la convention de financement signée le 23 décembre 2015. Ces études ont été présentées lors des COPIL de mars 2017 et de janvier 2018 et sont terminées.

Cette convention prévoyait également une campagne de sondages qui n'a pu être réalisée en fin des études préliminaires comme cela était prévu à l'origine. Cette campagne a débuté à l'été 2019 et n'a pu se terminer en mars 2020 comme prévu, du fait de la crise sanitaire due au COVID-19. Le chantier a dû être suspendu pour être réorganisé et reprendre à l'été 2020. La fin de la campagne de sondages est envisagée à l'automne 2020.

La convention prévoit une subvention régionale de 890 000€ qui arrive à caducité en octobre 2020.

Il est donc nécessaire de procéder à une prolongation de son délai de caducité.

C'est l'objet de cet avenant.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT 1

L'avenant N°1 a pour objet la prorogation du délai de caducité de la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes jusqu'en décembre 2021, pour permettre l'achèvement de la campagne de sondages géotechniques.

A cette date l'ensemble des flux financiers devraient être terminés et le solde de la convention établi.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES »

Article 4 de la convention de financement initiale – Phase 3 – est modifié et complété comme suit :

Les études préliminaires ont été réalisées et présentées en COPIL de mars 2017 et de janvier 2018. L'allongement du délai de la convention est dû au report des sondages sur l'année 2020 et à la crise sanitaire qui a eu pour conséquence l'interruption du chantier et sa réorganisation sur la fin de l'année 2020.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7-3 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE « DELAIS DE CADUCITE »

L'article 7-3 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

La subvention de la Région deviendra caduque si, au 31 décembre 2021 le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

A l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au maître d'ouvrage. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

La durée de la convention devra être prolongée si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 – PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 7 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale est établi en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A Lyon, le
Pour SNCF RÉSEAU,
Thomas ALLARY

A Lyon, le
Pour le Conseil Régional
Laurent WAUQUIEZ

A Lyon, le
Pour l'Etat

Pascal MAILHOS

A Annecy, le
Pour le Département de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

A Annecy, le
Pour Grand Annecy Agglomération

Frédérique LARDET

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0707

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SM3A
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 04032030029
RD 1205 - REFECTION DES SEUILS SUR LE BONNANT ET CONFORTEMENT DES BERGES DANS LA TRAVERSE DU FAYET - PTOME 101064 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 2020 n° CD-2020-058 du 21 septembre 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 3 2020 n° CD-2020-065 du 02 novembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 13 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) envisage des travaux de reconstruction ou de réfection de plusieurs seuils sur le torrent du Bonnant dans la traversée du Fayet, qui assurent la stabilité du lit et des infrastructures publiques.

Six sites sont concernés et le site n° 4 concerne le Département car ce seuil est situé sous le pont de la RD 1205 au Fayet et il protège les fondations du pont de l'affouillement provoqué par l'incision du lit. Son coursier en enrochement est désorganisé. Des blocs se sont déplacés et ont migrés plus en aval. Une fosse s'est formée à son pied.

Le SM3A propose donc d'intervenir sur cet ouvrage en même temps que les autres sites afin de rationaliser les travaux et mener une action cohérente sur le cours d'eau.

Le coût prévisionnel des travaux du seuil n° 4 sur le Bonnant est estimé à 54 000 € HT et le Département prend à sa charge 100 % du montant HT de ces travaux.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement, joint en annexe, a été établi entre le SM3A et le Département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition financière des travaux du seuil n° 4 sous le pont de la RD 1205 au Fayet et la passation de la convention de financement jointe en annexe entre le SM3A et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04032030029 intitulée : " Aménagement environnemental " à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	**2021**	**2022 et suivants**
VTV1D00150	AF20VTV034	20VTV01364	RD 1205 – Réfection du seuil sous le Pont du Bonnant SM3A – Commune de Saint-Gervais-les-Bains	54 000,00	10 000,00	44 000,00	
			Total	54 000,00	10 000,00	44 000,00	

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à la réfection des seuils sur le torrent du Bonnant et confortement des berges dans la traverse du Fayet sur la RD 1205

PR 60.270 à 60.300 - Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

ENTRE

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents**, représenté par son Président, Monsieur Bruno FOREL, en vertu de la délibération du Bureau en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le SM3A »

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le SM3A envisage des travaux de reconstruction ou de réfection de plusieurs seuils sur le torrent du Bonnant dans la traversée du Fayet, qui assurent la stabilité du lit et des infrastructures publiques.

Six sites sont concernés mais c'est le site n°4 qui concerne le seuil du Département, situé sous le pont de la RD 1205 au Fayet, et qui protège les fondations du pont de l'affouillement provoqué par l'incision du lit. Son coursier (rampe) en enrochement est désorganisé. Des blocs se sont déplacés et ont migrés plus en aval. Une fosse s'est formée à son pied.

Le SM3A propose donc d'intervenir sur cet ouvrage en même temps que les autres sites afin de rationaliser les travaux et mener une action cohérente sur le cours d'eau.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et le SM3A pour les travaux de réfection du seuil n°4 sur le Bonnant entre les PR 60.270 et 60.300 de la RD 1205, sur le territoire de la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

Instabilité du lit aval – désorganisation des blocs du coursier du seuil.

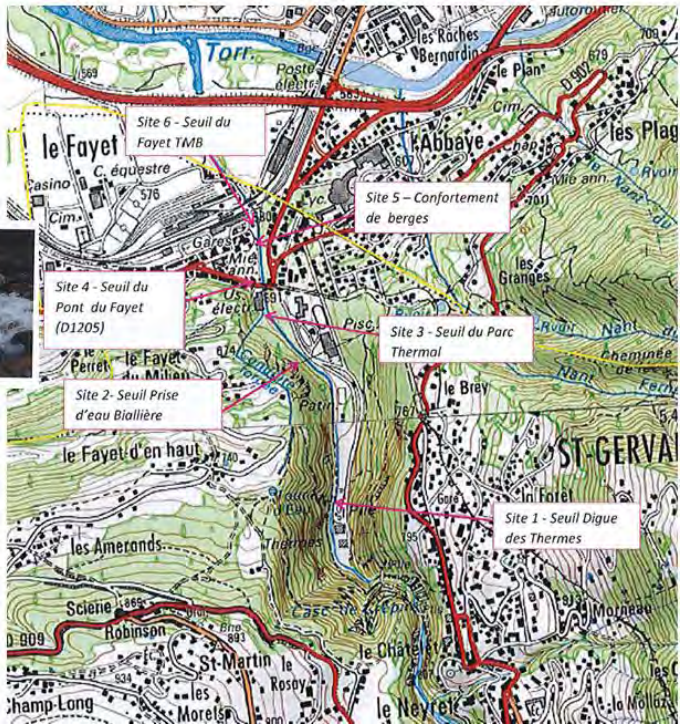

ARTICLE 2 – D**ESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT –** CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement du site n°4 prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Recharge et réorganisation du coursier en enrochements libres – diamètre moyen compris entre 0,5 et 1,2 m (0,8 à 2,5 T maxi) complétés d'enrochement de plus petit diamètre (0,5 m au minimum),
- Ancrage en profondeur des enrochements en pied de rampe pour éviter l'affouillement,
- Aménagement d'une piste d'accès depuis la gare du TMB, depuis l'aval de la rive gauche en remontant le lit.

ARTICLE 3 **– MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le SM3A.

ARTICLE 4 – COÛT PREVISIONNEL ET **REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

Le coût prévisionnel des travaux du seuil n°4 à l'aval du Pont du Fayet RD 1205 est estimé à 54 000 € HT.

Le Département prend à sa charge 100% du montant HT des travaux soit un montant prévisionnel de 54 000 € HT.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en trois parties :

* Un acompte de 10 000 **€**, sur présentation de la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 20 000 **€,** sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Le solde sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par le SM3A avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, le	ANNECY, le
Le Président du Syndicat Mixte, **d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents**	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
Bruno FOREL	*Christian MONTEIL*

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0708

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE RD 1508 - RD 8 - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE DUINGT - PTOME 161021 COMMUNE DE DUINGT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 2020 n° CD-2020-058 du 21 septembre 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 3 2020 n° CD-2020-065 du 02 novembre 2020,

Vu la délibération n°CP-2018-0042 du 08 janvier 2018 autorisant la passation d'une convention d'entretien et financière entre la Commune de Duingt et le Département,

Vu la convention d'entretien et financière autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la Commune de Duingt en date du 12 janvier 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 18 mars 2016,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, par délibérations respectivement en date du 08 janvier 2018 et du 23 novembre 2017, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'entretien et financière entre la Commune de Duingt et le Département de la Haute-Savoie, pour l'opération d'aménagement du giratoire de Duingt, sur les RD 1508 et RD 8.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 12 janvier 2018.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'entretien et financière afin de modifier l'échéancier de versement de la participation de la commune de Duingt.
En effet, la convention prévoyait le versement du solde en 2020, mais des travaux d'entretien d'espaces verts restent à réaliser, ce qui porte la fin de cette opération à 2021.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'entretien et financière entre la commune de Duingt et le Département relative à la modification de l'échéancier de versement de la participation de la commune.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de DUINGT

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE

Relative à l'aménagement du giratoire de Duingt sur les RD 1508 / RD 8

Commune de DUINGT

ENTRE

La **Commune de DUINGT**, représentée par son Maire, Monsieur **Marc ROLLIN,** dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° ……..en date du …….et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, dûment habilité par la délibération n° ……en date du ……et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 08 janvier 2018 et du 23 novembre 2017, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'entretien et financière entre la Commune de DUINGT et le Département de la Haute-Savoie, sur l'opération d'aménagement du giratoire de Duingt, sur les RD 1508 et RD 8.

Cette Convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 12 janvier 2018.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Commune de DUINGT et modifie l'article 7 de la convention initiale du 12 janvier 2018. En effet, la convention prévoyait le versement du solde en 2020.

Or, il s'avère qu'il reste des travaux d'entretien d'espaces verts à réaliser, ce qui porte l'échéance de l'opération à 2021. Le décompte final ne pourra donc être établi qu'à ce moment.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Commune sera sollicitée en trois fois :

- Un premier acompte de **73 705 € en 2018**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux (titre de recette n° 6485 du 26 septembre 2018),
- Un deuxième acompte de **73 705 € en 2019,** (titre de recette n°7532 du 15 novembre 2019),
- **Le solde, en 2021**, sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente ou validé par le Payeur départemental.

  Les modalités de calcul du solde restent les mêmes que la convention.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

DUINGT, le	**ANNECY, le**
Le Maire, Départemental	**Le Président du Conseil de la Haute-Savoie,**
Marc ROLLIN	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0709

OBJET : CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

I. RD 5 – COMMUNE DE FILLIERE - PTOME 031030
II. RD 309A – COMMUNE DE MEGEVE – PTOME 141036
III. RD 191 – COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ – PTOME 051083
IV. RD 228A – COMMUNE DE CHATEL – PTOME 071072
V. RD 10 – COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – PTOME 161035
VI. RD 1205 – COMMUNE DE CLUSES – PTOME 061072
VII. RD 233/333 – COMMUNE D'ALLINGES – PTOME 171056
VIII. RD 35 – COMMUNE DE FESSY – PTOME 151059

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 2020 n° CD-2020-058 du 21 septembre 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 3 2020 n° CD-2020-065 du 02 novembre 2020,

Vu la délibération n° CP-2017-0724 du 02 octobre 2017 autorisant la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, entre la commune de Fillière et le Département,

Vu la délibération n° CP-2020-0179 du 09 mars 2020 autorisant la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, entre la Commune de Ville-en-Sallaz et le Département,

Vu la délibération n° CP-2020-0179 du 09 mars 2020 autorisant la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, entre la Commune de Châtel et le Département,

Vu la délibération n° CP-2018-0638 du 10 septembre 2018 autorisant la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, entre la Commune de Saint-Jorioz et le Département,

Vu la délibération n° CP-2019-0879 du 02 décembre 2019 autorisant la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, entre la Commune de Cluses et le Département,

Vu la délibération n° CP-2019-0879 du 02 décembre 2019 autorisant la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, entre la Commune d'Allinges et le Département,

Vu la délibération n° DEL-2020-78 du Conseil municipal de la Commune de Fillière en date du 14 septembre 2020,

Vu la délibération n° 2020-160-DEL du Conseil municipal de la Commune de Megève en date du 30 juin 2020,

Vu la délibération n° 2020-49 du Conseil municipal de la Commune de Ville-en-Sallaz en date du 14 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Châtel en date du 17 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Jorioz en date du 21 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cluses en date du 29 septembre 2020,

Vu la délibération n° D064-2019 du Conseil municipal de la Commune d'Allinges en date du 23 septembre 2020,

Vu la délibération n° 52/2020 du Conseil municipal de la Commune de Fessy en date du 14 septembre 2020,

Vu les avis favorables émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 03 juin 2016, 06 juillet 2018, 09 février 2018, 13 septembre 2019 et 14 février 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

I. RD 5 – AMENAGEMENT DU TRONCON « LA FRUITIERE – LE VUAZ » - PHASE 3 – PR 40.170 A PR 41.170 – COMMUNE DE FILLIERE – PTOME 031030

La commune de Fillière a prévu de poursuivre l'aménagement du tronçon « La Fruitière – Le Vuaz », phase 3, sur la RD 5, du PR 40.170 à PR 41.170, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Fillière.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée à 5,80 m,
- le busage du fossé côté Ouest pour la création d'un trottoir.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - 60 % du montant HT ..... Département
  - 40 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - 50 % du montant HT ..... Département
  - 50 % du montant HT + TVA. 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de la phase 3 de l'opération s'élève à **277 971,84 € TTC**, soit **231 643,20 € HT**.

La participation financière du Département, d'un montant de **91 039,77 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la commune de Fillière et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° DEL-2020-78 de son Conseil municipal du 14 septembre 2020, la Commune de Fillière a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation du tronçon,

II. RD 309A – AMENAGEMENT AU DROIT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE FEIGE ET LA RUE D'OBERSTDORF – PR 0.120 A PR 0. 160 – COMMUNE DE MEGEVE – PTOME 141036

La commune de Megève a prévu l'aménagement au droit du carrefour entre la rue Feige et la rue d'Oberstdorf sur la RD 309A, du PR 0.120 à PR 0.160, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Megève.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement du carrefour RD 309A/VC Charles Feige en enrobé grenaillé,
- la mise en place de 2 traversées piétonnes de largeur supérieure à 2 m et reprise des trottoirs,
- la suppression de l'îlot central et mise en place de marquage au sol,
- la reprise de la voirie pour avoir des pentes latérale à 2 %.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **76 205,25 € HT**, soit **91 446,30 € TTC**, dont **29 445 € HT** de revêtement de chaussée.

La participation du Département correspond à la prise en charge à hauteur de 50 % du coût HT des revêtements de chaussée, soit **14 723 €**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Megève et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 2020-160-DEL de son Conseil municipal du 30 juin 2020, la Commune de Megève a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation de la rue communale Charles Feige depuis le croisement avec la RD 309A dite d'Oberstdorf jusqu'à la RD 1212,

III. RD 191 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES VILLAGEOIS – PR 0.885 A PR 1.128 – COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ – PTOME 051083

La commune de Ville-en-Sallaz a prévu l'aménagement de la route des Villageois, sur la RD 191, du PR 0.885 à PR 1.128, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Ville-en-Sallaz.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la RD 191 à 5,50 m,
- la création d'une écluse à hauteur de l'Eglise, 3,50 m entre bordures, avec instauration d'un sens prioritaire,
- la création d'un trottoir de 1,40 m de largeur minimum,
- la création d'un plateau surélevé au carrefour RD 191 / RD 191B / route des Jonquilles,
- la mise en place d'une zone 30 élargie en centre-ville,
- la reprise du réseau d'eaux pluviales.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Revêtement de chaussée de la RD**
  - 80 % du montant HT ..... Département
  - 20 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 530 543 € TTC**, soit **1 275 452,50 € HT**.

La participation financière du Département, d'un montant de **53 656 €**, correspond à la prise en charge du revêtement de chaussée de la RD.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune de Ville-en-Sallaz et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 2020-49 de son Conseil municipal du 14 septembre 2020, la Commune de Ville-en-Sallaz a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation de centre bourg.

IV. RD 228A – AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LE CHEF-LIEU ET LE LINGA – TRANCHE 1 – PR 10.592 A PR 12.565 – COMMUNE DE CHATEL – PTOME 071072

La commune de Châtel a prévu l'aménagement de sécurité entre le chef-lieu et le Linga – tranche 1, sur la RD 228A, du PR 10.592 à PR 12.565, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Châtel.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir aval de 1,50 m de large le long de la RD 228A,
- le recalibrage de la chaussée de la RD 228A à 6m,
- la reprise des accès des riverains,
- la création de 620 ml de réseau de collecte des eaux pluviales,
- la création de murs de soutènement,
- la création d'une aire de tri avec mise en place de moloks et ajout de moloks supplémentaires sur l'aire de tri existante.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - 40 % du montant HT ..... Département
  - 60 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - 50 % du montant HT ..... Département
  - 50 % du montant HT + TVA. 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **2 399 255,52 € TTC**, soit **1 999 379,60 € HT** dont **415 586,83 € TTC pour la première tranche.**

La participation du Département, d'un montant de **60 041,74 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune de Châtel et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil municipal du 17 septembre 2020, la Commune de Châtel a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation des piétons.

V. RD 10 – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT SECURISE ROUTE D'EPAGNY – PR 1.900 A PR 2.380 - COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – PTOME 161035

La commune de Saint-Jorioz a prévu l'aménagement d'un cheminement sécurisé de la route d'Epagny, sur la RD 10, du PR 1.900 à PR 2.380, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Saint-Jorioz.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un cheminement mixte continu piétons/cycles de 2 m de large côté Est,
- la mise en place d'un balisage ponctuel avec potelets à l'extérieur des accès et d'une bande de résine de 0,50 m de couleur différente,
- le maintien des accotements herbeux et stabilisés de largeurs variables côté Ouest,
- le recalibrage de la chaussée de la RD 10 à 5,50 m.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - 40 % du montant HT ..... Département
  - 60 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - 50 % du montant HT ..... Département
  - 50 % du montant HT + TVA. 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA 20 %..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **521 932,20 € TTC**, soit **434 943,50 € HT**.

La participation financière du Département, d'un montant de **74 845,61 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la commune de Saint-Jorioz et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil municipal du 21 septembre 2020, la commune de Saint-Jorioz a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation des piétons.

VI. RD 1205 – REALISATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE CHEMIN DE LA DIGUE ET LA PLACE DU 11 NOVEMBRE – PR 37.090 A PR 37.500 - COMMUNE DE CLUSES – PTOME 061072

La commune de Cluses a prévu la réalisation d'une voie verte entre le Chemin de la Digue et la Place du 11 novembre, sur la RD 1205, du PR 37.090 à PR 37.500, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Cluses.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'élargissement du trottoir longeant la RD 1205 et la rue Jumel afin d'aménager une voie verte (largeur entre 3,50 m et 6 m le long de la RD 1205 et de 3 m rue Jumel),
- la réduction de largeur des îlots centraux existants sur la RD 1205,
- la réduction de la largeur de la RD 1205 à 3,80 m entre bordures (4,20 m existant),
- le déplacement des candélabres ainsi que différents mobiliers urbains afin de désencombrer la voie verte,
- la mise en place d'un dispositif de séparation entre voie verte / RD 1205 pour la sécurité des usagers de la voie verte.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - 40 % du montant HT ..... Département
  - 60 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - 50 % du montant HT ..... Département
  - 50 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Voie Verte (350 ml)
  - 80 % du montant HT plafonné à **300 000 €/km** ..... Département
  - 20 % du montant HT plafonné à **300 000 €/km**.. ..... Commune
  - 100 % du surcoût HT ..... Commune
  - TVA ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA 20 %..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **367 192,42 € TTC** soit **305 993,68 € HT.**

La participation financière du Département, d'un montant de **106 869,35 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne (emprise RD) pour un montant de 55 555,21 € et des travaux de la Voie Verte pour un montant de 51 314,13 €.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune de Cluses et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil municipal du 29 septembre 2020, la Commune de Cluses a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation des cycles.

VII. RD 233 / RD 333 – AMENAGEMENT DE SECURITE RUE D'EN BAS ET RUE DE LA COLLINE – RD 233 DU PR 6.100 A PR 6.430 ET RD 333 DU PR 0.000 A PR 0.060 - COMMUNE D'ALLINGES – PTOME 171056

La commune d'Allinges a prévu l'aménagement de sécurité rue d'en Bas et rue de la Colline, sur la RD 233 du PR 6.100 à PR 6.430 et sur la RD 333 du PR 0.000 à PR 0.060, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune d'Allinges.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- en section courante, le recalibrage de la chaussée en réduction à 5,20 m avec mise en œuvre d'une bordure T2 pour accentuer l'effet paroi et sécuriser les cheminements piétons,
- la mise en œuvre d'un plateau ralentisseur,
- l'aménagement d'une chicane,
- la réduction de la largeur de chaussée à 3,50 m (entre chicane),
- l'aménagement d'un trottoir de 1,40 m côté Nord avec bordure T2 côté chaussée,
- la création de quais bus (1,40 m) avec bordure PMR hauteur de vue + 18 cm et largeur de voirie au droit des arrêts de bus à 5,80 m.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne sur RD (structure et assainissement de chaussée)**
  - 60 % du montant HT ..... Département
  - 40 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - 50 % du montant HT ..... Département
  - 50 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Travaux de reprise de la couche de fondation et des couches de base et de roulement
  - 100 % du montant HT ..... Département
  - TVA 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **501 328,80 € TTC**, soit **417 774 € HT.**

La participation financière du Département, d'un montant de **116 408,58 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune d'Allinges et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil municipal du 23 septembre 2020, la Commune d'Allinges a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation des déplacements des usagers piétons au cœur de la Commune.

MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

VIII. RD 35 – RECALIBRAGE ET AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE D'ARZY – PR 14.210 A PR 15.075 – COMMUNE DE FESSY – PTOME 151059

La commune de Fessy a prévu le recalibrage de la RD 35 et l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Arzy, du PR 14.210 à PR 14.370 et PR 14.790 à PR 15.075 (en agglomération) et PR 14.370 à PR 14.790 (hors agglomération), sur son territoire.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

Travaux sous maîrise d'ouvrage départementale :

- travaux de calibrage de la RD 35 entre le chef-lieu de Fessy et l'agglomération de Rézier,
- mise en place de bordures pour assurer la continuité du cheminement piéton existant et créer un effet paroi en entrée d'agglomération.

Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale :

- aménagement d'un trottoir de 1,50 m de largeur le long de la RD 35, depuis l'aval de l'allée du Chalet jusqu'à l'escalier du Chemin du Cré,
- déplacement de quelques mètres de l'actuelle double écluse côté Fessy et transformation de celle-ci en écluse axiale dans le but d'assurer la continuité des cheminements.

Cet aménagement étant situé en et hors agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale

- **Travaux de type rase campagne**
  - Calibrage de la RD 35 ..... Département
  - Bordures de trottoirs ..... Commune
  - TVA ..... Département

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à **948 894 € TTC**, soit **790 745 € HT** dont :

- **9 200 € à la charge de la Commune**
- **939 694 €** à la charge du Département (dont 158 149 € de TVA)

Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA 20%. ..... Commune

- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à **31 812,60 €.**

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Fessy et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 52/2020 de son Conseil municipal du 14 septembre 2020, la Commune de Fessy a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation des déplacements des piétons.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

I. RD 5 – AMENAGEMENT DU TRONCON « LA FRUITIERE – LE VUAZ » - PHASE 3 – PR 40.170 A PR 41.170 – COMMUNE DE FILLIERE – PTOME 031030

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe A, la passation de la convention de financement jointe en annexe B entre la Commune de Fillière et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

II. RD 309A – AMENAGEMENT AU DROIT DU CARREFOUR ENTRE LA RUE FEIGE ET LA RUE D'OBERSTDORF – PR 0.120 A PR 0.160 – COMMUNE DE MEGEVE – PTOME 141036

APPROUVE la répartition financière de l'opération et la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe C entre la Commune de Megève et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

III. RD 191 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES VILLAGEOIS – PR 0.885 A PR 1.128 – COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ – PTOME 051083

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe D, la passation de la convention de financement jointe en annexe E entre la Commune de Ville-en-Sallaz et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

IV. RD 228A – AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LE CHEF-LIEU ET LE LINGA – TRANCHE 1 – PR 10.592 A PR 12.565 – COMMUNE DE CHATEL – PTOME 071072

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe F, la passation de la convention de financement jointe en annexe G entre la Commune de Châtel et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

V. RD 10 – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT SECURISE ROUTE D'EPAGNY – PR 1.900 A PR 2.380 – COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – PTOME 161035

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe H, la passation de la convention de financement jointe en annexe I entre la Commune de Saint-Jorioz et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

VI. RD 1205 – REALISATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE CHEMIN DE LA DIGUE ET LA PLACE DU 11 NOVEMBRE – PR 37.090 A PR 37.500 - COMMUNE DE CLUSES – PTOME 061072

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe J, la passation de la convention de financement jointe en annexe K entre la Commune de Cluses et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

VII. RD 233 / RD 333 – AMENAGEMENT DE SECURITE RUE D'EN BAS ET RUE DE LA COLLINE – RD 233 DU PR 6.100 A PR 6.430 ET RD 333 DU PR 0.000 A PR 0.060 – COMMUNE D'ALLINGES – PTOME 171056

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe L, la passation de la convention de financement jointe en annexe M entre la Commune d'Allinges et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

VIII. RD 35 – RECALIBRAGE ET AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE D'ARZY – PR 14.210 A PR 15.075 – COMMUNE DE FESSY – PTOME 151059

APPROUVE la répartition financière de l'opération et la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe N entre la Commune de Fessy et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT - Tranche optionnelle 2
(sur base DQE)

Date : 19/06/2020

Objet : RD 5 - Aménagement "La Fruitière" - "Le Vuaz"
Commune de **FILLIERE**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*60 % Dépt 40 % Cne*	95 192,00	19 038,40	57 115,20	-	38 076,80	19 038,40
1b.	Signalisation verticale et horizontale		38,00	7,60	22,80	-	15,20	7,60
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	50 183,00	10 036,60	25 091,50	-	25 091,50	10 036,60
	MONTANT HT (1)		**145 413,00**	**29 082,60**	**82 229,50**	**-**	**63 183,50**	**29 082,60**
	MONTANT TTC (1)		**174 495,60**		**82 229,50**		**92 266,10**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	43 865,50	8 773,10	-	-	43 865,50	8 773,10
2b.	Signalisation verticale et horizontale		1 662,70	332,54	-	-	1 662,70	332,54
2c.	Espaces verts		6 285,00	1 257,00	-	-	6 285,00	1 257,00
2d.	Muret		12 000,00	2 400,00	-	-	12 000,00	2 400,00
2e.	Equipement			0,00	-	-	0,00	0,00
	MONTANT HT (2)		**63 813,20**	**12 762,64**	**0,00**	**0,00**	**63 813,20**	**12 762,64**
	MONTANT TTC (2)		**76 575,84**			**-**	**76 575,84**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*		0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers			0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		22 417,00	4 483,40	8 810,27	-	13 606,73	4 483,40
	MONTANT HT (3)		**22 417,00**	**4 483,40**	**8 810,27**	**-**	**13 606,73**	**4 483,40**
	MONTANT TTC (3)		**26 900,40**		**8 810,27**		**18 090,13**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**277 971,84**		**91 039,77**		**186 932,07**	

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de FILLIERE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement du tronçon « La Fruitière – Le Vuaz » sur la RD 5 – phase 3

PR 40.170 à 41.170 - Commune de FILLIERE

ENTRE

La **Commune de FILLIERE**, représentée par son Maire, Monsieur **Christian ANSELME,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°……..…. en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie, de Financement et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente n°CP-2017-0724 du 02 octobre 2017 et par le Conseil Municipal de la Commune de FILLIERE du 13 février 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 7 de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, approuvée par délibération n° CP-2017-0724 du 02 octobre 2017, la présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune de Fillière pour la tranche optionnelle 2 – phase 3 « Javafone / La Fruitière ». sur la RD 5, sur le territoire de la Commune de FILLIERE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée à 5,80 m,
- le busage du fossé côté Ouest pour la création d'un trottoir,

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 60 % du montant HT..... Département
  - ✓ 40 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - ✓ 50 % du montant HT..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA. 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **277 971,84 € TTC** dont :

- ✓ **91 039,77 €** à la charge du Département
- ✓ **186 932,07 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **18 208 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **27 312 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **27 312 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

FILLIERE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Christian ANSELME	***Christian MONTEIL***

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de MEGEVE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement au droit du carrefour entre la rue Feige et la rue d'Oberstdorf sur la RD 309A
PR 0.120 à 0.160 - Commune de MEGEVE

ENTRE

La **Commune de MEGEVE,** représentée par son Maire, Madame **Catherine JULLIEN-BRECHES,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement au droit du carrefour entre la rue Feige et la rue d'Oberstdorf, sur la RD 309A, sur le territoire de la Commune de MEGEVE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement du carrefour RD 309A/VC Charles Feige en enrobé grenaillé,
- la mise en place de 2 traversées piétonnes de largeur supérieure à 2 m et reprise des trottoirs,
- la suppression de l'îlot central et mise en place de marquage au sol,
- la reprise de la voirie pour avoir des pentes latérale de 2 %.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION, COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **76 205,25 € HT** soit **91 446,30€ TTC,** dont **29 445 € HT** de revêtement de chaussée.

La participation du Département correspond à la prise en charge à hauteur de 50 % du coût HT des revêtements de chaussée, soit **14 723 €.**

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en deux fois :

* Un acompte de 50 %, soit **7 361 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 8 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien financier du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.*

ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

MEGEVE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Catherine JULLIEN-BRECHES	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DQE)

Date : 06/02/2020
Objet : RD 191 - Aménagement de la route des Villageois
Commune de **VILLE-EN-SALLAZ**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE - RD 191 - Route des Villageois**							
	Revêtement de chaussée	*80 % Dépt 20 % Cne*	67 070,00	13 414,00	53 656,00	-	13 414,00	13 414,00
	MONTANT HT (1)		**67 070,00**	**13 414,00**	**53 656,00**	**-**	**13 414,00**	**13 414,00**
	MONTANT TTC (1)		**80 484,00**		**53 656,00**		**26 828,00**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	RD 191 - Route des Villageois	*100 % Cne*	6 750,00	1 350,00	-	-	6 750,00	1 350,00
	Secteur Parking - Ecole		242 050,00	48 410,00	-	-	242 050,00	48 410,00
	Secteur Centre bourg - Mairie		599 940,00	119 988,00	-	-	599 940,00	119 988,00
	Secteur Place de l'Eglise - Salle des Fêtes		250 157,50	50 031,50	-	-	250 157,50	50 031,50
	Terrain de sports abords des Ecoles		109 485,00	21 897,00	-	-	109 485,00	21 897,00
	MONTANT HT (2)		**1 208 382,50**	**241 676,50**	**-**	**-**	**1 208 382,50**	**241 676,50**
	MONTANT TTC (2)		**1 450 059,00**			**-**	**1 450 059,00**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
	Prix généraux		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
	MONTANT HT (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (3)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**1 530 543,00**		**53 656,00**		**1 476 887,00**	

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de VILLE-EN-SALLAZ

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement de la route des Villageois sur la RD 191

PR 0.885 à 1.128 - Commune de VILLE-EN-SALLAZ

ENTRE

La **Commune de VILLE-EN-SALLAZ,** représentée par son Maire, Madame **Laurette CHENEVAL,** en vertu de la délibération n°…… du Conseil Municipal en date du ……..…….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°……. de la Commission Permanente en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente n°CP-2020-0179 du 09 mars 2020 et par le Conseil Municipal de la Commune de VILLE-EN-SALLAZ du 06 janvier 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la RD 191, route des Villageois, sur le territoire de la Commune de VILLE-EN-SALLAZ, du PR 0.885 au PR 1.128.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la RD 191 à 5,50 m,
- la création d'une écluse à hauteur de l'Eglise 3,5 m entre bordures, avec instauration d'un sens prioritaire,
- la création d'un trottoir de 1,40 m de largeur minimum,
- la création d'un plateau surélevé au carrefour RD 191 / RD 191B / Route des Jonquilles,
- la mise en place d'une zone 30 élargie en centre village,
- la reprise du réseau d'eaux pluviales.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Revêtement de chaussée de la RD**
  - ✓ 80 % du montant HT..... Département
  - ✓ 20 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 530 543 € TTC** :

- ✓ **53 656 €** à la charge du Département
- ✓ **1 476 887 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **10 731 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **16 097 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **16 097 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8- ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

VILLE-EN-SALLAZ, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Laurette CHENEVAL	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT - Tranche 1

(sur base DPC)

Date : 24/01/2020 — Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 228A - Aménagement de sécurité entre le chef-lieu et le Lin
Commune de **CHATEL**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	TRANCHE FERME							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*40 % Dépt 60 % Cne*	78 950,50	15 790,10	31 580,20	-	47 370,30	15 790,10
1b.	Signalisation verticale et horizontale		945,00	189,00	378,00	-	567,00	189,00
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	27 795,00	5 559,00	13 897,50	-	13 897,50	5 559,00
	TRANCHE OPTIONNELLE							
1d.	Terrassements et assainissement pluvial	*40 % Dépt 60 % Cne*	16 726,50	3 345,30	6 690,60	-	10 035,90	3 345,30
1e.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
1f.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	1 530,00	306,00	765,00	-	765,00	306,00
	MONTANT HT (1)		**125 947,00**	**25 189,40**	**53 311,30**	**-**	**72 635,70**	**25 189,40**
	MONTANT TTC (1)		**151 136,40**		**53 311,30**		**97 825,10**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	TRANCHE FERME							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs, remise à niveau, murs	*100 % Cne*	101 802,50	20 360,50	-	-	101 802,50	20 360,50
2b.	Signalisation verticale et horizontale		2 256,00	451,20	-	-	2 256,00	451,20
2c.	Espaces verts		8 320,00	1 664,00	-	-	8 320,00	1 664,00
2d.	Eau potable		5 300,00	1 060,00	-	-	5 300,00	1 060,00
2e.	Eclairage public, télécom		8 093,00	1 618,60	-	-	8 093,00	1 618,60
	TRANCHE OPTIONNELLE							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	47 182,50	9 436,50	-	-	47 182,50	9 436,50
2b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2c.	Espaces verts		7 790,00	1 558,00	-	-	7 790,00	1 558,00
2d.	Eclairage public, télécom		810,00	162,00	-	-	810,00	162,00
	MONTANT HT (2)		**181 554,00**	**36 310,80**	**-**	**-**	**181 554,00**	**36 310,80**
	MONTANT TTC (2)		**217 864,80**			**-**	**217 864,80**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	18 054,73	3 610,95	3 130,14	-	14 924,59	3 610,95
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		20 766,63	4 153,33	3 600,30	-	17 166,33	4 153,33
	MONTANT HT (3)		**38 821,36**	**7 764,27**	**6 730,44**	**-**	**32 090,92**	**7 764,27**
	MONTANT TTC (3)		**46 585,63**		**6 730,44**		**39 855,19**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**415 586,83**		**60 041,74**		**355 545,09**	

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de CHATEL

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement de sécurité entre le chef-lieu et le Linga sur la RD 228A – Tranche 1
PR 10.592 à 12.565 - Commune de CHATEL

ENTRE

La **Commune de CHATEL**, représentée par son Maire, Monsieur **Nicolas RUBIN,** en vertu de la délibération n°…… du Conseil Municipal en date du ……..…….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°……. de la Commission Permanente en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente n°CP-2020-0179 du 09 mars 2020 et par le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL du 20 juin 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement de sécurité entre le chef-lieu et le Linga sur la RD 228A, sur le territoire de la Commune de CHATEL.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement est composée de 5 tranches et prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir aval de 1,50 m de large le long de la RD 228A,
- le recalibrage de la chaussée de la RD 228A à 6 m,
- la reprise des accès des riverains,
- la création de 620 ml de réseau de collecte des eaux pluviales,
- la création de murs de soutènement,
- la création d'une aire de tri avec mise en place de moloks et ajout de moloks supplémentaires sur l'aire de tri existante.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 40 % du montant HT..... Département
  - ✓ 60 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - ✓ 50 % du montant HT..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA. 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à 2 399 255,52 € TTC, soit 1 999 379,60 € HT, dont **415 586,83 € TTC pour la première tranche répartie comme suit** :

- ✓ **60 041,74 €** à la charge du Département
- ✓ **355 545,09 €** à la charge de la Commune

Les autres tranches feront l'objet de conventions de financement ultérieures, par tranche.

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **12 008 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **18 013 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **18 013 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CHATEL, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Nicolas RUBIN	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base dépenses réelles)

Date : 22/01/2020

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 10 - Aménagement cheminement sécurisé Route d'Epagny
Commune de **SAINT-JORIOZ**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*40 % Dépt 60 % Cne*	90 893,90	18 178,78	36 357,56	-	54 536,34	18 178,78
1b.	Signalisation verticale et horizontale			0,00	0,00	-	0,00	0,00
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	72 805,20	14 561,04	36 402,60	-	36 402,60	14 561,04
	MONTANT HT (1)		**163 699,10**	**32 739,82**	**72 760,16**	**-**	**90 938,94**	**32 739,82**
	MONTANT TTC (1)		**196 438,92**		**72 760,16**		**123 678,76**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Travaux préparatoires, assainissement, bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	111 075,81	22 215,16	-	-	111 075,81	22 215,16
2b.	Signalisation verticale et horizontale			0,00	-	-	0,00	0,00
2c.	Espaces verts		5 483,00	1 096,60	-	-	5 483,00	1 096,60
2d.	Murs		1 085,00	217,00	-	-	1 085,00	217,00
2e.	Cheminement sécurisé		141 481,59	28 296,32			141 481,59	28 296,32
	MONTANT HT (2)		**259 125,40**	**51 825,08**	**-**	**-**	**259 125,40**	**51 825,08**
	MONTANT TTC (2)		**310 950,48**			**-**	**310 950,48**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*		0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers			0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		12 119,00	2 423,80	2 085,45	-	10 033,55	2 423,80
	MONTANT HT (3)		**12 119,00**	**2 423,80**	**2 085,45**	**-**	**10 033,55**	**2 423,80**
	MONTANT TTC (3)		**14 542,80**		**2 085,45**		**12 457,35**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**521 932,20**		**74 845,61**		**447 086,59**	

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de SAINT-JORIOZ

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement d'un cheminement mixte route d'Epagny sur la RD 10

PR 1.900 à 2.380 - Commune de SAINT-JORIOZ

ENTRE

La **Commune de SAINT-JORIOZ,** représentée par son Maire, Monsieur **Michel BEAL,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°……..…. en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente n°CP-2018-0638 du 10 septembre 2018 et par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jorioz du 19 juillet 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement d'un cheminement mixte route d'Epagny sur la RD 10, sur le territoire de la Commune de SAINT-JORIOZ.
Contrairement à ce qui avait été indiqué dans la convention n° CONV18-055 du 13 septembre 2018, la Commune de Saint-Jorioz bénéficie d'un financement de 40 % du coût HT des travaux de type rase campagne sur RD (structure et assainissement de chaussée), et de 50 % du coût HT du revêtement de chaussée, comme proposé par la Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa séance du 06 juillet 2018.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un cheminement mixte continu piétons/cycles de 2 m de large côté Est,
- la mise en place d'un balisage ponctuel avec potelets à l'extérieur des accès et d'une bande de résine de 0,50 m de couleur différente,
- le maintien des accotements herbeux et stabilisés de largeurs variables côté Ouest,
- le recalibrage de la chaussée de la RD 10 à 5,50 m.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 40 % du montant HT..... Département
  - ✓ 60 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - ✓ 50 % du montant HT..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA. 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 5 – COÛT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération s'élève à **521 932,20 € TTC** dont :

- ✓ **74 845,61 €** à la charge du Département
- ✓ **447 086,59 €** à la charge de la Commune

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **14 969 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **22 454 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **22 454 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la
  Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

SAINT-JORIOZ, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Michel BEAL	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DQE)

Date : 10/04/2020

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 1205 - VV Léman Mont Blanc - Chemin de la Digue et place du 11 novembre
Commune de **CLUSES**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**VOIRIE TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Prix généraux, terrassements et assainissement pluvial	*40 % Dépt 60 % Cne*	76 537,56	15 307,51	30 615,03	-	45 922,54	15 307,51
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 070,23	214,05	428,09	-	642,14	214,05
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	49 024,19	9 804,84	24 512,10	-	24 512,10	9 804,84
	VOIE VERTE					-		
1d.	Voie verte 350 ml (montant subventionnable plafonné à 300 €/ml - longeur 350 ml soit 105 000 €)	*80 % Dépt 20 % Cne*	64 142,67	12 828,53	51 314,13	-	12 828,53	12 828,53
	MONTANT HT VOIRIE (1)		**126 631,99**	**25 326,40**	**55 555,21**	**-**	**71 076,77**	**25 326,40**
	MONTANT HT VOIE VERTE (1)		**64 142,67**	**12 828,53**	**51 314,13**	**-**	**12 828,53**	**12 828,53**
	MONTANT TTC (1)		**228 929,58**		**106 869,35**		**122 060,24**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à nivea	*100 % Cne*	33 742,14	6 748,43	-	-	33 742,14	6 748,43
2b.	Signalisation verticale et horizontale		10 905,00	2 181,00	-	-	10 905,00	2 181,00
2c.	Eau potable		283,00	56,60	-	-	283,00	56,60
2d.	Rue Jumel		47 339,40	9 467,88	-	-	47 339,40	9 467,88
	VOIE VERTE				-	-		
2e.	Bordures, enrobés, génie civil, mobilier		22 949,50	4 589,90	-	-	22 949,50	4 589,90
	MONTANT HT (2)		**115 219,03**	**23 043,81**	**-**	**-**	**115 219,03**	**23 043,81**
	MONTANT TTC (2)		**138 262,84**			**-**	**138 262,84**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata*		0,00	0	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	*du coût des Tx*		0,00	0	-	0,00	0,00
	MONTANT HT (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (3)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**367 192,42**		**106 869,35**		**260 323,07**	

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de CLUSES
Véloroute Léman Mont-Blanc

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à la réalisation d'une voie verte entre le Chemin de la Digue et la Place du 11 novembre sur la RD 1205

PR 37.090 à 37.500 - Commune de CLUSES

ENTRE

La **Commune de CLUSES**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Philippe MAS,** en vertu de la délibération n°…… du Conseil Municipal en date du ……..…….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°……. de la Commission Permanente en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente n°CP-2019-0879 du 02 décembre 2019 et par le Conseil Municipal de la Commune de Cluses du 10 décembre 2019,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune, pour la réalisation d'une voie verte entre le Chemin de la Digue et la Place du 11 novembre sur la RD 1205, sur le territoire de la Commune de CLUSES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'élargissement du trottoir longeant la RD 1205 et la rue Jumel afin d'aménager une voie verte (largeur entre 3,50 m et 6,00 m le long de la RD 1205 et de 3,00 m rue Jumel),
- la réduction de largeur des îlots centraux existants sur la RD 1205 ,
- la réduction de la largeur de la RD 1205 à 3,80 m entre bordures (4,20 m existant),
- le déplacement des candélabres ainsi que différents mobiliers urbains afin de désencombrer la voie verte,
- la mise en place d'un dispositif de séparation entre voie verte / RD 1205 pour la sécurité des usagers de la voie verte.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 40 % du montant HT..... Département
  - ✓ 60 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - ✓ 50 % du montant HT..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Voie Verte (350 ml)
  - ✓ 80 % du montant HT plafonné à **300 000 €/km**..... Département
  - ✓ 20 % du montant HT plafonné à **300 000 €/km**..... Commune
  - ✓ 100 % du surcoût HT ..... Commune
  - ✓ TVA ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune

- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **367 192,42 € TTC** dont :

- ✓ **106 869,35 €** à la charge du Département :
  - **55 555,21 €** pour la voirie
  - **51 314,13 €** pour la voie verte
- ✓ **260 323,07 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties, pour chacun des aménagements (voirie et voie verte) :

* Un acompte de 20 %, soit **11 111 €** pour la voirie et **10 263 €** pour la voie verte, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **16 667 €** pour la voirie et **15 394 €** pour la voie verte, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **16 667 €** pour la voirie et **15 394 €** pour la voie verte, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CLUSES, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Jean-Philippe MAS	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT

Date : 21/11/2019

Objet : RD 233 - RD 333 - Rue d'en Bas et rue de la Colline
Commune d'ALLINGES

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*60 % Dépt 40 % Cne*	67 145,00	13 429,00	40 287,00	-	26 858,00	13 429,00
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 126,00	225,20	675,60	-	450,40	225,20
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	22 950,00	4 590,00	11 475,00	-	11 475,00	4 590,00
1d.	Reprise chaussée	*100 % Dépt*	57 820,00	11 564,00	57 820,00	-	0,00	11 564,00
	MONTANT HT (1)		**149 041,00**	**29 808,20**	**110 257,60**	**-**	**38 783,40**	**29 808,20**
	MONTANT TTC (1)		**178 849,20**		**110 257,60**		**68 591,60**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs, remise à niveau et assainissement	*100 % Cne*	217 871,00	43 574,20	-	-	217 871,00	43 574,20
2b.	Signalisation verticale et horizontale		26 222,00	5 244,40	-	-	26 222,00	5 244,40
2c.	Espaces verts		2 565,00	513,00	-	-	2 565,00	513,00
2d.	Eclairage public, télécom			0,00	-	-	0,00	0,00
	MONTANT HT (2)		**246 658,00**	**49 331,60**	**-**	**-**	**246 658,00**	**49 331,60**
	MONTANT TTC (2)		**295 989,60**			**-**	**295 989,60**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		22 075,00	4 415,00	6 150,98	-	15 924,02	4 415,00
	MONTANT HT (3)		**22 075,00**	**4 415,00**	**6 150,98**	**-**	**15 924,02**	**4 415,00**
	MONTANT TTC (3)		**26 490,00**		**6 150,98**		**20 339,02**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**501 328,80**		**116 408,58**		**384 920,22**	

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune d'ALLINGES

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement de sécurité rue d'en Bas et rue de la Colline sur les RD 233 et RD 333

RD 233 : PR 6.100 à 6.430

RD 333 : PR 0.000 à 0.060

Commune d'ALLINGES

ENTRE

La **Commune d'ALLINGES**, représentée par son Maire, Monsieur **François DEVILLE ,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°……..…. en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente n°CP-2019-0879 du 02 décembre 2019 et par le Conseil Municipal de la Commune d'ALLINGES du 23 septembre 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement de sécurité rue d'en Bas et rue de la Colline sur les RD 233 et RD 333, sur le territoire de la Commune d'ALLINGES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- en section courante, recalibrage de la chaussée en réduction à 5,20 m avec mise en œuvre d'une bordure T2 pour accentuer l'effet paroi et sécuriser les cheminements piétons,
- mise en œuvre d'un plateau ralentisseur,
- aménagement d'une chicane,
- réduction de la largeur de chaussée à 3,50 m (entre chicane),
- aménagement d'un trottoir de 1,40 m côté Nord avec bordure T2 côté chaussée,
- création de quais bus (1,40 m) avec bordure PMR hauteur de vue + 18 cm et largeur de voirie au droit des arrêts de bus à 5,80 m.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne sur RD (structure et assainissement de chaussée)**
  - ✓ 60 % du montant HT..... Département
  - ✓ 40 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - ✓ 50 % du montant HT..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Travaux de reprise de la couche de fondation et des couches de base et de roulement
  - ✓ 100 % du montant HT ..... Département
  - ✓ TVA 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **501 328,80 € TTC** dont :

- ✓ **116 408,58 €** à la charge du Département
- ✓ **384 920,22 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **23 282 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **34 923 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **34 923 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la
  Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

ALLINGES, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
François DEVILLE	***Christian MONTEIL***

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de FESSY

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative au recalibrage de la RD 35 et à l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Arzy

- **PR 14+210 à 14+370 et 14+790 à 15+075 agglo**
- **PR 14+370 à 14+790 hors agglo**

ENTRE

La **Commune de FESSY**, représentée par son Maire, Monsieur **Patrick CONDEVAUX,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour les travaux de recalibrage et l'aménagement d'un trottoir route d'Arzy sur la RD 35, sur le territoire de la Commune de FESSY.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX – MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

I. Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale

- des travaux de calibrage de la RD 35 entre le chef-lieu de Fessy et l'agglomération de Rézier,
- la mise en place de bordures pour assurer la continuité du cheminement piéton existant et créer un effet paroi en entrée d'agglomération,

II. Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale

- l'aménagement d'un trottoir de 1,50 m de largeur le long de la RD 35, depuis l'aval de l'allée du Chalet jusqu'à l'escalier du Chemin du Cré,
- le déplacement de quelques mètres de l'actuelle double écluse côté Fessy et transformation de celle-ci en écluse axiale dans le but d'assurer la continuité des cheminements.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communale, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

I. Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale

- **Travaux de type rase campagne**
  - ✓ Calibrage de la RD 35 ..... Département
  - ✓ Bordures de trottoirs ..... Commune
  - ✓ TVA ..... Département

II. Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune

- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL

I. Travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **948 894 € TTC, soit 790 745 € HT** dont :

- ✓ **9 200 €** à la charge de la Commune
- ✓ **939 694 €** à la charge du Département (dont 158 149 € de TVA)

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

II. Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 31 812,60 € TTC.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Commune sera sollicitée en une fois sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente ou validé par le trésorier payeur.

ARTICLE 8- DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 9 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 10 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 11.

ARTICLE 11 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN ET HORS AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge			
	du DEPARTEMENT		de la COMMUNE	
	EN	HORS	EN	HORS
CHAUSSEES				
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée		X	X	
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS				
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)			X	X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement			X	X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X	X	
SIGNALISATION HORIZONTALE				
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations			X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations			X	
Autres prestations de marquage dans les agglomérations			X	

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN ET HORS AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge			
	du DEPARTEMENT		de la COMMUNE	
	EN	HORS	EN	HORS
SIGNALISATION DE DIRECTION				
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	X		
Autres signalisations de direction			X	X
SIGNALISATION DE POLICE				
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X	X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X			
EQUIPEMENTS				
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)			X	X
Entretien des écluses			X	
ECLAIRAGE PUBLIC				
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations			X	X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS				
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)			X	X
VIABILITE HIVERNALE				
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs			X	X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X	X	

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 11 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 13 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 15– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

FESSY, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Patrick CONDEVAUX	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0710

OBJET : BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES

I. RD 233 - COMMUNE D'ALLINGES - PTOME 171044

II. RD 907A - COMMUNE DE SAINT-JEOIRE - PTOME 051065

III. RD 902 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS - PTOME 101029

IV. RD 20 - COMMUNE DE BOEGE - PTOME 151043

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 2020 n° CD-2020-058 du 21 septembre 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 3 de 2020 n° CD-2020-065 du 02 novembre 2020,

Vu la délibération n° CP-2017-0447 du 12 juin 2017 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003030,

Vu la délibération n° CP-2018-0840 du 12 novembre 2018 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003031,

Vu la délibération n° CP-2019-0099 du 04 février 2019 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003031,

Vu la délibération n° CP-2019-0181 du 11 mars 2019 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003031,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la Commune d'Allinges en date du 19 juin 2017,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la Commune de Saint-Jeoire en date du 16 novembre 2018,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la Commune de Saint-Gervais-les-Bains en date du 07 février 2019,

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la Commune de Boëge en date du 15 mars 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

I. RD 233 – SECURISATION ROUTE DE VALERE ET DE COMMELINGES- PR 4.600 A PR 5.700 – COMMUNE D'ALLINGES – PTOME 171044

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2017-0447 en date du 12 juin 2017, la Commission Permanente a donné son accord sur la répartition financière de l'opération de sécurisation de la route de Valère et de Commelinges sur la RD 233, entre la Commune d'Allinges et le Département.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **152 938,72 €** pour un coût total d'opération initialement estimé à **2 534 214,37 € TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Commune d'Allinges.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau joint en annexe A.

Le coût final de l'opération s'élève à **3 146 201,66 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **177 420,28 €.**

Considérant le partenariat financier avec la Commune d'Allinges,

Considérant que la commune d'Allinges a approuvé ce décompte par courriel en date du 17 septembre 2020,

II. RD 907A – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – 2EME PHASE – PR 1.270 A PR 1.520- COMMUNE DE SAINT-JEOIRE – PTOME 051065

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2018-0840 en date du 12 novembre 2018 la Commission Permanente a donné son accord sur la répartition financière de l'opération d'aménagement du centre bourg, 2ème phase, sur la RD 907A, entre la Commune de Saint-Jeoire et le Département.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **107 296,14 €** pour un coût total d'opération initialement estimé à **1 176 030,96 € TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Commune de Saint-Jeoire.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau joint en annexe B.

Le coût final de l'opération s'élève à **1 287 458,93 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **124 532,47 €.**

Considérant le partenariat financier avec la commune de Saint-Jeoire,

Considérant que la commune de Saint-Jeoire a approuvé ce décompte par courriel en date du 21 septembre 2020,

III. RD 902 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DES BOUQUETINS POUR L'ACCES A LA DECHETTERIE – PR 91.450 A PR 91.600 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS – PTOME 101029

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2019-0099 en date du 04 février la Commission Permanente a donné son accord sur la répartition financière de l'opération d'aménagement du carrefour avec le chemin des Bouquetins pour l'accès à la déchetterie, sur la RD 902, entre la Commune de Saint-Gervais-les-Bains et le Département.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **64 714,83 €** pour un coût total d'opération initialement estimé à **159 139,28€ TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau joint en annexe C.

Le coût final de l'opération s'élève à **154 565,33 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **57 702,72 €.**

Considérant le partenariat financier avec la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains,

Considérant que la commune de Saint-Gervais-les-Bains a approuvé ce décompte par courriel en date du 21 septembre 2020,

IV. RD 20 – REQUALIFICATION ET SECURISATION DE L'ENTREE OUEST ET CREATION DE CHEMINEMENTS CYCLES – PR 18.740 A PR 19.175 – COMMUNE DE BOEGE – PTOME 151043

Il est rappelé que, par délibération n° CP-2019-0181 en date du 11 mars 2019 la Commission Permanente a donné son accord sur la répartition financière de l'opération de sécurisation de l'entrée ouest sur la RD 20 entre la Commune de Boëge et le Département.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **256 846,84 €**, dont 193 846,84 € pour la part voirie et 63 000 € pour la part voie verte, pour un coût total d'opération initialement estimé à **1 264 149,10 € TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Commune de Boëge.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau joint en annexe D.

Le coût final de l'opération s'élève à **1 120 356,64 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **258 146,79 €** (195 146,79 € pour la part voirie et 63 000 € pour la part voie verte)**.**

Considérant le partenariat financier avec la Commune de Boëge,

Considérant que la commune de Boëge a approuvé ce décompte par courriel en date du 23 septembre 2020,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 233 – SECURISATION ROUTE DE VALERE ET DE COMMELINGES- PR 4.600 A PR 5.700 – COMMUNE D'ALLINGES – PTOME 171044

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **177 420,28 €.**

AUTORISE le versement d'une somme de **55 068,28 €** au profit de la Commune d'Allinges, sachant que trois acomptes d'un montant total de **122 352 €** ont déjà été versés.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 10020003026 intitulée « Aménagement réseau RD 2014 » " à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Nature**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté				
				2017	2018	2019	2020	2021 et suivants
VTV1D00071	**23151**	**RD 233 - Sécurisation route de Valère et de Commelinges - PR 4+600 à 5+700 - Commune d'Allinges**	**24 481,56**				**24 481,56**	
		Total	**24 481,56**				**24 481,56**	

II. RD 907A – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – 2EME PHASE – PR 1.270 A PR 1.520- COMMUNE DE SAINT-JEOIRE – PTOME 051065

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **124 532,47 €.**

AUTORISE le versement d'une somme de **38 695,47 €** au profit de la Commune de Saint-Jeoire, sachant que trois acomptes d'un montant total de **85 837 €** ont déjà été versés.

III. RD 902 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DES BOUQUETINS POUR L'ACCES A LA DECHETTERIE – PR 91.450 A PR 91.600 - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS – PTOME 101029

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **57 702,72 €.**

AUTORISE le versement d'une somme de **5 931,72 €** au profit de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains, sachant que trois acomptes d'un montant total de **51 771 €** ont déjà été versés.

IV. RD 20 – REQUALIFICATION ET SECURISATION DE L'ENTREE OUEST ET CREATION DE CHEMINEMENTS CYCLES – PR 18.740 A PR 19.175 – COMMUNE DE BOEGE – PTOME 151043

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **258 146,79 €** (195 146,79 € pour la part voirie et 63 000 € pour la part voie verte).

AUTORISE le versement des sommes de **156 377,79 €** pour la part voirie sachant qu'un acompte d'un montant de **38 769 €** a déjà été versé et **63 000 €** pour la part voie verte au profit de la Commune de Boëge.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

DECOMPTE GENERAL

Date : 08/06/2020

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 233 - Sécurisation route de Valère et Commelinges

Commune d'ALLINGES

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	RD 233 - RD 903							
	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	327 001,03	65 400,21	163 500,52	-	163 500,52	65 400,21
	MONTANT HT (1)		**327 001,03**	**65 400,21**	**163 500,52**	**-**	**163 500,52**	**65 400,21**
	MONTANT TTC (1)		**392 401,24**		**163 500,52**		**228 900,72**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	RD 233 - RD 903	*100 % Cne*	1 742 798,84					
	Tranche conditionnelle 1 (rue du Bourg)		81 636,91	16 327,38	-	-	81 636,91	16 327,38
	Tranche conditionnelle 2 (Aérospatiale)		264 698,12	52 939,62	-	-	264 698,12	52 939,62
	MONTANT HT (2)		**2 089 133,88**	**417 826,78**	**-**	**-**	**2 089 133,88**	**417 826,78**
	MONTANT TTC (2)		**2 506 960,66**			**-**	**2 506 960,66**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	101 029,72	20 205,94	6 836,71	-	94 193,01	20 205,94
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		99 574,61	19 914,92	6 738,24	-	92 836,37	19 914,92
3c.	Prix généraux		5 095,48	1 019,10	344,81	-	4 750,66	1 019,10
	MONTANT HT (3)		**205 699,81**	**41 139,96**	**13 919,76**	**-**	**191 780,04**	**41 139,96**
	MONTANT TTC (3)		**246 839,77**		**13 919,76**		**232 920,01**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total HT (1) + (2) + (3) + (4)		**2 621 834,72**		**177 420,28**		**2 444 414,44**	
	MONTANT Total TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**3 146 201,66**		**177 420,28**		**2 968 781,38**	

haute savoie
le Département

DECOMPTE GENERAL

Date : 26/06/2020
Objet : RD 907A - Aménagement Centre bourg 2ème phase
Commune de **SAINT-JEOIRE**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*40 % Dépt 60 % Cne*	186 296,80	37 259,36	74 518,72	-	111 778,08	37 259,36
1b.	Signalisation verticale et horizontale		176,70	35,34	70,68	-	106,02	35,34
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	77 020,30	15 404,06	38 510,15	-	38 510,15	15 404,06
	MONTANT HT (1)		**263 493,80**	**52 698,76**	**113 099,55**	**-**	**150 394,25**	**52 698,76**
	MONTANT TTC (1)		**316 192,56**		**113 099,55**		**203 093,01**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		216 844,77	43 368,95	-	-	216 844,77	43 368,95
2b.	Signalisation verticale et horizontale		3 915,90	783,18	-	-	3 915,90	783,18
2c.	Espaces verts et maçonnerie paysagère		146 686,32	29 337,26	-	-	146 686,32	29 337,26
2d.	Eaux usées, Eau potable	*100 % Cne*	173 594,92	34 718,98	-	-	173 594,92	34 718,98
2e.	Réseaux secs - éclairage public		104 851,12	20 970,22	-	-	104 851,12	20 970,22
2f.	Serrureries		8 564,25	1 712,85	-	-	8 564,25	1 712,85
2g.	Mobilier urbain - jeux d'enfants		45 403,08	9 080,62	-	-	45 403,08	9 080,62
2h.	Arrêts cars		11 030,45	2 206,09	-	-	11 030,45	2 206,09
	MONTANT HT (2)		**710 890,80**	**142 178,16**	**-**	**-**	**710 890,80**	**142 178,16**
	MONTANT TTC (2)		**853 068,96**			**-**	**853 068,96**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	45 727,95	9 145,59	5 307,77	-	40 420,18	9 145,59
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		29 841,95	5 968,39	3 463,84	-	26 378,11	5 968,39
3c.	Prix généraux		22 927,94	4 585,59	2 661,31	-	20 266,63	4 585,59
	MONTANT HT (3)		**98 497,84**	**19 699,57**	**11 432,92**	**-**	**87 064,92**	**19 699,57**
	MONTANT TTC (3)		**118 197,41**		**11 432,92**		**106 764,49**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total HT (1) + (2) + (3) + (4)		**1 072 882,45**		**124 532,47**		**948 349,97**	
	MONTANT Total TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**1 287 458,93**		**124 532,47**		**1 162 926,46**	

haute savoie
le Département

DECOMPTE GENERAL

Date : 20/08/2020

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 902 - Aménagement carrefour chemin des bouquetins pour accès déchetterie
Commune de **SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*2/3 Dépt 1/3 Cne*	40 083,49	8 016,70	26 722,33	-	13 361,16	8 016,70
1b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
1c.	Revêtement de chaussée		42 609,86	8 521,97	28 406,57	-	14 203,29	8 521,97
	MONTANT HT (1)		**82 693,35**	**16 538,67**	**55 128,90**	**-**	**27 564,45**	**16 538,67**
	MONTANT TTC (1)		**99 232,02**		**55 128,90**		**44 103,12**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	20 904,15	4 180,83	-	-	20 904,15	4 180,83
2b.	Signalisation verticale et horizontale		4 256,64	851,33	-	-	4 256,64	851,33
2c.	Avenant renforcement du pont de la déchetterie		14 700,00	2 940,00	-	-	14 700,00	2 940,00
2d.	Eclairage public, télécom		505,00	101,00	-	-	505,00	101,00
	MONTANT HT (2)		**40 365,79**	**8 073,16**	**-**	**-**	**40 365,79**	**8 073,16**
	MONTANT TTC (2)		**48 438,95**			**-**	**48 438,95**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		465,88	93,18	208,71	-	257,17	93,18
3c.	Prix généraux		5 279,42	1 055,88	2 365,11	-	2 914,31	1 055,88
	MONTANT HT (3)		**5 745,30**	**1 149,06**	**2 573,82**	**-**	**3 171,48**	**1 149,06**
	MONTANT TTC (3)		**6 894,36**		**2 573,82**		**4 320,54**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**154 565,33**		**57 702,72**		**96 862,61**	

haute savoie
le Département

DECOMPTE GENERAL

Date : 01/03/2020

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 20 - Requalification et sécurisation entrée ouest et création cheminements cycles
Commune de **BOEGE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1.1	Terrassements et assainissement pluvial	*50 % Dépt 50 % Cne*	197 994,30	39 598,86	98 997,15	-	98 997,15	39 598,86
1.2	Signalisation verticale et horizontale		2 632,00	526,40	1 316,00	-	1 316,00	526,40
1.3	Revêtement de chaussée		138 973,50	27 794,70	69 486,75	-	69 486,75	27 794,70
	VOIE VERTE							
1.4	Voie verte 420 ml (montant subventionnable plafonné à 300 €/ml soit 126 000)	*50 % Dépt 50 % Cne*	126 000,00	25 200,00	63 000,00	-	63 000,00	25 200,00
1.5	Voie Verte surcoût et travaux type urbain	*100 % Cne*	210 943,59	42 188,72	-	-	210 943,59	42 188,72
	MONTANT HT (1)		**676 543,39**	**135 308,68**	**232 799,90**	-	**443 743,49**	**135 308,68**
	MONTANT TTC (1)		**811 852,07**		**232 799,90**		**579 052,17**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2.1	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	116 555,30	23 311,06	-	-	116 555,30	23 311,06
2.2	Signalisation verticale et horizontale		13 708,30	2 741,66	-	-	13 708,30	2 741,66
2.3	Espaces verts		10 860,00	2 172,00	-	-	10 860,00	2 172,00
2.4	Eclairage public, télécom		19 352,33	3 870,47	-	-	19 352,33	3 870,47
2.5	Eau potable		4 940,00	988,00	-	-	4 940,00	988,00
	MONTANT HT (2)		**165 415,93**	**33 083,19**	**-**	**-**	**165 415,93**	**33 083,19**
	MONTANT TTC (2)		**198 499,12**			**-**	**198 499,12**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3.1	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	50 800,00	10 160,00	14 046,09	-	36 753,91	10 160,00
3.2	Coordination sécurité et contrôles divers		2 206,68	441,34	610,14	-	1 596,54	441,34
3.3	Prix généraux		38 664,53	7 732,91	10 690,66	-	27 973,87	7 732,91
	MONTANT HT (3)		**91 671,21**	**18 334,24**	**25 346,89**	**-**	**66 324,32**	**18 334,24**
	MONTANT TTC (3)		**110 005,46**		**25 346,89**		**84 658,57**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4.1	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4.2	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total HT (1) + (2) + (3) + (4)		**933 630,54**		**258 146,79**		**675 483,75**	
	MONTANT Total TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**1 120 356,64**		**258 146,79**		**862 209,86**	

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0711

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RD 198 - AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA ROUTE D'ARTHAZ PR 1.700 A PR 1.880 - COMMUNE DE BONNE - PTOME 091031

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bonne du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 12 juin 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Commune de Bonne a sollicité le Département pour l'aménagement et la sécurisation de la route d'Arthaz entre les PR 1.700 et PR 1.880 de la RD 198 qui prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée à 5 m,
- l'aménagement d'un plateau traversant de 25 m de long dans le carrefour (rampants et hauteurs règlementaires sur les deux branches sur RD 198 et reprise de niveau sur la route de Rossat),
- la mise en place de bordure de type A2 en intérieur de virage,
- la limitation de la vitesse à 30 km/h,
- le maintien de la priorité à droite de la route de Rossat,
- le marquage au sol d'un « chaussidou » sur la traversée de voie verte.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **37 916,88 € TTC.**

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune de Bonne et le Département de la Haute-Savoie.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la commune de Bonne pour l'aménagement de la RD 198.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Bonne et le Département de la Haute-Savoie (ci-annexée) pour l'entretien de l'aménagement de la route d'Arthaz, sur la RD 198 entre les PR 1.700 et PR 1.880 sur la Commune de Bonne telle qu'établie en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de BONNE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement et la sécurisation de la route d'Arthaz sur la RD 198
PR 1.700 à 1.880 - Commune de BONNE

ENTRE

La **Commune de BONNE**, représentée par son Maire, Monsieur **Yves CHEMINAL,** en vertu de la délibération n°…… du Conseil Municipal en date du ……..…….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°……. de la Commission Permanente en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement et la sécurisation de la route d'Arthaz de la RD 198, sur le territoire de la Commune de BONNE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ le calibrage de la chaussée à 5 m,
- ➢ l'aménagement d'un plateau traversant de 25 m de long dans le carrefour (rampants et hauteurs règlementaires sur les deux branches sur RD 198 et reprise de niveau sur la route de Rossat),
- ➢ la mise en place de bordure de type A2 en intérieur de virage,
- ➢ la limitation de la vitesse à 30 km/h,
- ➢ le maintien de la priorité à droite de la route de Rossat,
- ➢ le marquage au sol d'un « chaussidou » sur la traversée de voie verte.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 37 916,88 € T.T.C.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS - PLATEAUX		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, plateaux (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux		X
Nettoyage, balayage et surveillance de la voie centrale banalisée		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage y compris marquage du chaussidou		X

SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, ...)		X
Entretien des glissières		X
Entretien de la signalisation lumineuse tricolore		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

BONNE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**
Yves CHEMINAL	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0712

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN - CONVENTION DE FINANCEMENT
I. RD 123 - COMMUNE DE CHAVANNAZ - PTOME 131145
II. RD 3 - COMMUNE DE GROISY - PTOME 031046
III. RD 7 - COMMUNE DE SALLENOVES - PTOME 011029
IV. RD 106 - COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE - PTOME 141035

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :
M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 2020 n° CD-2020-058 du 21 septembre 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 3 2020 n° CD-2020-065 du 02 novembre 2020,

Vu la délibération n° CP-2019-0771 du 12 novembre 2019 autorisant la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, entre la Commune d'Arâches-La-Frasse et le Département,

Vu la délibération n° CP-2020-0109 du 03 février 2020 autorisant la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, entre la Commune de Groisy et le Département,

Vu la délibération n° CP-2020-0269 du 14 avril 2020 autorisant la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, entre la Commune de Sallenôves et le Département,

Vu la délibération n° 2020-09-09-008 du Conseil municipal de la Commune de Chavannaz en date du 09 septembre 2020,

Vu la délibération n° 2020-057 du Conseil municipal de la Commune de Groisy en date du 14 septembre 2020,

Vu la délibération n° 2020-39 du Conseil municipal de la Commune de Sallenôves en date du 15 septembre 2020,

Vu la délibération n° 20.09.15.04 du Conseil municipal de la Commune d'Arâches-la-Frasse en date du 15 septembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 18 janvier, 17 mai, 14 juin, et 13 septembre 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

I. RD 123 – CREATION D'UN TROTTOIR ROUTE DE CERNEX - PR 7.290 A PR 7.700 – COMMUNE DE CHAVANNAZ – PTOME 131145

La commune de Chavannaz a prévu la création d'un trottoir route de Cernex sur la RD 123, du PR 7.290 au PR 7.700, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Chavannaz.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir unilatéral de 1,50 m de large à gauche de la chaussée sur l'intégralité du parcours entre le giratoire du chef-lieu et le carrefour avec le chemin de Massy,
- la reprise des enrobés existants pleine largeur de voirie actuelle,
- l'élargissement des accotements côté droit,
- la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales,
- le réaménagement de l'arrêt de bus intégrant mise aux normes PMR et accès piéton,
- l'éclairage du cheminement.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - 80 % du montant HT. ..... Département
  - 20 % du montant HT + TVA.. ..... Commune

  Couche de roulement de la RD
  - 100 % du montant HT ..... Département
  - TVA..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune

  Arrêts cars
  - 100 % du montant HT.+ TVA ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **412 505,40 € TTC**, soit **343 754,50 € HT**.

La participation financière du Département, d'un montant de **166 932,98 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Chavannaz et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 2020-09-09-008 de son Conseil municipal du 09 septembre 2020, la Commune de Chavannaz a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la fluidification de la circulation piétonne,

II. AMENAGEMENT SUR LA RD 3 DE LA ROUTE DU CHEF-LIEU ET DES CARREFOURS AVEC LES CHEMINS DE LA MINE ET CHEZ MINEY - PR 40.210 A PR 40.550 – COMMUNE DE GROISY – PTOME 031046

La commune de Groisy a prévu l'aménagement sur la RD 3 de la route du Chef-Lieu et des carrefours avec les chemins de la Mine et chez Miney, du PR 40.210 au PR 40.550, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Groisy.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création de 2 plateaux surélevés, le premier au droit du croisement avec le chemin de la Mine et le deuxième au droit du parking de la mairie et du chemin des Sœurs,
- l'aménagement d'un trottoir de 1,50 m de largeur, le long de la RD 3,
- le calibrage de la RD 3 à 6 m entre bordures.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (structure et assainissement de chaussée)**
  - 70 % du montant HT. ..... Département
  - 30 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **361 062,36 € TTC**, soit **300 885,30 € HT**.

La participation financière du Département, d'un montant de **93 713,18 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune de Groisy et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 2020-057 de son Conseil municipal du 14 septembre 2020, la Commune de Groisy a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation des carrefours de la RD 3,

III. RD 7 – AMENAGEMENT DE TROTTOIR ET REFECTION DU REVETEMENT DANS LA FIN DE LA TRAVERSEE DU CENTRE VILLAGE - PR 16.050 A PR 16.150 – COMMUNE DE SALLENOVES – PTOME 011029

La commune de Sallenôves a prévu l'aménagement d'un trottoir et la réfection du revêtement dans la fin de la traversée du centre village sur la RD 7, du PR 16.050 au PR 16.150, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Sallenôves.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation de trottoir unilatéral,
- la réalisation du revêtement de la chaussée en pleine largeur (5,5 m) sur une longueur de 100 m.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne sur RD**
  - 80 % du montant HT. ..... Département
  - 20 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **145 829,88 € TTC**, soit **121 524,90 € HT.**

La participation financière du Département, d'un montant de **75 889,05 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune de Sallenôves et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 2020-39 de son Conseil municipal du 15 septembre 2020, la Commune de Sallenôves a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation des cheminements piétons en traversée du centre village,

IV. RD 106 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA STATION DES CARROZ - PR 2.880 A PR 3.040 – COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE – PTOME 141035

La commune d'Arâches-La-Frasse a prévu l'aménagement de l'entrée de la station des Carroz sur la RD 106, du PR 2.880 au PR 3.040, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune d'Arâches-la-Frasse.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée de la RD à 6,50 m de large,
- le déplacement de l'entrée d'agglomération à hauteur de l'impasse des Mazots,
- la mise en place d'un arrêt navettes en encoche de part et d'autre de la RD 106,
- la création d'une encoche dans le sens montant pour la mise en place future de conteneurs semi-enterrés,
- la création d'un trottoir sens montant de 2 m de largeur avec raccordement à la phase précédente,
- la création d'un trottoir sens descendant de 1,80 m de largeur, avec poches de stationnement longitudinal (environ 22 places),
- la création d'un parking de 22 places : entrée en partie basse, sortie en partie haute,
- la création ultérieure à l'arrière du trottoir sens montant d'un parking de 128 places débouchant sur l'iimpasse des Mazots (acquisitions foncières à finaliser),
- la pose d'un collecteur eaux pluviales diamètre 500 mm en lieu et place du fossé existant, reprise de la traversée existante de la RD,
- la pose de bordures avec épaulement de rives – reprise de la couche de surface des revêtements sur 7 cm (BBSM à liant modifié) sur l'ensemble de l'aménagement.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne sur RD (structure et assainissement de chaussée)**
  - 50 % du montant HT. ..... Département
  - 50 % du montant HT + TVA.. ..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **630 829,44 € TTC**, soit **525 691,20 € HT.**

La participation financière du Département, d'un montant de **150 275,59 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune d'Arâches-La-Frasse et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 20.09.15.04 de son Conseil municipal du 15 septembre 2020, la Commune d'Arâches-la-Frasse a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation de l'entrée de la station des Carroz.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 123 – CREATION D'UN TROTTOIR ROUTE DE CERNEX - PR 7.290 A PR 7.700 – COMMUNE DE CHAVANNAZ – PTOME 131145

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe A, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe B entre la Commune de Chavannaz et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

II. AMENAGEMENT SUR LA RD 3 DE LA ROUTE DU CHEF-LIEU ET DES CARREFOURS AVEC LES CHEMINS DE LA MINE ET CHEZ MINEY - PR 40.210 A PR 40.550 – COMMUNE DE GROISY – PTOME 031046

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe C, la passation de la convention de financement jointe en annexe D entre la Commune de Groisy et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

III. RD 7 – AMENAGEMENT DE TROTTOIR ET REFECTION DU REVETEMENT DANS LA FIN DE LA TRAVERSEE DU CENTRE VILLAGE - PR 16.050 A PR 16.150 – COMMUNE DE SALLENOVES – PTOME 011029

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe E, la passation de la convention de financement jointe en annexe F entre la Commune de Sallenôves et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

IV. RD 106 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA STATION DES CARROZ - PR 2.880 A PR 3.040 – COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE – PTOME 141035

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe G, la passation de la convention de financement jointe en annexe H entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT

(sur base DPC)

Date : 04/12/2019

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 123 - Création d'un trottoir route de Cernex
Commune de **CHAVANNAZ**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*80 % Dépt 20 % Cne*	117 615,00	23 523,00	94 092,00	-	23 523,00	23 523,00
1b.	Signalisation verticale et horizontale		5,50	1,10	4,40	-	1,10	1,10
1c.	Couche de roulement	*100 % Dépt*	66 475,00	13 295,00	66 475,00	-	0,00	13 295,00
	MONTANT HT (1)		**184 095,50**	**36 819,10**	**160 571,40**	**-**	**23 524,10**	**36 819,10**
	MONTANT TTC (1)		**220 914,60**		**160 571,40**		**60 343,20**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	127 805,00	25 561,00	-	-	127 805,00	25 561,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		4 804,00	960,80	-	-	4 804,00	960,80
2c.	Espaces verts			0,00	-	-	0,00	0,00
2d.	Eclairage public, télécom		13 950,00	2 790,00	-	-	13 950,00	2 790,00
	MONTANT HT (2)		**146 559,00**	**29 311,80**	**-**	**-**	**146 559,00**	**29 311,80**
	MONTANT TTC (2)		**175 870,80**			**-**	**175 870,80**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		13 100,00	2 620,00	6 361,58	-	6 738,42	2 620,00
	MONTANT HT (3)		**13 100,00**	**2 620,00**	**6 361,58**	**-**	**6 738,42**	**2 620,00**
	MONTANT TTC (3)		**15 720,00**		**6 361,58**		**9 358,42**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**412 505,40**		**166 932,98**		**245 572,42**	

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de CHAVANNAZ

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la création d'un trottoir route de Cernex sur la RD 123

PR 7.290 à 7.700- Commune de CHAVANNAZ

ENTRE

La **Commune de CHAVANNAZ**, représentée par son Maire, Monsieur **Alain CAMP,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la création d'un trottoir route de Cernex sur la RD 123, du PR 7.290 à 7.700, sur le territoire de la Commune de CHAVANNAZ.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir unilatéral de 1,50 m de large à gauche de la chaussée sur l'intégralité du parcours entre le giratoire du chef-lieu et le carrefour avec le chemin de Massy,
- la reprise des enrobés existants pleine largeur de voirie actuelle,
- l'élargissement des accotements côté droit,
- la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales,
- le réaménagement de l'arrêt de bus intégrant mise aux normes PMR et accès piéton,
- l'éclairage du cheminement.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 80 % du montant HT..... Département
  - ✓ 20 % du montant HT + TVA..... Commune

  Couche de roulement de la RD
  - ✓ 100 % du montant HT ..... Département
  - ✓ TVA.. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune

  Arrêts cars
  - ✓ 100 % du montant HT.+ TVA ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **412 505,40 € TTC** dont :

- ✓ **245 572,42 €** à la charge de la Commune
- ✓ **166 932,98 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **33 387 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **50 080 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **50 080 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**	
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage…)		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris…)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CHAVANNAZ, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Alain CAMP	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DQE)

Date : 12/03/2020 — Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 3 - Aménagement route du Chef-Lieu et des carrefours avec les chemins de la Mine et Chez Miney
Commune de **GROISY**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	TRANCHE FERME							
1.1	Terrassements et assainissement pluvial	*70 % Dépt 30 % Cne*	11 035,00	2 207,00	7 724,50	-	3 310,50	2 207,00
1.2	Signalisation verticale et horizontale		273,00	54,60	191,10	-	81,90	54,60
1.3	Revêtement de chaussée		26 871,00	5 374,20	18 809,70	-	8 061,30	5 374,20
	TRANCHE OPTIONNELLE							
1.4	Terrassements et assainissement pluvial	*70 % Dépt 30 % Cne*	40 033,00	8 006,60	28 023,10	-	12 009,90	8 006,60
1.5	Signalisation verticale et horizontale		1 092,00	218,40	764,40	-	327,60	218,40
1.6	Revêtement de chaussée		40 983,50	8 196,70	28 688,45	-	12 295,05	8 196,70
	MONTANT HT (1)		**120 287,50**	**24 057,50**	**84 201,25**	**-**	**36 086,25**	**24 057,50**
	MONTANT TTC (1)		**144 345,00**		**84 201,25**		**60 143,75**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	TRANCHE FERME							
2.2	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	38 267,50	7 653,50	-	-	38 267,50	7 653,50
2.3	Signalisation verticale et horizontale		8 447,80	1 689,56	-	-	8 447,80	1 689,56
2.4	Espaces verts		700,00	140,00	-	-	700,00	140,00
2.5	Eclairage public, télécom		538,00	107,60	-	-	538,00	107,60
	TRANCHE OPTIONNELLE							
2.6	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	80 662,50	16 132,50	-	-	80 662,50	16 132,50
2.7	Signalisation verticale et horizontale		19 447,00	3 889,40	-	-	19 447,00	3 889,40
2.8	Espaces verts		1 995,00	399,00	-	-	1 995,00	399,00
2.9	Eclairage public, télécom			0,00	-	-	0,00	0,00
	MONTANT HT (2)		**150 057,80**	**30 011,56**	**-**	**-**	**150 057,80**	**30 011,56**
	MONTANT TTC (2)		**180 069,36**			**-**	**180 069,36**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3.1	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	24 800,00	4 960,00	7 724,16	-	17 075,84	4 960,00
3.2	Coordination sécurité et contrôles divers		2 310,00	462,00	719,47	-	1 590,53	462,00
3.3	Prix généraux		3 430,00	686,00	1 068,30	-	2 361,70	686,00
	MONTANT HT (3)		**30 540,00**	**6 108,00**	**9 511,93**	**-**	**21 028,07**	**6 108,00**
	MONTANT TTC (3)		**36 648,00**		**9 511,93**		**27 136,07**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4.1	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4.2	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**361 062,36**		**93 713,18**		**267 349,18**	

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de GROISY

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement sur la RD 3 de la route du Chef-Lieu et des carrefours avec les chemins de la Mine et chez Miney.

PR 40.210 à 40.550 - Commune de GROISY

ENTRE

La **Commune de GROISY**, représentée par son Maire, Monsieur **Henri CHAUMONTET,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°……..…. en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente n°CP-2020-0109 du 03 février 2020 et par le Conseil Municipal de la Commune de GROISY du 25 novembre 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement de la route du chef-lieu sur la RD 3 et des carrefours avec les chemins de la Mine et chez Minez, sur le territoire de la Commune de GROISY, entre les PR 40.210 et 40.550.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- création de 2 plateaux surélevés, le premier au droit du croisement avec le chemin de la Mine et le deuxième au droit du parking de la Mairie et du Chemin des Sœurs,
- aménagement d'un trottoir de 1,50 m de largeur, le long de la RD 3,
- calibrage de la RD 3 à 6 m entre bordures.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (structure et assainissement de chaussée)**
  - ✓ 70 % du montant HT..... Département
  - ✓ 30 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **361 062,36 € TTC** dont :

- ✓ **93 713,18 €** à la charge du Département
- ✓ **267 349,18 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **18 743 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **28 114 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **28 114 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

GROISY, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Henri CHAUMONTET	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DCE)

Date : 25/05/2020

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 7 - Aménagement de trottoir et réfection du revêtement dans la fin de traverse du centre village
Commune de **SALLENOVES**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*80 % Dépt 20 % Cne*	65 730,00	13 146,00	52 584,00	-	13 146,00	13 146,00
1b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
1c.	Revêtement de chaussée		25 286,90	5 057,38	20 229,52	-	5 057,38	5 057,38
	MONTANT HT (1)		**91 016,90**	**18 203,38**	**72 813,52**	**-**	**18 203,38**	**18 203,38**
	MONTANT TTC (1)		**109 220,28**		**72 813,52**		**36 406,76**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	25 583,00	5 116,60	-	-	25 583,00	5 116,60
2b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2c.	Espaces verts			0,00	-	-	0,00	0,00
2d.	Eclairage public, télécom			0,00	-	-	0,00	0,00
	MONTANT HT (2)		**25 583,00**	**5 116,60**	**-**	**-**	**25 583,00**	**5 116,60**
	MONTANT TTC (2)		**30 699,60**			**-**	**30 699,60**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*		0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		4 925,00	985,00	3 075,53	-	1 849,47	985,00
	MONTANT HT (3)		**4 925,00**	**985,00**	**3 075,53**	**-**	**1 849,47**	**985,00**
	MONTANT TTC (3)		**5 910,00**		**3 075,53**		**2 834,47**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**145 829,88**		**75 889,05**		**69 940,83**	

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de SALLENOVES

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement de trottoir et la réfection du revêtement dans la fin de la traversée du centre village sur la RD 7

PR 16.050 à 16.150 - Commune de SALLENOVES

ENTRE

La **Commune de SALLENOVES**, représentée par son Maire, Madame **Maly SBAFFO,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°……..…. en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente n°CP-2020-0269 du 14 avril 2020 et par le Conseil Municipal de la Commune de SALLENOVES du 28 janvier 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement de trottoir et la réfection du revêtement dans la fin de la traversée du centre village sur la RD 7, sur le territoire de la Commune de SALLENOVES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- réalisation de trottoir unilatéral,
- réalisation du revêtement de la chaussée en pleine largeur (5,5 m) sur une longueur de 100 m.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne sur RD**
  - ✓ 80 % du montant HT..... Département
  - ✓ 20 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **145 829,88 € TTC** dont :

- ✓ **75 889,05 €** à la charge du Département
- ✓ **69 940,83 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **15 178 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **22 767 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **22 767 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

SALLENOVES, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Maly SBAFFO	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT

(sur base DQE sans variante)

Date : 25/05/2020

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 106 - Aménagement de l'entrée de la station des Carroz
Commune d'ARACHES LA FRASSE

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*50 % Dépt 50 % Cne*	157 365,50	31 473,10	78 682,75	-	78 682,75	31 473,10
1b.	Signalisation verticale et horizontale		208,50	41,70	104,25	-	104,25	41,70
1c.	Revêtement de chaussée	*100 % Dépt*	61 769,25	12 353,85	61 769,25	-	0,00	12 353,85
	MONTANT HT (1)		**219 343,25**	**43 868,65**	**140 556,25**	**-**	**78 787,00**	**43 868,65**
	MONTANT TTC (1)		**263 211,90**		**140 556,25**		**122 655,65**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		128 183,20	25 636,64	-	-	128 183,20	25 636,64
2b.	Signalisation verticale et horizontale	*100 % Cne*	5 020,00	1 004,00	-	-	5 020,00	1 004,00
2c.	Espaces verts			0,00	-	-	0,00	0,00
2d.	Eclairage public, télécom		15 697,25	3 139,45	-	-	15 697,25	3 139,45
2e.	Murs gabions		123 447,50	24 689,50	-	-	123 447,50	24 689,50
	MONTANT HT (2)		**272 347,95**	**54 469,59**	**-**	**-**	**272 347,95**	**54 469,59**
	MONTANT TTC (2)		**326 817,54**			**-**	**326 817,54**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		34 000,00	6 800,00	9 719,34	-	24 280,66	6 800,00
	MONTANT HT (3)		**34 000,00**	**6 800,00**	**9 719,34**	**-**	**24 280,66**	**6 800,00**
	MONTANT TTC (3)		**40 800,00**		**9 719,34**		**31 080,66**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**630 829,44**		**150 275,59**		**480 553,85**	

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement de l'entrée de la station des Carroz de la RD 106

PR 2.880 à 3.040 - Commune d'ARACHES-LA-FRASSE

ENTRE

La **Commune d'ARACHES LA FRASSE**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Paul CONSTANT,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°……..…. en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien approuvée par la Commission Permanente n°CP-2019-0771 du 12 novembre 2019 et par le Conseil Municipal de la Commune d'ARACHES LA FRASSE du 12 septembre 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement de l'entrée de la station des Carroz sur la RD 106, sur le territoire de la Commune d'ARACHES LA FRASSE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée de la RD à 6,50 m de large,
- le déplacement de l'entrée d'agglomération à hauteur de l'impasse des Mazots,
- la mise en place d'un arrêt navettes en encoche de part et d'autre de la RD 106,
- la création d'une encoche dans le sens montant pour la mise en place future de conteneurs semi-enterrés,
- la création d'un trottoir sens montant de 2 m de largeur avec raccordement à la phase précédente,
- la création d'un trottoir sens descendant de 1,80 m de largeur, avec poches de stationnement longitudinal (environ 22 places),
- la création d'un parking de 22 places : entrée en partie basse, sortie en partie haute,
- la création ultérieure à l'arrière du trottoir sens montant d'un parking de 128 places débouchant sur l'impasse des Mazots (acquisitions foncières à finaliser),
- la pose d'un collecteur eaux pluviales diamètre 500 mm en lieu et place du fossé existant, reprise de la traversée existante de la RD,
- la pose de bordures avec épaulement de rives – reprise de la couche de surface des revêtements sur 7 cm (BBSM à liant modifié) sur l'ensemble de l'aménagement.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne sur RD (structure et assainissement de chaussée)**
  - ✓ 50 % du montant HT..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - ✓ 100 % du montant HT ..... Département
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **630 829,44 € TTC** dont :

- ✓ **150 275,59 €** à la charge du Département
- ✓ **480 553,85 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **30 055 €**, de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **45 083 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **45 083 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la

presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;

- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

ARACHES LA FRASSE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Jean-Paul CONSTANT	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0713

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE
PERCEPTION DE LA REDEVANCE DE L'ANNEE 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 n° CD-2020-058 du 21 septembre 2020,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 3 n° CD-2010-065 du 02 novembre 2020,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'il est stipulé dans l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, que le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication ne peut excéder, dans le cas d'une utilisation du sol et du sous-sol :

- 55,54 € / km pour les artères aériennes,
- 41,66 € / km pour les artères en sous-sol,
- 27,77 € / m^2 pour les armoires et bornes pavillonnaires.

Sur la base du recensement effectué par Orange au 31 décembre 2019, le patrimoine occupant le domaine public routier départemental représente :

- un linéaire de réseau de 7 149,744 km dont 6 394,113 km d'artères en sous-sol et 755,631 km d'artères aériennes,
- une emprise au sol de 7,02 m^2 pour les armoires et bornes pavillonnaires.

Au vu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier départemental par Orange, pour l'année 2019 à 308 541,44 € selon la décomposition suivante :

- 41 967,75 € (55,54 € x 755,631 km) pour les artères aériennes,
- 266 378,74 € (41,66 € x 6 394,113 km) pour les artères en sous-sol,
- 194,95 € (27,77 € x 7,02 m^2) pour les emprises au sol (armoires et bornes pavillonnaires).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE pour 2019 le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public routier départemental pour les opérations de télécommunication à 55,54 € par km pour les artères aériennes, 41,66 € par km pour les artères en sous-sol et 27,77 € le m^2 pour les armoires et bornes pavillonnaires.

DEMANDE l'émission d'un titre de recettes de 308 541,44 € à Orange pour la redevance 2019 d'occupation du domaine public départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0714

OBJET : REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT ET AU CONSEIL DE L'EHPAD VIVRE ENSEMBLE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.224-2 et R.224-3,

Vu le décret n° 2005-1260 du 04 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 27 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2015-011 du 27 avril 2015, n° CP-2018-0335 du 14 mai 2018 et n° CP-2019-0860 du 02 décembre 2019, désignant les représentants du Département au Conseil de famille des pupilles de l'Etat,

Vu la délibération n° CD-2015-011 du 27 avril 2015 désignant les représentants du Département au Conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Pierre-en-Faucigny,

Vu les articles 25 et 46 du Règlement Intérieur de l'Assemblée départementale,

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand-Age et Handicap du 07 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est précisé que le Conseil de famille est un organe chargé de la tutelle des pupilles de l'Etat avec le Préfet dans le Département qui possède seul la qualité de tuteur.
Chaque conseil de famille comprend des représentants du Conseil départemental, désignés par l'Assemblée départementale sur proposition de son Président.

Le Département a désigné deux techniciennes de la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité pour le représenter au sein de cette instance :

- Mme Anne-Marie Bernard,
- Mme Pascale Vialette.

Il est proposé de procéder au remplacement de Mme Pascale Vialette. La 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap du 07 octobre 2020 a émis un avis favorable pour la désignation de Mme Cécile Aujaleu, Chef de service au Service Départemental de Recueil des Informations Préoccupantes, en remplacement de cet agent.

Par courrier en date du 04 septembre 2020, Mme la Directrice de l'EHPAD Vivre ensemble de Saint-Pierre-en-Faucigny a sollicité la désignation de trois représentants du Département appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement, consécutivement aux élections municipales de mars 2020.

Lors du renouvellement de l'Assemblée départementale en 2015, ont été désignés pour assister aux séances décisionnelles de cette instance :

- Mme Agnès Gay,
- M. Raymond Mudry.

Il est proposé de désigner M. Denis Duvernay, Vice-Président et Conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron pour compléter la représentation du Département au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Vivre ensemble de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Aucune disposition particulière ne prévoyant un scrutin secret, il est proposé aux membres de la Commission Permanente de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter le Département

- au sein du Conseil de famille des pupilles de l'Etat : Mme Cécile Aujaleu, Chef de service au Service Départemental de Recueil des Informations Préoccupantes, en remplacement de Mme Pascale Vialette,

- au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Vivre ensemble de Saint-Pierre-en-Faucigny : M. Denis Duvernay, Vice-Président et Conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron.

CONFIRME les désignations de

- Mme Anne-Marie Bernard, Conseillère technique à la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité, Conseil de famille des pupilles de l'Etat,

- Mme Agnès Gay et M. Raymond Mudry, Conseillers départementaux du canton de Bonneville au Conseil d'administration de l'EHPAD Vivre ensemble de Saint-Pierre-en-Faucigny.

PRECISE que ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0715

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE - REMPLACEMENT DE M. JEAN-LUC RIGAUT ET M. JACQUES REY, PERSONNES QUALIFIEES DESIGNEES PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L. 3121-15 et L. 3121-23,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.421-5 précisant la composition des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 27 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2015-011 du 27 avril 2015, n° CP-2016-0394 du 06 juin 2016, n° CP-2016-0869 du 05 décembre 2016 et n° CP-2020-0396 du 15 juin 2020 désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie,

Vu les articles 25 et 46 du Règlement Intérieur de l'Assemblée.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que par courrier en date du 18 septembre 2020, M. le Président de Haute-Savoie Habitat, suite aux résultats des élections municipales, sollicite le remplacement de M. Jean-Luc Rigaut et M. Jacques Rey, n'ayant plus la qualité de Maire, par M. François Astorg et Mme Frédérique Lardet pour siéger au titre des personnes qualifiées désignées par l'Assemblée départementale.

Aucune disposition ne prévoyant le scrutin secret, il est proposé à la Commission Permanente de valider cette proposition et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie au titre de personnalité qualifiée ayant la qualité d'élu territorial :

- M. François Astorg, Maire de la Commune nouvelle d'Annecy, en remplacement de M. Jean-Luc Rigaut
- Mme Frédérique Lardet, Présidente du Grand Annecy Agglomération, en remplacement de M. Jacques Rey.

CONFIRME les désignations pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie de :

- M. Boccard, M. Daviet, Mme Duliège, Mme Métral, M. Pacoret, Mme Townley-Bazaille en qualité d'élus départementaux,
- Mme Babel, M. Desvignes, M. Bosland, M. Constantin, M. Félix en qualité de personnes qualifiées
- Mme Roy en qualité de représentante des associations agrées dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

PRECISE que sauf modification des conditions de représentation prévues par les dispositions régissant cette structure, ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0716

OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (MOIS DE SEPTEMBRE)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à M. le Président en la matière, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant.

L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, la liste des marchés passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 31 août au 30 septembre 2020 figure en annexe à la délibération.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 31 août au 30 septembre 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché	N° Col
PATDD	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0278	Contre seuil sur le Fier - Renforcement du seuil par apport de blocs - La Balme de Thuy	1	20200542	MITHIEUX TP	74600	24 682,00 €	30/08/2020	31/08/2020	1
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0296	Pont Suspendu de la Caille - RD3B- Missions Architecturales et patrimoniales	1	20200567	ARCHIPAT	69009	16 250,00 €	31/08/2020		1
PR	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20S0166	Acquisition d'épareuses et équipements associés	1	20200527	NOREMAT	54710	Sans min. Sans max.	01/09/2020	02/09/2020	1
PISIUN	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20C0010	Maintenance et évolution de l'infrastructure du système d'information, et prestations associées	2	20200529	APX INTEGRATION	92213	Sans min. Sans max.	04/09/2020	10/09/2020	1
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0279	Mesures adhérence SCRIM+Grip+Rugo 2020	1	20200569	CEREMA	69673	8 267,44 €	04/09/2020	04/09/2020	1
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0095	Encadrement par des accompagnateurs en montagne - Animations randonnée au plateau des Glières	1	20200568	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE DE HAUTE SAVOIE	74012	6 335,00 €	07/09/2020	03/09/2020	1
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0282	Eden à Annecy - Mise à niveau centrale d'alarme intrusion et contrôle accès	1	20200586	SECURITON	74960	5 214,49 €	07/09/2020	07/09/2020	1
PR	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20S0105	Entretien des réseaux d'eaux pluviales par hydrocurage des RD des arrondissements d'Annecy, Saint Julien et Thonon	1	20200521	SCAVI	73160	Min. 40 000 € Pas de max.	07/09/2020	09/09/2020	1
PR	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20S0105	Entretien des réseaux d'eaux pluviales par hydrocurage des RD des arrondissements d'Annecy, Saint Julien et Thonon	2	20200522	SCAVI	73160	Min. 60 000 € Pas de max.	07/09/2020	09/09/2020	1
PR	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20S0105	Entretien des réseaux d'eaux pluviales par hydrocurage des RD des arrondissements d'Annecy, Saint Julien et Thonon	3	20200523	SCAVI	73160	Min. 100 000 € Pas de max.	07/09/2020	08/09/2020	1
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0281	Achat d'objets promotionnels - Lot n°5 Loisirs et bien être /MS4 (AC20180294)	1	20200571	PROMEDIF	94270	761,30 €	09/09/2020	09/09/2020	1
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0094	RD 6 - Réparation d'un glissement du talus aval au PR 47+190-Commune d'ARBUSIGNY	1	20200552	ACRO BTP / MITHIEUX TP	74190	126 378,86 €	09/09/2020	10/09/2020	1
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0302	RD 3B - Pont Suspendu de la Caille - Diagnostics Amiante et Plomb	1	20200600	CABINET B FAUCHER	74150	9 130,00 €	09/09/2020	10/09/2020	1
PRH	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0231	IDENTIFICATION DES VALEURS MANAGERIALES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE	1	20200588	ELVEOR	38000	13 000,00 €	10/09/2020	21/09/2020	1
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0283	PRESTATIONS COVID 19 LIEES AU PLAN DE PREVENTION DES CHANTIERS DE RCS DE L'ARONDISSEMENT DE THONON	1	20200587	SPS CONTROLE	74420	4 900,00 €	10/09/2020	10/09/2020	1
PR	Marché à tranches	Appel d'offres ouvert	20S0077	RD910 - Etude de sécurisation entre le PR 8+500 à 10+100 - Etude de diagnostic environnemental - Communes de RUMILLY et VALLIERES-SUR-FIER -	1	20200430	ECOTOPE FLORE FAUNE	1150	24 875,00 €	10/09/2020	10/09/2020	1
PISIUN	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20C0010	Maintenance et évolution de l'infrastructure du système d'information, et prestations associées	1	20200530	SPIE ICS	92247	Sans min. Sans max.	11/09/2020	11/09/2020	1
PPDS	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0280	Accompagnement pour la structuration et l'animation d'un réseau de médiation et d'inclusion numérique	1	20200590	AGATE	73000	29 150,00 €	14/09/2020	14/09/2020	1
PCP	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0285	Acquisition d'une gravure aquarellée Johann-Samuel WEIBEL	1	20200591	GALERIE GRAND RUE	1204	6 500,00 €	15/09/2020	16/09/2020	1
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0289	Achat d'objets promotionnels - Lot n°5 Loisirs et bien être /MS5 (AC20180294)	1	20200595	PROMEDIF	94270	221,30 €	17/09/2020	16/09/2020	1
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0041	Annecy-le-Vieux - Construction de la Maison d'Action Publique et Internationale - Mission de Contrôle Technique	1	20200592	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	74650	26 400,00 €	18/09/2020	18/09/2020	1
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0290	DISTRIBUTEUR DE PLATEAU POUR LE REFECTOIRE DU COLLEGE SAINT PAUL EN CHABLAIS	1	20200597	ALISE	13770	12 180,90 €	21/09/2020	21/09/2020	1
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0225	RD 308 - renouvellement de la paille ouvrages provisoires au col de la Ramaz - Commune de TANINGES	1	20200593	DEPLACE CEDRIC	74340	199 800,00 €	21/09/2020	23/09/2020	1
PADCAO	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0261	Acquisition d'un scanner et des solutions afférentes pour la numérisation d'archives patrimoniales conservées aux Archives départementales de la Haute-Savoie	1	20200594	ADDIS TECHNOLOGIES	44000	78 249,03 €	22/09/2020	25/09/2020	1
PISIUN	Marché ordinaire	Procédure adaptée restreinte	20S0198	MS03 - Acquisition et mise en œuvre d'un module de gestion comptable et budgétaire des subventions, et développement pour la gestion administrative de celles-ci	1	20200598	BERGER LEVRAULT BL	31670	54 500,00 €	23/09/2020	23/09/2020	1
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0291	Collège Karine Ruby - Remplacement du groupe compresseur de la chambre froide négative et nettoyage de l'ensemble du cir	1	20200607	NEVETECHNIC	74200	5 845,10 €	24/09/2020	24/09/2020	1
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0292	ANNECY CAMS / DTBA - RENOVATION DES SOLS DES BUREAUX DU RDC	1	20200611	APM	73460	9 449,92 €	25/09/2020	25/09/2020	1
PISIUN	Marché ordinaire	Marché subséquent (procédure simplifiée)	20S0311	MS14 - Fourniture et installation de matériel multimédia et audiovisuel pour diverses salles du Département	1	20200601	VIA CONCEPTS	38330	54 301,90 €	25/09/2020	28/09/2020	1
PISIUN	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20C0014	Fourniture, déploiement et maintenance d'une solution de téléphonie sur IP mutualisée pour les collèges du Département de la Haute-Savoie	1	20200602	AVENCALL	69760	Sans min. Sans max.	28/09/2020	29/09/2020	1

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché	N° Col
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0031	Réfection complète de la plomberie et de appareils sanitaires du logement en Rdc - Collège le Verney	1	20200612	APM	73460	6 710,39 €	28/09/2020	28/09/2020	1
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande		20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	12	20200508	EXPRESSION	75003	Sans min. Sans max.	28/09/2020	28/09/2020	1
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0293	RD 902 - PR 6+000 à 11+000 et PR 26+000 à 30+000 -ELAGAGE EN FALAISES	1	20200613	BETEMPS CLEMENT	74500	16 500,00 €	30/09/2020	30/09/2020	1

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0717

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - ACQUISITIONS FONCIERES - EPAGNY-METZ-TESSY - AN 125 ET 133 - ACQUISITION AUPRES DU SDIS - CONSTITUTIONS DE SERVITUDES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.1111-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS) du 02 juin 2020 donnant son accord quant à la cession de ses parcelles au profit du Département,

Vu l'avis de France Domaine du 08 juin 2020,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 24 août 2020, quant aux conditions de cette acquisition.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département envisage le déménagement du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) d'Annecy-le-Vieux, ceci en vue de libérer de l'espace pour la construction d'un collège.
Pour ce faire, le Département envisage la construction d'un CERD sur le secteur.
Dans ce cadre, le Département est intéressé par l'acquisition des parcelles appartenant au SDIS, cadastrées AN 125 (10 668 m²) et 133 (2084 m²), situées sur le territoire de la commune d'Epagny-Metz-Tessy, au lieu-dit « Tuilerie », parcelles jouxtant le site du SDIS et le nœud routier situé à proximité de la zone commerciale d'Epagny.

Par courrier du 02 juin 2020, le SDIS informe le Département de son accord quant à la cession de ces parcelles. Toutefois, les conditions suivantes devront être respectées par le Département :

- le Département étudiera, en concertation avec les services du SDIS, la conception et le tracé de la voie d'accès et d'usage du futur CERD afin :
  - de permettre le croisement avec la sortie actuellement utilisée par le SDIS, sans pénétrer dans l'enceinte du site et de la manière la plus directe possible,
  - de garantir à tout moment, pour des raisons de sécurité, la propreté de ce croisement, et ce, malgré la traversée des engins du CERD,
  - de mettre en œuvre le(s) dispositif(s) permettant de donner, sans ambiguïté, la priorité aux véhicules de secours dans le sens de la sortie ;
- le Département maintiendra en état de fonctionnement l'ouvrage de rétention-infiltration du SDIS existant tant qu'une solution alternative ne sera pas déployée. Il fera son affaire de l'étude du déplacement ou de la relocalisation de cet ouvrage, étant entendu qu'une convention sera établie pour en encadrer l'usage et la maintenance.

France Domaine a estimé la valeur de ces deux parcelles, d'une superficie totale de 12 752 m² à 573 840 € (soit 45 € le m²).

Des servitudes d'accès et de réseaux seront à constituer, notamment :

- servitude d'accès grevant les parcelles AI 14 et AN 69 appartenant à la Communauté d'Agglomération d'Annecy au profit des parcelles AN 71, 72, 125 et 133, lesquelles appartiennent (AN 71 et 72 au Département) ou appartiendront (AN 125 et 133) au Département,

- servitude d'accès à consentir par le Département au profit des parcelles AN 129 et 131.

Les frais d'acte seront à la charge du Département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition des parcelles appartenant au SDIS, cadastrées AN 125 (10 668 m²) et 133 (2084 m²), situées sur le territoire de la commune d'Epagny-Metz-Tessy, au lieu-dit « Tuilerie », parcelles jouxtant le site du SDIS et le nœud routier situé à proximité de la zone commerciale d'Epagny.

Toutefois, les conditions suivantes devront être respectées par le Département :

- le Département étudiera, en concertation avec les services du SDIS, la conception et le tracé de la voie d'accès et d'usage du futur CERD afin :

  - de permettre le croisement avec la sortie actuellement utilisée par le SDIS, sans pénétrer dans l'enceinte du site et de la manière la plus directe possible,

  - de garantir à tout moment, pour des raisons de sécurité, la propreté de ce croisement, et ce, malgré la traversée des engins du CERD,

  - de mettre en œuvre le(s) dispositif(s) permettant de donner, sans ambiguïté, la priorité aux véhicules de secours dans le sens de la sortie ;

- le Département maintiendra en état de fonctionnement l'ouvrage de rétention-infiltration du SDIS existant tant qu'une solution alternative ne sera pas déployée. Il fera son affaire de l'étude du déplacement ou de la relocalisation de cet ouvrage, étant entendu qu'une convention sera établie pour en encadrer l'usage et la maintenance.

Cette acquisition se fera au prix estimé par France Domaine, soit 573 840 € pour 12 752 m² (soit 45 € le m²).

CONSENT à la constitution de toutes les servitudes d'accès et de réseaux nécessaires, notamment :

- servitude d'accès grevant les parcelles AI 14 et AN 69 appartenant à la Communauté d'Agglomération d'Annecy au profit des parcelles AN 71, 72, 125 et 133, lesquelles appartiennent (AN 71 et 72 au Département) ou appartiendront (AN 125 et 133) au Département,

- servitude d'accès à consentir par le Département au profit des parcelles AN 129 et 131.

Les frais d'acte (acquisition et servitudes) seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0718

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - AERODROME ANNECY-MEYTHET - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération de principe prise par le Département de Haute Savoie, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 09 mars 2020 ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 11 février 2020 ;

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant sur les candidatures, en date du 07 juillet 2020 ;

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public, en date du 21 juillet 2020, portant sur les offres remises par les candidats ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix de Vinci Airports comme concessionnaire, et adressé aux membres de la Commission Permanente le 23 octobre 2020 ;

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les faits suivants :

le Département a fait le choix de confier la gestion, l'exploitation, la promotion et le développement de l'Aéroport Annecy-Meythet, ainsi que la réalisation des investissements nécessaires aux missions de service public, à un tiers, sous forme de concession de service, pour une durée de 15 ans, à partir du 1er janvier 2021.

Dans le cadre de la consultation pour la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Aéroport Annecy-Meythet, le Département a mené l'ensemble des étapes de la procédure afin de proposer l'approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession devant la Commission Permanente du Conseil départemental.

L'analyse des offres finales remises par les trois candidats retenus dans le cadre de la procédure a abouti à retenir l'offre de Vinci Airports comme étant l'offre la mieux disante au regard des critères de jugements des offres.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le choix de retenir comme concessionnaire pour la concession de service public pour l'exploitation de l'Aéroport Annecy-Meythet Vinci Airports ;

APPROUVE le contrat tel que résultant du processus de négociation ;

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de concession de service public et ses annexes et de réaliser toutes autres mesures nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0719

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - SAINT-EUSEBE - ECHANGE DE TENEMENTS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'INDIVISION FLEURET

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu le procès-verbal de délimitation du 20 mars 2017 et l'arrêté d'alignement individuel s'y rapportant,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 31 juillet 2020,

Vu les accords donnés, par les membres de l'indivision Fleuret en date des 25, 26 et 27 septembre 2020, quant aux conditions de cet échange,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 07 septembre 2020, quant aux conditions de cet échange.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, par le passé, le Département a procédé à des aménagements (aménagement hydraulique – enrochement fossé) sur la route départementale 244 au niveau du lieu-dit « Landos » sur le territoire de la commune de Saint-Eusèbe. Ces aménagements ont empiété sur la propriété de l'indivision Fleuret. Aucune régularisation foncière n'a été réalisée à cette époque.

Dernièrement, l'indivision Fleuret a fait procéder au bornage et à l'alignement de sa propriété composée des parcelles C 446, 447, 448.

Ces travaux de bornage ont fait ressortir l'empiétement de la route départementale sur la propriété de l'indivision.

Les parties se sont entendues sur un projet d'échange lequel permet de régulariser la situation.

Ce projet s'articule de la façon suivante :

- le Département cède à l'indivision Fleuret un tènement jouxtant les parcelles C 446, 448, d'une surface approximative de 88 m²,
- l'indivision Fleuret cède au Département une partie de ses parcelles C 446 et 447, pour une surface totale approximative de 98 m².

Le Service de France Domaine a estimé la valeur du bien à céder à 1 320 € pour 88 m² (soit 15 € le m²).
Concernant l'acquisition d'une emprise de 98 m² par le Département, France Domaine stipule qu'elle peut être également acquise au prix de 15 € le m² (soit 1 470 € pour 98 m²), s'agissant dans les deux cas d'emprises nues situées dans le même zonage.
Aussi, au regard de ces valeurs, le Département devra payer une soulte de 150 € à l'indivision Fleuret.

Chaque partie supportera les frais de géomètre relatif à sa propriété.

Les frais d'acte sont à la charge des parties, chacune au regard du tènement qu'elle acquière.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement objet de cet échange, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à l'échange de tènements à réaliser entre le Département et l'indivision Fleuret.

Ce projet s'articule de la façon suivante :

- le Département cède à l'indivision Fleuret un tènement jouxtant les parcelles C 446, 448, d'une surface approximative de 88 m²,
- l'indivision Fleuret cède au Département une partie de ses parcelles C 446 et 447, pour une surface totale approximative de 98 m².

Considérant l'avis de France Domaine indiquant les valeurs vénales suivantes :

- valeur au m² du tènement qui sera cédé par le Département : 15 € le m², soit 1 320 € pour 88 m² ;
- valeur au m² du tènement qui sera cédé par l'indivision Fleuret : 15 € le m², soit 1 470 € pour 98 m² ;

une soulte sera à verser par le Département au profit de l'indivision Fleuret.

Chaque partie supportera les frais de géomètre relatif à sa propriété.
Les frais d'acte sont à la charge des parties, chacune au regard du tènement qu'elle acquière.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0720

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - OCTROI DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNTS EN FAVEUR D'HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS PLUS ET PLAI DESTINES A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS A MARCELLAZ-ALBANAIS, OPERATION LES CARRES DE GAVILLET

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**26**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**26**	**Abstention(s)**	**5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement budgétaire et financier,

Vu le courriel de demande de nouvelle garantie formulée par Haute-Savoie Habitat en date du 15 septembre 2020,

Vu le contrat de prêt n° 113767 en annexe signé entre Haute-Savoie Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (annexe A),

Vu la convention-cadre signée le 18 mai 2017 entre Haute-Savoie Habitat et le Département et annexée à la présente (annexe B),

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 05 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que Haute-Savoie Habitat est un office public HLM dont le siège social est situé à Annecy et dont les Conseillers départementaux suivants sont membres du Conseil d'Administration : Mmes Duliège, Métral, Townley-Bazaille, MM. Pacoret, Daviet et Boccard ;

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courriel du 15 septembre 2020 et relative à un projet d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un logement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et un logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) à Marcellaz-Albanais, « Les Carrés de Gavillet ».

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mmes Fabienne DULIEGE, Marie-Antoinette METRAL, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, MM. Bernard BOCCARD et François DAVIET,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

ACCORDE la garantie départementale à Haute-Savoie Habitat à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 206 937 € souscrit par lui auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 113767 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint (annexe A) et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Corinne, STEINBRECHER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 10/09/2020 09:56:17

Pierre-Yves ANTRAS
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE
Signé électroniquement le 11/09/2020 19 12 :19

CONTRAT DE PRÊT

N° 113767

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE - n° 000232739

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.13, page 1/23
Contrat de prêt n° 113767 Emprunteur n° 000232739

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE, SIREN n°: 349185611, sis(e) 2 RUE MARC LEROUX CS 97006 74055 ANNECY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 8060-Les Carrés de Gavillet, Parc social public, Acquisition en VEFA de 2 logements situés 315 route de Bonneville 74250 MARCELLAZ.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-six mille neuf-cent-trente-sept euros (206 937,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinquante mille trois-cent-quatre-vingt-douze euros (50 392,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-neuf mille sept-cent-six euros (59 706,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trente-sept mille cent-trente-trois euros (37 133,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinquante-neuf mille sept-cent-six euros (59 706,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) »** est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/12/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de garantie CGLLS
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5344071	5344072	5344069	5344070
Montant de la Ligne du Prêt	50 392 €	59 706 €	37 133 €	59 706 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	371,33 €	597,06 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,7 %	1,16 %	0,74 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,7 %	1,16 %	0,74 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,2 %	0,6 %	0,2 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,7 %	1,1 %	0,7 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,2 %	0,6 %	0,2 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,7 %	1,1 %	0,7 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 1,25 %	- 1,25 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	50,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

2 RUE MARC LEROUX
CS 97006
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086596, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 113767, Ligne du Prêt n° 5344071
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 113767 Emprunteur n° 000232739

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

2 RUE MARC LEROUX
CS 97006
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086596, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 113767, Ligne du Prêt n° 5344072
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 113767 Emprunteur n° 000232739

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

2 RUE MARC LEROUX
CS 97006
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086596, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 113767, Ligne du Prêt n° 5344069
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 113767 Emprunteur n° 000232739

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

2 RUE MARC LEROUX
CS 97006
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086596, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 113767, Ligne du Prêt n° 5344070
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONVENTION-CADRE DE GARANTIES D'EMPRUNTS RELATIFS AU FINANCEMENT D'OPERATIONS DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est à ANNECY, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, représenté par Monsieur Raymond MUDRY, 2ème Vice-Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE selon l'arrêté de délégation n°15-02925 du 18 mai 2015, habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0206 du 10 avril 2017, ci-après dénommé le **GARANT**,

D'une part,

Et

Le bailleur social HAUTE-SAVOIE HABITAT immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 349 185 611 et dont le siège social est à ANNECY (74000), 2 rue Marc Le Roux, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Yves ANTRAS, agissant en application des pouvoirs conférés par une délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2003, ci-après dénommé le **GARANTI**,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- son article L3212-4 instaurant la compétence du Conseil Départemental en matière de garantie d'emprunts,
- son article L3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :
- son article R431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- ses articles L441-1 et R441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- son article R441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Conformément à l'article L3212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le **GARANT** accorde sa garantie à hauteur de 50 % maximum, pour le remboursement de prêts de type PLS, PLUS, PLAI, PAM et PAM Eco-Prêt contractés par le **GARANTI** en vue de financer la construction, l'acquisition en VEFA ou la réhabilitation de logements sociaux.

Le **GARANTI** doit adresser au **GARANT** une demande écrite accompagnée si possible d'une offre de prêt.

La décision d'octroi de garantie fait l'objet d'un vote en Commission Permanente. La délibération correspondante vise la présente convention-cadre.

L'objectif de la convention-cadre de garantie est de définir les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention des prêts à l'extinction de la dette contractée par le **GARANTI**, pour chaque garantie accordée.

Article 2 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS

Le **GARANTI** s'engage à transmettre, sans délai, au **GARANT** une copie des tableaux d'amortissement des prêts contractés ainsi que de toutes modifications qui pourraient être apportées à ces tableaux d'amortissement. De même, le **GARANTI** transmettra, dès réception par ses soins, copie de toute information qui lui sera transmise par l'organisme prêteur et relative à la révision du ou des taux servant au calcul des échéances.

Le **GARANTI** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour honorer, en temps et heure, les échéances de remboursement des prêts souscrits par lui.

Article 3 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de défaillance de paiement des prêts par le **GARANTI**, pour cause d'absence temporaire de crédits budgétaires ou de trésorerie, le **GARANT** sur simple notification de l'organisme prêteur fera l'avance des annuités qui pourraient être dues.

Le **GARANTI** devra informer le **GARANT** de tout évènement de nature à compromettre le remboursement du prêt garanti, en particulier en faisant connaître, au moins 2 mois à l'avance, sauf cas de force majeure, les difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances.

Article 4 : REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les versements qui auront été faits par le **GARANT** auront un caractère d'avances recouvrables majorées d'intérêts : le **GARANTI** s'engage à rembourser au **GARANT** la totalité des sommes dont ce dernier aura fait l'avance ainsi que les intérêts de ces sommes calculés au taux légal sur toute la période allant de la date de mandatement des échéances par le **GARANT** à celle de son remboursement par le **GARANTI**.

Au cas où le **GARANT** serait amené à effectuer des paiements en lieu et place du **GARANTI**, suite à la mise en jeu de la garantie, il sera en droit de demander au **GARANTI** non seulement le remboursement des sommes versées mais également le remboursement des éventuels frais engagés.

2

Ces avances ainsi que les frais liés devront être remboursés dès que la situation financière du **GARANTI** le permettra, étant entendu que cette récupération ne peut être exercée qu'autant qu'elle ne met pas obstacle au service régulier des annuités restant encore dues aux établissements prêteurs.

Dans la mesure où le Département fait l'avance du montant des échéances d'emprunt pour le compte d'un tiers, les sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires tant en avance qu'en recouvrement sur un compte d'immobilisation financière.

Les remboursements feront l'objet de titres de recettes émis par le Département au fur et à mesure des mandatements d'échéances effectués pour le compte du **GARANTI**.

Article 5 : CONTROLE

En application de l'article L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **GARANTI** adressera au **GARANT**, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice comptable, afin de lui permettre de contrôler la situation financière du **GARANTI**, son bilan et son compte de résultat certifiés ainsi que les annexes correspondantes.

Le Conseil Départemental souhaite en sus que lui soient adressés :

- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes y compris les annexes,
- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'organe délibérant qui approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- Les statuts.

Le Conseil Départemental peut également être amené à demander la production d'éléments financiers complémentaires.

Article 6 : SURETE

Le **GARANT** pourra bénéficier, par subrogation des droits et actions du prêteur, du privilège de prêteur de deniers et des sûretés qui garantissent la dette dans la limite de ses avances réalisées.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est égale à la durée de la garantie octroyée, c'est-à-dire jusqu'au remboursement complet et définitif des prêts garantis.

En application de l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le **GARANTI**, celui-ci en informe le **GARANT**. La convention de garantie s'éteint à la date du remboursement total et définitif de l'emprunt ou à la date de remboursement des avances effectuées par le **GARANT** en cas de mise en jeu de la garantie.

La convention de garantie est nominative et liée à l'emprunt garanti. En cas de dissolution de la personne morale garantie ou de rachat du prêt garanti ou de cession des biens, elle cesse de plein droit. Le nouveau bénéficiaire devra solliciter le transfert de garantie d'emprunt qui donnera lieu, en cas d'accord, à la signature d'une nouvelle convention de garantie.

Article 8 : **RESERVATION DE LOGEMENTS AU PROFIT DU DEPARTEMENT**

Il est rappelé qu'en contrepartie de sa garantie et conformément aux articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le **GARANT** bénéficie de logements réservés proportionnellement au taux de garantie accordée dans le cas de construction neuve ou d'acquisition en VEFA. Le nombre de logements réservés au profit du Département résulte de la formule suivante : nombre de logements construits ou acquis x 20% x % de quotité garantie, arrondi à l'unité la plus proche.

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits à réservation sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral du prêt le plus long.

Une convention de réservation définissant les caractéristiques des logements réservés est signée à chaque opération.

Article 9 : **LITIGES**

En cas de litige opposant le **GARANTI** et le **GARANT** sur l'exécution de la présente convention et à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires,

A ANNECY, le 18 mai 2017

Le Directeur Général

d'HAUTE-SAVOIE HABITAT

Pierre-Yves ANTRAS

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le Vice-Président Délégué,

Raymond MUDRY

4

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0721

OBJET : MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES - SOLDE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2020 - PARTICIPATION AU FONDS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2007-0150 du 22 janvier 2007 relative à la mise en place du Fonds départemental de compensation du handicap,

Vu la délibération n° CD-2019-087 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 en faveur du Handicap,

Vu la délibération n° CP-2020-0280 du 14 avril 2020 adoptant le versement de la subvention d'équilibre pour 2020 à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

Vu la délibération n° CD-2020-024 du 25 mai 2020 adoptant de Budget Supplémentaire 2020 de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand-âge et Handicap,

Vu les demandes formulées par Mme la Présidente de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dans son courrier du 07 octobre 2020,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 07 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la mise en place d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées géré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) au sein de chaque département.

La convention constitutive du GIP signée le 22 décembre 2005 entre les membres de droit a permis de créer cette structure et de définir les relations entre chacun des membres. L'article 17 de cette dernière dispose que les recettes de la Maison Départementale des Personnes Handicapées se composent entre autres des concours financiers de ses membres.

A ce titre, le Département a prévu le versement d'une subvention d'équilibre matérialisée par une inscription au Budget total 2020 de 2 145 000 €.

Au vu des premiers mois d'exercice écoulés et des factures à acquitter, la Commission Permanente du 14 avril 2020 a autorisé par délibération n° CP-2020-0280 le versement d'un acompte de 1 000 000 €.

Suite à la demande formulée par Mme la Présidente de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public et au vu de la consommation des crédits, il est proposé de compléter le premier versement d'une subvention de 1 145 000 €, nécessaire à l'équilibre du budget de la structure.

La demande susvisée concerne également le Fonds départemental de compensation du handicap. Celui-ci est destiné à allouer des aides financières aux personnes handicapées afin de leur permettre de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après avoir fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Ce Fonds, géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, a pour vocation d'attribuer des aides techniques, des aides à l'aménagement du logement et du véhicule aux personnes handicapées, ou à compenser des charges spécifiques ou exceptionnelles.

Lors du vote du budget Primitif 2020, le Département a inscrit des crédits pour permettre l'abondement de ce fonds pour l'année 2020.

Il est proposé de verser la somme de 45 000 € au Fonds départemental de compensation du handicap pour l'exercice 2020.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un solde de 1 145 000 € au titre de la subvention d'équilibre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et de 45 000 € au titre du Fonds départemental de compensation du handicap pour l'exercice 2020.

Imputation : PEH2D00038		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65737	1205 3003	52
Subvention de fonctionnement de la MDPH 74	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20PEH03718	**Maison Départementale des Personnes handicapées de Haute-Savoie** 26 avenue de Chevêne – CS 20123 74003 Annecy Cedex Solde de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2020	1 145 000,00
	Total de la répartition	**1 145 000,00**

Imputation : PEH2D00071		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6556	1205 2004	52
Contribution au Fonds de Compensation	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20PEH03719	**Maison Départementale des Personnes handicapées de Haute-Savoie** 26 avenue de Chevêne – CS 20123 74003 Annecy Cedex Contribution au Fonds de Compensation du handicap pour 2020	45 000,00
	Total de la répartition	**45 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0722

OBJET : AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PUBLIC - PROROGATION DE VALIDITE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR L'OPERATION DE FAVERGES-SEYTHENEX (RUE DES ECOLES)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**26**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**26**	**Abstention(s)**	**5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu les délibérations n° CD-2019-064 du 09 décembre 2019 et n° CD-2020-025 du 25 mai 2020 fixant le budget de l'exercice 2020 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc public ;

Vu le courrier du 15 septembre 2020 de Haute-Savoie Habitat de demande de prorogation de validité de la subvention relative à l'opération de Faverges-Seythenex (rue des Ecoles) ;

Vu l'avis émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 11 avril 2018 sur le circuit d'examen des dossiers.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation du parc public, le Département a accordé à Haute-Savoie Habitat, par délibération n° CP-2017-0654 du 11 septembre 2017, une subvention de 64 311 € pour l'opération de réhabilitation thermique de 72 logements situés à Faverges-Seythenex (rue des Ecoles).

Par courrier du 15 septembre 2020, l'organisme Haute-Savoie Habitat informe le Département qu'il ne sera pas en mesure de transmettre dans les délais impartis (fixés au 02 novembre 2020) les pièces justificatives permettant le versement de la subvention.

En effet, compte-tenu des difficultés rencontrées liées à la crise sanitaire, les entreprises ont pris du retard dans le calendrier de réalisation des travaux de réhabilitation. Par conséquent, Haute-Savoie Habitat sollicite une prorogation de validité de ladite subvention.

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mmes Fabienne DULIEGE, Marie-Antoinette METRAL, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, MM. Bernard BOCCARD et François DAVIET,

La Commission Permanente,
à l'unanimité,

DECIDE de proroger la durée de validité de la subvention de 64 311 € attribuée à Haute-Savoie Habitat au titre de l'aide à la réhabilitation du parc public pour l'opération réalisée à Faverges-Seythenex (rue des Ecoles) ;

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2021. Au-delà de ce délai, la subvention sera réputée caduque et, par voie de conséquence, annulée ;

PRECISE que les autres conditions de versement de cette subvention restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0723

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE PREVOYANT UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 500 000 € AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CHAMPIONNET

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-270 du 24 juin 2013 adoptant le Schéma Départemental de Protection de l'Enfance,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2018-072 du 12 novembre 2018 autorisant le versement des subventions d'équipement aux établissements de protection de l'enfance,

Vu la délibération n° CD-2019-040 du 14 novembre 2019 adoptant la Décision Modificative n° 2 en faveur de l'Enfance, la Famille, le Grand Âge et le Handicap,

Vu la délibération n° CD-2019-085 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif en faveur de l'Enfance et de la Famille,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Âge et Handicap lors de sa réunion du 07 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que par délibération n° CP 2018-0833 du 12 novembre 2018, la Commission Permanente a décidé de subventionner à hauteur de 100 % les travaux de rénovation des locaux de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) d'une capacité de 32 places situés à Sallanches et appartenant à l'Association Championnet. Ces travaux étaient justifiés par le caractère vieillissant des locaux (notamment le vestiaire) et par la nécessité de mise en sécurité de ce site (restaurant d'application) ouvert au public.

Ces travaux ont fait l'objet d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) validé par le Département par courrier conjoint du Département et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Savoie (DT PJJ) en date du 10 octobre 2018, lequel prévoyait le versement d'une subvention d'investissement départementale à amortir chaque année par l'association afin de limiter l'impact de l'opération d'investissement projetée sur le prix de journée de l'établissement.

Par suite, une convention financière a été signée le 23 avril 2020 entre le Département et l'association afin de fixer les modalités de versement de la subvention départementale. Cette convention prévoyait un versement unique d'un montant maximum de 500 000 €, à réception des travaux programmée fin 2020.

Or, compte-tenu de la crise sanitaire récente, les travaux n'ont pu être engagés qu'en août 2020 et doivent se prolonger, en principe, jusqu'en mars 2021.

Afin d'éviter de mettre en difficulté l'établissement sur le plan de sa trésorerie, il est proposé de conclure un avenant à la convention financière précitée en prévoyant le versement de la subvention selon les nouvelles modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte correspondant à 90 % du montant maximum envisagé (500 000 €), soit 450 000 €, sur transmission au Département de l'ordre de service correspondant au démarrage effectif des travaux,
- versement du solde correspondant à 10 % du montant maximum envisagé (500 000 €), soit 50 000 €, sur transmission au Département de l'état total et définitif des dépenses TTC effectuées pour l'opération subventionnée.

Le premier acompte est destiné à être versé fin 2020, dès réception des justificatifs demandés, et le solde sur 2021.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la subvention d'investissement destinée à financer 100 % du montant des investissements TTC réalisés par l'Association Championnet pour la rénovation de ses locaux sis à Sallanches, dans la limite de 500 000 € ;

AUTORISE le versement de la subvention d'investissement prévue selon les modalités rappelées ci-avant et confirmées dans l'avenant ci-joint ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention financière jointe en annexe.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté	
					2020	**2021**
PRE1D00003	AF18PRE001	18PRE01979	Association le Championnet	500 000	450 000	50 000
			Total	500 000	450 000	50 000

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE
Relative à la participation du Département **pour le réaménagement de la Maison d'Enfants à Caractère Social avec formation professionnelle intégrée d'une capacité de** 42 places
« Le Championnet »

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-……

ET :

L'association Championnet représentée par son Directeur général M. Bruno MONTOYA.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 3 intitulé « **Modalités financières** » de la convention signée le 23 avril 2020 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 – Modalités financières

La subvention a pour objet le financement de travaux de rénovation de locaux vieillissants du centre de formation intégrée à la MECS le Championnet et la mise en œuvre de mesures de sécurité sur ce site ouvert au public dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Afin que cette subvention ait pour conséquence directe de limiter l'impact de l'investissement réalisé sur le prix de journée, elle revêt le caractère de subvention amortissable et transférable sur une durée de 20 ans. Le montant de la subvention couvre 100 % des investissements effectués en vue de la réalisation des projets cités en objet dans la limite de 500 000 € toutes taxes comprises.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte correspondant à 90% du montant maximum envisagé (500 000 €), soit 450 000 €, sur transmission au Département de l'ordre de service (OS) correspondant au démarrage effectif des travaux ;

- Versement du solde correspondant à 10% du montant maximum envisagé (500 000 €), soit 50 000 €, sur transmission au Département de l'état total et définitif des dépenses TTC effectuées pour l'opération subventionnée. Le montant de ce dernier versement pour faire l'objet d'une réévaluation en cas de montant d'opération TTC affiché à l'état total et définitif transmis inférieur au montant maximum de subvention prévu initialement (500 000 €). Si l'écart ainsi constaté est supérieur au montant du solde (50 000 €), un titre de recettes sera émis par le Département pour récupérer la part de subvention versée indument.

Tous les justificatifs transmis au Département devront correspondre à des factures acquittées et être signés par la personne habilitée à représenter l'association Championnet. »

Les autres dispositions de la convention financière non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Etabli en deux exemplaires

Fait à Annecy, le

Le Directeur Général de l'Association
Département,
CHAMPIONNET,

Le Président du

Bruno MONTOYA

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0724

OBJET : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MDEF)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2019-0788 du 12 novembre 2019 autorisant le versement d'une subvention d'investissement à l'Etablissement Public Départemental Autonome « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF)»,

Vu la délibération n° CD-2019-085 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif en faveur de l'Enfance et de la Famille,

Vu la délibération n° CD-2020-055 du 21 septembre 2020 adoptant le Schéma Départemental Enfance Famille,

Vu la délibération n° CD-2020-063 du 02 novembre 2020 adoptant la Décision Modificative n° 3 en faveur de l'Enfance, la Famille, le Grand Âge et le Handicap,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Âge et Handicap lors de sa séance de 07 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Département lors de la séance du 12 novembre 2019, la Commission Permanente (délibération n° CP-2019-0788) a décidé d'allouer une subvention de 218 000 € à l'Etablissement MDEF destinée à couvrir 100 % des investissements effectués en vue de la réalisation de ce projet dans la limite de 218 000 € toutes taxes comprises.

L'Etablissement Public Départemental Autonome la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est un établissement de protection de l'enfance, d'une capacité totale de 313 places, installées sur plusieurs sites sur la Vallée de l'Arve, le Chablais et le Genevois. Son siège se situe à Taninges, au lieu-dit Mélan.

La principale mission de l'établissement est d'accueillir des mineurs en difficulté ou en danger, placés par décision prise par le Président du Conseil départemental ou par le juge des enfants.

Le site de la Pouponnière situé à Saint-Julien-en-Genevois accueillant 29 enfants (0-3 ans) a fait l'objet de travaux d'aménagements extérieurs : réaménagement des espaces paysagers et des aires de jeux (y compris travaux de terrassement).

Par suite, une convention financière a été signée le 18 décembre 2019 entre le Département et l'établissement MDEF afin de fixer les modalités de versement de la subvention départementale.

Par courrier du 16 juin 2020, l'établissement MDEF informait le Département que le coût final du chantier serait supérieur au montant prévu initialement et demandait le versement d'une subvention complémentaire.

Par message du 23 juin 2020, l'établissement transmettait un tableau récapitulatif des travaux pour un montant total facturé de 226 049,87 € ainsi que les factures justifiant ce montant.

Au regard du bilan financier présenté par l'établissement (traduisant une baisse de sa capacité d'autofinancement consécutive aux travaux de Mélan totalement supportés par emprunt et autofinancement) et conformément aux engagements pris auprès de l'établissement afin qu'il retrouve une stabilité financière, le Département se propose de compléter le financement du projet présenté à hauteur de 8 050 € dans les conditions ci-après définies.

Afin que cette subvention ait pour conséquence directe de limiter l'impact de l'investissement réalisé sur le prix de journée du service La Pouponnière, elle revêt le caractère de subvention amortissable et transférable sur une durée d'amortissement calée sur la durée d'amortissement de l'investissement, soit 10 ans.

L'avenant à la convention financière joint a pour but de préciser les modalités et conditions d'attribution de cette aide financière.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire d'investissement, amortissable et transférable, d'un montant de 8 050 € destinée à financer 100 % du montant des investissements TTC réalisés par l'établissement MDEF pour des travaux d'aménagements extérieurs sur le site de la Pouponnière à Saint-Julien-en-Genevois : réaménagement des espaces paysagers et des aires de jeux (y compris travaux de terrassement) ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention financière joint en annexe.

Imputation : PRE1D00002		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2041782	12022004	51
	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ETABLISSEMENT PROTECTION DE L'ENFANCE	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
		MAISON DEPARTEMENTALE ENFANCE FAMILLE - MDEF	8 050,00
		Total de la répartition	**8 050,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

Relative à la participation du Département pour le financement des travaux d'aménagements extérieurs de la Pouponnière réalisés par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF)

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 Avenue d'Albigny 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération N° CP-2020- de la Commission Permanente en date du 9 novembre 2020,

Ci-après dénommé « le Département » ;

ET

L'établissement public départemental autonome « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille - MDEF », représenté par sa Directrice Hélène ALEXANDRE, signataire aux présentes.

Ci-après dénommée « MDEF » ;

Il EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Rappel du contexte

L'Etablissement Public Départemental Autonome la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est un établissement de protection de l'enfance, d'une capacité totale de 313 places, installées sur plusieurs sites sur la Vallée de l'Arve, le Chablais et le Genevois. Son siège se situe à TANINGES, au lieu-dit MELAN.

La principale mission de l'établissement est d'accueillir des mineurs en difficulté ou en danger, placés par décision prise par le Président du Conseil départemental ou par le juge des enfants.

Le site de la Pouponnière situé à St Julien en Genevois accueillant 29 enfants (0-3 ans) a fait l'objet de travaux d'aménagements extérieurs : réaménagement des espaces paysagers et des aires de jeux (y compris travaux de terrassement).

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2019-0788 du 12/11/2019, il a été décidé d'allouer une subvention 218 000 € destinée à couvrir 100 % des investissements effectués en vue de la réalisation de ce projet dans la limite de 218 000 € toutes taxes comprises.

Par suite, une convention financière a été signée le 18 décembre 2019 entre le Département et l'établissement MDEF afin de fixer les modalités de versement de la subvention départementale.

Par courrier du 16 juin 2020, l'établissement MDEF informait le Département que le coût final du chantier serait supérieur au montant prévu initialement et demandait le versement d'une subvention complémentaire. Par message du 23 juin 2020, l'établissement transmettait un tableau récapitulatif des travaux pour un montant total facturé de 226 049,87 € ainsi que les factures justifiant ce montant.

Au regard du bilan financier présenté par l'établissement (traduisant une baisse de sa capacité d'autofinancement consécutive aux travaux de Mélan totalement supportés par emprunt et autofinancement) et conformément aux engagements pris auprès de l'établissement afin qu'il retrouve une stabilité financière, le Département se propose de compléter le financement du projet présenté à hauteur de 8 050 € dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Par délibération de la Commission Permanente n°XXXXXX du Cliquez ici pour entrer une date., le Département a décidé d'allouer à l'établissement MDEF une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 8 050 €.

Le montant de la subvention octroyée à hauteur de 8 050 € vient compléter la subvention de 218 0000 €, pour un montant total de subvention porté à 226 050 €, afin de couvrir 100 % du coût total TTC du projet visé à l'article 1.

La présente convention a pour but de préciser les modalités et conditions d'attribution de cette aide financière.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Afin que cette subvention ait pour conséquence directe de limiter l'impact de l'investissement réalisé sur le prix de journée du service La Pouponnière, elle revêt le caractère de subvention amortissable et transférable sur une durée d'amortissement calée sur la durée d'amortissement de l'investissement, soit 10 ans.

Cette subvention sera versée en une fois dès les crédits disponibles en novembre 2020, l'établissement MDEF ayant justifié la totalité des dépenses effectuées dans le cadre du projet d'investissement visé à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de l'établissement

L'établissement MDEF s'engage à maintenir, sur le site de St Julien en Genevois, le service La Pouponnière tarifé exclusivement par le Département dans leur destination pendant toute la durée de la présente convention, ce conformément à l'autorisation accordée et dans le respect de la réglementation applicable.

L'établissement MDEF s'engage à apporter au Département tout complément nécessaire sur simple demande, notamment tout complément relatif à l'impact du projet d'investissement sur le fonctionnement et le financement du service.

En cas d'irrespect de l'un des engagements listés au présent article, l'article 7 est applicable.

ARTICLE 5 : Engagements du Département

Le Département s'engage à verser la subvention dans les conditions et selon les modalités prévues par la présente convention (article 3 notamment).

ARTICLE 6 : Mesures de publicité / Communication

L'établissement MDEF s'engage à valoriser, par toute mesure de publicité adéquate, la participation financière du Département dans ce projet d'investissement, ainsi que dans toute action qui lui est liée, notamment en apposant le logo du Département et en mentionnant son concours dans les supports de communication diffusés.

ARTICLE 7 : Restitution de la subvention

En cas de non-respect de cette convention par l'établissement MDEF, le Département sera fondé à exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, notamment en cas de changement d'affectation des locaux financés.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa date de signature, pour son unique objet, et prendra fin à l'expiration du terme de la durée d'amortissement visée à l'article 3 al 1.

ARTICLE 9 : modification de la présente convention

Sous réserve d'accord préalable entre les deux parties sur les termes à modifier ou supprimer, la présente convention pourra être modifiée par simple avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation et litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, cette disposition ne dispensant pas, le cas échant, l'établissement MDEF d'une restitution préalable de la subvention dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

En cas de contestation sur l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le ……..

En deux exemplaires.

La Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille	Le Président du Département,
Hélène ALEXANDRE	Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0725

OBJET : DEMOGRAPHIE MEDICALE - MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE -

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1411-11 et L.1411-11-1,

Vu le Code de l'Education en son article L.821-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2012-182 du 05 novembre 2012 relative à la mise en place d'un plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2016-028 du 25 avril 2016 relative à la prolongation du plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie, et approuvant son règlement d'intervention,

Vu la délibération n° CP-2018-0407 du 04 juin 2018 relative à la prolongation par un 3ème plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie, et approuvant son règlement d'intervention,

Vu les délibérations n° CD-2019-063 du 09 décembre 2019 et CD-2020-025 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 et son budget supplémentaire pour la politique Protection Maternelle Infantile et Promotion de la Santé,

Vu la délibération n° CP-2020-0438 du 06 juillet 2020 relative à la prolongation par un 4ème plan départemental de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 07 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que devant le phénomène de désertification médicale lié au vieillissement d'ensemble et au renouvellement insuffisant du corps médical aggravé par le maintien du numérus clausus, l'Assemblée départementale, réunie le 06 juillet 2020, a décidé de reconduire son engagement sur deux ans en mettant en place un 4ème plan départemental de lutte contre la désertification médicale en Haute-Savoie jusqu'en décembre 2022.

Pour rappel ce plan départemental repose sur 2 grandes aides :

- l'aide à la construction ou à la rénovation de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) ou pôle de santé ;

- l'indemnité de stage pour les internes en médecine générale de 3ème cycle qui représente à ce jour.

Considérant le nombre de projets de maisons de santé d'ores et déjà au stade de la réflexion ou de la programmation adressés au Département pour l'octroi d'une aide financière ;

Considérant l'évolution de la nature du portage des projets avec une maitrise d'ouvrage supportée par un tiers privé puis une acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par une collectivité territoriale ;

Considérant qu'à terme le propriétaire de la MSP sera la collectivité territoriale ;

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le règlement d'intervention du Département et d'autoriser le financement des projets de construction de MSP dont la maîtrise d'ouvrage est portée par un tiers privé à la condition qu'une VEFA au profit d'une collectivité territoriale soit effective à terme.

Afin de garantir la propriété de la MSP à la collectivité territoriale, il sera demandé de fournir la preuve du contrat de vente en VEFA au moment de la demande de subvention.

Les locaux achetés par la collectivité, dans ce cadre, doivent rester à destination d'une MSP.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la modification apportée au règlement d'intervention du 4ème plan départemental de lutte contre la désertification médicale valide jusqu'en décembre 2022 et joint en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

REGLEMENT D'INTERVENTION

2020-2022

AIDE A LA CREATION DE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES OU DE POLE DE SANTE

a) Objectif

Assurer le renouvellement et le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins de la population lorsqu'est constatée une carence qualitative ou quantitative de l'offre de soins, notamment par le remplacement du ou des médecin(s) généralistes déjà installé et partant en retraite, et/ou par l'installation de jeunes professionnels.

b) Bénéficiaires

La ou les communes ou leur groupement assurant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle et/ou d'un pôle de santé, ou se portant acquéreur de la Maison de Santé par vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

c) **Conditions d'éligibilité**

L'aide du Département peut bénéficier aussi bien à un projet de maison de santé pluriprofessionnelle fonctionnant sur un site ou en multi-site dans le cadre d'un pôle de santé. Pour être éligible, le projet de maison de santé pluriprofessionnelle doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

Le projet doit concerner :

- soit un bassin de vie à faible densité médicale remplissant l'un ou l'autre des critères suivants :
    - un seul médecin généraliste âgé de plus de 55 ans en activité sur le territoire concerné ;
    - plusieurs médecins généralistes en activité sur le territoire concerné, tous âgés de plus de 55 ans ;

- soit un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le projet doit obligatoirement :

- S'appuyer sur une dynamique portée par la ou les communes ou leur groupement maître(s) d'ouvrage qui devra fournir un diagnostic sur les besoins et la cohérence de la couverture de soins à l'échelle du territoire concerné ;

Et

- Reposer sur un projet de santé établi en concertation avec les professions médicales et paramédicales, permettant d'assurer la permanence et la continuité des soins apportés par au moins deux médecins généralistes et deux professionnels paramédicaux (infirmière, masseur-kinésithérapeute), et d'évoluer pour accueillir d'autres professions de santé, à l'exclusion du regroupement professionnel tel le cabinet de groupe, que le dispositif départemental ne finance pas.
  Les MSP dont les projets de santé seront validés par la PAPS (Plateforme d'Appui des Professionnels de Santé) seront prioritaires ;

- Favoriser la mutualisation des moyens et le partage de l'information dans le cadre d'un exercice regroupé des activités de soin afin de favoriser la venue de jeunes professionnels;

- Justifier de l'agrément de maître de stage pour accueillir en stage un ou plusieurs étudiants en médecine générale et prévoir un local pour assurer l'accueil et l'activité d'un stagiaire ou d'un remplaçant ;

- Etre équipé au plan informatique pour favoriser le partage d'information, le travail en réseau, l'utilisation du dossier médical unique et toute autre expérimentation dans le domaine de la télémédecine propre à faciliter l'accès aux soins ;

- Présenter un dossier de demande complet comprenant :

  ° l'engagement écrit des médecins généralistes et des professionnels paramédicaux à exercer au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle pour laquelle l'aide départementale est sollicitée, et, pour les médecins généralistes, à assurer la permanence et la continuité des soins, ainsi qu'à devenir maître de stage pour ceux ne disposant pas encore de l'agrément ;

  ° la délibération de l'assemblée délibérante de la ou les communes ou leur groupement maître(s) d'ouvrage déterminant le montant de la participation financière qu'elle accorde au projet de maison de santé pluriprofessionnelle ;

  ° la délibération de l'assemblée délibérante de la ou les communes ou leur regroupement prouvant l'acquisition de la MSP en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) avec une copie du contrat de vente signée par les 2 parties. Pour les VEFA, les locaux achetés devront rester à destination d'une MSP ;

  ° un état sur les besoins de santé sur le territoire concerné au regard du nombre et de l'âge des médecins en activité, de l'offre de soins adjacente, de la présence éventuelle d'établissements des soins et de services médico-sociaux nécessitant la présence de professionnels de santé à proximité, et des modalités de recours aux soins de la population ;

  ° le projet de santé établi par les professionnels de santé qui exerceront dans la maison de santé pluriprofessionnelle validé par l'ARS en concertation ;

  ° les plans des locaux (avec un avant-projet détaillé) précisant la superficie et la destination des locaux, notamment l'emplacement des lieux réservés aux médecins généralistes / spécialistes et à ou aux étudiant(s) stagiaire(s) ;

- le plan de financement détaillé du projet faisant apparaître les aides sollicitées auprès des différents financeurs (Union Européenne, Etat, Région, Département, EPCI, Communes, autres).

d) Opérations et dépenses éligibles

Toutes dépenses en investissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la ou les communes ou de leur groupement visant :

- les opérations d'acquisition de bien immobilier, de création, d'extension, de transformation, de rénovation de structures pouvant accueillir une maison de santé pluriprofessionnelle ;

- les dépenses de construction, de voirie et réseaux divers (VRD), et d'honoraires (hors mobilier et équipement) avant le démarrage des travaux.

e) **Montant de l'aide départementale**

20 % du montant HT d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 €, soit une subvention maximale de 100 000 € (hors dépenses de mobilier et d'équipement).

Attribuée dans la limite des crédits disponibles votés par l'Assemblée départementale, cette aide n'est pas exclusive. La totalité de l'aide départementale ne peut excéder la part d'autofinancement du maître d'ouvrage et doit respecter le plafonnement prévu à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

INDEMNITES POUR LES INTERNES EN MEDECINE GENERALE DE 3ème CYCLE EN STAGE EN HAUTE-SAVOIE

a) Objectif

Permettre aux étudiants en médecine générale de découvrir l'exercice de la médecine en territoire de montagne, rural et/ou périurbain, et faciliter le compagnonnage avec les praticiens maîtres de stage pour leur faire découvrir la Haute-Savoie et leur donner l'envie de s'y installer.

b) Bénéficiaires

Sont bénéficiaires, les internes de 3ème cycle effectuant un stage de 1er niveau ou un stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS) ou « femme-enfant » à la Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé du Département agréée maître de stage, et/ou en « médecine générale » chez un praticien agréé maître de stage installé et/ou couplé avec un centre hospitalier :

- soit dans un bassin de vie à faible densité médicale, déclaré en zone prioritaire par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et remplissant l'un ou l'autre des critères suivants :
  - un seul médecin généraliste âgé de plus de 55 ans en activité sur le territoire concerné ;
  - plusieurs médecins généralistes en activité sur le territoire concerné, tous âgés de plus de 55 ans ;
- soit dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- soit dans un secteur de montagne ;
- soit sur un territoire d'une maison de santé pluriprofessionnelle soutenue financièrement par le Département.

c) **Conditions d'éligibilité**

- En cas de stage en binôme ou trinôme, justifier qu'un médecin maître de stage au moins sur les deux ou trois désignés par la faculté de médecine exercent sur un territoire déficitaire ou sur une commune où le Département a financé une Maison de Santé;

- L'aide départementale est cumulable avec le Contrat d'Engagement de service public proposé par l'ARS ;

- Respecter les règles de cumul et de plafonnement des émoluments visées aux articles L.1511-8 et D.1511-52 à 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Effectuer le stage chez un praticien maître de stage exerçant dans le ressort territorial de la faculté de médecine où l'étudiant est inscrit ;

- Signer une convention avec le Département précisant les conditions générales d'attribution de l'indemnité de stage, son montant maximal, ainsi que les modalités de son éventuel remboursement total ou partiel, en cas de non-respect de ces dispositions.

- Les internes ne pourront percevoir que 2 aides départementales maximum au cours de leur internat.

d) **Montant de l'aide** départementale

L'indemnité d'un montant de 400 €/mois/étudiant à raison d'un semestre (ou 200 € par mois si stage bi-départemental) est attribuée par le Département au regard des conditions d'éligibilité ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles votés par l'Assemblée départementale.

DISPOSITIONS GENERALES

- PROCEDURE

  - Toute demande sur tout ou partie de ces aides devra être adressée à la Direction Générale Adjointe des services du Département en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité - 26, Avenue de Chevêne, et sera instruite par la Direction Adjointe PMI-Promotion Santé ;

  - Pour être instruit, le dossier de demande de subvention doit être déposé deux mois au moins avant la date prévisionnelle de début soit de l'étude de diagnostic, soit des travaux de construction, soit de l'achat du premier équipement ;

  - La décision d'attribution de l'aide relève de la Commission Permanente du Conseil Départemental qui se prononce, après avis de la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, sur la demande qui lui est présentée, dans la limite des crédits disponibles ;

  - Les travaux, achats et études liés à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle et/ou d'un pôle de santé ne doivent pas commencer avant la notification de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental, sauf autorisation préalable de commencement, accordée par le Président du Département ;

  - Une convention fixant les modalités d'attribution de l'aide départementale sera conclue entre son bénéficiaire et le Département ;

  - Pour les maisons de santé pluriprofessionnelles et/ou les pôles de santé, le versement de l'aide départementale sera effectué en trois étapes :

    - 20% sur présentation de l'ordre de service ;
    - 30% sur justification de la réalisation de 50% des dépenses prévues à laquelle sera jointe la photographie d'un panneau mentionnant la participation du Conseil Départemental ;
    - 50% sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

- CONTROLE

  - Les services du Département sont habilités à procéder à tout contrôle, sur pièce et/ou sur place, avant et après le versement de l'aide ;

  - Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement total ou partiel des sommes indûment versées, en cas :
    - d'utilisation différente de la finalité pour laquelle l'aide a été allouée ;
    - de non-respect par le bénéficiaire de l'aide des dispositions du présent règlement ;
    - d'inexécution partielle ou totale des travaux.

- L'aide départementale à la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle et/ou d'un pôle de santé devient caduque si, à compter de la date de la signature de la convention attribuant la subvention :

    - le démarrage des travaux n'est pas intervenue dans un délai de 1 an ;
    - les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 3 ans.

Ce délai pourra être toutefois prorogé par la Commission Permanente pour une durée d'un an supplémentaire dans la mesure où le retard n'incombe pas au bénéficiaire et sous réserve que la demande de prolongation soit présentée avec justificatifs à l'appui avant la date d'expiration du délai initial.

- CADRE JURIDIQUE

Ces aides tiennent compte des dispositions de la loi :

- disposant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leur groupement à leur demande, et est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes (article L1111-10 du CGCT) ;

- prévoyant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins, et à financer des structures participant à la permanence des soins (article L1511-8 du code général des collectivités territoriales) ;

- précisant le cadre et les modalités de cette intervention (notamment les articles L1411-11, L1434-4et L6323-3 du code de la santé publique)

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0726

OBJET : SOUTIEN DEPARTEMENTAL A L'OPERATION DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1922 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-114 du 11 décembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale a voté un montant de 1 084 874 € en Autorisation de Programme intitulée «Téléphérique du Salève», destiné à financer la rénovation et l'amélioration du téléphérique du Salève.

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 19 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le téléphérique du Salève constitue un site emblématique du département. Inauguré en 1932, ce dernier est une création avant-gardiste reliant la ville à la montagne. Il permet aux habitants et visiteurs du bassin franco-genevois d'accéder à 1 100 m d'altitude en moins de 5 minutes en reliant la Commune d'Etrembières à celle de Monnetier-Mornex.

Cependant, certaines parties du bâtiment vieillissent et souffrent d'une mauvaise isolation thermique ainsi que d'une configuration inadaptée pour l'accueil des personnes à mobilité réduite par rapport à l'attrait grandissant du téléphérique.
En plus d'un simple projet de rénovation, l'aménagement touristique du site permettrait d'accueillir différents types de publics (scolaires, professionnels, touristes internationaux et locaux, sportifs, etc.) en proposant de nouveaux aménagements, dans un espace de qualité.

Dans la perspective d'effectuer ces travaux significatifs, le *Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève* (GLCT-TS) a donc sollicité le Département pour obtenir une aide financière.

Le 11 décembre 2018, l'Assemblée départementale, dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale votait une subvention, pour un montant de 1 084 874 € en Autorisation d'Engagement intitulée «Téléphérique du Salève», destinée à financer la rénovation et l'amélioration du téléphérique du Salève.
Afin de formaliser les obligations respectives entre, d'une part le Département de la Haute-Savoie et d'autre part le GLCT-TS, il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Département de la Haute-Savoie à signer la convention qui définit les modalités de versement de cette participation financière.

Le coût prévisionnel total des travaux de rénovation et d'amélioration du téléphérique du Salève s'élève à **9 359 116,31 €** HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Nom du bénéficiaire	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
GLCT-Téléphérique du Salève	Rénovation et amélioration du téléphérique du Salève	**9 359 116,31 €**	**2 169 748 €**

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	1 084 874,00 €	11,59 %
Région Rhône-Alpes (CAR)	804 438,00 €	8,60 %
Fondations privées genevoises	1 851 373,74 €	19,78 %
Europe (PO FEDER)	1 732 372,43 €	18,51 %
Interreg fédéral Suisse	175 015,48 €	1,87 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**5 648 073,65 €**	**60,35 %**

Participation du GLCT-Téléphérique du Salève	3 711 042,66 €	39,65 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de plan de financement présenté ci-dessus pour le GLCT-TS ;

AUTORISE le reversement de compensation financière genevoise au Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève pour un montant global de 1 084 874,00 € ;

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit 542 437 €, sur présentation du procès-verbal d'appel d'offres, de commandes signées et/ou de factures acquittées qui doivent représenter 50 % des 2 169 748€ HT du coût total prévisionnel éligible, à savoir 1 084 874 € HT,

- 50 %, soit 542 437 €, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses visé en original par le trésorier payeur, ainsi que des éléments permettant de justifier le respect, par le maître d'ouvrage, de ses obligations en matière de communication sur l'aide départementale ;

APPROUVE la convention entre le Département de la Haute-Savoie et le GLCT–TS ci-annexée ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière qui précise les modalités de versement de la participation financière par le Département au GLCT-TS.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Convention

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny 74 041 Annecy Cedex, représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Département de la Haute-Savoie, agissant conformément à la délibération de la commission permanente n° CP- 2020-XXXX,

Et d'autre part,

Le groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT-TS), 59 place Marc Lecourtier - 74 100 Etrembières, représenté par son Président, Monsieur **Alain BOSSON,** agissant conformément à la délibération n° A-2014-19 de l'assemblée en date du 05/09/2014.

Vu la demande de participation financière du GLCT-TS en date du 26 novembre 2018, et la délibération n° CD-2018-114 du 11 décembre 2018 par laquelle le Département adopte la répartition du FDIS accordant 1 084 874,00 € pour la rénovation du téléphérique du Salève.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Portée par la dynamique de son centre, la métropole du Grand Genève connaît depuis deux décennies une croissance économique et démographique proche des records européens. Dans cet espace en mouvement, l'agglomération annemassienne se doit de maîtriser son développement en préservant les ressources, en optimisant les infrastructures et les espaces, en maintenant une qualité de vie et en renforçant l'attractivité du territoire.
Le développement du Grand Genève tend en effet à localiser les emplois en Suisse et les logements dans la périphérie française. C'est la raison pour laquelle l'agglomération annemassienne s'engage afin que cette dynamique économique lui profite également, en améliorant son attractivité et en soutenant ses activités économiques et touristiques.

Annemasse Agglo se situe en effet à 20 minutes de Genève et du lac Léman, à 30 minutes d'Annecy et de son lac et à 35 minutes des premières stations de ski. Son territoire possède également des sites naturels d'intérêt, à proximité immédiate du tissu urbain, comme le Salève, facilement accessible grâce à son téléphérique, ou encore les Voirons, considérés comme un espace plus sauvage, essentiellement boisé, et apprécié des randonneurs.
Ces deux sites sont d'ailleurs valorisés depuis 2015 sous le nom « les Monts de Genève » avec le Vuache, grâce à l'élaboration d'un site internet dédié aux activités sur ces 3 monts et créé grâce à une collaboration entre Annemasse tourisme et l'Office de tourisme de Saint-Julien et du Genevois.

Le Massif du Salève propose ainsi une palette d'activités de pleine nature très diversifiée : 160 km de sentiers balisés (dont 86 km inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées), randonnées hiver/été, ski (station de La Croisette), VTT, alpinisme, via ferrata, canyoning, parapente, escalade, course à pied, etc. Il accueille également de nombreuses manifestations sportives. Des actions de préservation du patrimoine naturel, culturel, paysager et de sensibilisation à l'environnement sont développées en parallèle par le Syndicat mixte du Salève et la Maison du Salève.

Le Massif du Salève est aujourd'hui facilement accessible via le téléphérique. Inauguré en 1932, ce dernier est une création avant-gardiste reliant la ville à la montagne. Premier téléphérique urbain, il permet aux habitants et visiteurs du bassin franco-genevois d'accéder à 1 100 mètres d'altitude en moins de 5 minutes en reliant la commune d'Etrembières à celle de Monnetier-Mornex.

Depuis le 1er janvier 2006, le groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT-TS), composé de la République et Canton de Genève, d'Annemasse Agglo et de la commune de Monnetier-Mornex est propriétaire du Téléphérique du Salève. Le GLCT-TS a délégué l'exploitation de cet équipement à la Société du Téléphérique du Salève (groupement RatpDév, TPG, Comag), pour une durée de 12 ans, depuis le 1er avril 2019.
Il a en outre confié l'exploitation du restaurant à la Société Les Lorgnettes par voie de concession domaniale.

Les bâtiments, dont certaines parties datent de 1932, vieillissent et souffrent d'une mauvaise isolation thermique ainsi que d'une configuration inadaptée pour l'accueil des personnes à mobilité réduite par rapport à l'attrait grandissant du téléphérique (286 799 passages en 2018).

Un projet de rénovation et d'aménagement touristique du site permettra d'accueillir différents types de publics (scolaires, professionnels, touristes internationaux et locaux, sportifs, etc.) en proposant de nouveaux aménagements, dans un espace de qualité.

Pour la mise en œuvre de ce projet, des études de maîtrise d'œuvre ont été lancées en septembre 2018 par le GLCT-TS, maître d'ouvrage. Les travaux auront lieu sur les deux gares de la fin de l'été 2021 au printemps 2023. C'est sur les dépenses liées à la réfection des gares que porte la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement par le Département de la Haute-Savoie d'une participation financière allouée au GLCT-TS afin de l'aider à engager et à mener à bien les travaux relatifs au projet de rénovation et d'aménagement touristique du site du Téléphérique du Salève.

Article 2 : Montant de la subvention

Pour mémoire, ce projet a fait l'objet d'un dépôt sur le programme de coopération INTERREG France-Suisse afin d'obtenir un cofinancement européen. Le comité de suivi INTERREG France-Suisse du 20 juin 2019 a donné un avis favorable à la programmation du projet « TELSA – Téléphérique du Salève ». Ce projet étant soumis au régime d'aides d'État N° SA 48740 avec effet incitatif, le montant des aides publiques côté français est plafonné **4 000 000 €.** Le budget programmé est de 6 307 958 €, dont 1 732 372,43 € de FEDER. La participation financière de 1 084 874,00 € représente donc 17,20 % du plan de financement du projet INTERREG.

À noter qu'une partie du budget du projet seulement (6 307 958 €) a été valorisée dans le cadre du projet INTERREG.

La partie éligible de la prévision totale des travaux s'élève à 2 169 748€ HT.
Le Département accorde au GLCT-TS une participation financière maximale de 50% de ce montant total éligible prévisionnel. La participation financière pour l'opération de rénovation et d'aménagement touristique du site du Téléphérique du Salève s'élève donc à 1 084 874 €.
La participation financière sera créditée au compte bancaire du GLCT-TS selon les procédures comptables en vigueur.

Le plan de financement prévisionnel, ci-après, présente les recettes et dépenses pour la totalité du projet

Dépenses en € HT		**Recettes en € HT**	
Études de maîtrise d'œuvre		Participations financières sollicitées	
Étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le management du projet		Région Rhône-Alpes (CAR) (8,60%)	804 438,00 €
		Département Haute-Savoie (11,59%)	1 084 874,00 €
		Fondations privées genevoises (19,78%)	1 851 373,74 €
Travaux		Europe (PO FEDER – 18,51 %)	1 732 372,43 €
Ressources humaines		Interreg fédéral Suisse (1,87%).	175 015,48 €
		Autofinancement (39,65 %).	3 711 042,66 €
TOTAL	**9 359 116.31 € HT**	**TOTAL**	**9 359 116,31 € HT**

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit 542 437 €, sur présentation du procès-verbal d'appel d'offres, de commandes signées et/ou de factures acquittées qui doivent représenter 50 % des 2 169 748€ HT du coût total prévisionnel des dépenses éligibles, à savoir 1 084 874 € HT,

- 50 %, soit 542 437 €, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses visé en original par le trésorier payeur, ainsi que des éléments permettant de justifier le respect, par le maître d'ouvrage, de ses obligations en matière de communication sur l'aide départementale détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Dans l'éventualité où les travaux effectivement réalisés par le GLCT-TS n'atteindraient pas le montant prévisionnel pris en compte pour le calcul de la participation financière, le montant total de la participation financière accordée par le Département sera réajusté au prorata du coût total prévisionnel des dépenses éligibles.

Les paiements seront effectués par virement bancaire à :

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE
TELEPHERIQUE DU SALEVE
Siège social : mairie d'Etrembières - 59, place Marc Lecourtier - 74100 ETREMBIERES

Banque de France RC Paris B 572104891 **Relevé d'identité bancaire**			
Titulaire : Trésorerie d'Annemasse Domiciliation : BDF Annecy (00136)			
Identification nationale (RIB)			
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	**00136**	**C7450000000**	**58**
Identification Internationale			
IBAN	FR16 30001 00136 C7450000000 58		
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

Article 4 : Engagement du GLCT-TS

Le GLCT-TS, maître d'ouvrage des travaux pour la rénovation et l'aménagement touristique du site du Téléphérique du Salève s'engage à :

● Réaliser des travaux de démolition et de construction de nouveaux espaces. Pour ce faire il s'engage à :

- démolir le restaurant actuel,
- créer un espace vitré, de plain-pied permettant l'accueil d'un espace muséographique, d'un espace d'accueil et de vente (boutique) et d'un espace café/snack,
- concevoir une zone de circulation verticale qui permettra l'accès au nouveau restaurant (situé dans le bâtiment pont) et aux terrasses par escaliers et ascenseurs
- Procéder à la réfection du *« bâtiment pont »* et de la gare basse

● A effectuer des travaux de rénovation énergétique.

Ce projet possède de nombreuses spécificités que ce soit son emplacement en site isolé, son altitude ou sa fonction. Il s'avère donc indispensable de réduire au maximum les besoins par une enveloppe thermique renforcée, et de mettre en œuvre des systèmes performants pour le site. Pour ce faire, le GLCT-TS réalisera les travaux suivants :

- Étanchéité du bâtiment et isolation des sols,
- Production d'énergie issue d'un pompe à chaleur,
- Rénovation de l'éclairage,
- Amélioration du système de ventilation,
- Production d'énergie renouvelable pour l'eau chaude sanitaire.

● A tenir compte des recommandations du Département en :

- fournissant un compte rendu d'exécution de cet engagement dans les 12 mois suivant la réalisation des travaux,
- facilitant le contrôle par les services du Département de la Haute-Savoie de la réalisation effective des travaux, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- communiquant, sur demande du Département, tout document utile lui permettant de contrôler l'utilisation faite de la subvention.

De manière générale, le GLC-TS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Communication sur l'aide départementale

L'aide du Département doit être mentionnée et le logo du Département intégré dans tout support d'information et de communication, et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié : études, documents d'information et de communication, site internet, magazine de la collectivité, panneaux de projet/chantier, etc. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.
Il reviendra au GLCT-TS de réaliser et d'installer, à un emplacement visible du public, le ou les supports de marquage portant le logo départemental. La fabrication et la pose de ces supports sont à la charge de la commune.
La conception graphique de ces supports suivra les recommandations du guide des bénéficiaires de subventions disponible sur https://hautesavoie.fr/guides-com-subvention. La conception fera l'objet d'une validation soumise au Département (pôle Communication institutionnelle).
Le GLCT-TS adressera au Département (service des Solidarités territoriales et pôle Communication institutionnelle) un justificatif photographique de la pose effective de ce ou ces support(s), justificatif qui devra être joint à la demande de versement du solde de la participation financière.
Dans le cadre de ses relations publiques et presse relatives au projet financé, le GLCT-TS associera le Département. La définition de l'agenda, du protocole, de l'invitation et des documents d'information, etc. sera convenue avec le Département (cabinet du président).

Article 6 : Caducité de la participation financière

La demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2025. Au-delà de ce délai, la participation financière sera considérée comme caduque et donc annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux. En cas de réalisation partielle des travaux, le montant de la participation financière sera proportionnelle au montant éligible des travaux effectivement réalisés.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er et les engagements mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Résiliation de la convention et litiges

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature des parties et reste valable jusqu'au 31 décembre 2025. Toutefois, si la durée des travaux dépasse cette date, un avenant à la convention pourra être envisagé.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Haute-Savoie le Président	Pour le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève,
Christian MONTEIL	Alain BOSSON

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0727

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016 ET 2017 - FONDS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 ET 2017 - PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ACCORDEES SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la Simplification et au Renforcement de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2015-094 du 07 décembre 2015, n° CD-2016-079 du 12 décembre 2016 et n° CD-2017-089 du 11 décembre 2017 portant sur les Budgets Primitifs 2016, 2017 et 2018,

Vu l'ensemble des délibérations budgétaires du Conseil départemental portant sur les budgets des années 2016, 2017 et 2018,

Vu les délibérations n° CP-2016-0162 du 07 mars 2016 et n° CP-2017-0107 du 06 février 2017 portant sur les Fonds Départementaux de Développement des Territoires 2016 et 2017,

Vu l'ensemble des délibérations de la Commission Permanente des années 2016 et 2017 portant affectation de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre des Fonds Départementaux de Développement des Territoires 2016 et 2017,

Vu l'ensemble des délibérations de la Commission Permanente des années 2017 et 2018 portant affectation de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre du Fonds Eau et Assainissement 2017 et 2018 et des reprises des restes à payer des programmes 2012-2016 de l'exSyndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA),

Vu la délibération n° CD-2019-070 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-033 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu l'accord-cadre 2013-2018 « Sauvons l'eau » signé entre l'Agence de l'eau, le Département, l'ex-SMDEA, le 1er juillet 2013, et la déclinaison de l'accord-cadre en convention d'application dont la convention de mandat,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 19 octobre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que les dispositifs de soutien aux territoires que sont le Fonds Départemental de Développement des Territoires (FDDT) et le Fonds eau et assainissement permettent d'accompagner financièrement les communes et les intercommunalités dans la réalisation de leurs projets d'investissement, lorsqu'elles en font la demande auprès du Département. Les modalités de gestion de ces deux fonds disposent que la durée de validité des subventions octroyées est limitée à 3 années (3 ans pour le FDDT avec 1 an de prorogation possible et 3 ans sans prorogation possible pour le Fonds eau et assainissement).

En 2020, la pandémie liée à la Covid-19 a créé une crise sanitaire et économique sans précédent et a fortement affecté les échéanciers de réalisation des travaux retenus au titre de ces dispositifs.

En conséquence, de nombreuses opérations qui devaient être terminées, et pour lesquelles les subventions (du Département et de l'Agence de l'eau dans le cadre du guichet unique) devaient être versées au cours de l'année 2020 ou au cours de l'année 2021 ont pris un retard interdisant le versement du soutien départemental dans les délais, et ce en dépit des efforts déployés par les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions départementales.

Étant entendu que la caducité des restes à payer sur les subventions accordées pénaliserait une nouvelle fois les collectivités locales et un monde économique déjà en grande difficulté, il est proposé à la Commission Permanente de reconsidérer les conditions de forclusion des subventions concernées.

Afin de maintenir les plans de financement des opérations concernées et de préserver l'efficience du soutien financier départemental aux communes et aux intercommunalités concernées, il est proposé de proroger la durée de validité :

- des subventions FDDT 2016 et 2017 arrivant à échéance au cours de l'année 2020 et qui n'ont pas été soldées jusqu'au 31 décembre 2021,

- des subventions Eau et assainissement 2017 et 2018 ou issues des reprises des restes à payer des programmes 2012-2016 de l'ex SMDEA, allouées par le Département et l'Agence de l'eau, arrivant à échéance au cours des années 2020 ou 2021 et qui n'ont pas été soldées jusqu'au 31 décembre 2022.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la prorogation du délai de validité des subventions départementales de la façon suivante :

- la fin de validité des subventions accordées dans le cadre des Fonds Départementaux de Développement des Territoires 2016 et 2017 et arrivant à échéance au cours de l'année 2020 **est portée au 31 décembre 2021**,

- la fin de validité des subventions accordées, par le Département et l'Agence de l'eau, dans le cadre des Fonds Eau et Assainissement 2017 et 2018, ou issues des reprises des restes à payer des programmes 2012-2016 de l'ex SMDEA, et arrivant à échéance au cours des années 2020 et 2021 **est portée au 31 décembre 2022**.

Les autres termes des délibérations restent inchangés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget supplémentaire 2021.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0728

OBJET : CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2020 - AFFECTATION ANNEE 2020 - CANTONS DE BONNEVILLE, CLUSES, EVIAN-LES-BAINS, FAVERGES-SEYTHENEX ET THONON-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2018-0266 du 03 avril 2018 remplaçant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires par le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité,

Vu la délibération n° CD-2019-070 du 09 décembre 2019 reconduisant pour 2020 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, inscrivant au Budget Primitif 2020 une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement à hauteur de 20 000 000 € et adoptant le montant des dotations cantonales et les modalités de gestion du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-029 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire,

Vu les demandes de subventions des communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) des cantons de Bonneville, Cluses, Évian-les-Bains, Faverges-Seythenex et Thonon-les-Bains transmises au titre de l'année 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que lors de sa séance du 09 décembre 2019, le Département a décidé par délibération n° CD-2019-070 de voter pour l'année 2020, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, les inscriptions budgétaires suivantes : 20 000 000 € en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement et de reconduire la répartition, par canton, de l'enveloppe globale de 20 M€.

Conformément aux modalités de gestion du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité adoptées par cette même délibération, il est proposé le financement des projets indiqués ci-après.

Il est à noter que :

- 41 % de l'enveloppe cantonale du Canton de Bonneville (623 708 € sur une dotation de 1 502 760 €),

- 40 % de l'enveloppe cantonale du Canton de Cluses (508 847 € sur une dotation de 1 252 343 €),

- 62 % de l'enveloppe cantonale du Canton d'Évian-les-Bains (980 296 € sur une dotation de 1 559 545 €),

- 47 % de l'enveloppe cantonale du Canton de Faverges-Seythenex (466 315 € sur une dotation de 987 115 €),

- 54 % de l'enveloppe cantonale du Canton de Thonon-les Bains (561 350 € sur une dotation de 1 039 149 €),

  sont dédiés à des projets favorisant la transition énergétique (rénovation de bâtiments communaux et d'équipements sportifs, construction et extension de groupe scolaire, construction de logements, remplacement de fenêtres et de chaudières, etc., selon les dernières normes).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement des opérations définies ci-dessous par l'attribution de subventions, dont les montants sont précisés dans les tableaux annexés ci-après, et d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040004025 intitulée « Aides aux Com. et EPCI – Prg cantonalisés » correspondante.

CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE
PROGRAMMATION 2020 - CANTON : BONNEVILLE
=> Dotation cantonalisée : 1 502 760 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00018	AF20CLO020	20CLO01242	**Arenthon**	**Acquisition d'équipements informatiques et numérique pour l'école élémentaire** • Coût prévisionnel HT : 4 467 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 2 100 €** Total subvention(s) : 2 100 € (47 %) - Autofinancement : 2 367 € (53 %)	4 200 €	50 %	2 100 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01243	**Arenthon**	**Rénovation énergétique de la toiture de la mairie** • Coût prévisionnel HT : 45 822 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 20 000 €** Total subvention(s) : 20 000 € (44 %) - Autofinancement : 25 822 € (56 %)	40 000 €	50 %	20 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01244	**Ayze**	**Construction d'un restaurant scolaire/salle polyvalente (3ème tranche)** • Coût prévisionnel HT : 2 670 457 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 50 000 € → CDAS 2019 : 50 000 € → **CDAS 2020 : 50 000 €** - CCFG : 1 336 000 € - Subvention Région : → Bourg Centre 100 000 € → CAR 40 000 € Total subvention(s) : 1 626 000 € (61 %) - Autofinancement : 1 044 457 € (39 %)	100 000 €	50 %	50 000 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01245	**Bonneville**	**Restructuration et réhabilitation de l'Hôtel de Ville** • Coût prévisionnel HT : 1 370 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 40 000 €** Total subvention(s) : 40 000 € (3 %) - Autofinancement : 1 330 000 € (97 %)	80 000 €	50 %	40 000 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01246	**Communauté de Communes des Quatre Rivières**	**Travaux de réhabilitation de la mise aux normes du terrain de football de Fillinges** • Coût prévisionnel HT : 29 703 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 14 851 €** Total subvention(s) : 14 851 € (50 %) - Autofinancement : 14 852 € (50 %)	29 702 €	50 %	14 851 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01247	**Communauté de Communes des Quatre Rivières**	**Acquisition et déploiement de containers de tri sélectif** • Coût prévisionnel HT : 156 193 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 46 858 €** Total subvention(s) : 46 858 € (30 %) - Autofinancement : 109 335 € (70 %)	93 716 €	50 %	46 858 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01248	**Communauté de Communes Faucigny Glières**	**Aménagement d'une micro-crèche** • Coût prévisionnel HT : 211 100 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 100 000 €** Total subvention(s) : 100 000 € (47 %) - Autofinancement : 111 100 € (53 %)	200 000 €	50 %	100 000 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01249	**Communauté de Communes Faucigny Glières**	**Restructuration et extension du centre technique municipal** • Coût prévisionnel HT : 1 806 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 400 000 €** Total subvention(s) : 400 000 € (22 %) - Autofinancement : 1 406 000 € (78 %)	800 000 €	50 %	400 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01250	**Communauté de Communes du Pays Rochois**	**Rénovation de toiture du Centre de Loisirs de Montisel** • Coût prévisionnel HT : 156 232 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 40 000 €** Total subvention(s) : 40 000 € (26 %) - Autofinancement : 116 232 € (74 %)	80 000 €	50 %	40 000 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01251	**Contamine-sur-Arve**	**Réfection de la toiture du Château de Villy** • Coût prévisionnel HT : 762 950 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 50 000 €** Total subvention(s) : 50 000 € (7 %) - Autofinancement : 712 950 € (93 %)	100 000 €	50 %	50 000 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01252	**Contamine-sur-Arve**	**Installation d'un columbarium** • Coût prévisionnel HT : 22 583 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 10 000 €** Total subvention(s) : 10 000 € (44 %) - Autofinancement : 12 583 € (56 %)	20 000 €	50 %	10 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01253	**Faucigny**	**Électrification des cloches pour programmation de sonnerie** • Coût prévisionnel HT : 3 750 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 2 000 €** Total subvention(s) : 2 000 € (53 %) - Autofinancement : 1 750 € (47 %)	2 500 €	80 %	2 000 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01299	**Faucigny**	**Réaménagement de la route de Contamine** • Coût prévisionnel HT : 52 222 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 25 000 €** Total subvention(s) : 25 000 € (48 %) - Autofinancement : 27 222 € (52 %)	50 000 €	50 %	25 000 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01300	**Faucigny**	**Accueil PMR** • Coût prévisionnel HT : 11 400 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 5 000 €** Total subvention(s) : 5 000 € (44 %) - Autofinancement : 6 400 € (56 %)	10 000 €	50 %	5 000 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01256	**Fillinges**	**Aménagement d'un chemin piéton** • Coût prévisionnel HT : 146 189 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 43 850 €** - Amendes de Police : 9 000 € Total subvention(s) : 52 850 € (36 %) - Autofinancement : 93 339 € (64 %)	87 700 €	50 %	43 850 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**			Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01257	**Glières-Val-de-Borne**	**Réfection court de tennis**			8 618 €	50 %	4 309 €
				• Coût prévisionnel HT :	21 546 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**4 309 €**				
				- Fédération Française de Tennis :	2 154 €				
				- Subvention Région :	8 618 €				
				Total subvention(s) :	15 081 €	(70 %)			
				- Autofinancement :	6 465 €	(30 %)			
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01258	**La Tour**	**Eco-aménagement du site de l'Oasis**			196 000 €	50 %	98 000 €
				• Coût prévisionnel HT :	1 200 000 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**98 000 €**				
				- Subvention Région :	180 000 €				
				- Partenariat privé :	300 000 €				
				Total subvention(s) :	578 000 €	(48 %)			
				- Autofinancement :	622 000 €	(52 %)			
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01259	**Marcellaz-en-Faucigny**	**Phase test pour la création d'un giratoire et d'un point d'apport volontaire**			60 000 €	50 %	30 000 €
				• Coût prévisionnel HT :	104 634 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**30 000 €**				
				- Amendes de Police :	9 000 €				
				Total subvention(s) :	39 000 €	(37 %)			
				- Autofinancement :	65 634 €	(63 %)			

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**			Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01260	**Marignier**	**Réhabilitation de l'école (2ème phase)**			160 000 €	50 %	80 000 €
				• Coût prévisionnel HT :	3 858 967 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ FDDT 2016	40 000 €				
				→ CDAS 2019 :	80 000 €				
				→ **CDAS 2020 :**	**80 000 €**				
				- Union Européenne :	500 000 €				
				- SYANE :	77 500 €				
				- Subvention Région :	40 000 €				
				- Subvention Etat :	200 000 €				
				Total subvention(s) :	1 017 500 €	(26 %)			
				- Autofinancement :	2 841 467 €	(74 %)			
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01301	**Mégevette**	**Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale**			38 000 €	50 %	19 000 €
				• Coût prévisionnel HT :	64 913 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**19 000 €**				
				Total subvention(s) :	19 000 €	(29 %)			
				- Autofinancement :	45 913 €	(71 %)			
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01262	**Mégevette**	**Restructuration des gîtes communaux**			150 000 €	50 %	75 000 €
				• Coût prévisionnel HT :	259 339 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**75 000 €**				
				- Subvention Région :	51 868 €				
				- Subvention Etat :					
				→ DETR	77 802 €				
				Total subvention(s) :	204 670 €	(79 %)			
				- Autofinancement :	54 669 €	(21 %)			

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**			Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01263	**Onnion**	**Rénovation de l'éclairage public**			50 000 €	50 %	25 000 €
				• Coût prévisionnel HT :	72 390 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**25 000 €**				
				- SYANE :	971 €				
				- Subvention Région :	16 000 €				
				Total subvention(s) :	41 971 €	(58 %)			
				- Autofinancement :	30 419 €	(42 %)			
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01484	**Onnion**	**Travaux de voirie**			20 000 €	50 %	10 000 €
				• Coût prévisionnel HT :	20 000 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**10 000 €**				
				Total subvention(s) :	10 000 €	(50 %)			
				- Autofinancement :	10 000 €	(50 %)			
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01264	**Peillonnex**	**Aménagement d'une micro-crèche**			35 000 €	50 %	17 500 €
				• Coût prévisionnel HT :	50 000 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**17 500 €**				
				- CAF :	15 000 €				
				Total subvention(s) :	32 500 €	(65 %)			
				- Autofinancement :	17 500 €	(35 %)			
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01265	**Peillonnex**	**Travaux de voirie**			34 800 €	50 %	17 400 €
				• Coût prévisionnel HT :	39 309 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**17 400 €**				
				- Amendes de Police :	4 500 €				
				Total subvention(s) :	21 900 €	(56 %)			
				- Autofinancement :	17 409 €	(44 %)			

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01266	**Saint-Jean-de-Tholome**	**Acquisition foncière** • Coût prévisionnel HT : 330 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 60 000 €** Total subvention(s) : 60 000 € (18 %) - Autofinancement : 270 000 € (82 %)	120 000 €	50 %	60 000 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01267	**Saint-Jeoire**	**Sécurisation des déplacements doux au centre de la commune** • Coût prévisionnel HT : 342 912 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 80 000 €** - Subvention Etat : → DETR 96 180 € Total subvention(s) : 176 180 € (51 %) - Autofinancement : 166 732 € (49 %)	160 000 €	50 %	80 000 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01302	**Saint-Pierre-en-Faucigny**	**Construction d'un skate-park** • Coût prévisionnel HT : 330 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 90 000 €** - Subvention Région : 50 000 € Total subvention(s) : 140 000 € (42 %) - Autofinancement : 190 000 € (58 %)	180 000 €	50 %	90 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01269	**Ville-en-Sallaz**	**Restauration du Monument aux Morts "Poilu"** • Coût prévisionnel HT : 9 785 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 4 890 €** Total subvention(s) : 4 890 € (50 %) - Autofinancement : 4 895 € (50 %)	9 780 €	50 %	4 890 €
CLO1D00018	AF20CLO020	20CLO01270	**Ville-en-Sallaz**	**Modernisation des outils informatiques** • Coût prévisionnel HT : 4 720 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 2 002 €** Total subvention(s) : 2 002 € (42 %) - Autofinancement : 2 718 € (58 %)	4 004 €	50 %	2 002 €
CLO1D00019	AF20CLO020	20CLO01271	**Vougy**	**Rénovation énergétique de la salle polyvalente** • Coût prévisionnel HT : 398 745 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 40 000 €** - SYANE : 79 749 € - Subvention Région : 79 749 € - Subvention Etat : 79 749 € Total subvention(s) : 279 247 € (70 %) - Autofinancement : 119 498 € (30 %)	80 000 €	50 %	40 000 €
				TOTAL GÉNÉRAL	**3 004 020 €**		**1 502 760 €**

=> Dotation restant à affecter : 0 €

CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE
PROGRAMMATION 2020 - CANTON : CLUSES
=> Dotation cantonalisée : 1 252 343 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01272	**Châtillon-sur-Cluses**	**Travaux de voirie** • Coût prévisionnel HT : 100 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 50 000 €** Total subvention(s) : 50 000 € (50 %) - Autofinancement : 50 000 € (50 %)	100 000 €	50 %	50 000 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01273	**Cluses**	**Requalification du théâtre des Allobroges (phase 2)** • Coût prévisionnel HT : 445 920 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 150 000 €** Total subvention(s) : 150 000 € (34 %) - Autofinancement : 295 920 € (66 %)	300 000 €	50 %	150 000 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01274	**Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes**	**Rénovation du complexe de tennis de Cluses** • Coût prévisionnel HT : 714 410 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2019 : 70 000 € → **CDAS 2020 : 70 000 €** - Fédération française de tennis : 100 000 € - Subvention Région : 143 000 € Total subvention(s) : 383 000 € (54 %) - Autofinancement : 331 410 € (46 %)	140 000 €	50 %	70 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**			Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00018	AF20CLO021	20CLO01275	**Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes**	**Équipement du musée de l'horlogerie**			31 200 €	50 %	15 600 €
				• Coût prévisionnel HT :	78 865 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ CD74/Culture :	20 600 €				
				→ **CDAS 2020 :**	**15 600 €**				
				- Subvention Région :	4 000 €				
				Total subvention(s) :	40 200 €	(51 %)			
				- Autofinancement :	38 665 €	(49 %)			
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01276	**La Rivière-Enverse**	**Modernisation de la voirie communale**			93 750 €	80 %	75 000 €
				• Coût prévisionnel HT :	129 050 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**75 000 €**				
				Total subvention(s) :	75 000 €	(58 %)			
				- Autofinancement :	54 050 €	(42 %)			
CLO1D00018	AF20CLO021	20CLO01277	**Le Reposoir**	**Achat d'une dameuse**			36 800 €	80 %	29 440 €
				• Coût prévisionnel HT :	36 800 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**29 440 €**				
				Total subvention(s) :	29 440 €	(80 %)			
				- Autofinancement :	7 360 €	(20 %)			

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01278	**Marnaz**	**Construction d'une salle sportive polyvalente à l'école élémentaire "Les Sages"** • Coût prévisionnel HT : 1 500 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 90 000 €** - Subvention Région : 375 000 € - Subvention Etat : 300 000 € Total subvention(s) : 765 000 € (51 %) - Autofinancement : 735 000 € (49 %)	180 000 €	50 %	90 000 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01279	**Mieussy**	**Aménagement d'un local commercial communal** • Coût prévisionnel HT : 47 199 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 7 000 €** - Union Européenne 30 207 € Total subvention(s) : 37 207 € (79 %) - Autofinancement : 9 992 € (21 %)	14 000 €	50 %	7 000 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01280	**Mieussy**	**Travaux de voirie** • Coût prévisionnel HT : 112 451 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 53 000 €** Total subvention(s) : 53 000 € (47 %) - Autofinancement : 59 451 € (53 %)	106 000 €	50 %	53 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**			Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01281	**Mont-Saxonnex**	**Aménagement de la traversée du Chef-lieu et des espaces publics paysagers**			180 000 €	50 %	90 000 €
				• Coût prévisionnel HT :	1 312 630 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ CD74 / Plan tourisme :	132 690 €				
				→ **CDAS 2020 :**	**90 000 €**				
				- Amendes de Police :	10 675 €				
				- SYANE :	43 560 €				
				- AERMC :	17 692 €				
				- Subvention État :					
				→ DSIL	168 906 €				
				Total subvention(s) :	463 523 €	(35 %)			
				- Autofinancement :	849 107 €	(65 %)			
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01282	**Morillon**	**Création d'une maison de santé**			140 000 €	50 %	70 000 €
				• Coût prévisionnel HT :	860 438 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ **CDAS 2020 :**	**70 000 €**				
				- Subvention Région :	86 043 €				
				- Subvention Etat :					
				→ DSIL	172 087 €				
				Total subvention(s) :	328 130 €	(38 %)			
				- Autofinancement :	532 308 €	(62 %)			

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00018	AF20CLO021	20CLO01283	**Nancy-sur-Cluses**	**Acquisition d'équipement pour le foyer de ski et la salle polyvalente** • Coût prévisionnel HT : 11 218 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 8 974 €** Total subvention(s) : 8 974 € (80 %) - Autofinancement : 2 244 € (20 %)	11 217,50 €	80 %	8 974 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01284	**Nancy-sur-Cluses**	**Mise aux normes de bâtiments communaux** • Coût prévisionnel HT : 72 620 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 43 572 €** - Subvention État : 14 524 € Total subvention(s) : 58 096 € (80 %) - Autofinancement : 14 524 € (20 %)	54 465 €	80 %	43 572 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01285	**Saint-Sigismond**	**Rénovation de bâtiments communaux** • Coût prévisionnel HT : 30 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 13 500 €** Total subvention(s) : 13 500 € (45 %) - Autofinancement : 16 500 € (55 %)	27 000 €	50 %	13 500 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01286	**Saint-Sigismond**	**Travaux de voirie** • Coût prévisionnel HT : 35 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 15 000 €** Total subvention(s) : 15 000 € (43 %) - Autofinancement : 20 000 € (57 %)	30 000 €	50 %	15 000 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01287	**Saint-Sigismond**	**Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine** • Coût prévisionnel HT : 99 520 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 18 000 €** - Subvention Région : 59 712 € Total subvention(s) : 77 712 € (78 %) - Autofinancement : 21 808 € (22 %)	36 000 €	50 %	18 000 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01288	**Samoëns**	**Extension du restaurant scolaire** • Coût prévisionnel HT : 193 194 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 55 000 €** - Subvention État : → DETR 57 958 € Total subvention(s) : 112 958 € (58 %) - Autofinancement : 80 236 € (42 %)	110 000 €	50 %	55 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01289	**Scionzier**	**Création d'une voirie de desserte** • Coût prévisionnel HT : 1 020 592 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CD74 / Voie verte : 60 000 € → **CDAS 2020 :** **100 000 €** Total subvention(s) : 160 000 € (16 %) - Autofinancement : 860 592 € (84 %)	200 000 €	50 %	100 000 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01290	**Sixt-Fer-à-Cheval**	**Travaux de voirie communale** • Coût prévisionnel HT : 100 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 :** **35 362 €** Total subvention(s) : 35 362 € (35 %) - Autofinancement : 64 638 € (65 %)	70 724 €	50 %	35 362 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01291	**Sixt-Fer-à-Cheval**	**Aménagement de la salle des fêtes** • Coût prévisionnel HT : 460 284 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 :** **65 000 €** - Subvention État : 230 142 € Total subvention(s) : 295 142 € (64 %) - Autofinancement : 165 142 € (36 %)	130 000 €	50 %	65 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01292	**Taninges**	**Réalisation d'un sentier piéton touristique** • Coût prévisionnel HT : 58 950 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 8 843 €** - Subvention État : 29 475 € Total subvention(s) : 38 318 € (65 %) - Autofinancement : 20 632 € (35 %)	17 686 €	50 %	8 843 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01293	**Taninges**	**Installation d'un distributeur de billets sur la station du Praz de Lys** • Coût prévisionnel HT : 19 844 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 5 953 €** Total subvention(s) : 5 953 € (30 %) - Autofinancement : 13 891 € (70 %)	11 906 €	50 %	5 953 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01294	**Taninges**	**Travaux de voirie** • Coût prévisionnel HT : 162 764 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 52 454 €** Total subvention(s) : 52 454 € (32 %) - Autofinancement : 110 310 € (68 %)	104 908 €	50 %	52 454 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01295	**Thyez**	**Construction d'un tennis couvert** • Coût prévisionnel HT : 804 990 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 50 000 €** Total subvention(s) : 50 000 € (6 %) - Autofinancement : 754 990 € (94 %)	100 000 €	50 %	50 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01296	**Verchaix**	**Rénovation de la mairie** • Coût prévisionnel HT : 33 550 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 16 775 €** Total subvention(s) : 16 775 € (50 %) - Autofinancement : 16 775 € (50 %)	33 550 €	50 %	16 775 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01297	**Verchaix**	**Rénovation et aménagement des courts de tennis** • Coût prévisionnel HT : 36 700 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 13 350 €** Total subvention(s) : 13 350 € (36 %) - Autofinancement : 23 350 € (64 %)	26 700 €	50 %	13 350 €
CLO1D00019	AF20CLO021	20CLO01298	**Verchaix**	**Entretien et sécurisation de la voirie** • Coût prévisionnel HT : 111 040 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 50 520 €** Total subvention(s) : 50 520 € (45 %) - Autofinancement : 60 520 € (55 %)	101 040 €	50 %	50 520 €
				TOTAL GÉNÉRAL	**2 386 946,50 €**		**1 252 343 €**

=> Dotation restant à affecter : 0 €

CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE
PROGRAMMATION 2020 - CANTON : EVIAN-LES-BAINS
=> Dotation cantonalisée : 1 559 545 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01309	**Abondance**	**Réfection de la toiture de la Pension de Savoie** • Coût prévisionnel HT : 127 600 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 63 000 €** Total subvention(s) : 63 000 € (49 %) - Autofinancement : 64 600 € (51 %)	126 000 €	50 %	63 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01310	**Abondance**	**Installation d'un système de sécurité incendie dans l'Abbaye d'Abondance** • Coût prévisionnel HT : 109 862 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 40 000 €** - Subvention État : → DETR 28 950 € Total subvention(s) : 68 950 € (63 %) - Autofinancement : 40 912 € (37 %)	80 000 €	50 %	40 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01311	**Bernex**	**Rénovation bâtiment public** • Coût prévisionnel HT : 36 161 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 18 000 €** Total subvention(s) : 18 000 € (50 %) - Autofinancement : 18 161 € (50 %)	36 000 €	50 %	18 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01312	**Bonnevaux**	**Aménagement d'un arrêt de bus par création d'un trottoir** • Coût prévisionnel HT : 68 707 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 30 000 €** - Amendes de Police : 9 000 € Total subvention(s) : 39 000 € (57 %) - Autofinancement : 29 707 € (43 %)	60 000 €	50 %	30 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01313	**Champanges**	**Construction d'un groupe scolaire - 3ème tranche** • Coût prévisionnel HT : 4 358 425 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 140 000 € → CDAS 2019 : 140 000 € → **CDAS 2020 : 140 000 €** - Subvention Région : 217 000 € - Subvention État : 400 000 € Total subvention(s) : 1 037 000 € (24 %) - Autofinancement : 3 321 425 € (76 %)	280 000 €	50 %	140 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01314	**Châtel**	**Aménagements piétonniers** • Coût prévisionnel HT : 230 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 69 000 €** Total subvention(s) : 69 000 € (30 %) - Autofinancement : 161 000 € (70 %)	138 000 €	50 %	69 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01315	**Châtel**	**Installation d'un cabinet médical** • Coût prévisionnel HT : 299 799 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 89 000 €** - Subvention Région : 29 980 € - Subvention État : 59 960 € Total subvention(s) : 178 940 € (60 %) - Autofinancement : 120 859 € (40 %)	178 000 €	50 %	89 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01316	**Chevenoz**	**Extension du groupe scolaire (2ème tranche)** • Coût prévisionnel HT : 351 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 60 276 € → **CDAS 2020 : 60 000 €** - Subvention Région : 20 000 € - Subvention État : → DSIL 105 300 € Total subvention(s) : 245 576 € (70 %) - Autofinancement : 105 424 € (30 %)	75 000 €	80 %	60 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01317	**Chevenoz**	**Travaux d'isolation phonique de la cantine scolaire** • Coût prévisionnel HT : 4 718 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 2 359 €** Total subvention(s) : 2 359 € (50 %) - Autofinancement : 2 359 € (50 %)	2 948,75 €	80 %	2 359 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01319	**Chevenoz**	**Travaux sur la voirie communale** • Coût prévisionnel HT : 35 745 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 18 000 €** Total subvention(s) : 18 000 € (50 %) - Autofinancement : 17 745 € (50 %)	22 500 €	80 %	18 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01320	**Essert-Romand**	**Rénovation de bâtiments publics** • Coût prévisionnel HT : 40 090 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 20 000 €** Total subvention(s) : 20 000 € (50 %) - Autofinancement : 20 090 € (50 %)	40 000 €	50 %	20 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01321	**Évian-les-Bains**	**Réalisation de l'aménagement paysager du Parc Bennevy Larringes** • Coût prévisionnel HT : 162 882 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 48 000 €** Total subvention(s) : 48 000 € (29 %) - Autofinancement : 114 882 € (71 %)	96 000 €	50 %	48 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01322	**Évian-les-Bains**	**Agrandissement école de la Détanche - 3ème tranche** • Coût prévisionnel HT : 1 149 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 50 000 € → CDAS 2019 : 50 000 € → **CDAS 2020 : 100 000 €** - Subvention Région : 68 250 € - Subvention État : 219 627 € Total subvention(s) : 487 877 € (42 %) - Autofinancement : 661 123 € (58 %)	200 000 €	50 %	100 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01323	**Feternes**	**Aménagement et extension du pôle scolaire - 3ème tranche** • Coût prévisionnel HT : 1 833 868 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 100 000 € → CDAS 2019 : 100 000 € → **CDAS 2020 : 100 000 €** - Subvention Région : 107 023 € - Subvention État : → DETR 340 000 € Total subvention(s) : 747 023 € (41 %) - Autofinancement : 1 086 845 € (59 %)	200 000 €	50 %	100 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01324	**La Baume**	**Réfection de l'aire de jeux** • Coût prévisionnel HT : 45 276 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 18 000 €** - Subvention État : 13 583 € Total subvention(s) : 31 583 € (70 %) - Autofinancement : 13 693 € (30 %)	22 500 €	80 %	18 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01325	**La Chapelle d'Abondance**	**Rénovation thermique de la mairie** • Coût prévisionnel HT : 40 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 20 000 €** Total subvention(s) : 20 000 € (50 %) - Autofinancement : 20 000 € (50 %)	40 000 €	50 %	20 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01326	**La Forclaz**	**Mise en conformité de l'accès PMR de la mairie et de l'école, création d'un ascenseur** • Coût prévisionnel HT : 290 054 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 55 000 €** - Subvention Région : 75 000 € - Subvention État : 87 016 € Total subvention(s) : 217 016 € (75 %) - Autofinancement : 73 038 € (25 %)	68 750 €	80 %	55 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01327	**La Forclaz**	**Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal** • Coût prévisionnel HT : 125 600 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 15 000 €** - Subvention État : 37 680 € Total subvention(s) : 52 680 € (42 %) - Autofinancement : 72 920 € (58 %)	18 750 €	80 %	15 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01335	**Lugrin**	**Rénovation de l'ancien groupe scolaire** • Coût prévisionnel HT : 700 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 67 000 €** - CCPEVA : 19 988 € - Subvention Région : 100 000 € - Subvention État : 210 000 € Total subvention(s) : 396 988 € (57 %) - Autofinancement : 303 012 € (43 %)	134 000 €	50 %	67 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01336	**Lugrin**	**Réhabilitation des anciens locaux de la poste** • Coût prévisionnel HT : 97 417 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 29 000 €** - Subvention Région : 38 967 € Total subvention(s) : 67 967 € (70 %) - Autofinancement : 29 450 € (30 %)	58 000 €	50 %	29 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01337	**Maxilly-sur-Leman**	**Acquisition d'une maison** • Coût prévisionnel HT : 280 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 84 000 €** Total subvention(s) : 84 000 € (30 %) - Autofinancement : 196 000 € (70 %)	168 000 €	50 %	84 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01332	**Meillerie**	**Rénovation d'un bâtiment communal -2ème tranche-** • Coût prévisionnel HT : 28 662 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2019 : 1 650 € → **CDAS 2020 : 16 186 €** - Subvention Région : 3 932 € Total subvention(s) : 21 768 € (76 %) - Autofinancement : 6 894 € (24 %)	20 232,50 €	80 %	16 186 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01333	**Neuvecelle**	**Aménagement et sécurisation de la RD 1005** • Coût prévisionnel HT : 847 835 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 100 000 €** Total subvention(s) : 100 000 € (12 %) - Autofinancement : 747 835 € (88 %)	200 000 €	50 %	100 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01334	**Saint Gingolph**	**Requalification de la salle des fêtes** • Coût prévisionnel HT : 1 348 370 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 100 000 €** - Subvention SYANE : 70 000 € - Subvention Région : → FEADER 370 000 € Total subvention(s) : 540 000 € (40 %) - Autofinancement : 808 370 € (60 %)	200 000 €	50 %	100 000 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01328	**Saint-Jean-D'Aulps**	**Création d'un enrobé en bitume** • Coût prévisionnel HT : 51 780 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 25 890 €** Total subvention(s) : 25 890 € (50 %) - Autofinancement : 25 890 € (50 %)	51 780 €	50 %	25 890 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01329	**Seytroux**	**Extension du groupe scolaire (2ème tranche)** • Coût prévisionnel HT : 698 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 150 000 €** - LEADER 20 706 € - Subvention État : → DETR 209 400 € Total subvention(s) : 380 106 € (54 %) - Autofinancement : 317 894 € (46 %)	300 000 €	50 %	150 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01330	**Thollon-les-Mémises**	**Rénovation de bâtiments communaux** • Coût prévisionnel HT : 101 612 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 15 110 €** Total subvention(s) : 15 110 € (15 %) - Autofinancement : 86 502 € (85 %)	30 220 €	50 %	15 110 €
CLO1D00019	AF20CLO022	20CLO01331	**Vacheresse**	**Aménagement d'un local destiné à accueillir une maison d'assistantes maternelles** • Coût prévisionnel HT : 347 200 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 67 000 €** - CCPEVA : 48 000 € - CAF : 64 400 € - Subvention Région : 64 000 € Total subvention(s) : 243 400 € (70 %) - Autofinancement : 103 800 € (30 %)	134 000 €	50 %	67 000 €
				TOTAL GÉNÉRAL	**2 980 681,25 €**		**1 559 545 €**

=> Dotation restant à affecter : 0 €

CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE
PROGRAMMATION 2020 - CANTON : FAVERGES-SEYTHENEX
=> Dotation cantonalisée : 987 115 €
=> Dotation déjà affectée : 246 000 €
=> Soit : 741 115 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01466	**Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**	**Aménagement d'un pôle touristique et logistiques à Doussard - Phase 1** • Coût prévisionnel HT : 6 177 853 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 160 000 €** Total subvention(s) : 160 000 € (3 %) - Autofinancement : 6 017 853 € (97 %)	320 000 €	50 %	160 000 €
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01467	**Faverges-Seythenex**	**Réfection d'un mur de soutènement** • Coût prévisionnel HT : 36 406 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 18 000 €** Total subvention(s) : 18 000 € (49 %) - Autofinancement : 18 406 € (51 %)	36 000 €	50 %	18 000 €
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01468	**Faverges-Seythenex**	**Reprise de talus dans le cadre d'aménagement d'une centrale photovoltaïque** • Coût prévisionnel HT : 41 500 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 20 000 €** Total subvention(s) : 20 000 € (48 %) - Autofinancement : 21 500 € (52 %)	40 000 €	50 %	20 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01469	**Faverges-Seythenex**	**Création d'une aire de dépôt de sel de déverglaçage** • Coût prévisionnel HT : 70 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 35 000 €** Total subvention(s) : 35 000 € (50 %) - Autofinancement : 35 000 € (50 %)	70 000 €	50 %	35 000 €
CLO1D00018	AF20CLO025	20CLO01470	**Faverges-Seythenex**	**Acquisition d'une balayeuse de ville** • Coût prévisionnel HT : 155 937 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 47 000 €** Total subvention(s) : 47 000 € (30 %) - Autofinancement : 108 937 € (70 %)	94 000 €	50 %	47 000 €
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01471	**Giez**	**Remplacement des fenêtres de l'école - 2ème phase** • Coût prévisionnel HT : 23 137 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 11 000 €** - Subvention Etat : 7 000 € Total subvention(s) : 18 000 € (78 %) - Autofinancement : 5 137 € (22 %)	13 750 €	80 %	11 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01472	**Le Grand Bornand**	**Réaménagement et accessibilité de la mairie** • Coût prévisionnel HT : 523 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 120 000 €** - Subvention Région : 45 530 € - Subvention État : → contrat de ruralité 90 000 € Total subvention(s) : 255 530 € (49 %) - Autofinancement : 267 470 € (51 %)	240 000 €	50 %	120 000 €
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01473	**Les Clefs**	**Réfection et entretien des routes** • Coût prévisionnel HT : 58 747 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 35 000 €** Total subvention(s) : 35 000 € (60 %) - Autofinancement : 23 747 € (40 %)	43 750 €	80 %	35 000 €
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01474	**Les Clefs**	**Rénovation de la toiture de l'ancienne Mairie** • Coût prévisionnel HT : 73 172 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 20 000 €** - Subvention Région : 36 586 € Total subvention(s) : 56 586 € (77 %) - Autofinancement : 16 586 € (23 %)	25 000 €	80 %	20 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01475	**Les Villards-sur-Thônes**	**Restauration du sol de la chapelle du Plan du Bourgeal** • Coût prévisionnel HT : 20 139 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 6 000 €** Total subvention(s) : 6 000 € (30 %) - Autofinancement : 14 139 € (70 %)	12 000 €	50 %	6 000 €
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01476	**Manigod**	**Rénovation de la scierie** • Coût prévisionnel HT : 49 581 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 22 000 €** Total subvention(s) : 22 000 € (44 %) - Autofinancement : 27 581 € (56 %)	44 000 €	50 %	22 000 €
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01477	**Manigod**	**Travaux de voirie** • Coût prévisionnel HT : 166 312 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 48 000 €** Total subvention(s) : 48 000 € (29 %) - Autofinancement : 118 312 € (71 %)	96 000 €	50 %	48 000 €
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01478	**Menthon Saint Bernard**	**Restauration de l'église** • Coût prévisionnel HT : 745 337 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 90 000 €** - Subvention Région : 30 000 € Total subvention(s) : 120 000 € (16 %) - Autofinancement : 625 337 € (84 %)	180 000 €	50 %	90 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**			Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO025	20CLO01479	**Serraval**	**Réhabilitation de l'école**			218 230 €	50 %	109 115 €
				• Coût prévisionnel HT :	1 129 209 €				
				• Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ CDAS 2018 :	65 000 €				
				→ **CDAS 2020 :**	**109 115 €**				
				- Autre Subvention :	56 380 €				
				- Subvention Région :	25 100 €				
				- Subvention État :	391 487 €				
				Total subvention(s) :	647 082 €	(57 %)			
				- Autofinancement :	482 127 €	(43 %)			
				TOTAL GÉNÉRAL			**1 432 730 €**		**741 115 €**

=> Dotation restant à affecter : 0 €

CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE
PROGRAMMATION 2020 - CANTON : THONON-LES-BAINS
=> Dotation cantonalisée : 1 039 149 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01413	**Allinges**	**Construction d'un groupe scolaire** • Coût prévisionnel HT : 5 383 693 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2019 : 100 000 € → **CDAS 2020 : 100 000 €** - Subvention État : 300 000 € Total subvention(s) : 500 000 € (9 %) - Autofinancement : 4 883 693 € (91 %)	200 000 €	50 %	100 000 €
CLO1D00018	AF20CLO024	20CLO01414	**Armoy**	**Acquisition poste informatique** • Coût prévisionnel HT : 2 348 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 670 €** Total subvention(s) : 670 € (29 %) - Autofinancement : 1 678 € (71 %)	1 340 €	50 %	670 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01415	**Armoy**	**Construction d'un colombarium** • Coût prévisionnel HT : 21 570 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 6 400 €** Total subvention(s) : 6 400 € (30 %) - Autofinancement : 15 170 € (70 %)	12 800 €	50 %	6 400 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01416	**Bellevaux**	**Extension d'un local communal -2ème tranche** • Coût prévisionnel HT : 122 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 24 000 € → **CDAS 2020 : 12 000 €** - Subvention Région : 36 600 € Total subvention(s) : 72 600 € (60 %) - Autofinancement : 49 400 € (40 %)	24 000 €	50 %	12 000 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01417	**Bellevaux**	**Travaux de rénovation du préau et des sanitaires - 4ème tranche** • Coût prévisionnel HT : 201 200 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → FDDT 2017 3 000 € → CDAS 2018 : 3 000 € → CDAS 2019 : 32 000 € → **CDAS 2020 : 22 360 €** - Subvention Région : 80 480 € Total subvention(s) : 140 840 € (70 %) - Autofinancement : 60 360 € (30 %)	44 720 €	50 %	22 360 €
CLO1D00018	AF20CLO024	20CLO01418	**Bellevaux**	**Acquisition d'un tractopelle** • Coût prévisionnel HT : 117 400 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 35 000 €** Total subvention(s) : 35 000 € (30 %) - Autofinancement : 82 400 € (70 %)	70 000 €	50 %	35 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01419	**Bellevaux**	**Changement des 3 portes du Presbytère** • Coût prévisionnel HT : 5 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 1 500 €** Total subvention(s) : 1 500 € (30 %) - Autofinancement : 3 500 € (70 %)	3 000 €	50 %	1 500 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01420	**Bellevaux**	**Changement des menuiseries et de la porte d'entrée de la Salle des Fêtes** • Coût prévisionnel HT : 11 400 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 3 400 €** Total subvention(s) : 3 400 € (30 %) - Autofinancement : 8 000 € (70 %)	6 800 €	50 %	3 400 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01421	**Cervens**	**Aménagement de la voirie communale** • Coût prévisionnel HT : 23 717 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 7 200 €** Total subvention(s) : 7 200 € (30 %) - Autofinancement : 16 517 € (70 %)	14 400 €	50 %	7 200 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01422	**Draillant**	**Réhabilitation d'un réservoir d'eau en un local de stockage** • Coût prévisionnel HT : 9 542 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 7 500 €** Total subvention(s) : 7 500 € (79 %) - Autofinancement : 2 042 € (21 %)	9 375 €	80 %	7 500 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01423	**Le Lyaud**	**Voirie et parking résidence autonomie** • Coût prévisionnel HT : 87 886 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 26 300 €** Total subvention(s) : 26 300 € (30 %) - Autofinancement : 61 586 € (70 %)	52 600 €	50 %	26 300 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01446	**Lullin**	**Acquisition d'une parcelle** • Coût prévisionnel HT : 150 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 65 000 €** Total subvention(s) : 65 000 € (43 %) - Autofinancement : 85 000 € (57 %)	81 250 €	80 %	65 000 €
CLO1D00018	AF20CLO024	20CLO01424	**Lullin**	**Renouvellement du serveur informatique de la Mairie** • Coût prévisionnel HT : 4 181 € • Plan de financement prévisionnel : → **CDAS 2020 : 3 068 €** Total subvention(s) : 3 068 € (73 %) - Autofinancement : 1 113 € (27 %)	3 835 €	80 %	3 068 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01425	**Orcier**	**Aménagement de parkings proches de la Mairie** • Coût prévisionnel HT : 260 372 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 100 000 €** Total subvention(s) : 100 000 € (38 %) - Autofinancement : 160 372 € (62 %)	125 000 €	80 %	100 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01426	**Perrignier**	**Mise en place d'un système de vidéoprotection** • Coût prévisionnel HT : 94 463 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 14 000 €** - Subvention Région : 18 892 € - Subvention Etat : → DETR 37 785 € Total subvention(s) : 70 677 € (75 %) - Autofinancement : 23 786 € (25 %)	28 000 €	50 %	14 000 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01427	**Perrignier**	**Construction d'une nouvelle école élémentaire** • Coût prévisionnel HT : 3 809 480 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2018 : 100 000 € → CDAS 2019 : 100 000 € → **CDAS 2020 : 100 000 €** - Subvention Région : 200 000 € - Subvention Etat : 458 000 € Total subvention(s) : 958 000 € (25 %) - Autofinancement : 2 851 480 € (75 %)	200 000 €	50 %	100 000 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01428	**Perrignier**	**Création de voiries nouvelles** • Coût prévisionnel HT : 434 278 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 40 000 €** Total subvention(s) : 40 000 € (9 %) - Autofinancement : 394 278 € (91 %)	80 000 €	50 %	40 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00018	AF20CLO024	20CLO01429	**Reyvroz**	**Renouvellement de l'équipement informatique de l'école** • Coût prévisionnel HT : 5 752 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 1 700 €** - Subvention Etat : 2 876 € Total subvention(s) : 4 576 € (80 %) - Autofinancement : 1 176 € (20 %)	2 125 €	80 %	1 700 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01430	**Reyvroz**	**Réaménagement accueil, secrétariat et salle du conseil de la Mairie** • Coût prévisionnel HT : 31 550 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 10 366 €** Total subvention(s) : 10 366 € (33 %) - Autofinancement : 21 184 € (67 %)	12 957,50 €	80 %	10 366 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01431	**Reyvroz**	**Aménagement accès et sécurisation de la RD 26 - 2ème tranche** • Coût prévisionnel HT : 175 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2019 : 43 000 € → **CDAS 2020 : 50 000 €** - Autre : → Aménageur 40 000 € Total subvention(s) : 133 000 € (76 %) - Autofinancement : 42 000 € (24 %)	62 500 €	80 %	50 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01432	**SI Ecole Maternelle des Chaînettes**	**Rénovation du bâtiment scolaire** • Coût prévisionnel HT : 14 928 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 4 500 €** Total subvention(s) : 4 500 € (30 %) - Autofinancement : 10 428 € (70 %)	9 000 €	50 %	4 500 €
CLO1D00018	AF20CLO024	20CLO01433	**SIVOM Armoy-le Lyaud**	**Achat de mobilier pour l'école** • Coût prévisionnel HT : 11 401 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 3 400 €** Total subvention(s) : 3 400 € (30 %) - Autofinancement : 8 001 € (70 %)	6 800 €	50 %	3 400 €
CLO1D00018	AF20CLO024	20CLO01434	**SIVOM Armoy-le Lyaud**	**Aménagement d'un self pour la cantine scolaire** • Coût prévisionnel HT : 31 300 € • Plan de financement prévisionnel : → **CDAS 2020 : 9 300 €** Total subvention(s) : 9 300 € (30 %) - Autofinancement : 22 000 € (70 %)	18 600 €	50 %	9 300 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01435	**SIVOM Armoy-le Lyaud**	**Réfection et aménagement vestiaire hangar** • Coût prévisionnel HT : 64 800 € • Plan de financement prévisionnel : → **CDAS 2020 : 19 400 €** Total subvention(s) : 19 400 € (30 %) - Autofinancement : 45 400 € (70 %)	38 800 €	50 %	19 400 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01436	**SIVOM Armoy-le Lyaud**	**Fourniture et pose d'un film occultant sur les fenêtres de l'école** • Coût prévisionnel HT : 2 285 € • Plan de financement prévisionnel : → **CDAS 2020 : 685 €** Total subvention(s) : 685 € (30 %) - Autofinancement : 1 600 € (70 %)	1 370 €	50 %	685 €
CLO1D00018	AF20CLO024	20CLO01437	**SIVOM Armoy-le Lyaud**	**Achat d'un appareil de traçage sur voirie** • Coût prévisionnel HT : 5 990 € • Plan de financement prévisionnel : → **CDAS 2020 : 1 790 €** Total subvention(s) : 1 790 € (30 %) - Autofinancement : 4 200 € (70 %)	3 580 €	50 %	1 790 €
CLO1D00018	AF20CLO024	20CLO01438	**SIVOM Armoy-le Lyaud**	**Achat d'un broyeur** • Coût prévisionnel HT : 5 750 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 1 720 €** Total subvention(s) : 1 720 € (30 %) - Autofinancement : 4 030 € (70 %)	3 440 €	50 %	1 720 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01439	**SIVOM Armoy-le Lyaud**	**Mise à niveau éclairage école** • Coût prévisionnel HT : 19 657 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 5 890 €** Total subvention(s) : 5 890 € (30 %) - Autofinancement : 13 767 € (70 %)	11 780 €	50 %	5 890 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	**Bénéficiaire**	**Intitulé de l'opération** **Plan de financement**	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01440	**SIVOM Armoy-le Lyaud**	**Réfection d'une partie de la toiture du bâtiment scolaire** • Coût prévisionnel HT : 42 680 € • Plan de financement prévisionnel : → **CDAS 2020 : 12 800 €** Total subvention(s) : 12 800 € (30 %) - Autofinancement : 29 880 € (70 %)	25 600 €	50 %	12 800 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01441	**Thonon-les-Bains**	**Aménagement d'un local associatif** • Coût prévisionnel HT : 343 320 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 102 000 €** Total subvention(s) : 102 000 € (30 %) - Autofinancement : 241 320 € (70 %)	204 000 €	50 %	102 000 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01442	**Thonon-les-Bains**	**Rénovation énergétique du groupe scolaire du Morillon** • Coût prévisionnel HT : 165 002 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 50 000 €** Total subvention(s) : 50 000 € (30 %) - Autofinancement : 115 002 € (70 %)	100 000 €	50 %	50 000 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01443	**Thonon-les-Bains**	**Extension du secteur piétonnier du centre-ville** • Coût prévisionnel HT : 199 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 59 700 €** Total subvention(s) : 59 700 € (30 %) - Autofinancement : 139 300 € (70 %)	119 400 €	50 %	59 700 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01444	**Thonon-les-Bains**	**Création de trottoirs** • Coût prévisionnel HT : 205 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → **CDAS 2020 : 61 500 €** Total subvention(s) : 61 500 € (30 %) - Autofinancement : 143 500 € (70 %)	123 000 €	50 %	61 500 €
CLO1D00019	AF20CLO024	20CLO01445	**Vailly**	**Aménagement de bâtiments communaux - 2ème tranche** • Coût prévisionnel HT : 1 000 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2019 : 87 449 € → **CDAS 2020 : 100 000 €** - Subvention Ademe : 20 000 € - Subvention État : → DETR 400 000 € Total subvention(s) : 607 449 € (61 %) - Autofinancement : 392 551 € (39 %)	200 000 €	50 %	100 000 €
				TOTAL GÉNÉRAL	**1 900 072,50 €**		**1 039 149 €**

=> Dotation restant à affecter : 0 €

ADOPTE les propositions de financement présentées ci-avant ;

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires au respect des conditions suivantes :

travaux ou opérations avec marché public :
- 1er acompte de 40 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2ème acompte de 40 % lorsque 80 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur,

travaux, opérations ou acquisitions sur factures :
- 1er acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 40 % de la dépense subventionnable,
- 2ème acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 80 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur ;

acquisitions foncières et/ou immobilières :
Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une copie de l'acte de vente et d'un état récapitulatif des paiements liés à l'acquisition, visé par le Percepteur.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles ;

PRECISE que ces subventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2023. Si à l'expiration de ce délai, les demandes de versement des subventions accordées n'ont pas été transmises aux services départementaux, les subventions seront caduques et ne pourront pas être versées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0729

OBJET : FONDS EAU ET ASSAINISSEMENT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU PROGRAMME 2020 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la Simplification et au Renforcement de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-042 du 27 août 2018 portant sur l'évolution des critères d'éligibilité et des conditions d'intervention du Département dans le domaine des travaux d'eau et d'assainissement pour les programmes 2019 à 2021,

Vu la délibération n° CD-2019-070 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CP-2020-0286 du 14 avril portant sur l'affectation d'une première partie des opérations inscrites au programme départemental 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-033 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n° CP-2020-0595 du 21 septembre 2020 portant sur l'affectation d'une deuxième partie des opérations inscrites au programme départemental 2020, sur l'enveloppe complémentaire de 2 M€ allouée lors du vote du Budget Supplémentaire 2020,

Vu l'avis favorable émis par les 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique et 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt , Coopération Européennes et Transfrontalières lors de leur réunion du 28 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que dans le cadre du programme de travaux 2020, il a été retenu une première liste de collectivités qui bénéficient du soutien financier du Département et, dans certains cas, de celui de l'Agence de l'Eau. Les montants subventionnables ont été arrêtées au vu des projets déposés par les collectivités, selon les termes de la délibération n° CD-2018-042 du 27 août 2018. La première répartition porte sur un total de 9 997 600 € de subventions départementales.

La subvention du Département est calculée en fonction du type de travaux, selon les taux suivants :

Eau potable
- Priorité 1 - travaux de protection de captages et traitements : 35 %,
- Priorité 2 - renouvellements de réseaux : 25 %,
- Priorité 3 - créations d'interconnexions ou de réservoirs : étude au cas par cas.

Assainissement
Tous les projets de création ou de mise en conformité de réseaux ou d'ouvrages épuratoires sont aidés à hauteur de 25 %.

À ces taux s'ajoute une bonification de 10 % pour les intercommunalités à compétence intégrale en matière d'eau et/ou d'assainissement.

De même, les communes qui présentent l'indice financier le moins favorable et qui ont conservé la maîtrise d'ouvrage bénéficieront d'un bonus de 5 %.

Les taux des dossiers de la priorité 3 ont été fixés de la façon suivante :
- 35 % pour les travaux multiples comprenant des reprises de captages, réhabilitation de forages ou mises en place de traitements ;
- 35 % pour les travaux d'interconnexion qui sont des interventions structurantes et de sécurisation de la ressource ;
- 30 % pour les créations de réseaux ou de réservoirs.

Ces taux sont majorés de 5 % pour les communes ayant un indice financier défavorable.

Afin de pouvoir répondre à la totalité des sollicitations les plus urgentes, et à la demande des élus de l'intercommission 5ème et 7ème, une enveloppe complémentaire de 2 M€ a été allouée aux travaux d'eau et d'assainissement lors du vote du budget supplémentaire 2020.

Une liste d'opérations concernant des opérations importantes financées sur deux exercices compte tenu de leur coût a fait l'objet d'une affectation au titre de la délibération n° CP-2020-0595 pour un montant de subvention départementale de 1 369 270 €.

Il est donc proposé une troisième liste de collectivités qui bénéficieront d'une aide départementale pour un total **560 315 €** de subventions qui peut être affecté sur l'Autorisation de Programme "FDDT – eau et assainissement – programme 2020".

Les subventions affectées sur cette Autorisation de Programme s'élèvent maintenant à **11 927 185 €** pour la part départementale et 196 408 € pour l'Agence de l'eau, soit un montant global de 12 123 593 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter sur les crédits supplémentaires de l'Autorisation de Programme n° 01040004026 intitulée "Fonds eau et assainissement - Programme 2020" les opérations définies ci-après :

PROGRAMME 2020
AFFECTATIONS AU 09 NOVEMBRE 2020
Autorisation de Programme n° 01040004026 "Fonds eau et assainissement - Crédits complémentaires"

Article	Code imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Travaux	Estimatif HT	Subvention Département		Subvention Agence dans guichet unique	Total affectation Département	Autre subv. hors guichet unique	Total des subventions	Autofinancement	
							Taux	Montant	Montant				Montant	Taux
204142-1	CLO1D00046	AF20CLO023	20CLO01457	Chaumont	Renforcement du réseau d'eau potable du Hameau de Vovray	363 300	40 %	145 320	0	145 320	0	145 320	217 980	60 %
204142-1	CLO1D00046	AF20CLO023	20CLO01458	CdC Fier et Usses	Renouvellement du système de supervision et des appareils de télégestion du réseau d'eau potable	145 000	35 %	50 750	0	50 750	0	50 750	94 250	65 %
204142-1	CLO1D00046	AF20CLO023	20CLO01460	CdC Usses et Rhône	Marlioz : construction du réseau de transit de Grière à la station d'épuration du Pont de Villard	1 040 700	35 %	364 245	0	364 245	0	364 245	676 455	65 %
					Sous-total Communes et Epci	**1 549 000**		**560 315**	**0**	**560 315**	**0**	**560 315**		
					TOTAL	**1 549 000**		**560 315**	**0**	**560 315**	**0**	**560 315**		

AUTORISE le versement des subventions du Département aux collectivités concernées selon les modalités suivantes :

Dans tous les cas, le versement de la subvention départementale prendra en compte les dépenses hors taxes éligibles effectivement réglées par la collectivité, dans la limite du montant subventionnable retenu. Si le coût définitif de l'opération est inférieur à la dépense retenue, les subventions seront recalculées au prorata des dépenses en appliquant le taux retenu aux dépenses justifiées.

Travaux sur marchés publics :

- 1er acompte de 60 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde après transmission du décompte définitif des travaux, du procès-verbal de réception, de la synthèse des contrôles qualité pour les opérations d'assainissement, d'un état récapitulatif des montants hors taxe des paiements effectués, visé par le Percepteur, reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération, ainsi que sur présentation des pièces justifiant le respect des obligations faites au bénéficiaire de la subvention en matière de communication sur l'aide départementale.

Travaux sur facture :

- 1er acompte de 60 % au vu du devis des travaux signé,
- le solde sur présentation d'une copie de la facture correspondante acquittée, d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visé par le percepteur, reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération, ainsi que sur présentation des pièces justifiant le respect des obligations faites au bénéficiaire de la subvention en matière de communication sur l'aide départementale.

PRECISE que pour les travaux relatifs à des traitements de l'eau potable, l'Agence Régionale de Santé (ARS) devra avoir validé la conformité de l'installation et de la qualité de l'eau distribuée ;

PRECISE qu'afin de garantir un maximum d'étanchéité des canalisations d'assainissement, les collectivités sont tenues de faire exécuter en fin de chantier un contrôle télévisé des canalisations, des essais d'étanchéité à l'air (collecteurs et regards) et des contrôles de compactage pour les travaux sous voirie. Conformément à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, ces contrôles devront être réalisés par un organisme indépendant et accrédité ;

PRECISE que la durée de validité des subventions relatives au programme 2020 court jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0730

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - EAU ET ASSAINISSEMENT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DU PROGRAMME 2017 (8EME PARTIE)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la Simplification et au Renforcement de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2017-0372 du 09 mai 2017 portant sur la préparation de la programmation 2017

Vu la délibération n° CD-2018-087 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CP-2018-0067 du 08 janvier 2018 portant sur l'affectation d'une première partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2018-0265 du 03 avril 2018 portant sur l'affectation d'une seconde partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2018-0348 du 14 mai 2018 portant sur l'affectation d'une troisième partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2018-0545 du 27 août 2018 portant sur l'affectation d'une quatrième partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2019-0123 du 11 mars 2019 portant sur l'affectation d'une cinquième partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2019-0358 du 03 juin 2019 portant sur l'affectation d'une sixième partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2019-0871 du 02 décembre 2019 portant sur l'affectation d'une septième partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu l'accord-cadre 2013-2018 "Sauvons l'eau" signé entre l'Agence de l'Eau, le Département et le SMDEA le 1er juillet 2013,

Vu l'avis favorable émis par l'intercommission 5ème et 7ème, élargie aux membres du Comité syndical de l'ex SMDEA lors de sa réunion du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre de la préparation du programme de travaux 2017, les collectivités retenues ont obtenu l'autorisation de procéder à la consultation des entreprises. Les résultats de ces adjudications étant maintenant connus pour la majorité des projets, le montant de la subvention départementale peut être calculé et proposé au vote de la Commission Permanente.

Il est donc proposé une huitième liste de collectivités qui bénéficieront du soutien financier du Département. Les montants subventionnables ont été arrêtés au vu des justificatifs transmis par les collectivités et tiennent compte du montant hors taxe des travaux après adjudication, augmenté des frais annexes liés à l'opération (maîtrise d'œuvre, contrôles qualité, publicité, etc).

Cette répartition porte sur un total 404 146 € de subventions départementales et 77 847 € de subventions allouées par l'Agence de l'eau, soit un cumul de **481 993 €** qui peut être affecté sur l'**Autorisation de Programme "FDDT – eau et assainissement – programme 2017"**.

Les subventions affectées sur cette Autorisation de Programme s'élèvent maintenant à 9 070 954 € pour la part départementale et 1 160 525 € pour l'Agence de l'eau, soit un montant global de **10 231 479 €.**

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'adopter la décision suivante :

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040004019 intitulée « FDDT - eau et assainissement - programme 2017 » aux opérations définies ci-dessous :

PROGRAMME 2017

8ème REPARTITION - AFFECTATIONS AU 05 OCTOBRE 2020

Autorisation de Programme n° 01040004019 intitulée "FDDT eau et assainissement Programme 2017"

Article	Code imputation	Code affectation	Code opération	N°	Collectivité	Description	Coût opération après adjudication subventionnable par le Département	Subvention Département		Subvention Agence dans guichet unique	Total Affectation Département	Autre subv hors guichet unique	Total des subven-tions	Auto-financement	
								Taux	Montant	Montant				Montant	Taux %
204142-1	CLO1D00046 CLO1D00047	AF20CLO017	20CLO01220	A01117	Comm. Comm. Pays d'Evian / Vallée d'Abondance	Vinzier : collecteur du secteur de Fin de Croix	325 600	35%	113 960	42 000	155 960	0	155 960	169 640	52%
204142-1	CLO1D00046 CLO1D00047	AF20CLO017	20CLO01221	A06217	Comm. Comm. Vallée de Chamonix	Vallorcine : raccordement secteur de la Villaz	50 400	30%	15 120	19 500	34 620	0	34 620	15 780	31%
204142-1	CLO1D00046 CLO1D00047	AF20CLO017	20CLO01222	E07317	Comm. Comm. Vallée de Chamonix	Vallorcine : renforcement secteur de la Villaz	51 200	30%	15 360	16 347	31 707	0	31 707	19 493	38%
204142-1	CLO1D00046	AF20CLO017	20CLO01223	E01917	SI des montagnes du Giffre	Sixt : construction du réservoir de Fer à Cheval	394 500	40%	157 800	0	157 800	0	157 800	236 700	60%
						Sous-total Communes et Epci	**821 700**		**302 240**	**77 847**	**380 087**	**0**	**380 087**	**441 613**	
204152-1	CLO1D00048	AF20CLO017	20CLO01225	A05817	SIE Rocailles et Bellecombe	Habère-Lullin : création de trois antennes au chef-lieu	254 765	40%	101 906	0	101 906	32 400	134 306	120 459	47%
						Sous-total Syndicats Mixtes	**254 765**		**101 906**		**101 906**	**32 400**	**134 306**	**120 459**	
						TOTAL GENERAL	**1 076 465**		**404 146**	**77 847**	**481 993**	**32 400**	**514 393**	**562 072**	

AUTORISE le versement des subventions départementales et de l'Agence de l'eau aux collectivités concernées selon les modalités ci-après :

Travaux sur marchés publics :

- 1er acompte de 60 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde, recalculé au vu des dépenses réelles, sur présentation :
  . du procès-verbal de réception des travaux,
  . d'un état récapitulatif hors taxes de tous les paiements effectués pour la réalisation de l'opération concernée, visé par le Percepteur.

Travaux sur facture :

- 1er acompte de 60 % au vu du devis des travaux signé,
- le solde, recalculé en fonction des dépenses réelles, sur présentation d'une copie de la facture correspondante acquittée et d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visé par le Percepteur, reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

PRECISE que pour les travaux relatifs à des traitements de l'eau potable, l'Agence Régionale de Santé (ARS) devra avoir validé la conformité de l'installation et de la qualité de l'eau distribuée ;

PRECISE qu'afin de garantir un maximum d'étanchéité des canalisations d'assainissement, les collectivités sont tenues de faire exécuter en fin de chantier un contrôle télévisé des canalisations, des essais d'étanchéité à l'air (collecteurs et regards) et des contrôles de compactage pour les travaux sous voirie. Conformément à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, ces contrôles devront être réalisés par un organisme indépendant et accrédité ;

PRECISE que le versement de la subvention départementale et/ou de l'Agence de l'eau prendra en compte les dépenses effectivement réglées par la collectivité, dans la limite du montant subventionnable figurant dans la présente délibération. Si le coût définitif de l'opération est inférieur à la dépense retenue, les subventions seront recalculées au prorata du montant justifié et revues à la baisse ;

PRECISE que la durée de validité de ces subventions est de trois ans à compter de la date de la présente délibération. Ce délai passé, les subventions ne seront plus versées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0731

OBJET : SERVICE TOURISME ET ATTRACTIVITE - PLAN TOURISME
I - AIDE AUX SORTIES GROUPEES DE SKI-CLUBS HAUT-SAVOYARDS
II - AIDES AUX ASSOCIATIONS TOURISTIQUES LOGEES DANS LE BATIMENT LE STAR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la délibération n° CD-2019-072 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-030 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne,

Vu la délibération n°CD-2020-xxx du 09 novembre 2020 portant sur la Décision modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subvention présentées par l'Union des Ski-clubs Alpins (USCA), le Club Sportif Ouvrier d'Annemasse, le Snow-Club de Saint-Pierre-en-Faucigny, le Ski-Club du Fier de Pringy, Perri'Fun Gliss de Perrignier, le Ski-Club Loisirs de Thonon-les-Bains, le Ski-Club d'Evian-les-Bains, Poisy Animation Jeunesse, le Ski-Club Téfal et le Ski-Club du Petit Bornand, auprès du Département,

Vu les avis favorables de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa séance du 24 janvier et du 28 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente les projets ci-après :

I – AIDE AUX SORTIES GROUPEES DES SKI-CLUBS HAUTS-SAVOYARDS

Le Département, par délibération n° CD 2019-072 du 09 décembre 2019, a décidé de poursuivre son soutien aux sorties groupées organisées par les ski-clubs haut-savoyards vers les stations de Haute-Savoie.

Une enveloppe globale prévisionnelle de 35 000 € a été inscrite pour cette aide aux finalités touristiques, éducatives, sportives et environnementales.

Lors du vote de la Décision modificative n°3 du 02 novembre 2020, un transfert de crédit de 9 000 € a été voté au profit de la ligne «Subventions de fonctionnement droit privé/Mobilalp/ soutien aux sorties groupées des ski-clubs » portant son enveloppe à 44 000 €.

Les critères d'attribution de la subvention ont été définis comme suit :
- organiser des sorties en car, le week-end, vers les stations de Haute-Savoie,
- pratiquer le ski alpin de loisir (hors compétition).

1) Union Ski Club Alpins (USCA) :

Par délibération n° CP-2020-0205 du 09 mars 2020 et au vu de la convention signée avec l'USCA le 1er avril 2020, un acompte de 18 000 € a été versé en avril 2020.

Comme convenu par convention, l'USCA a transmis le bilan attestant du nombre total d'autocars affrétés et du nombre de skieurs concernés pour l'hiver 2019/2020, soit 321 véhicules pour 16 244 journées skieurs, et sollicite le versement du solde de la subvention.

Le montant global de la subvention est arrêté à 32 100 € et dès lors, le solde de 14 100 € peut être versé à l'USCA qui répartira cette enveloppe auprès de ses adhérents.

2) Ski-clubs non adhérents à l'USCA :

Sur présentation des justificatifs nécessaires et sur la base des critères d'attribution en vigueur, 9 ski-clubs sollicitent le versement de la subvention :

Nom du Club/Lieu		Nombre de véhicules affrétés	Nombre de journées skieurs	Montant
Club Sportif Ouvrier (CSO)	Annemasse	10	515	**1 000 €**
Ski-Club du Fier	Pringy	1	41	**100 €**
Snow-Club	Saint-Pierre-en-Faucigny	7	182	**700 €**
Perri'Fun Gliss	Perrignier	24	1 440	**2 400 €**
Ski-Club	Thonon-les-Bains	9	234	**900 €**
Ski-Club	Evian-les-Bains	14	699	**1 400 €**
Ski-Club	Petit-Bornand	24	738	**2 400 €**
Ski-Club TEFAL	Rumilly	12	691	**1 200 €**
PAJ Poisy	Poisy	6	276	**600 €**
	TOTAUX	**107**	**4 816**	**10 700 €**

Pour la saison 2019/2020, le montant global de l'aide allouée s'élève à **42 800 €,** pour **41 ski-clubs aidés, 428 autocars affrétés**, représentant **21 040 journées skieurs.**

II – AIDES AUX ASSOCIATIONS TOURISTIQUES LOGEES DANS LE BATIMENT « LE STAR »

M. le Président rappelle que l'Assemblée Départementale, lors du Budget Primitif 2020 a voté un crédit de fonctionnement de 380 000 € pour soutenir les actions des organisations touristiques œuvrant pour le développement et la promotion touristique.

Pour rappel, depuis mai 2010, certaines associations touristiques départementales ou bi-départementales, dans l'objectif de mutualiser leurs actions et de créer des synergies, ont intégré le bâtiment du Département « Le Star », situé au 20 avenue du Parmelan à ANNECY, et s'acquittent d'un loyer annuel pour les bureaux et les places de parking qu'elles occupent.

Une subvention d'un montant similaire au montant sollicité pour le loyer est attribuée à chaque association, dans ce cadre, il est proposé le versement des subventions suivantes :

Structures	Loyer fixé pour 2020	Total à verser
Savoie Mont-Blanc Juniors	15 987,32	15 987,32
Innovation et Développement Tourisme	27 182,27	27 182,27
TOTAUX	**43 169,59**	**43 169,59**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - AIDE AUX SORTIES GROUPEES DES SKI-CLUBS HAUT-SAVOYARDS

AUTORISE le versement du second acompte de subvention à l'USCA et des subventions aux ski-clubs figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00030		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	01070002	88
Subventions de fonctionnement droit privé/Mobilalp	Mobilalp FEDER	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20TOU00235	Association USCA	14 100,00
20TOU00236	Club Sportif Ouvrier d'Annemasse	1 000,00
20TOU00237	Ski-Club du Fier de Pringy	100,00
20TOU00238	Snow-Club de Saint-Pierre-en-Faucigny	700,00
20TOU00260	Perri'Fun Gliss de Perrignier	2 400,00
20TOU00261	Ski-Club de Thonon-les-Bains	900,00
20TOU00262	Ski Club du Petit-Bornand	2 400,00
20TOU00263	Ski-Club d'Evian-les-Bains	1 400,00
20TOU00264	Ski-Club de TEFAL	1 200,00
20TOU00265	PAJ Poisy	600,00
	Total de la répartition	**24 800,00**

II – AIDES AUX ASSOCIATIONS TOURISTIQUES LOGEES DANS LE BATIMENT « LE STAR »

AUTORISE le versement des subventions aux organismes et associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00017		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	08010001	94
Subventions aux organisations touristiques	Aides aux organisations touristiques	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20TOU00239	Savoie Mont-Blanc Juniors	15 987,32
20TOU00240	Innovation et Développement Tourisme	27 182,27
	Total de la répartition	**43 163,59**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0732

OBJET : PLAN TOURISME - SERVICE TOURISME ET ATTRACTIVITE
I - COMMUNE DE MORZINE : REHABILITATION DE LA VIA FERRATA D'AVORIAZ
II - COMMUNE DE CHATEL : REQUALIFICATION DU SECTEUR ALPIN DE SUPER CHATEL
III - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : LIAISON PAR CABLE LE FAYET/BETTEX
IV - COMMUNE DU GRAND-BORNAND : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU STADE INTERNATIONAL DE BIATHLON EN VUE DE SA RE-HOMOLOGATION AU NIVEAU "LICENCE A" DE L'INTERNATIONL BIATHLON UNION (IBU) - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2019-072 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-030 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne,

Vu la délibération n° CD-2020-069 du 02 novembre 2020 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° CP-2019-0632 du 09 septembre 2019 accordant une subvention à la Commune du Grand-Bornand pour les travaux de mise aux normes du stade international de biathlon en vue de sa re-homologation au niveau licence A de l'International Biathlon Union.

Vu les demandes de subvention présentées par les Communes de Morzine en date du 25 juin 2020, de Châtel en date du 16 juillet 2020, du Grand-Bornand en date du 20 juillet 2020 et de Saint-Gervais-les-Bains en date du 18 septembre 2020, auprès du Département,

Vu les avis favorables de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa séance du 25 septembre 2020.

I – COMMUNE DE MORZINE – REHABILITATION DE LA VIA FERRATA D'AVORIAZ

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose le projet porté par la Commune de Morzine.

La Commune de Morzine, avait inscrit dans le livre blanc « Projet de territoire 2015/2018 » porté par la Communauté de Communes du Haut-Chablais, au titre de sa stratégie de diversification « 4 saisons », la réouverture de la via ferrata de la station d'Avoriaz. Cette dernière, créée en 1995, avait été prolongée en 2001 afin de satisfaire les débutants comme les initiés tout en étant complémentaire aux autres via-ferrata présentes sur le territoire (Saint-Jean-d'Aulps, Abondance et Bellevaux). Fermée en 2016 pour des raisons de sécurité, la commune a donc revu son tracé afin de la rendre encore plus accessible sur sa première partie, tout en intégrant des travaux de sécurisation et de protection qui ont également pour objectif de minimiser les charges d'entretien futur.

A cet effet, la Commune de Morzine sollicite une aide du Département pour le projet de réhabilitation de la via ferrata d'Avoriaz dont le coût est estimé à 177 000 € HT.

Il est proposé, au titre de l'axe 2 « Soutenir la dynamique des stations de sports d'hiver » - action 2.2 « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été/hiver » du Plan Tourisme, l'accompagnement du Département sur les travaux de réhabilitation de la via ferrata d'Avoriaz, à hauteur de 53 100 € soit 30 % du coût du projet de 177 000 € HT.

Nom de la commune ou de l'EPCI	**Commune de Morzine**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Réhabilitation de la Via Ferrata d'Avoriaz	
Coût du projet global HT :	177 000 €	
COFINANCEMENTS	**Montant HT**	**En % du coût HT**
Région (accordée)	28 100 €	15,88 %
Département de la Haute-Savoie – Plan Tourisme	**53 100 €**	**30,00 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**81 200 €**	**45,88 %**
Participation de la Commune de Morzine	**88 500 €**	**54,12 %**

Le maître d'ouvrage devra justifier des actions de communication entreprises indiquant que le projet a été soutenu financièrement par le Département. Dans le cas contraire, la subvention ou le solde de la subvention ne pourra être versé.

II – COMMUNE DE CHATEL : REQUALIFICATION DU SECTEUR ALPIN DE SUPER CHATEL

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose le projet porté par la Commune de Châtel.

La Commune de Châtel s'est engagée dans un programme pluri annuel 2016-2020 ayant pour objectif de renforcer son attractivité en tant que station de ski alpine tout en améliorant l'expérience client. Le premier volet de ce programme a eu pour objectif de moderniser une partie des infrastructures de transport par câble tout en garantissant le produit neige. Le second volet porte sur l'amélioration de l'accueil de la clientèle familiale et des « skieurs débutants » avec une approche « 4 saisons ».

Le domaine skiable de la Commune de Châtel se répartit en trois secteurs : un « Espace Grand Ski » sur les secteurs Linga et Pré la Joux caractérisé par une topographie marquée et un flux skieurs importants (porte d'accès à Avoriaz et au reste du domaine des Portes du Soleil), et un « Espace Ski Détente » sur le secteur de Super Châtel. Ce dernier, proche du centre village, bénéficie d'une topographie plus appropriée au développement d'un front de neige :

- étendu et remodelé : offrir une surface plus étendue pour la zone loisirs hiver et été avec le développement d'activités,
- sécurisé : réorganisation des flux piétons, skieurs débutants et skieurs confirmés,
- répondant aux attentes des clientèles actuelles par la proximité du village afin de faciliter l'organisation familiale des vacanciers avec enfants et la création d'un bâtiment pour services (ex : consignes).

A cet effet, la Commune de Châtel sollicite une aide du Département pour le projet de requalification du secteur alpin de Super Châtel dont le coût est estimé à 4 350 000 € HT.

Il est proposé, au titre de l'axe 2 « Soutenir la dynamique des stations de sports d'hiver » - action 2.2 « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été/hiver » du Plan Tourisme, l'accompagnement du Département sur les travaux de requalification du secteur alpin de Super Châtel, à hauteur de 600 000 € soit 13,79 % du coût du projet de 4 350 000 € HT.

Nom de la commune ou de l'EPCI	**Commune de Châtel**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Requalification du secteur alpin de Super Châtel	
Coût du projet global HT :	4 350 000 €	
COFINANCEMENTS	**Montant HT**	**En % du coût HT**
Région (sollicitée)	600 000 €	13,79 %
Département de la Haute-Savoie – Plan Tourisme	**600 000 €**	**13,79 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**1 200 000 €**	**27,58 %**
Participation de la Commune de Châtel	**3 150 000 €**	**72,42 %**

Le maître d'ouvrage devra justifier des actions de communication entreprises indiquant que le projet a été soutenu financièrement par le Département. Dans le cas contraire, la subvention ou le solde de la subvention ne pourra être versé.

III - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : LIAISON PAR CABLE LE FAYET/BETTEX

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose le projet porté par la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains est confrontée à une gestion des flux touristiques complexifiée entre autre par l'état des chaussées lié aux épisodes météorologiques saisonniers et à l'affluence, ce qui impacte directement le niveau de pollution atmosphérique. La commune s'engage dans une politique de déplacement vertueux en cohérence avec l'axe « Mobilité » et le 9ème défi du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve 2019-2023.

Elle a donc lancé, début 2020, une étude de définition des besoins de desserte de la montagne d'Arbois et de faisabilité de la construction d'un téléporté, étude accompagnée par le Plan Tourisme à hauteur de 75 841 € (80 % - CP-2020-0038 du 06 janvier 2020). Les conclusions conduisent la commune à programmer la construction d'une liaison par câble comportant deux tronçons allant de la gare du Fayet au parking du Chatelet puis au Bettex afin de desservir le Mont d'Arbois. L'objectif affiché est une réduction de l'empreinte carbone de 12 à 16 % (soit 326 T de CO2) grâce au flux du téléporté estimé à 115 000 personnes par an et le transfert de 25 000 allers et retours de véhicules de tourisme et d'excursionnistes via un combiné train + téléporté.

Ce projet fait l'objet :

- d'une valorisation de la subvention départementale dans le cadre du prochain Contrat Plan Etat Région (CPER) 2021-2027,
- d'une demande d'aide auprès du Département, objet de la présente délibération.

Il est proposé l'accompagnement du Département, conformément au Plan Tourisme 2013/2022, au titre de l'axe 5 « Développer l'offre de mobilité collective et de mobilités douces», action 5.3 « Grands équipements alternatifs grands site», Grands Projets, à hauteur de 9 000 000 €, soit 30 % du coût global du projet estimé à 30 000 000 € HT (hors acquisitions).

Nom de la commune ou de l'EPCI	**Commune de Saint-Gervais-Les-Bains**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Liaison par câble Le Fayet/Bettex	
Coût du projet global HT :	30 000 000 €	
COFINANCEMENTS	**Montant HT**	**En % du coût HT**
Région (sollicitée)	9 000 000 €	30,00 %
Département de la Haute-Savoie – Plan Tourisme	**9 000 000 €**	**30,00 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**18 000 000 €**	**60,00 %**
Participation de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains	**12 000 000 €**	**40,00 %**

Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention joint en annexe.

IV- COMMUNE DU GRAND-BORNAND : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU STADE INTERNATIONAL DE BIATHLON EN VUE DE SA RE-HOMOLOGATION AU NIVEAU LICENCE A DE L'INTERNATIONAL BIATHLON UNION (IBU) – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SUITE A MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose le projet porté par la Commune du Grand-Bornand.

Alors que la Commune du Grand-Bornand s'est engagée dans des travaux de mise aux normes du stade international de biathlon (unique stade français titulaire d'une licence A permettant l'accueil de compétition mondiale), l'International Biathlon Union (IBU) a contraint la commune à de nouvelles exigences conduisant ainsi à des contraintes techniques nouvelles :

- modification de la largeur de voie de circulation du tunnel de circulation du stade et des pistes de compétition,
- actualisation de l'étude géotechnique du secteur accueillant le tunnel obligeant une technique de construction renforcée et adaptée au terrain de moindre qualité rencontré ainsi qu'une modification partielle du dévoiement des réseaux sous le stade.

Aussi, le coût du projet initialement de 2 500 000 € est porté à 3 444 838 € HT soit une hausse de 944 838 € HT.

La Commune du Grand-Bornand sollicite ainsi le Département pour une aide complémentaire de 250 000 € à la subvention de 500 000 € accordée le 09 septembre 2019 au titre des « projets pépites » du Plan Tourisme. Une demande similaire a été adressée à la Région AURA pour les mêmes montants de subvention.

Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 250 000 € au projet de mise aux normes du stade international de biathlon au titre de l'axe 2 « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver », action 2.2 « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été/hiver» du Plan tourisme 2013-2022 soit une aide de 26,5 % du montant de travaux complémentaires estimé à 944 838 € HT, portant ainsi la subvention à 22 % du projet global nouvellement estimé à 3 444 838 € HT.

Nom de la commune ou de l'EPCI	Commune du Grand-Bornand	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Travaux complémentaires de mise aux normes du stade international de biathlon en vue de sa ré-homologation au niveau « licence A » de l'IBU	
Coût des travaux complémentaires HT :	*944 838 €*	
COFINANCEMENTS	**Montant HT**	**En % du coût HT**
Région AURA	250 000 €	26,5 %
Département de la Haute-Savoie – Plan Tourisme	**250 000 €**	**26,5 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**500 000 €**	**52,9 %**
Participation de la Commune du Grand-Bornand	**444 838 €**	**47,1 %**

Nouveau plan de financement du projet global :

Nom de la commune ou de l'EPCI	Commune du Grand-Bornand	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Travaux de mise aux normes du stade international de biathlon en vue de sa ré-homologation au niveau « licence A » de l'IBU – Nouveau plan de financement	
Coût du projet initial HT	2 500 000 €	
Coût des travaux complémentaires HT	944 838 €	
Coût du projet global HT (travaux complémentaires inclus) :	*3 444 838 €*	
COFINANCEMENTS	**Montant HT**	**En % du coût HT**
Région AURA	750 000 €	22 %
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	500 000 €	15 %
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	500 000 €	15 %
Département de la Haute-Savoie – Plan Tourisme	**750 000 €**	**22 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**2 500 000 €**	**73 %**
Participation de la Commune du Grand-Bornand	**944 838 €**	**27 %**
Durée	**2019-2022**	

Le maître d'ouvrage devra justifier des actions de communication entreprises indiquant que le projet a été soutenu financièrement par le Département. Dans le cas contraire, la subvention ou le solde de la subvention ne pourra être versé.

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de M. Jean-Marc PEILLEX,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

I - COMMUNE DE MORZINE – REHABILITATION DE LA VIA FERRATA D'AVORIAZ

DECIDE d'accompagner la Commune de Morzine pour les travaux de réhabilitation de la via ferrata d'Avoriaz ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002020 intitulée « Plan Tourisme » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00033	AF20TOU034	20TOU01447	Commune de Morzine – réhabilitation de la via ferrata d'Avoriaz	53 100	0	53 100	0
			Total	53 100	0	53100	0

AUTORISE le versement de la subvention de 53 100 € à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033			
Nature		**AP**	**Fonct.**
204142		08050002020	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations		Plan tourisme	
Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU034	Exception justifiée	Commune de Morzine	53 100
		Total de la répartition	**53 100**

DIT que le versement s'effectuera comme suit :

- les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. La demande de solde devra parvenir avant le 31 octobre 2022, la subvention étant caduque au 31 décembre 2022 ;

- dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (177 000 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 30 % et un montant d'aide plafonné à 53 100 €. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 177 000 € HT, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 53 100 € ;

- s'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : « Le Département ne peut en aucun cas apporter une participation supérieure au montant financé par le maître d'ouvrage ». La participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT) ;

- en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente délibération par la commune, quelle qu'en soit la raison, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et l'avoir préalablement entendue ;

- la commune devra respecter les obligations de communication décrites dans l'exposé des motifs.

II – COMMUNE DE CHATEL : REQUALIFICATION DU SECTEUR ALPIN DE SUPER CHATEL

DECIDE d'accompagner la Commune de Châtel sur l'opération de requalification du secteur alpin de Super Châtel ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002020 intitulée « Plan Tourisme » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00033	AF20TOU035	20TOU01448	Requalification du secteur alpin de Super Châtel	600 000	150 000	300 000	150 000
			Total	600 000	150 000	300 000	150 000

AUTORISE le versement de la subvention de 600 000 € à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033			
Nature		**AP**	**Fonct.**
204142		08050002020	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations		Plan tourisme	
Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU035	Exception justifiée	Commune de Châtel	600 000
		Total de la répartition	**600 000**

DIT que le versement s'effectuera comme suit :

- les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. La demande de solde devra parvenir avant le 31 octobre 2022, la subvention étant caduque au 31 décembre 2022 ;

- dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (4 350 000 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 13,79 % et un montant d'aide plafonné à 600 000 €. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 4 350 000 € HT, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 600 000 € ;

- s'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : « Le Département ne peut en aucun cas apporter une participation supérieure au montant financé par le maître d'ouvrage ». La participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT) ;

- en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente délibération par la commune, quelle qu'en soit la raison, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et l'avoir préalablement entendue.

- la commune devra respecter les obligations de communication décrites dans l'exposé des motifs.

III - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : LIAISON PAR CABLE LE FAYET/BETTEX

DECIDE d'accompagner la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le cadre de la réalisation d'une liaison par câble entre le Fayet et le Bettex ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002020 intitulée « Plan Tourisme » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00033	AF20TOU036	20TOU01449	Etude préalable/ Ascenseur Valléen	75 841	75 841	0	0
			Total	75 841	75 841	0	0

AUTORISE le versement de la subvention de 75 841 € à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033			
Nature		**AP**	**Fonct.**
204142		08050002020	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations		Plan tourisme	
Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU036	Exception justifiée	Commune de Saint-Gervais-Les-Bains	75 841
		Total de la répartition	**75 841**

DIT que le versement s'effectuera comme suit :

- les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. La demande de solde devra parvenir avant le 31 octobre 2022, la subvention étant caduque au 31 décembre 2022 ;

- dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (94 801 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 80 % et un montant d'aide plafonné à 75 841 €. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 94 801 € HT, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 75 841 € ;

- s'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : « Le Département ne peut en aucun cas apporter une participation supérieure au montant financé par le maître d'ouvrage ». La participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT) ;

- en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente délibération par la commune, quelle qu'en soit la raison, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et l'avoir préalablement entendue ;

- la commune devra respecter les obligations de communication décrites dans l'exposé des motifs.

IV- COMMUNE DU GRAND-BORNAND : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU STADE INTERNATIONAL DE BIATHLON EN VUE DE SA RE-HOMOLOGATION AU NIVEAU LICENCE A DE L'INTERNATIONAL BIATHLON UNION (IBU) – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SUITE A MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

DECIDE d'accompagner la Commune du Grand-Bornand pour les travaux complémentaires de mise aux normes du stade international de biathlon en vue de sa ré-homologation au niveau licence A de l'International Biathlon Union (IBU) ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002020 intitulée « Plan Tourisme » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00033	AF20TOU037	20TOU01450	Travaux complémentaires de mise aux normes du stade international de biathlon	250 000	0	100 000	150 000
			Total	250 000	0	100 000	150 000

AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire de 250 0000 € à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	08050002020	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Plan tourisme	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU037	Exception justifiée	Commune du Grand-Bornand	250 000
		Total de la répartition	**250 000**

DIT que le versement s'effectuera comme suit :

- les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public ;

- dans l'éventualité où le surcoût final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (944 838 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 26,5 %. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 944 838 € HT, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 250 000 € ;

- s'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : « Le Département ne peut en aucun cas apporter une participation supérieure au montant financé par le maître d'ouvrage ». La participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT).

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente délibération par la commune, quelle qu'en soit la raison, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et l'avoir préalablement entendue.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS RELATIVE A LA CREATION D'UNE LIAISON PAR CABLE LE FAYET/BETTEX

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2020- du 9 novembre 2020,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

ET

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains, sis 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, représentée par son Maire, M. Jean-Marc PEILLEX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020/160 en date du 9 septembre 2020.

Et désigné sous le terme « la Commune», d'autre part.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4,

VU la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

VU la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

VU la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la délibération n° CD-2019-072 du 9 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-0XX du XX 2020 portant sur la décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2020,

VU la demande de subvention présentée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 18 septembre 2020,

VU l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lac et Montagne lors de sa séance du 25 septembre 2020,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013/2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et les intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la commune de Saint Gervais les Bains, par le Département, pour son projet de création d'une liaison par câble Le Fayet / Bettex.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

La commune de Saint Gervais les Bains est confrontée à une gestion des flux touristiques complexifiée entre autre par l'état des chaussées lié aux épisodes météorologiques saisonniers et à l'affluence, ce qui impacte directement le niveau de pollution atmosphérique.

La commune s'engage dans une politique de déplacement vertueux en cohérence avec l'axe « Mobilité » et le 9ème défi du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve 2019-2023.

Elle a donc lancé, début 2020, une étude de définition des besoins de desserte de la montagne d'Arbois et de faisabilité de la construction d'un téléporté, étude accompagnée par le Plan Tourisme à hauteur de 75 841 € (80% - CP 2020-0038 du 6 janvier 2020). Les conclusions conduisent la commune à programmer la construction d'une liaison par câble comportant deux tronçons allant de la gare du Fayet au parking du Chatelet puis au Bettex afin de desservir le Mont d'Arbois. L'objectif affiché est une réduction de l'empreinte carbone de 12 à 16 % (soit 326T de CO2) grâce au flux du téléporté estimé à 115 000 personnes par an et le transfert de 25 000 allés et retours de véhicules de tourisme et d'excursionnistes via un combiné train + téléporté.

A cet effet, la commune sollicite une aide du Département, au titre du Plan Tourisme, à hauteur de 9 000 000 € sur un coût projet estimé à 30 000 000 € H.T (hors acquisitions et indemnités de survol).

Les ascenseurs valléens contribuant fortement à l'amélioration de la qualité de vie et de séjour et de par leur rôle pivot en matière de desserte des stations, ils sont susceptibles de faire l'objet de l'accompagnement « Grands Projets » du Plan Tourisme.

La présente convention porte sur l'accompagnement du Département, au titre du Plan Tourisme, « Grands Projets », axe 5 « Développer l'offre de mobilité collective et de mobilités douces », action 5.3 « Grands équipements alternatifs grands sites », à hauteur de **9 000 000 €** sur un budget d'opération de dépenses éligibles s'élevant à **30 000 000 € (hors acquisitions et indemnités de survol).**

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements de la commune et du Département pour l'attribution de la subvention octroyée. La commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessous :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Année de réalisation
Maîtrise d'œuvre et travaux tranche 1 : tronçon 1 - Le Fayet/parking du Chatelet	12 000 000,00 €	2021
Maîtrise d'œuvre et travaux tranche 2 : tronçon 2 - parking du Chatelet/Bettex	18 000 000,00	2022
TOTAL	30 000 000,00 €	

La mise en service du téléporté est programmé pour la saison hivernale 2023/2024.

Plan de financement :

Nom de la commune ou de l'EPCI	**Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Liaison par câble Le Fayet/Bettex	
Coût du projet global HT :	*30 000 000 €*	
COFINANCEMENTS	**Montant HT**	**En % du coût HT**
Région AURA	9 000 000 €	30,00 %
Département de la Haute-Savoie - Plan Tourisme	**9 000 000 €**	**30,00 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**18 000 000 €**	**60,00 %**
Participation de la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	**12 000 000 €**	**40,00 %**
Durée du conventionnement	**5 ans soit 2020-2025**	

Dès lors, le Département, au titre du Plan Tourisme, apporte une aide financière d'un montant total de : **9 000 000 € (30 %).**

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu pour la durée 2020/2025 soit jusqu'au 31 décembre 2025. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2025** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, **sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental**. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (30 000 000 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013/2022 » en vigueur, à un taux de 30 % pour le projet de téléporté Le Fayet/Bettex engagé par la Commune. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 30 000 000 € HT, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 9 000 000 €.

S'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : «Ces Grands Projets, sur le principe de ceux reconnus comme pépites, se verront affranchis de toute règle de plafonnement, dans le respect toutefois d'une participation minimale de 20 % des collectivités, conformément à l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales».

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier.

Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Commune et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 5 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT – EVALUATION

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Département par la Commune, réunions, visites sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort de la Commune, il(s) ser(a)(ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, la Commune procèdera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention,
- manquements graves de la Commune aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de communication.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas ou certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. La Commune reversera les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 7 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 8 - CONTROLE

La Commune s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

Article 9 - COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, la Commune a l'obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département.

La Commune s'engage auprès du Département à respecter les obligations suivantes en matière de communication :

- L'aide départementale sera mentionnée et le logo du Département intégré sur tous les livrables réalisés dans le cadre du projet subventionné : études, documents d'information et de communication, site internet, magazine de la collectivité, etc.

- Le logo du Département sera apposé sur les panneaux de chantier de l'opération. Une ou des photo(s) des dits panneaux comportant le logo du Département sera(ont) transmise(s) aux services départementaux en appui de la demande de versement de tout ou partie de la subvention.

- Il sera réalisé et installé, à un ou plusieurs emplacement(s) visible(s) du public, des supports de marquage portant le logo départemental. La fabrication et la pose de ces supports sont à la charge de la Commune. La définition des supports, de leur(s) emplacement(s) et leur conception graphique seront définis conjointement par la Commune et le Département (Pôle de la Communication Institutionnelle - PCI).

- Une première réunion entre les deux parties sera organisée, à l'initiative de la commune, dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention. La conception fera l'objet d'une validation soumise au Département (PCI). Il sera adressé au Département (Service Tourisme Attractivité – Unité Tourisme Randonnée et Pôle Communication Institutionnelle), un justificatif photographique de la pose effective de ce ou ces support(s), au plus tard, à la demande de versement du solde de la subvention.

- Dans le cadre de ses relations publiques et presse relatives au projet subventionné, la commune associera le Département dans toute manifestation ou inauguration. La définition de l'agenda, du protocole, de l'invitation et des documents d'information, etc. sera convenue avec le Département (Cabinet du Président).

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Maire
de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Jean-Marc PEILLEX

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0733

OBJET : PROJET ALCOTRA PARCOURS CIVIQUE ET PROFESSIONNEL EN MONTAGNE RÉSIDENCE JOURNALISTIQUE 2020/2021 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES COLLEGES ENGAGÉS DANS LE PROJET

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.216-1,

Vu la circulaire n° 2010-032 du 05 mars 2010,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la signature de la convention FEDER de coopération transfrontalière le 05 novembre 2018,

Vu la délibération n° CD-2019-068 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le projet européen « Parcours Civique et Professionnel En Montagne » (PCPEM), proposant notamment des résidences journalistiques dans les collèges, s'inscrit dans le cadre d'un projet de coopération transfrontalière ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière), et de la politique d'éducation artistique et culturelle conduite par le Département.

Le Département de la Haute-Savoie est partenaire du programme européen INTERREG France-Italie ALCOTRA qui vise à promouvoir la coopération entre les territoires frontaliers alpins franco-italiens. Les projets développés dans ce cadre sont cofinancés par le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER).

Le Département de la Haute-Savoie est chef de file du projet « Parcours civique et professionnel en montagne », dont la Région Autonome de la Vallée d'Aoste est le principal partenaire. Ce projet a pour objectif de promouvoir une citoyenneté active auprès de la jeunesse du territoire transfrontalier en se fondant sur 4 axes principaux :

- l'éducation aux médias et à l'information dans un objectif de développement d'un esprit critique ;
- la découverte des métiers liés à l'intérêt général et aux spécificités du territoire ;
- la stimulation d'une citoyenneté active et d'un engagement positif auprès de la jeunesse ;
- la promotion d'une identité européenne « Jeunes ».

Ce projet propose la mise en œuvre d'une résidence journalistique transfrontalière au sein de 8 établissements scolaires (collèges et lycées) situés en Haute-Savoie et en Vallée d'Aoste.
Les élèves sont invités à devenir acteurs de l'information au niveau de leur établissement et de leur territoire, information alimentée par un travail de collecte et la rencontre d'acteurs socio-économiques. Des journées d'échanges entre élèves français et italiens et leurs enseignants, organisées chaque année, visent à valoriser les projets transfrontaliers et à créer des liens entre les établissements.

Il est attendu de cette expérience la découverte et l'appropriation par les jeunes de leur environnement économique, social et naturel, leur projection professionnelle positive sur leur territoire ainsi qu'une approche des problématiques liées à l'éducation aux médias et à l'information.

Après deux années de mise en œuvre, les résultats du PCPEM sont très encourageants :

- 1966 collégiens sensibilisés à l'éducation aux médias et à l'information ainsi qu'au métier de journaliste ;
- 268 journées d'ateliers d'éducation aux médias et production de reportages ;
- 253 productions d'élèves (presse écrite, photographies, reportages radio) retranscrites dans deux ouvrages de 650 et 400 pages ;
- de nombreux événements de restitution (émission radio, exposition de photographies, diffusion de reportages) touchant les 3 650 élèves des 8 établissements concernés ;
- 10 « chantiers engagés » sur les problématiques environnementales, le handicap, l'économie sociale et solidaire… pour 360 élèves impliqués ;
- 3 journées transfrontalières d'échanges d'idées entre jeunes français et italiens (140 élèves concernés).

Durant la période de confinement, le projet ne s'est pas arrêté puisque :

- 51 « carnets de confinement » ont été rédigés ;
- 4 quiz interactifs sur les fake news en version française et italienne ont été créés.

Le budget de dépenses de ces deux années, soit 368 351 €, a bénéficié d'un cofinancement du FEDER à hauteur de 85 %, soit un reste à charge de 55 253 € pour le Département.

Considérant que les collèges Geneviève Anthonioz de Gaulle à Cluses, Samivel à Bonneville, l'Assomption Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains et Jean-Jacques Gallay à Scionzier ont émis le souhait de renouveler leur participation à ce projet, il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'adopter le renouvellement des conventions suivantes :

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée conclue entre le Département et le collège Geneviève Anthonioz de Gaulle à Cluses (annexe A),

APPROUVE la convention annexée conclue entre le Département et le collège Samivel à Bonneville (annexe B),

APPROUVE la convention annexée conclue entre le Département et le collège de l'Assomption Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains (annexe C),

APPROUVE la convention annexée conclue entre le Département et le collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier (annexe D).

AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/2021
ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
et
LE COLLEGE GENEVIEVE ANTHONIOZ-DE GAULLE A CLUSES

Dans le cadre du Projet ALCOTRA 2018/2021 « Parcours civique et professionnel en montagne »

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibérations de la Commission Permanente n° CP 2019-0759 du 12 novembre 2019 et de la Commission Permanente du 9 novembre 2020,

ET

Le Collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses, 1 Avenue Georges Clémenceau BP 116 - 74302 CLUSES cedex, représenté par **M Éric BIGAY,** Principal en exercice,

Préambule :

Ce projet de résidence s'inscrit dans le cadre général d'un projet de coopération transfrontalière, en cohérence avec la politique d'éducation artistique et culturelle conduite par le Département.

Projet européen « Parcours civique et professionnel en montagne »

Le Département de la Haute-Savoie est partenaire du programme européen INTERREG France-Italie ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière) qui vise à promouvoir la coopération entre les territoires frontaliers alpins franco-italiens. Les projets développés dans ce cadre sont cofinancés par le FEDER - Fonds européen de développement régional.

Partie prenante de ce programme, le Département est impliqué dans le Plan Intégré Territorial (PITER) PARCOURS, constitué de 5 projets simples. Il est chef de file de l'un de ces projets, « Parcours civique et professionnel en montagne », aux côtés de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, son principal partenaire.
Le projet vise à **promouvoir une citoyenneté active auprès de la jeunesse du territoire transfrontalier** autour de 4 axes :

- Le **développement d'un esprit critique**, à travers **l'éducation aux médias et à l'information** ;
- La **découverte des métiers** liés à l'intérêt général et à un territoire commun ;
- L'offre d'un **parcours de formation** en lien avec les spécificités du territoire ;
- L'émergence d'un **sentiment d'appartenance à la communauté transfrontalière**.

Politique d'éducation artistique et culturelle

Le Département mène, depuis 2005, une politique d'éducation artistique et culturelle volontariste, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, DSDEN, réseau Canopé et DRAC) et la direction diocésaine. Proposée aux 72 collèges publics et privés du département, cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle ;

- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

L'un des fondements majeurs de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels afin d'aboutir à la co-construction de projets. Sont donc recherchées et encouragées toutes les initiatives d'éducation artistique et culturelle ayant pour public les collégiens du département.

Attendu que,

le collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses :

- réalise de nombreuses actions et projets culturels et citoyens grâce à une équipe pédagogique fortement investie dans cette dynamique ;
- souhaite inscrire cette dynamique dans une cohérence globale de l'établissement.

Les partenaires déclarent vouloir s'associer autour d'un projet de résidence journalistique transfrontalière au sein du collège pour l'année scolaire 2020/2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Cette convention s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 qui définit les contours de la résidence de création ou d'expérimentation au sein du collège ayant pour but de rendre présente la démarche de création au plus près de la communauté scolaire. Cette démarche de création concerne ici la production de contenus journalistiques réalisés lors d'une résidence journalistique transfrontalière mise en œuvre dans le cadre spécifique du projet européen ALCOTRA « Parcours civique et professionnel en montagne ».

Le collectif de journalistes We Report a été retenu par le Département dans le cadre d'un marché public pour la mise en œuvre de cette résidence journalistique transfrontalière qui consiste concrètement en l'immersion, sur un temps long, de professionnels des médias au sein de 8 établissements scolaires (collèges et lycées) situés en Haute-Savoie et en Vallée d'Aoste.

L'objectif de cette résidence est d'inviter les élèves à devenir acteurs de l'information au niveau de leur institution et de leur territoire. Ainsi, à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire, les élèves pourront témoigner des spécificités historiques, environnementales, économiques ou sociales qui les entourent.

Le collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses est volontaire pour participer à cette résidence et à ce projet européen.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette résidence.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RESIDENCE
Ce projet de résidence journalistique transfrontalière doit :

Permettre à l'élève de devenir acteur de sa propre citoyenneté et de s'engager
- Par l'éducation aux médias et à l'information et la rencontre avec des spécialistes des médias ;
- Par l'appréhension et l'appréciation d'un cadre de vie à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire ;
- Par l'exercice d'un esprit critique et l'appréhension du décryptage de l'information ;
- Par des chantiers « engagés » portés par l'établissement scolaire au service du bien commun (en dehors du collège).

Inscrire le projet dans le cadre du parcours Avenir des élèves en leur faisant découvrir les métiers du territoire

- Par la rencontre avec des professionnels des médias et de l'information ;
- Par la rencontre avec les acteurs économiques du territoire ;
- Par la réalisation de chantiers concrets en coopération avec des professionnels locaux.

Promouvoir une identité européenne auprès des élèves

- Par la création de contenus communs reflétant une identité partagée ;
- Par l'animation d'un médium de communication transfrontalier ;
- Par des temps forts liés à des rencontres binationales autour du projet.

ARTICLE 3 : DESCRIPTF DU PROJET

Le collectif de journalistes We Report, et plus particulièrement la journaliste référente de l'établissement, sera accueillie au sein du collège pour une durée de :

- 20 jours face élèves répartis sur l'année scolaire 2020/2021 ;
- 2 à 3 jours de co-construction et de suivi du projet avec les équipes enseignantes ;
- 1 à 2 jours de formation des enseignants aux métiers, aux différentes techniques du journalisme et à la manipulation technique du matériel ;
- 1 jour de présence pour l'événement de restitution.

Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité de la journaliste référente, une date ultérieure d'intervention sera actée entre le collège et la journaliste. Si aucune date ne peut être actée, un autre membre du collectif interviendra au sein de l'établissement en remplacement.

Concrètement, les sessions proposées par la journaliste, grâce à des compétences et des références diversifiées, favoriseront une approche étoffée des différents métiers du journalisme.
Des sessions d'éducation à l'image seront proposées en modules de base et déclinées tout au long du projet. Elles seront suivies par différentes sessions plus techniques et spécialisées (radio, photo, presse écrite) qui donneront lieu à l'édition des sujets en fin de projet.
Des temps de collecte d'informations sur le territoire ou au sein même de l'établissement lors d'évènements culturels, sportifs… permettront d'enrichir les contenus produits par les collégiens.
Des rencontres entre des élèves français et italiens seront organisées durant la résidence afin de valoriser les projets transfrontaliers et favoriser les échanges entre ces jeunes européens.

Interventions complémentaires

Différents membres du collectif We Report pourront être amenés à intervenir pour l'animation d'un média particulier : journal, photo, radio.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL

Il est prévu une intervention de la journaliste dans l'établissement entre les mois d'octobre 2019 et mai 2020. Le planning en cours de rédaction, sera transmis ultérieurement au Département.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Engagements du collège

La résidence journalistique est intégrée au projet d'établissement du collège et s'inscrit dans le cadre de son autonomie. Le chef de l'établissement est le garant du bon fonctionnement de la résidence, de la mise en œuvre du projet pédagogique au regard de la législation en vigueur, de l'application de la présente convention et de l'autonomie des enseignants dans la conduite des projets avec les élèves dont ils sont responsables.

Les différentes parties se tiennent disponibles lors de réunions de suivi pour faire évoluer ensemble les actions définies dans l'esprit d'une meilleure réalisation de l'objet de la présente convention.

Le collège s'engage à :

- fournir un lieu de travail adapté au(x) journaliste(s) affecté(s) à l'établissement ;

- favoriser par tous les moyens possibles le rayonnement du projet sur l'établissement en veillant à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et administrative ;
- inscrire la résidence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer la coordination générale de la résidence au sein de l'établissement sous l'autorité de M. Éric BIGAY, Principal en exercice et de M. Mathieu PETIT, Principal adjoint ;
- favoriser l'implication citoyenne des élèves par une participation à des «chantiers engagés» visant à mener des actions concrètes en partenariat avec des professionnels du territoire dans les secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'économie solidaire, du social, du médico-social, du développement durable ou encore de la montagne ;
- favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence sur le territoire proche ainsi que dans les pays limitrophes ;
- être le régulateur de la résidence : suivi de la réalisation des objectifs, lien avec l'ensemble des partenaires ;
- organiser un événement de restitution mettant en lumière les actions et les productions des élèves réalisées dans le cadre de la résidence ;
- effectuer les démarches nécessaires administratives et juridiques dans le cadre de la résidence journalistique transfrontalière, à savoir :
    - Autorisation d'enregistrement et de captation de l'image/de la voix/de l'écrit des élèves;
    - Autorisation d'exploitation desdits enregistrements et productions.

Un formulaire type d'autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix/de l'écrit sera fourni à l'établissement pour transmission aux parents des élèves impliqués dans le projet.

Les productions des élèves seront diffusées sur :

- le site du collectif de journalistes à l'adresse suivante : https://www.wereport-atelier.fr/
- *le site pédagogique de l'établissement,*
- *le site des partenaires institutionnels du projet et du programme européen,*
- *et éventuellement sur les s*ites web des entreprises de presse professionnelle ayant émis une demande officielle, validée par les partenaires du projet et l'établissement scolaire.

Engagements du Département de la Haute-Savoie

Afin de soutenir les actions de la résidence au collège et en direction des élèves, le Département financera, dans le cadre du programme ALCOTRA et du marché qui le lie au collectif We Report, les temps d'intervention de la journaliste (temps de co-construction et de suivi du projet, temps de formation des enseignants, journées face élèves, présence lors de l'événement de restitution) au sein du collège ainsi que les journées de rencontres transfrontalières via l'émission de bons de commande.

Le Département s'engage à garantir le bon fonctionnement de la résidence journalistique en lien avec ses partenaires et le collectif de journalistes We Report.

Le Département participera aux temps de co-construction et de suivi du projet ainsi qu'aux moments clés de cette résidence telles les journées de rencontres transfrontalières et événement de restitution.

ARTICLE 6 : BILAN ET PERSPECTIVES

A l'issue de la résidence journalistique qui prendra fin le 30 juin 2021 et dans un délai maximum de 3 mois, le collège produira un bilan pédagogique écrit qui attestera de la conformité des opérations menées.

Ce document est à adresser au Département de la Haute-Savoie, Pôle Culture Patrimoine.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 30 septembre 2021.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION
Le collège garantit la présence du logo du programme ALCOTRA ainsi que celui du Département de la Haute-Savoie et de ses partenaires (DSDEN, DDEC, Académie) :

- sur l'ensemble des publications, des productions, invitations à des événements et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires ».

Le collège invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix), les élus du canton concerné, et les membres de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine à participer aux opérations et événements relatifs à la résidence.
Contact : Cabinet du Président : catherine.soto@hautesavoie.fr et secrétariat des élus : secretariat.elus@hautesavoie.fr

Obtention des logos
Le logo du Département et la charte d'accompagnement sont téléchargeables sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Le logo du projet est disponible sur simple demande :
raphael.perchoux@hautesavoie.fr ; sophie.vanhouteghem@hautesavoie.fr

ARTICLE 9 : VALORISATION DES TRAVAUX DES ELEVES
Le collège conservera les supports réalisés pour valoriser les travaux des élèves (photographies et textes imprimés sur Forex, portfolios, journaux…). Le Département pourra néanmoins, en concertation avec le collège, exploiter ces supports à des fins de communication ou d'exposition des résultats de cette résidence.

ARTICLE 10 : ASSURANCE
Le collège déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels tels que les casques, enregistreurs, appareils photos mis à disposition par le collectif de journalistes dans le cadre de cette résidence.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES
En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Département	Le Principal du collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses
Christian MONTEIL	Éric BIGAY

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/2021
ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
et
LE COLLEGE SAMIVEL A BONNEVILLE

Dans le cadre du Projet ALCOTRA 2018/2021 « Parcours civique et professionnel en montagne »

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibérations de la Commission Permanente n° CP 2019-0759 du 12 novembre 2019 et de la Commission Permanente du 9 novembre 2020,

ET

Le collège Samivel à Bonneville, 247 avenue du Coteau, 74130 BONNEVILLE, représentée par **Mme Nathalie NICOLLIN,** Principale en exercice,

Préambule :

Attendu que,

Ce projet de résidence s'inscrit dans le cadre général d'un projet de coopération transfrontalière, en cohérence avec la politique d'éducation artistique et culturelle conduite par le Département.

Projet européen « Parcours civique et professionnel en montagne »

Le Département de la Haute-Savoie est partenaire du programme européen INTERREG France-Italie ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière) qui vise à promouvoir la coopération entre les territoires frontaliers alpins franco-italiens. Les projets développés dans ce cadre sont cofinancés par le FEDER - Fonds européen de développement régional.

Partie prenante de ce programme, le Département est impliqué dans le Plan Intégré Territorial (PITER) PARCOURS, constitué de 5 projets simples. Il est chef de file de l'un de ces projets, « Parcours civique et professionnel en montagne », aux côtés de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, son principal partenaire.
Le projet vise à **promouvoir une citoyenneté active auprès de la jeunesse du territoire transfrontalier** autour de 4 axes :

- Le **développement d'un esprit critique**, à travers **l'éducation aux médias et à l'information** ;
- La **découverte des métiers** liés à l'intérêt général et à un territoire commun ;
- L'offre d'un **parcours de formation** en lien avec les spécificités du territoire ;
- L'émergence d'un **sentiment d'appartenance à la communauté transfrontalière**.

Politique d'éducation artistique et culturelle

Le Département mène, depuis 2005, une politique d'éducation artistique et culturelle volontariste, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, DSDEN, réseau Canopé et

DRAC) et la direction diocésaine. Proposée aux 72 collèges publics et privés du département, cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle ;
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

L'un des fondements majeurs de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels afin d'aboutir à la co-construction de projets. Sont donc recherchées et encouragées toutes les initiatives d'éducation artistique et culturelle ayant pour public les collégiens du département.

Attendu que,

le collège Samivel à Bonneville :

- réalise de nombreux projets culturels et citoyens grâce à une équipe pédagogique fortement investie dans cette dynamique ;
- souhaite inscrire cette dynamique dans une cohérence globale de l'établissement.

Les partenaires déclarent vouloir s'associer autour d'un projet de résidence journalistique transfrontalière au sein du collège pour l'année scolaire 2020/2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Cette convention s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 qui définit les contours de la résidence de création ou d'expérimentation au sein du collège ayant pour but de rendre présente la démarche de création au plus près de la communauté scolaire. Cette démarche de création concerne ici la production de contenus journalistiques réalisés lors d'une résidence journalistique transfrontalière mise en œuvre dans le cadre spécifique du projet européen ALCOTRA « Parcours civique et professionnel en montagne ».

Le collectif de journalistes We Report a été retenu par le Département dans le cadre d'un marché public pour la mise en œuvre de cette résidence journalistique transfrontalière qui consiste concrètement en l'immersion, sur un temps long, de professionnels des médias au sein de 8 établissements scolaires (collèges et lycées) situés en Haute-Savoie et en Vallée d'Aoste.

L'objectif de cette résidence est d'inviter les élèves à devenir acteurs de l'information au niveau de leur institution et de leur territoire. Ainsi, à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire, les élèves pourront témoigner des spécificités historiques, environnementales, économiques ou sociales qui les entourent.

Le collège Samivel est volontaire pour participer à cette résidence et à ce projet européen.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette résidence.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RESIDENCE
Ce projet de résidence journalistique transfrontalière doit :

Permettre à l'élève de devenir acteur de sa propre citoyenneté et de s'engager

- Par l'éducation aux médias et à l'information et la rencontre avec des spécialistes des médias ;
- Par l'appréhension et l'appréciation d'un cadre de vie à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire ;
- Par l'exercice d'un esprit critique et l'appréhension du décryptage de l'information ;

- Par des chantiers « engagés » portés par l'établissement scolaire au service du bien commun (en dehors du collège).

Inscrire le projet dans le cadre du parcours Avenir des élèves en leur faisant découvrir les métiers du territoire
- Par la rencontre avec des professionnels des médias et de l'information ;
- Par la rencontre avec les acteurs économiques du territoire ;
- Par la réalisation de chantiers concrets en coopération avec des professionnels locaux.

Promouvoir une identité européenne auprès des élèves
- Par la création de contenus communs reflétant une identité partagée ;
- Par l'animation d'un médium de communication transfrontalier ;
- Par des temps forts liés à des rencontres binationales autour du projet.

ARTICLE 3 : DESCRIPTF DU PROJET

Le collectif de journalistes We Report, et plus particulièrement le journaliste référent de l'établissement, sera accueilli au sein du collège pour une durée de :
- 20 jours face élèves répartis sur l'année scolaire 2020/2021 ;
- 2 à 3 jours de co-construction et de suivi du projet avec les équipes enseignantes ;
- 1 à 2 jours de formation des enseignants aux métiers, aux différentes techniques du journalisme et à la manipulation technique du matériel ;
- 1 jour de présence pour l'événement de restitution.

Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité du journaliste référent, une date ultérieure d'intervention sera actée entre le collège et le journaliste. Si aucune date ne peut être actée, un autre membre du collectif interviendra au sein de l'établissement en remplacement.

Concrètement, les sessions proposées par le journaliste, grâce à des compétences et des références diversifiées, favoriseront une approche étoffée des différents métiers du journalisme.
Des sessions d'éducation à l'image seront proposées en modules de base et déclinées tout au long du projet. Elles seront suivies par différentes sessions plus techniques et spécialisées (radio, photo, presse écrite) qui donneront lieu à l'édition des sujets en fin de projet.
Des temps de collecte d'informations sur le territoire ou au sein même de l'établissement lors d'évènements culturels, sportifs… permettront d'enrichir les contenus produits par les collégiens.
Des rencontres entre des élèves français et italiens seront organisées durant la résidence afin de valoriser les projets transfrontaliers et favoriser les échanges entre ces jeunes européens.

Interventions complémentaires
Différents membres du collectif We Report pourront être amenés à intervenir pour l'animation d'un média particulier : journal, photo, radio.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL
Il est prévu une intervention du journaliste dans l'établissement entre les mois de septembre 2020 et de mai 2021. Le planning en cours de rédaction, sera transmis ultérieurement au Département.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES
Engagements du collège
La résidence journalistique est intégrée au projet d'établissement du collège et s'inscrit dans le cadre de son autonomie. Le chef de l'établissement est le garant du bon fonctionnement de la résidence, de la mise en œuvre du projet pédagogique au regard de la législation en vigueur, de l'application de la présente convention et de l'autonomie des enseignants dans la conduite des projets avec les élèves dont ils sont responsables.

Les différentes parties se tiennent disponibles lors de réunions de suivi pour faire évoluer ensemble les actions définies dans l'esprit d'une meilleure réalisation de l'objet de la présente convention.

Le collège s'engage à :

- fournir un lieu de travail adapté au(x) journaliste(s) affecté(s) à l'établissement ;
- favoriser par tous les moyens possibles le rayonnement du projet sur l'établissement en veillant à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et administrative ;
- inscrire la résidence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer la coordination générale de la résidence au sein de l'établissement sous l'autorité de Mme Nathalie NICOLLIN, Principale et de Mme Claire PRÉVITALI, professeure documentaliste ;
- favoriser l'implication citoyenne des élèves par une participation à des «chantiers engagés» visant à mener des actions concrètes en partenariat avec des professionnels du territoire dans les secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'économie solidaire, du social, du médico-social, du développement durable ou encore de la montagne ;
- favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence sur le territoire proche ainsi que dans les pays limitrophes ;
- être le régulateur de la résidence : suivi de la réalisation des objectifs, lien avec l'ensemble des partenaires ;
- organiser un événement de restitution mettant en lumière les actions et les productions des élèves réalisées dans le cadre de la résidence ;
- effectuer les démarches nécessaires administratives et juridiques dans le cadre de la résidence journalistique transfrontalière, à savoir :
    - Autorisation d'enregistrement et de captation de l'image/de la voix/de l'écrit des élèves;
    - Autorisation d'exploitation desdits enregistrements et productions.

Un formulaire type d'autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix/de l'écrit sera fourni à l'établissement pour transmission aux parents des élèves impliqués dans le projet.

Les productions des élèves seront diffusées sur :

- le site du collectif de journalistes à l'adresse suivante : https://www.wereport-atelier.fr/
- le site pédagogique de l'établissement,
- le site des partenaires institutionnels du projet et du programme européen,
- *et éventuellement sur les s*ites web des entreprises de presse professionnelle ayant émis une demande officielle, validée par les partenaires du projet et l'établissement scolaire.

Engagements du Département de la Haute-Savoie

Afin de soutenir les actions de la résidence au collège et en direction des élèves, le Département financera, dans le cadre du programme ALCOTRA et du marché qui le lie au collectif We Report, les temps d'intervention du journaliste (temps de co-construction et de suivi du projet, temps de formation des enseignants, journées face élèves, présence lors de l'événement de restitution) au sein du collège ainsi que les journées de rencontres transfrontalières via l'émission de bons de commande.

Le Département s'engage à garantir le bon fonctionnement de la résidence journalistique en lien avec ses partenaires et le collectif de journalistes We Report.

Le Département participera aux temps de co-construction et de suivi du projet ainsi qu'aux moments clés de cette résidence telles les journées de rencontres transfrontalières et événement de restitution.

ARTICLE 6 : BILAN ET PERSPECTIVES

A l'issue de la résidence journalistique qui prendra fin le 30 juin 2021 et dans un délai maximum de 3 mois, le collège produira un bilan pédagogique écrit qui attestera de la conformité des opérations menées.

Ce document est à adresser au Département de la Haute-Savoie, Pôle Culture Patrimoine.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 30 septembre 2021.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION
Le collège garantit la présence du logo du programme ALCOTRA ainsi que celui du Département de la Haute-Savoie et de ses partenaires (DSDEN, DDEC, Académie) :

- sur l'ensemble des publications, des productions, invitations à des événements et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires ».

Le collège invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix), les élus du canton concerné, et les membres de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine à participer aux opérations et événements relatifs à la résidence.
Contact : Cabinet du Président : catherine.soto@hautesavoie.fr et secrétariat des élus : secretariat.elus@hautesavoie.fr

Obtention des logos
Le logo du Département et la charte d'accompagnement sont téléchargeables sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Le logo du projet est disponible sur simple demande :
raphael.perchoux@hautesavoie.fr ; sophie.vanhouteghem@hautesavoie.fr

ARTICLE 9 : VALORISATION DES TRAVAUX DES ELEVES
Le collège conservera les supports réalisés pour valoriser les travaux des élèves (photographies et textes imprimés sur Forex, portfolios, journaux…). Le Département pourra néanmoins, en concertation avec le collège, exploiter ces supports à des fins de communication ou d'exposition des résultats de cette résidence.

ARTICLE 10 : ASSURANCE
Le collège déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels tels que les casques, enregistreurs, appareils photos mis à disposition par le collectif de journalistes dans le cadre de cette résidence.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES
En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Département	La Principale du collège Samivel à Bonneville
Christian MONTEIL	Nathalie NICOLLIN

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/2021
ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
et
LE COLLEGE ASSOMPTION MONT-BLANC A SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Dans le cadre du Projet ALCOTRA 2018/2021 « Parcours civique et professionnel en montagne »

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibérations de la Commission Permanente n° CP 2019-0759 du 12 novembre 2019 et de la Commission Permanente du 9 novembre 2020,

ET

Le collège Assomption Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains, 385 avenue du Mont d'Arbois, 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, représenté par **M. Pierre CHAVAND,** son Directeur en exercice,

Préambule :

Attendu que,

Ce projet de résidence s'inscrit dans le cadre général d'un projet de coopération transfrontalière, en cohérence avec la politique d'éducation artistique et culturelle conduite par le Département.

Projet européen « Parcours civique et professionnel en montagne »

Le Département de la Haute-Savoie est partenaire du programme européen INTERREG France-Italie ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière) qui vise à promouvoir la coopération entre les territoires frontaliers alpins franco-italiens. Les projets développés dans ce cadre sont cofinancés par le FEDER - Fonds européen de développement régional.

Partie prenante de ce programme, le Département est impliqué dans le Plan Intégré Territorial (PITER) PARCOURS, constitué de 5 projets simples. Il est chef de file de l'un de ces projets, « Parcours civique et professionnel en montagne », aux côtés de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, son principal partenaire.
Le projet vise à **promouvoir une citoyenneté active auprès de la jeunesse du territoire transfrontalier** autour de 4 axes :

- Le **développement d'un esprit critique**, à travers **l'éducation aux médias et à l'information** ;
- La **découverte des métiers** liés à l'intérêt général et à un territoire commun ;
- L'offre d'un **parcours de formation** en lien avec les spécificités du territoire ;
- L'émergence d'un **sentiment d'appartenance à la communauté transfrontalière**.

Politique d'éducation artistique et culturelle
Le Département mène, depuis 2005, une politique d'éducation artistique et culturelle volontariste, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, DSDEN, réseau Canopé et DRAC) et la direction diocésaine. Proposée aux 72 collèges publics et privés du département, cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle ;
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

L'un des fondements majeurs de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels afin d'aboutir à la co-construction de projets. Sont donc recherchées et encouragées toutes les initiatives d'éducation artistique et culturelle ayant pour public les collégiens du département.

Attendu que,

le collège Assomption Mont-Blanc à Saint-Gervais-les-Bains :

- réalise de nombreuses actions et projets culturels et citoyens grâce à une équipe pédagogique fortement investie dans cette dynamique ;
- souhaite inscrire cette dynamique dans une cohérence globale de l'établissement.

Les partenaires déclarent vouloir s'associer autour d'un projet de résidence journalistique transfrontalière au sein du collège pour l'année scolaire 2020/2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Cette convention s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 qui définit les contours de la résidence de création ou d'expérimentation au sein du collège ayant pour but de rendre présente la démarche de création au plus près de la communauté scolaire. Cette démarche de création concerne ici la production de contenus journalistiques réalisés lors d'une résidence journalistique transfrontalière mise en œuvre dans le cadre spécifique du projet européen ALCOTRA « Parcours civique et professionnel en montagne ».

Le collectif de journalistes We Report a été retenu par le Département dans le cadre d'un marché public pour la mise en œuvre de cette résidence journalistique transfrontalière qui consiste concrètement en l'immersion, sur un temps long, de professionnels des médias au sein de 8 établissements scolaires (collèges et lycées) situés en Haute-Savoie et en Vallée d'Aoste.

L'objectif de cette résidence est d'inviter les élèves à devenir acteurs de l'information au niveau de leur institution et de leur territoire. Ainsi, à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire, les élèves pourront témoigner des spécificités historiques, environnementales, économiques ou sociales qui les entourent.

Le collège de l'Assomption Mont-Blanc à Saint Gervais-les-Bains est volontaire pour participer à cette résidence et à ce projet européen.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette résidence.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RESIDENCE
Ce projet de résidence journalistique transfrontalière doit :

Permettre à l'élève de devenir acteur de sa propre citoyenneté et de s'engager
- Par l'éducation aux médias et à l'information et la rencontre avec des spécialistes des médias ;
- Par l'appréhension et l'appréciation d'un cadre de vie à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire ;
- Par l'exercice d'un esprit critique et l'appréhension du décryptage de l'information ;
- Par des chantiers « engagés » portés par l'établissement scolaire au service du bien commun (en dehors du collège).

Inscrire le projet dans le cadre du parcours Avenir des élèves en leur faisant découvrir les métiers du territoire
- Par la rencontre avec des professionnels des médias et de l'information ;
- Par la rencontre avec les acteurs économiques du territoire ;
- Par la réalisation de chantiers concrets en coopération avec des professionnels locaux.

Promouvoir une identité européenne auprès des élèves
- Par la création de contenus communs reflétant une identité partagée ;
- Par l'animation d'un médium de communication transfrontalier ;
- Par des temps forts liés à des rencontres binationales autour du projet.

ARTICLE 3 : DESCRIPTF DU PROJET
Le collectif de journalistes We Report, et plus particulièrement la journaliste référente de l'établissement, sera accueillie au sein du collège pour une durée de :
- 20 jours face élèves répartis sur l'année scolaire 2020/2021 ;
- 2 à 3 jours de co-construction et de suivi du projet avec les équipes enseignantes ;
- 1 à 2 jours de formation des enseignants aux métiers, aux différentes techniques du journalisme et à la manipulation technique du matériel ;
- 1 jour de présence pour l'événement de restitution.

Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité de la journaliste référente, une date ultérieure d'intervention sera actée entre le collège et la journaliste. Si aucune date ne peut être actée, un autre membre du collectif interviendra au sein de l'établissement en remplacement.

Concrètement, les sessions proposées par la journaliste, grâce à des compétences et des références diversifiées, favoriseront une approche étoffée des différents métiers du journalisme.
Des sessions d'éducation à l'image seront proposées en modules de base et déclinées tout au long du projet. Elles seront suivies par différentes sessions plus techniques et spécialisées (radio, photo, presse écrite) qui donneront lieu à l'édition des sujets en fin de projet.
Des temps de collecte d'informations sur le territoire ou au sein même de l'établissement lors d'évènements culturels, sportifs… permettront d'enrichir les contenus produits par les collégiens.
Des rencontres entre des élèves français et italiens seront organisées durant la résidence afin de valoriser les projets transfrontaliers et favoriser les échanges entre ces jeunes européens.

Interventions complémentaires
Différents membres du collectif We Report pourront être amenés à intervenir pour l'animation d'un média particulier : journal, photo, radio.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL
Il est prévu une intervention de la journaliste dans l'établissement entre les mois de septembre 2020 et de mai 2021 suivant le calendrier ci-après :
Du 12 au 16 octobre
Du 16 au 20 novembre
Les 7 et 8 décembre
Du 11 au 15 janvier
Du 8 au 12 mars
Les 1et 2 avril

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Engagement du collège

La résidence journalistique est intégrée au projet d'établissement du collège et s'inscrit dans le cadre de son autonomie. Le chef de l'établissement est le garant du bon fonctionnement de la résidence, de la mise en œuvre du projet pédagogique au regard de la législation en vigueur, de l'application de la présente convention et de l'autonomie des enseignants dans la conduite des projets avec les élèves dont ils sont responsables.

Les différentes parties se tiennent disponibles lors de réunions de suivi pour faire évoluer ensemble les actions définies dans l'esprit d'une meilleure réalisation de l'objet de la présente convention.

Le collège s'engage à :

- fournir un lieu de travail adapté au(x) journaliste(s) affecté(s) à l'établissement ;
- favoriser par tous les moyens possibles le rayonnement du projet sur l'établissement en veillant à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et administrative ;
- inscrire la résidence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer la coordination générale de la résidence au sein de l'établissement sous l'autorité de M. Pierre CHAVAND, Directeur et de Mme Céline JACQUET, Directrice adjointe ;
- favoriser l'implication citoyenne des élèves par une participation à des «chantiers engagés» visant à mener des actions concrètes en partenariat avec des professionnels du territoire dans les secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'économie solidaire, du social, du médico-social, du développement durable ou encore de la montagne ;
- favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence sur le territoire proche ainsi que dans les pays limitrophes ;
- être le régulateur de la résidence : suivi de la réalisation des objectifs, lien avec l'ensemble des partenaires ;
- organiser un événement de restitution mettant en lumière les actions et les productions des élèves réalisées dans le cadre de la résidence ;
- effectuer les démarches nécessaires administratives et juridiques dans le cadre de la résidence journalistique transfrontalière, à savoir :
    - Autorisation d'enregistrement et de captation de l'image/de la voix/de l'écrit des élèves;
    - Autorisation d'exploitation desdits enregistrements et productions.

Un formulaire type d'autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix/de l'écrit sera fourni à l'établissement pour transmission aux parents des élèves impliqués dans le projet.

Les productions des élèves seront diffusées sur :

- le site du collectif de journalistes à l'adresse suivante : https://www.wereport-atelier.fr/
- le site pédagogique de l'établissement,
- le site des partenaires institutionnels du projet et du programme européen,
- et éventuellement sur les sites web des entreprises de presse professionnelle ayant émis une demande officielle, validée par les partenaires du projet et l'établissement scolaire.

Engagements du Département de la Haute-Savoie

Afin de soutenir les actions de la résidence au collège et en direction des élèves, le Département financera, dans le cadre du programme ALCOTRA et du marché qui le lie au collectif We Report, les temps d'intervention du journaliste (temps de co-construction et de suivi du projet, temps de formation des enseignants, journées face élèves, présence lors de l'événement de restitution) au sein du collège ainsi que les journées de rencontres transfrontalières via l'émission de bons de commande.

Le Département s'engage à garantir le bon fonctionnement de la résidence journalistique en lien avec ses partenaires et le collectif de journalistes We Report.
Le Département participera aux temps de co-construction et de suivi du projet ainsi qu'aux moments clés de cette résidence telles les journées de rencontres transfrontalières et événement de restitution.

ARTICLE 6 : BILAN ET PERSPECTIVES
A l'issue de la résidence journalistique qui prendra fin le 30 juin 2021 et dans un délai maximum de 3 mois, le collège produira un bilan pédagogique écrit qui attestera de la conformité des opérations menées.
Ce document est à adresser au Département de la Haute-Savoie, Pôle Culture Patrimoine.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 30 septembre 2021.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION
Le collège garantit la présence du logo du programme ALCOTRA ainsi que celui du Département de la Haute-Savoie et de ses partenaires (DSDEN, DDEC, Académie) :
- sur l'ensemble des publications, des productions, invitations à des événements et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires ».

Le collège invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix), les élus du canton concerné, et les membres de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine à participer aux opérations et événements relatifs à la résidence.
Contact : Cabinet du Président : catherine.soto@hautesavoie.fr et secrétariat des élus : secretariat.elus@hautesavoie.fr

Obtention des logos
Le logo du Département et la charte d'accompagnement sont téléchargeables sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Le logo du projet est disponible sur simple demande :
raphael.perchoux@hautesavoie.fr ; sophie.vanhouteghem@hautesavoie.fr

ARTICLE 9 : VALORISATION DES TRAVAUX DES ELEVES
Le collège conservera les supports réalisés pour valoriser les travaux des élèves (photographies et textes imprimés sur Forex, portfolios, journaux…). Le Département pourra néanmoins, en concertation avec le collège, exploiter ces supports à des fins de communication ou d'exposition des résultats de cette résidence.

ARTICLE 10 : ASSURANCE
Le collège déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels tels que les casques, enregistreurs, appareils photos mis à disposition par le collectif de journalistes dans le cadre de cette résidence.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES
En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Département Blanc	Le Directeur du collège Assomption Mont- à Saint-Gervais-les-Bains
Christian MONTEIL	Pierre CHAVAND

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/2021
ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
et
LE COLLEGE JEAN-JACQUES GALLAY A SCIONZIER

Dans le cadre du Projet ALCOTRA 2018/2021 « Parcours civique et professionnel en montagne »

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par délibérations de la Commission Permanente n° CP 2019-0759 du 12 novembre 2019 et de la Commission Permanente du 9 novembre 2020,

ET

Le collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier, 654, Rue du Collège, 74950 SCIONZIER, représenté par **Mme Christine ROUSSEL,** sa Principale en exercice,

Préambule :

Attendu que,

Ce projet de résidence s'inscrit dans le cadre général d'un projet de coopération transfrontalière, en cohérence avec la politique d'éducation artistique et culturelle conduite par le Département.

Projet européen « Parcours civique et professionnel en montagne »

Le Département de la Haute-Savoie est partenaire du programme européen INTERREG France-Italie ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière) qui vise à promouvoir la coopération entre les territoires frontaliers alpins franco-italiens. Les projets développés dans ce cadre sont cofinancés par le FEDER - Fonds européen de développement régional.

Partie prenante de ce programme, le Département est impliqué dans le Plan Intégré Territorial (PITER) PARCOURS, constitué de 5 projets simples. Il est chef de file de l'un de ces projets, « Parcours civique et professionnel en montagne », aux côtés de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, son principal partenaire.
Le projet vise à **promouvoir une citoyenneté active auprès de la jeunesse du territoire transfrontalier** autour de 4 axes :

- Le **développement d'un esprit critique**, à travers **l'éducation aux médias et à l'information** ;
- La **découverte des métiers** liés à l'intérêt général et à un territoire commun ;
- L'offre d'un **parcours de formation** en lien avec les spécificités du territoire ;
- L'émergence d'un **sentiment d'appartenance à la communauté transfrontalière**.

Politique d'éducation artistique et culturelle
Le Département mène, depuis 2005, une politique d'éducation artistique et culturelle volontariste, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, DSDEN, réseau Canopé et DRAC) et la direction diocésaine. Proposée aux 72 collèges publics et privés du département, cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle ;
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

L'un des fondements majeurs de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels afin d'aboutir à la co-construction de projets. Sont donc recherchées et encouragées toutes les initiatives d'éducation artistique et culturelle ayant pour public les collégiens du département.

Attendu que,

Le collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier :

- réalise de nombreux projets culturels et citoyens grâce à une équipe pédagogique fortement investie dans cette dynamique ;
- souhaite inscrire cette dynamique dans une cohérence globale de l'établissement.

Les partenaires déclarent vouloir s'associer autour d'un projet de résidence journalistique transfrontalière au sein du collège pour l'année scolaire 2020/2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Cette convention s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 qui définit les contours de la résidence de création ou d'expérimentation au sein du collège ayant pour but de rendre présente la démarche de création au plus près de la communauté scolaire. Cette démarche de création concerne ici la production de contenus journalistiques réalisés lors d'une résidence journalistique transfrontalière mise en œuvre dans le cadre spécifique du projet européen ALCOTRA « Parcours civique et professionnel en montagne ».

Le collectif de journalistes We Report a été retenu par le Département dans le cadre d'un marché public pour la mise en œuvre de cette résidence journalistique transfrontalière qui consiste concrètement en l'immersion, sur un temps long, de professionnels des médias au sein de 8 établissements scolaires (collèges et lycées) situés en Haute-Savoie et en Vallée d'Aoste.

L'objectif de cette résidence est d'inviter les élèves à devenir acteurs de l'information au niveau de leur institution et de leur territoire. Ainsi, à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire, les élèves pourront témoigner des spécificités historiques, environnementales, économiques ou sociales qui les entourent.

Le collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier est volontaire pour participer à cette résidence et à ce projet européen.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette résidence.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA RESIDENCE
Ce projet de résidence journalistique transfrontalière doit :

Permettre à l'élève de devenir acteur de sa propre citoyenneté et de s'engager
- Par l'éducation aux médias et à l'information et la rencontre avec des spécialistes des médias ;
- Par l'appréhension et l'appréciation d'un cadre de vie à partir de la découverte des lieux, des métiers, des acteurs et des activités propres au territoire ;
- Par l'exercice d'un esprit critique et l'appréhension du décryptage de l'information ;
- Par des chantiers « engagés » portés par l'établissement scolaire au service du bien commun (en dehors du collège).

Inscrire le projet dans le cadre du parcours Avenir des élèves en leur faisant découvrir les métiers du territoire
- Par la rencontre avec des professionnels des médias et de l'information ;
- Par la rencontre avec les acteurs économiques du territoire ;
- Par la réalisation de chantiers concrets en coopération avec des professionnels locaux.

Promouvoir une identité européenne auprès des élèves
- Par la création de contenus communs reflétant une identité partagée ;
- Par l'animation d'un médium de communication transfrontalier ;
- Par des temps forts liés à des rencontres binationales autour du projet.

ARTICLE 3 : DESCRIPTF DU PROJET
Le collectif de journalistes We Report, et plus particulièrement le journaliste référent de l'établissement, sera accueilli au sein du collège pour une durée de :
- 20 jours face élèves répartis sur l'année scolaire 2020/2021 ;
- 2 à 3 jours de co-construction et de suivi du projet avec les équipes enseignantes ;
- 1 à 2 jours de formation des enseignants aux métiers, aux différentes techniques du journalisme et à la manipulation technique du matériel ;
- 1 jour de présence pour l'événement de restitution.

Il est à noter qu'en cas d'indisponibilité du journaliste référent, une date ultérieure d'intervention sera actée entre le collège et la journaliste. Si aucune date ne peut être actée, un autre membre du collectif interviendra au sein de l'établissement en remplacement.

Concrètement, les sessions proposées par le journaliste, grâce à des compétences et des références diversifiées, favoriseront une approche étoffée des différents métiers du journalisme.
Des sessions d'éducation à l'image seront proposées en modules de base et déclinées tout au long du projet. Elles seront suivies par différentes sessions plus techniques et spécialisées (radio, photo, presse écrite) qui donneront lieu à l'édition des sujets en fin de projet.
Des temps de collecte d'informations sur le territoire ou au sein même de l'établissement lors d'évènements culturels, sportifs… permettront d'enrichir les contenus produits par les collégiens.
Des rencontres entre des élèves français et italiens seront organisées durant la résidence afin de valoriser les projets transfrontaliers et favoriser les échanges entre ces jeunes européens.

Interventions complémentaires
Différents membres du collectif We Report pourront être amenés à intervenir pour l'animation d'un média particulier : journal, photo, radio.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL
Il est prévu une intervention du journaliste dans l'établissement selon le planning suivant :

Du 12 au 16 octobre 2020
Du 30 novembre au 4 décembre 2020
Du 1er au 5 février 2021
Du 8 au 12 mars 2021
Du 3 au 7 mai 2021

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Engagements du collège
La résidence journalistique est intégrée au projet d'établissement du collège et s'inscrit dans le cadre de son autonomie. Le chef de l'établissement est le garant du bon fonctionnement de la résidence, de la mise en œuvre du projet pédagogique au regard de la législation en vigueur, de l'application de la présente convention et de l'autonomie des enseignants dans la conduite des projets avec les élèves dont ils sont responsables.

Les différentes parties se tiennent disponibles lors de réunions de suivi pour faire évoluer ensemble les actions définies dans l'esprit d'une meilleure réalisation de l'objet de la présente convention.

Le collège s'engage à :
- fournir un lieu de travail adapté au(x) journaliste(s) affecté(s) à l'établissement ;
- favoriser par tous les moyens possibles le rayonnement du projet sur l'établissement en veillant à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et administrative ;
- inscrire la résidence dans le cadre du projet d'établissement ;
- assurer la coordination générale de la résidence au sein de l'établissement sous l'autorité de Mme Christine ROUSSEL, Principale et de M. Jacky FREDERIC, Principal adjoint ;
- favoriser l'implication citoyenne des élèves par une participation à des «chantiers engagés» visant à mener des actions concrètes en partenariat avec des professionnels du territoire dans les secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'économie solidaire, du social, du médico-social, du développement durable ou encore de la montagne ;
- favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence sur le territoire proche ainsi que dans les pays limitrophes ;
- être le régulateur de la résidence : suivi de la réalisation des objectifs, lien avec l'ensemble des partenaires ;
- organiser un événement de restitution mettant en lumière les actions et les productions des élèves réalisées dans le cadre de la résidence ;
- effectuer les démarches nécessaires administratives et juridiques dans le cadre de la résidence journalistique transfrontalière, à savoir :
    - Autorisation d'enregistrement et de captation de l'image/de la voix/de l'écrit des élèves;
    - Autorisation d'exploitation desdits enregistrements et productions.

Un formulaire type d'autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix/de l'écrit sera fourni à l'établissement pour transmission aux parents des élèves impliqués dans le projet.

Les productions des élèves seront diffusées sur :
- le site du collectif de journalistes à l'adresse suivante : https://www.wereport-atelier.fr/
- le site pédagogique de l'établissement,
- le site des partenaires institutionnels du projet et du programme européen,

et éventuellement sur les sites web des entreprises de presse professionnelle ayant émis une demande officielle, validée par les partenaires du projet et l'établissement scolaire.

Engagements du Département de la Haute-Savoie
Afin de soutenir les actions de la résidence au collège et en direction des élèves, le Département financera, dans le cadre du programme ALCOTRA et du marché qui le lie au collectif We Report, les temps d'intervention du journaliste (temps de co-construction et de suivi du projet, temps de formation des enseignants, journées face élèves, présence lors de l'événement de restitution) au sein du collège ainsi que les journées de rencontres transfrontalières via l'émission de bons de commande.

Le Département s'engage à garantir le bon fonctionnement de la résidence journalistique en lien avec ses partenaires et le collectif de journalistes We Report.
Le Département participera aux temps de co-construction et de suivi du projet ainsi qu'aux moments clés de cette résidence telles les journées de rencontres transfrontalières et événement de restitution.

ARTICLE 6 : BILAN ET PERSPECTIVES
A l'issue de la résidence journalistique qui prendra fin le 30 juin 2021 et dans un délai maximum de 3 mois, le collège produira un bilan pédagogique écrit qui attestera de la conformité des opérations menées.
Ce document est à adresser au Département de la Haute-Savoie, Pôle Culture Patrimoine.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 30 septembre 2021.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION
Le collège garantit la présence du logo du programme ALCOTRA ainsi que celui du Département de la Haute-Savoie et de ses partenaires (DSDEN, DDEC, Académie) :
- sur l'ensemble des publications, des productions, invitations à des événements et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires ».

Le collège invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix), les élus du canton concerné, et les membres de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine à participer aux opérations et événements relatifs à la résidence.
Contact : Cabinet du Président : catherine.soto@hautesavoie.fr et secrétariat des élus : secretariat.elus@hautesavoie.fr

Obtention des logos
Le logo du Département et la charte d'accompagnement sont téléchargeables sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Le logo du projet est disponible sur simple demande :
raphael.perchoux@hautesavoie.fr ; sophie.vanhouteghem@hautesavoie.fr

ARTICLE 9 : VALORISATION DES TRAVAUX DES ELEVES
Le collège conservera les supports réalisés pour valoriser les travaux des élèves (photographies et textes imprimés sur Forex, portfolios, journaux…). Le Département pourra néanmoins, en concertation avec le collège, exploiter ces supports à des fins de communication ou d'exposition des résultats de cette résidence.

ARTICLE 10 : ASSURANCE
Le collège déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels tels que les casques, enregistreurs, appareils photos mis à disposition par le collectif de journalistes dans le cadre de cette résidence.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES
En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président du Département	La Principale du collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier
Christian MONTEIL	Christine ROUSSEL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0734

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE 2020-2021-2022 ET CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article 107 (paragraphe 3, point d) du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la communication de la Commission européenne du 15 novembre 2013 sur les aides d'Etat en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.111-2 (2°), L.112-2, R.112 et D.311-1 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2019-068 du 09 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 de la politique culturelle départementale,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

Depuis 2004, la politique culturelle du Département en matière de cinéma s'est structurée autour de conventions triennales de coopération avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). En 2017, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo ont rejoint cette dynamique régionale.

Ces conventions triennales fixent les orientations des territoires en matière de soutien à l'industrie culturelle du cinéma et de l'audiovisuel. Les engagements financiers des partenaires sont établis par une convention d'application financière renouvelée annuellement.

La politique haut-savoyarde en matière de cinéma comprend quatre axes :

- le soutien à la création artistique, par le biais d'un fonds de soutien au cinéma d'animation et une aide aux résidences ;

- l'aide à la diffusion, par le financement de festivals et l'accompagnement du réseau des salles art et essai ;

- l'éducation à l'image, par l'impulsion et le soutien à des projets à destination de la jeunesse ;

- la promotion des cinématographies patrimoniales par l'appui à la cinémathèque des pays de Savoie et de l'Ain.

Une nouvelle convention triennale 2020-2022 succède aux cinq précédentes, signées respectivement le 23 novembre 2004, le 08 octobre 2007, le 26 septembre 2011, le 26 janvier 2015 et le 18 décembre 2017.

La convention d'application financière relative à la première année (2020) propose un engagement du Département à hauteur de 736 920 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022, entre l'Etat (DRAC - Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (annexe A) ;

APPROUVE la convention d'application financière 2020 correspondante et le tableau financier afférent (annexe B);

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention 2020/2022 ainsi que la convention d'application financière 2020 correspondante.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

2020-2022

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO

✧✧✧✧

Table des matières

STRATÉGIE DES PARTENAIRES (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Haute-Savoie, Département de la Drôme, Communauté d'agglomération Valence-Romans-Agglo) 7

STRATÉGIE DE L'ÉTAT – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES 8

STRATEGIE DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES 10

AXE I - Une région leader par ses talents : renforcer et consolider le soutien à l'émergence de talents, à la création et à la production 10

1.1 Favoriser l'émergence et le renouveau des talents 11

1.1.1 Le soutien aux auteurs en résidence d'écriture et les aides au développement du FACCAM 11

1.1.2 Le LAB d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma 12

1.2 Soutenir la création et la production cinématographique et audiovisuelle, facteur d'attractivité du territoire 12

1.2.1 Les œuvres cinématographiques de courte durée, une filière d'excellence du territoire 12

1.2.2 Les œuvres cinématographiques de longue durée et la production audiovisuelle, facteurs d'attractivité du territoire 12

1.2.3 Soutenir la création pour les nouveaux médias, la création d'œuvres digitales et la création de jeu vidéo 13

1.2.4 Un partenariat à construire avec les télévisions locales ou régionales 14

AXE II – Une région leader par son économie : renforcer l'attractivité du territoire et la structuration de ses filières d'excellence 14

2.1 Auvergne-Rhône-Alpes tournages au service de l'attractivité du territoire 14

2.2 Une région leader par son économie de la création :structurer le développement des filières d'excellence du territoire 15

AXE III - Développer l'éducation aux images sur tout le territoire, pour tous les publics 16

AXE IV - Soutenir l'exploitation cinématographique face à ses nouveaux défis et renouveler les publics 19

AXE V –Favoriser l'accès de tous au cinéma 23

5.1 Le rôle des festivals 23

5.2 Les opérations nationales de diffusion et en faveur de la citoyenneté 23

5.3 Soutien à la diffusion des films aidés en production 24

5.4 Valoriser les Fonds d'archives des Cinémathèques régionales et des grands festivals 25

MODALITES TECHNIQUES 26

ARTICLE 1 – Objet de la convention 28

ARTICLE 2 – Rappel du cadre juridique général 28

TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION 29

ARTICLE 3 – Fonds d'aide à la création et à la production 29

3.1 Fonds régional d'aide à la création et à la production 29

3.2 Fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie 29

3.3 Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo 30

ARTICLE 4 – Soutien à l'émergence et au renouveau des talents 30

4.1 Le soutien sélectif au développement 30

4.1.1. Fonds régional d'aide à la création et à la production 30

4.1.2. Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo 31

4.2 Soutenir les auteurs en résidence d'écriture 31

ARTICLE 5 – Aide au développement et à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives 33

ARTICLE 5bis – Soutien à la création artistique numérique 34

ARTICLE 6 – Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée 35

6.1 Fonds régional d'aide à la création et à la production 35

6.2 Fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie 36

6.3 Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo 37

ARTICLE 7 – Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée 38

7.1 Aide régionale à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma 38

7.2 Fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie 39

ARTICLE 8 – Aides à la production d'œuvres audiovisuelles 40

8.1 Fonds d'aide de la Région (FACCAM) 40

8.2 Fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie 42

8.3 Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo 43

ARTICLE 9 – Fonctionnement des Fonds d'aides à la création et à la production des collectivités et EPCI signataires 45

ARTICLE 10 – Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière 47

10.1 Accueil des tournages et soutien aux Commissions régionales du film 47

10.2 Le soutien au développement des filières et pôles d'excellence 47

ARTICLE 11 – Formations initiales ou professionnelles relatives aux métiers de la création et de la production 48

TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS 48

ARTICLE 12 – Actions de diffusion culturelle 48

12.2 Soutien au réseau de festivals 48

12.3 Soutien à la diffusion des œuvres soutenues 49

12.4 Autres actions de diffusion culturelle 49

12.4.1. Tournées départementales 49

12.4.2. Projets de médiation en réseau 49

12.4.3 Soutien au réseau de salles art et essai 49

ARTICLE 13 – Pôles régionaux d'éducation aux images 49

ARTICLE 14 – Dispositifs scolaires d'éducation à l'image, "Lycéens et apprentis au cinéma" « Collège au cinéma », « École au cinéma » et autres dispositifs pendant le temps scolaire 50

14.1 Lycéens et apprentis au cinéma 50

14.2 Dispositif « Collège au cinéma » 50

14.3 Dispositif « École au cinéma » 51

14.4 Autres dispositifs pendant le temps scolaire 51

ARTICLE 15 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire 52

15.1 Passeurs d'images 52

ARTICLE 16 - Autres projets d'action culturelle et de développement des publics 53

TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE 53

ARTICLE 17 – Le soutien pour un parc dense, moderne et diversifié 53

17.1 Les aides de la Région 53

17.2 Action de la DRAC 54

17.3 Aides et actions du CNC 54

17.4 Le soutien aux réseaux de salles et aux circuits itinérants 55

17.5 Le PASS REGION, outil d'accès des jeunes au cinéma 55

17.6 Le retour du public dans les salles à la suite de la crise sanitaire 55

ARTICLE 18 – Le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs : Appel à projets « médiations du cinéma » 56

TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE 57

ARTICLE 19 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique 57

TITRE V : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION 58

ARTICLE 20 – Durée et renouvellement de la convention 58

ARTICLE 21 – Evaluation de la convention 58
ARTICLE 22 – Dispositions financières 58
ARTICLE 23 – Actions de communication 59
ARTICLE 24 – Publication 59
ARTICLE 25 – Résiliation 59
ARTICLE 26 – Règlement des différends 59

Depuis les premières lois de décentralisation, l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les collectivités territoriales sont désormais des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel menée avec les Régions et les partenaires signataires a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- de développer les formations d'enseignement supérieur et professionnelles;
- de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

La politique État- CNC- Région-Départements- Etablissement public de coopération intercommunale (ci-après EPCI) a toujours été envisagée par les partenaires dans sa globalité, chaque action soutenue ayant un impact sur les autres.

STRATÉGIE DES PARTENAIRES (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Haute-Savoie, Département de la Drôme, Communauté d'agglomération Valence-Romans-Agglo)

En Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie a intégré dès 2006 la convention, en tant que signataire, permettant de développer cette convention de manière concertée comme un véritable outil d'aménagement culturel du territoire.

En 2017, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo rejoignent la convention avec une forte ambition pour contribuer, aux côtés de tous les partenaires, à la structuration d'une stratégie régionale concertée.

La politique de la Région en faveur de la culture et du patrimoine, délibérée le 29 juin 2017, porte l'ambition d'une région leader par ses talents et son économie dans le secteur des industries culturelles, et plus particulièrement dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et des nouveaux médias. Depuis 2017, la Région a plus particulièrement développé ses interventions en direction de cette filière majeure pour le territoire, en développant ses soutiens à l'émergence d'auteurs, en augmentant ses capacités d'intervention pour son Fonds d'aide (FACCAM) de 1 million d'euros, en poursuivant son soutien aux initiatives favorisant le renouvellement du public de la salle de cinéma, et notamment en poursuivant l'appel à projets « médiation du cinéma », en partenariat avec le CNC.

Pour les années 2020-2022, les partenaires souhaitent consolider la politique ainsi menée afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

Ainsi, la stratégie régionale de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouveaux médias se déploie aussi en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et en collaboration avec la politique régionale en direction des acteurs du numérique et du jeu vidéo, en concertation étroite avec les collectivités territoriales signataires de la présente convention, elles-mêmes très engagées dans le développement du secteur.

A la suite des signatures de la charte pour la parité et la diversité dans la distribution et l'exploitation des films en salle et de la charte pour l'inclusion dans le cinéma et l'audiovisuel entre le Collectif 50/50 et les organisations professionnelles du secteur en 2019 ainsi que la charte 5050x2020 pour la parité et la diversité dans les festivals de cinéma, d'audiovisuel et d'image animée, les partenaires signataires s'engagent à porter une attention particulière aux questions de parité, de diversité et d'égalité dans toutes les actions et les dispositifs déployés dans le cadre de cette convention.

En 2020, la crise sanitaire provoquée dans le monde par la pandémie du COVID-19 a impacté le secteur culturel dans son ensemble, dans toutes ses dimensions. Les filières de la création, de la production, de la diffusion et de l'exploitation font face à des enjeux artistiques et économiques inédits, dont l'effet sera durable.

Dans un contexte qui reste incertain pour l'ensemble du secteur, et en tenant compte des effets de la crise sanitaire, les partenaires consolident leur stratégie en faveur du secteur afin de favoriser la relance de l'activité, en poursuivant les développements engagés depuis 2017.

STRATÉGIE DE L'ÉTAT – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

La direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles. Elle veille à l'application de la réglementation et met en œuvre le contrôle scientifique et technique dans ces domaines en liaison avec les autres services compétents du Ministère de la Culture et du CNC. Elle assure la conduite des actions de l'État, développe la coopération avec les collectivités territoriales à qui elle peut apporter, en tant que de besoin, son appui technique.

La direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes veille à la cohérence des actions menées dans son ressort par les services à compétence nationale du ministère chargé de la culture et les établissements publics relevant de ce ministère. Elle est notamment chargée de proposer les modalités de mise en œuvre de la politique culturelle de l'État, de conduire les actions qui en découlent, ainsi que de mettre en œuvre la réglementation relative aux entreprises de spectacles cinématographiques.

STRATÉGIE DU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

Le CNC assure la définition et la mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts de l'image animée.

La coopération avec les collectivités et la DRAC permet d'ancrer cette politique sur les territoires par l'analyse et la prise en compte de leurs spécificités, lui donnant un maillage fort.

Cette coopération doit être pour le CNC l'occasion d'accompagner la Région, les Départements et EPCI dans leur politique du cinéma et de l'image animée autour de trois objectifs prioritaires :

- L'indépendance créative des auteurs et économique des entreprises ;

La diversité cinématographique doit sans cesse s'enrichir. Il faut que tous les univers, tous les talents puissent s'exprimer.

- L'internationalisation des œuvres et l'attractivité des territoires ;

Le contexte mondial est de plus en plus concurrentiel. La qualité et l'originalité des œuvres françaises sont clés pour se différencier. La capacité à exporter les œuvres françaises doit être prise en compte dès l'écriture et le développement.

- L'accès aux œuvres et la reconquête du jeune public.

Dans ce monde de l'accès, les jeunes sont en train de perdre le goût du cinéma et de la création audiovisuelle française. L'éducation à l'image doit être la priorité des années à venir avec :

- le renforcement des dispositifs d'éducation au cinéma en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- la relance des ciné-clubs qui doivent être réinventés ;
- la multiplication des postes de médiateurs dans les salles.

****

STRATEGIE DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

Afin de limiter les impacts économiques et sociaux de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus, les partenaires restent vigilants au cours des prochains mois à l'évolution de la situation des secteurs. Ils restent en dialogue afin de continuer de coordonner leurs actions respectives. Un avenant peut, si la nécessité s'en faisait sentir, être apporté à la présente pour amender, rectifier, réorienter les priorités sur lesquelles ils s'engagent aujourd'hui.

Pour les années 2020-2022, les partenaires souhaitent renouveler et approfondir la politique menée autour des axes suivants :

AXE I - Une région leader par ses talents : renforcer et consolider le soutien à l'émergence de talents, à la création et à la production

Par leur intervention conjointe, le CNC, la Région, les Départements de la Haute-Savoie, de la Drôme et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ont pour objectif de contribuer à la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, en concourant au renouvellement de la création et des talents locaux en matière cinématographique et audiovisuelle ainsi qu'en accompagnant la filière professionnelle en région.

Ainsi, la nouvelle politique culturelle de la Région vise à conforter les filières d'excellence du territoire : le court-métrage, la fiction, l'animation et le documentaire. Pour cela, elle s'appuie sur son Fonds d'aide à la création cinéma audiovisuel et nouveaux médias (le FACCAM) et sur l'aide régionale attribuée à Auvergne-Rhône-Alpes-Cinéma. Elle poursuit ses démarches d'innovation dans le secteur des nouveaux médias et des arts numériques, et met en place de nouvelles orientations dans le domaine du jeu vidéo.

A l'échelle d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'implication du Département de la Haute-Savoie, du Département de la Drôme, et de Valence Romans Agglo par le biais de leurs Fonds de soutien à la création et à la production audiovisuelle et cinématographique constituent un point d'appui essentiel à la stratégie régionale de développement de la filière d'excellence de l'animation en Auvergne-Rhône-Alpes.

Fort d'une longue tradition autour de l'animation, issue notamment du Festival International du Film d'Animation, du MIFA et du travail de l'EPCC CITIA, le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien au secteur du cinéma d'animation. Ce soutien s'est concrétisé à partir de 2006 par la mise en œuvre d'un Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique. Ce fonds a été régulièrement revalorisé afin de suivre au mieux l'évolution du secteur. En 2020, le Département de la Haute-Savoie a choisi d'élargir son fonds de soutien aux projets de court-métrage et de long-métrage. Par cet engagement, il renforce sa contribution au rayonnement culturel de cette forme artistique et participe au développement d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques d'animation sur le territoire.

Afin d'accompagner cette dynamique, l'agglomération du Grand Annecy a émis le souhait d'abonder au fonds de soutien départemental et travaille à la mise en œuvre de ce partenariat.

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo accompagnent depuis plusieurs années le développement de la filière de l'animation au titre de leur politique de soutien à l'image. Ainsi, les deux collectivités qui investissent dans le développement et la production d'œuvres d'animation, ont structuré cette politique pour mieux accompagner les acteurs dans leur recherche de l'excellence artistique et leur adaptation aux évolutions et exigences du marché en créant un fonds de soutien aux œuvres d'animation prenant en compte les

enjeux culturels et artistiques, numériques et économiques qui traversent le secteur du cinéma d'animation aujourd'hui. Ils renforcent leur appui à l'écriture d'œuvres d'animation en s'engageant auprès de la résidence d'écriture série et unitaire d'animation menée par l'École de La Poudrière.

1.1 Favoriser l'émergence et le renouveau des talents

L'avenir de la filière passe par l'accompagnement des auteurs et le renouveau des talents dans leur diversité. L'auteur doit être repéré puis soutenu et accompagné dans sa démarche de création.

La Région consolide son soutien en faveur de l'émergence de talents et de leur ancrage sur son territoire, en mettant en place des aides financières et des outils d'accompagnement professionnel adaptés pour les auteurs et les producteurs. Pour cela, la Région cible prioritairement ses filières d'excellence (court-métrage, fiction, animation, documentaire) et prend appui sur les structures d'accompagnement des talents rassemblées autour des cinq pôles d'excellence du territoire à Annecy, Clermont-Ferrand, Lussas, Lyon et Valence.

Les résidences d'écriture sont confortées dans les stratégies communes de la Région, des Départements et EPCI signataires :

- Résidence Série et spéciaux Tv d'animation – École de la Poudrière à Valence ;
- Résidence écriture de court-métrage de fiction – Sauve qui peut le court-métrage et Musée de l'illustration jeunesse de Moulins ;
- Résidence de perfectionnement de documentaire de création – Ardèche Images à Lussas ;
- Résidence d'écriture et développement graphique pour le long-métrage d'animation – CITIA à Annecy.

Le CNC souhaite lancer une réflexion avec la Région, les Départements et EPCI signataires sur la création de conservatoires d'écriture pour être en mesure de former dès le plus jeune âge, les auteurs de demain.

Enfin, le CNC encourage la Région à réfléchir à renforcer l'accompagnement des auteurs par la désignation d'une personne référente en charge de répondre, d'orienter les auteurs au regard de l'ensemble des services qu'elle propose.

1.1.1 Le soutien aux auteurs en résidence d'écriture et les aides au développement du FACCAM

Dans le cadre de son Fonds d'aide à la création cinéma audiovisuel et nouveaux médias (FACCAM), la Région consolide ses soutiens à l'écriture et au développement de projets sur son territoire, afin de favoriser l'émergence de talents, leur accompagnement professionnel, et l'inscription de leur projet d'œuvre sur le territoire.

Au stade de l'écriture, la Région accorde des bourses de résidence aux auteurs accompagnés en résidence d'écriture afin de les sortir de leur isolement en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1 € du CNC pour 2€ de la collectivité.

La Région accorde des aides au développement d'œuvres audiovisuelles aux sociétés de production afin de conforter les projets les plus ambitieux.

1.1.2. Le soutien aux auteurs en résidence d'écriture et les aides au développement du Département de la Drôme et de Valence Romans agglo

Le Département de la Drôme et Valence Romans agglo renforcent leur soutien à l'écriture et au développement de projets sur leur territoire afin de favoriser l'émergence de talents, leur accompagnement professionnel, et l'inscription de leur projet d'œuvre sur le territoire.

Au stade de l'écriture, le Département de la Drôme et Valence Romans agglo accordent des bourses de résidence aux auteurs accompagnés en résidence d'écriture afin de les sortir de leur isolement en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1 € du CNC pour 2€ de la collectivité.

Le Département de la Drôme et Valence Romans agglo accordent des aides au développement d'œuvres audiovisuelles aux sociétés de production afin de conforter les projets les plus ambitieux.

1.1.2 Le LAB d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma

Grâce à l'expérience acquise depuis sa création en 2008 par le Bureau des auteurs, AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CINÉMA renforce l'accompagnement des auteurs et des producteurs en créant le LAB, dont l'objectif est d'incuber les projets de l'écriture jusqu'à la mise en production.

Chaque projet fait l'objet d'un accompagnement « sur mesure » à partir d'un cahier des charges intégrant les besoins artistiques, techniques, juridiques et financiers.

Le LAB s'appuie prioritairement sur les compétences présentes sur le territoire régional et notamment au sein des pôles d'excellence.

Dans le cadre de l'aide de la Région à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, les aides à l'écriture et au développement accordées aux projets d'œuvres cinématographiques de longue durée accompagnées par le LAB d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma et son Bureau des auteurs.

1.2 Soutenir la création et la production cinématographique et audiovisuelle, facteur d'attractivité du territoire

1.2.1 Les œuvres cinématographiques de courte durée, une filière d'excellence du territoire

Le renouvellement des talents et du tissu professionnel passe par la production d'œuvres cinématographiques de courte durée. Ce secteur économiquement fragile reste une étape essentielle dans la structuration d'une filière et le renouveau des talents.

En prenant appui sur le rayonnement mondial du Festival international du film d'animation d'Annecy et du Festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand et son projet de Cité du court-métrage, et en collaboration avec le Bureau des auteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, la Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo souhaitent conforter leurs soutiens à la filière du court-métrage sur leur territoire, en mettant en place les outils nécessaires au développement de ce secteur, afin d'encourager le renouvellement des talents sur le territoire.

Ainsi, la Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans agglo accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

1.2.2 Les œuvres cinématographiques de longue durée et la production audiovisuelle, facteurs d'attractivité du territoire

Le CNC soutient la production d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres audiovisuelles afin d'assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, et pour contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois. La production de ces œuvres est également source d'attractivité pour le territoire régional.

La Région, les Départements et Valence Romans Agglo, signataires contribuent au renouvellement de la création et à la diversité culturelle des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en soutenant leur production par biais des aides suivantes :

- le FACCAM, Fonds d'aide à la création cinéma audiovisuel et nouveaux médias de la Région pour les œuvres audiovisuelles ;

- l'aide régionale attribuée à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma dans le cadre d'une convention annuelle avec autorisation de reversement, pour l'investissement en co-production d'œuvres cinématographiques de longue durée ;

- le Fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie, en prenant appui sur l'expertise développée par l'EPCC CITIA ;

- le Fonds de soutien à l'animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo.

Pour les collectivités signataires, ces aides financières à la création et à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée ou d'œuvres audiovisuelles ont un effet levier important sur l'emploi et la dynamique entrepreneuriale, qui permet de conforter les filières d'excellence identifiées sur le territoire : l'animation, la fiction et le documentaire.

Les collectivités signataires de la présente convention accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles en cofinancement avec le CNC selon les modalités du dispositif de 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

1.2.3 Soutenir la création pour les nouveaux médias, la création d'œuvres digitales et la création de jeu vidéo

La création s'est emparée des spécificités offertes par les nouveaux médias et les nouveaux usages. En découlent des œuvres innovantes qui se caractérisent par leur diversité (séries digitales, narrations interactives, applications mobiles, expériences immersives, webcréations, …). Ces œuvres nourrissent la diversité culturelle.

En ouvrant le FACCAM aux œuvres immersives et aux œuvres digitales ou webcréations les plus innovantes, et afin d'encourager le développement d'une nouvelle économie de la création, la Région accorde un soutien sélectif en vue de contribuer au financement du développement et de la production de projets d'œuvres immersives ou interactives en cofinancement avec le CNC.

Par ailleurs, la Région crée en 2020 un Fonds d'aide à la création de jeu vidéo, destiné dans un premier temps à accompagner le prototypage d'œuvres de création dans ce domaine.

D'autre part, la Région et la DRAC apportent un soutien sélectif aux œuvres de création digitales au travers du Fonds SCAN, afin de favoriser l'innovation artistique pluri-disciplinaire dans le domaine des arts numériques.

Enfin, LUX Scène nationale, dans le cadre de son contrat d'objectifs et de moyens, est identifié par la Région et par la DRAC en tant que lieu de création, de diffusion et de ressources pour l'image et les arts numériques.

1.2.4 Un partenariat à construire avec les télévisions locales ou régionales

Les télévisions locales et régionales jouent un rôle important dans le renouveau de la création : elles prennent le risque de diffuser des œuvres moins formatées et/ou proposées par de jeunes auteurs, notamment des documentaires ou des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

La Région a conclu un contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2019-2024 avec trois télévisions locales : TV8 Mont-Blanc, TL7, TéléGrenoble. Par ailleurs, France 3 Auvergne-Rhône-Alpes poursuit une politique éditoriale en direction de la filière du documentaire, de la fiction et des nouveaux contenus.

La Région souhaite évaluer les stratégies éditoriales de ces chaînes locales ou régionales en matière d'achat ou de co-production d'œuvres de création, qui pourrait aboutir à la signature d'un COM comportant un objectif spécifique de soutien à la création et à la production.

Dans ce cadre et afin de soutenir la production, la Région pourrait permettre aux télévisions locales ou régionales signataires d'intervenir dans leur financement en numéraire en cofinancement avec le CNC au regard du COM ainsi modifié selon la modalité du 1€ du CNC pour 3€ de la collectivité.

AXE II – Une région leader par son économie : renforcer l'attractivité du territoire et la structuration de ses filières d'excellence

Afin de renforcer l'attractivité du territoire français, plusieurs mécanismes d'incitation fiscale ont été mis en place : le crédit d'impôt pour les dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et le crédit d'impôt pour les dépenses de production exécutive d'œuvres étrangères. L'amélioration des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs permet de relocaliser des tournages en France.

2.1 Auvergne-Rhône-Alpes tournages au service de l'attractivité du territoire

La mission d'accueil de tournages en Auvergne-Rhône-Alpes est assurée par la Commission du film Rhône-Alpes à Lyon et par la Commission du film Auvergne à Clermont-Ferrand. Les deux opérateurs assurent leur mission sur les 12 départements de la région, et unifient leur offre de services et leur communication pour créer une « marque » unique « Auvergne Rhône-Alpes tournages », en conservant un site à Clermont et un site à Lyon.

L'action des Commissions régionales du film est essentielle pour :

- faciliter l'accueil des tournages et de travaux de post-production et déployer une offre de services associée ;
- recenser et faire connaître la diversité des talents, techniciens, industries techniques, installations / infrastructures, décors disponibles, notamment à travers les bases TAF et Décors opérées par Film France ;
- avoir une attention particulière sur les actions permettant de développer le cinétourisme et sur l'accompagnement de la filière en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- promouvoir le crédit d'impôt international.

La Région s'assure de la bonne coordination de cette mission à l'échelle de l'ensemble du territoire, par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs. La Région s'assure notamment du respect de l'équité territoriale, de l'adaptation permanente de l'offre de services aux besoins des professionnels et de sa bonne lisibilité.

2.2 Une région leader par son économie de la création : structurer le développement des filières d'excellence du territoire

En Auvergne-Rhône-Alpes, dans le secteur des industries culturelles, le cinéma et l'audiovisuel sont un levier important de développement des territoires et une force économique.

Un volume d'activité et des emplois en croissance, près de 600 entreprises, un réseau d'écoles et de formations supérieures ou professionnelles de renommée nationale, de grands événements internationaux comme le Festival international du film d'animation d'Annecy ou le Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand, un nouveau Cluster des industries de l'image et du jeu vidéo, collaborant avec cinq pôles et territoires d'excellence, constituent les forces vives et un maillage du territoire, qui en font sa spécificité.

2.2.1 Cinq Pôles d'excellence et une démarche de Cluster pour structurer les filières d'excellence du territoire

Auvergne-Rhône-Alpes est la seule région française possédant cinq pôles d'excellence à rayonnement international (*Citia* à Annecy, *Sauve qui peut le court-métrage* à Clermont-Ferrand) et national (*la Cartoucherie* à Valence, *Pixel* à Lyon, *le Village documentaire* à Lussas), dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et plus largement de l'image et des industries créatives.

Ces cinq pôles regroupent autour de bassins d'emploi dynamiques des entreprises de production, des prestataires et industries techniques, des formations supérieures ou professionnelles et de grands événements. Ils sont facteurs d'attractivité du territoire pour les talents et ont un effet levier sur la création d'emplois et l'implantation d'entreprises.

La Région, les Départements et EPCI signataires prennent appui sur ces cinq pôles pour déployer la stratégie régionale, qui vise à :

- ancrer la filière du court-métrage à Clermont-Ferrand, en accompagnant la structuration d'un projet de *Cité du court-métrage ;*
- renforcer la filière de l'animation, secteur en très forte croissance, en s'appuyant sur les pôles de *La Cartoucherie* (Valence), *CITIA* et le pôle des *Papeteries Image Factory* (Annecy) et *Pixel* (Lyon) ;
- améliorer l'attractivité du territoire pour la fiction (téléfilm, série et long-métrage), en accompagnant les initiatives du *Pôle Pixel,* en lien avec Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma et les commissions régionales du film ;
- structurer la filière régionale de production de documentaire, en accompagnant les entreprises de production dans leurs stratégies de développement, et en prenant notamment appui sur le pôle de *Lussas.*

La formation des auteurs proposée dans le cadre des rencontres professionnelles de certains festivals comme le Festival des scénaristes de Valence (La Cartoucherie) et le Village des co-productions du Festival du cinéma européen des Arcs contribuent aussi à l'attractivité du territoire et au développement des filières régionales de la fiction et de l'animation.

Les partenaires signataires de la présente convention poursuivent une stratégie commune d'accompagnement et de développement de ces pôles, en lien avec les structures culturelles qui les animent, dans les champs du développement culturel comme du développement de l'économie de la filière professionnelle.

2.2.2 Soutenir le développement de la filière, l'entrepreneuriat et l'innovation dans un secteur créateur d'emplois

En Auvergne-Rhône-Alpes, le développement de la filière du cinéma, de l'audiovisuel et plus largement des industries culturelles et créatives, s'appuie sur une approche stratégique concertée et transversale à plusieurs politiques publiques : la culture, la formation, le développement économique.

Pour développer les filières et pôles d'excellence du territoire dans les domaines de la fiction, de l'animation et du documentaire, les partenaires s'appuient sur les **écoles et formations d'excellence** (initiales ou professionnelles), dont l'offre de formation correspond aux enjeux de recrutement des entreprises du secteur :

- à la Cartoucherie, *L'École de La Poudrière* forme à la réalisation et à l'écriture et l'École Cartoucherie Animation Solidaire (ECAS) ;
- à Lyon en lien avec le Pôle Pixel, la *Cinéfabrique* forme aux métiers techniques et à l'écriture de scénario en partenariat avec l'Université Lyon 2 ;
- à Lussas, en partenariat avec l'Université Grenoble Alpes, *l'École du Doc* forme à la réalisation et à la production documentaire ;
- à Annecy, le volet formation du projet d'établissement de l' EPCC Citia est proposé en partenariat avec l'École des Gobelins et l'Université de Savoie.

En parallèle, la Région met en œuvre son **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII 2017-2021)**, adopté par délibération n°1511 du Conseil régional les 15 et 16 décembre 2016.

L'axe 1 du SRDEII identifie les entreprises culturelles comme un secteur créateur d'emploi et vecteur de développement économique. Ainsi, la Région porte une attention particulière aux entreprises de ce secteur pour leur permettre d'accéder aux dispositifs d'aide aux entreprises (subventions, ingénierie financière).

L'axe 2 du SRDEII identifie les huit domaines d'excellence pour assoir la compétitivité et l'attractivité de la région. Le domaine d'excellence « Numérique » porte l'ambition régionale en direction des industries des contenus numériques, et en particulier des industries culturelles et créatives (ICC). Il s'appuie notamment sur l'association de préfiguration du Cluster de l'image et des industries créatives (CIIC-AURA) qui rassemble les 5 pôles d'excellence, Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma et l'association du jeu vidéo Game Only.

Sur le territoire de la Drôme, Valence Romans Agglo, en parallèle des investissements réalisés sur le site de la Cartoucherie visant à renforcer l'attractivité du pôle pour les entreprises, assure un accompagnement individuel et collectif des entreprises dédiées à l'image.

Sur le territoire de la Haute-Savoie, les Papeteries - Image Factory, animées par CITIA, regroupent :

- un Pôle entrepreneurial (pépinière du Grand Annecy) ;
- un Pôle entreprises (hôtel d'activités) ;
- un Pôle formation ;
- un Pôle ressources.

CITIA anime l'écosystème local de la filière image et industries créatives afin d'en favoriser la croissance.

AXE III - Développer l'éducation aux images sur tout le territoire, pour tous les publics

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, la massification des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner particulièrement les regards du jeune public. L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images.

La nouvelle politique culturelle et patrimoniale de la Région apporte un soutien prioritaire et renforcé aux actions d'éducation aux images, dans une recherche de complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et personnel.

3.1 Dans le temps scolaire : le maintien des dispositifs nationaux d'éducation à l'image

L'éducation à l'image s'appuie notamment sur des dispositifs nationaux, dont le CNC est à l'origine, visant à donner aux élèves, de la maternelle à la terminale, une culture cinématographique par la fréquentation des œuvres et des créateurs.

Quatre opérations ont ainsi vu le jour : « École et Cinéma », « Collège au Cinéma », « Lycéens et apprentis au Cinéma » ainsi que les enseignements obligatoires et facultatifs de spécialité cinéma-audiovisuel. Elles sont fondées sur des principes identiques : la découverte des films en salle de cinéma, la rencontre avec des professionnels et les métiers du cinéma et de l'audiovisuel et le travail pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels à partir de documents réalisés spécialement à leur intention.

Le CNC finance les coordinations nationales de ces dispositifs que la Région, les Départements et l'État mettent en œuvre sur le territoire à travers leurs soutiens aux coordinations régionales et départementales des dispositifs.

Par leur soutien à LUX - Scène nationale, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo participent également à la mise en place de ces dispositifs.

Pour la Région, **Lycéens et apprentis au cinéma** reste le dispositif régional central d'éducation à l'image, le seul en capacité de toucher une large population scolaire, autour de contenus de grande qualité, tant du point de vue artistique que pédagogique. Il fédère par ailleurs largement les acteurs de l'éducation à l'image en région, les équipes pédagogiques et les rectorats. Il permet en outre de valoriser auprès de jeunes adolescents les productions audiovisuelles soutenues par la Région (films co-produits par Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, courts-métrages, documentaires).

La politique de la Région dans le domaine de l'éducation à l'image recouvre un champ plus large que le seul cadre des dispositifs nationaux. Ainsi, dans le cadre de *Découverte Région*, la Région apporte un soutien aux projets dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel dans les lycées, centres de formations d'apprentis (CFA) et instituts médico-éducatifs, instituts médico-professionnels (IME/IMPRO), et finance les déplacements de classes d'élèves et d'apprentis vers les festivals de cinéma en région. *Découverte Région* favorise l'ouverture culturelle du lycée et l'accompagnement des jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale. Il permet à l'élève de partager un temps de création et de diffusion artistique dans le secteur du cinéma et accompagne des projets menés en partenariat avec des structures qui ont fait leurs preuves dans le domaine de l'éducation à l'image.

La Région reste par ailleurs un partenaire financier majeur des lycées à options cinéma-audiovisuel à travers la prise en charge des dépenses d'équipement, en investissement.

Le Département de la Haute-Savoie soutient le Centre Départemental de Promotion du Cinéma (CDPC) pour la coordination du dispositif Collège au Cinéma.

Le Département de la Haute-Savoie entend contribuer largement à la découverte du cinéma d'animation auprès des jeunes. Pour ce faire, il impulse et soutient des dispositifs de pratiques artistiques, des projections et des rencontres entre artistes et collégiens. Il favorise l'accès de ces derniers aux festivals initiés sur le territoire.

Le Département de la Drôme met en œuvre le dispositif « Collège au cinéma », qui a pour but de transmettre aux élèves des collèges, et prioritairement à ceux des zones rurales et périurbaines faiblement équipées en salles de cinéma, les premiers éléments d'une culture cinématographique. Ce dispositif est complété par un ensemble d'actions d'éducation à l'image pendant et hors temps scolaire mis en œuvre par plusieurs acteurs locaux soutenus par le Département de la Drôme.

3.2 Dans le temps péri-scolaire : la relance des ciné-clubs dans les collèges et lycées

Le CNC a souhaité relancer en s'appuyant sur les jeunes du service civique la tradition des ciné-clubs dans les collèges et les lycées, qui a permis à tant de générations de découvrir, d'aimer le cinéma et d'en tirer un regard curieux et critique sur le monde.

Formés notamment par les pôles régionaux d'éducation aux images, les jeunes en service civique peuvent se rapprocher des médiateurs des salles pour relancer les ciné-clubs et peuvent les aider dans l'animation de la salle permettant ainsi de faire un pont entre les jeunes, la salle et les dispositifs d'éducation à l'image.

Pour l'année scolaire 2020/21, la Région soutient, à titre expérimental, cette mission s'appuyant sur ces jeunes volontaires en service civique, à travers une aide apportée à l'association Unis-Cité.
Le dialogue engagé avec cette association permet en effet d'envisager des évolutions significatives de cette mission, qui correspondent davantage au positionnement régional :

- présence des services civiques sur tous les territoires de la région,
- rapprochement avec les médiateurs culturels des cinémas art et essai,
- renforcement des liens avec l'offre du dispositif régional Pass'Région,
- participation de la Région à la formation des services civiques,
- mise en place d'une instance de pilotage régionale, associant Unis-cité, les rectorats, la DRAC, les pôles d'éducation à l'image, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) et la Région.

Un engagement pérenne de la Région en soutien de ce dispositif dépend du bilan tiré de cette première collaboration.

3.3 Le hors temps scolaire : le maintien des dispositifs Passeurs d'images et Des cinés, la vie

Le CNC a mis en œuvre deux dispositifs hors temps scolaire, **Passeurs d'images**, en direction des publics en difficulté d'accès aux pratiques cinématographiques et **Des cinés, la vie !,** destiné à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire.

La réussite de ces opérations repose sur un partenariat entre les ministères chargés de la culture et plus particulièrement les Directions régionales des affaires culturelles, de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la politique de la ville, de la justice, de la santé et de

la jeunesse et des sports ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma.

Le CNC finance la coordination nationale de ces dispositifs que la Région et l'État mettent en œuvre sur leur territoire. La Région, les Départements et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer **Passeurs d'images** et **Des cinés, la vie** ! en coopération avec les autres services ministériels concernés.

Pour la Région, **Passeurs d'images** vise prioritairement les jeunes issus de quartiers défavorisés en zone urbaine et en milieu rural, très éloignés des pratiques artistiques, et permet d'expérimenter de nouvelles formes de médiation.

Pour le Département de la Haute-Savoie, Passeurs d'images permet à un public jeune et éloigné de la culture d'accéder aux pratiques cinématographiques par le biais de médiations adaptées.

Au-delà de ce dispositif national, la Région soutient des projets d'éducation à l'image en direction de publics éloignés de l'offre cinématographique dans le cadre du Fonds pour l'innovation artistique et culturelle *(FIACRE)*, et des programmes *Culture et Santé* et *Culture et justice.*

Afin de permettre aux résidents des maisons de retraite d'accéder au cinéma, le Département de la Haute-Savoie, par le dispositif « Artistes à la Rencontre des Personnes Agées » (ARPA), propose un accès au cinéma *in situ* en partenariat avec les circuits de cinéma itinérants.

3.4. Les pôles régionaux d'éducation aux images et la nécessité d'innover

Les pôles régionaux d'éducation aux images ont pour missions principales d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques à l'échelle régionale, d'être des centres régionaux de ressources et de documentation, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs.

La DRAC et la Région soutiennent les deux structures régionales *Sauve qui peut le court métrage* à Clermont-Ferrand et *Lux- Scène nationale* à Valence, pour mettre en œuvre les missions afférentes aux Pôles régionaux d'éducation aux images, conformément à la nouvelle charte des Pôles élaborée par le CNC et les structures. Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo par leur soutien à LUX-Scène nationale y contribuent également.

La DRAC et la Région, en partenariat avec l'Éducation Nationale, s'attachent à coordonner l'offre de ces deux pôles à l'échelle de la nouvelle grande région, pour améliorer sa cohérence, son efficacité et sa lisibilité sur l'ensemble du territoire. L'éducation aux médias est l'une des nouvelles priorités.

AXE IV - Soutenir l'exploitation cinématographique face à ses nouveaux défis et renouveler les publics

La France possède un parc de salles unique au monde au vu de sa densité, de sa singularité et de sa diversité grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante

ans. Ce parc enregistre un haut niveau de fréquentation, témoignant de la vitalité du 7ème art auprès du plus grand nombre.

Auvergne-Rhône-Alpes est la première région de France en nombre de cinémas (324 cinémas et 833 écrans), de cinémas d'art et d'essai (181 établissements), de communes équipées de cinéma (256 communes). Le territoire reste cependant très contrasté, tant en termes de densité d'équipement que d'accès à l'offre cinématographique. La salle de cinéma reste dans certains territoires la seule offre culturelle de proximité. Par ailleurs, l'évolution des publics de la salle de cinéma, fortement concurrencée par les autres modes de consommation de l'image, démontre qu'il est nécessaire de poursuivre et de développer les actions en direction du public jeune, afin de favoriser le renouvellement des publics sur le long-terme.

4.1 Le maintien d'un parc de salles dense et moderne

Le CNC soutient le secteur de l'exploitation pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles facilitant l'accès du public aux œuvres à travers des aides à l'investissement et au fonctionnement.

Par ailleurs, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (l'IFCIC), grâce à un mécanisme de garantie bancaire, contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Depuis 2015, afin de contribuer au maintien, en France, de la diversité du réseau de salles, le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un mécanisme de soutien aux opérations de reprise de salles de cinéma (*prêts participatifs* et *garantie bancaire majorée*).

La Région met en œuvre un programme d'aide à la création, rénovation, réhabilitation de salles de cinéma et le programme d'aide à l'équipement des salles de cinéma de proximité pour l'accessibilité aux personnes handicapées physiques et sensorielles est étendu à l'ensemble du territoire. La Région applique l'exonération de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aux salles de cinéma classées art et essai. Ces programmes permettent de maintenir en Auvergne-Rhône-Alpes un parc de salles dense et correctement réparti sur le territoire régional.

La Région reste attentive à l'évolution culturelle, économique et technologique du secteur en lien avec le renouvellement des équipements de projection numérique, comme avec la prise en compte de besoins des publics en situation de handicap.

Le CNC et les Régions ont fortement contribué, à hauteur de près de 100 millions d'euros, à la numérisation, à compter de 2010, du parc des salles de cinéma qui n'était pas à même de financer cette importante mutation technologique avec les seules contributions des distributeurs imposées par la loi.

Du fait de leur obsolescence, ces équipements de projection devront prochainement être renouvelés. Et, comme les travaux de l'Observatoire de la petite et moyenne exploitation mis en place par le CNC l'ont montré, il ne fait nul doute qu'une large part des exploitations de taille petite ou moyenne auront besoin d'un soutien financier des pouvoirs publics, au premier rang desquels les Régions et le CNC, pour faire face à cet investissement naturellement indispensable pour la pérennité de leur activité.

Le CNC souhaiterait mettre en place, à compter de 2021, un dispositif d'aide spécifique permettant, en complément des apports propres des exploitants, du soutien automatique à l'exploitation et des aides des Régions, de financer ce renouvellement des équipements de projection.

Pour ses dispositifs de soutien en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, la Région s'engage à ne pas mettre en place de critères discriminants

en fonction du statut des établissements (privés, publics ou en gestion associative) et veille à l'équilibre concurrentiel entre les différentes formes d'exploitation.

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes intervient en matière d'aménagement cinématographique du territoire, à travers son instruction des dossiers de demandes d'autorisation relatives à des projets de création, d'extensions ou de réouvertures au public d'établissements de spectacles cinématographiques. La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apporte également une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation (création et modernisation de salles Art et Essai).

Conformément à la réglementation, elle défend ainsi un aménagement culturel du territoire cohérent et harmonieux, favorisant la diversité de l'offre cinématographique à travers le rééquilibrage territorial des équipements cinématographiques.

Le Département de la Haute-Savoie mène une politique volontariste de lutte contre l'exclusion culturelle en milieu rural. Il accompagne et renforce la présence des points de diffusion du cinéma dans les territoires par un soutien aux circuits de cinéma itinérants (Ecran Mobile et Cinébus).

4.2 Le maintien d'un parc de salles diversifié

Le maintien d'un parc de salles diversifié permet de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique et d'assurer l'aménagement culturel d'un territoire élargi, et hétérogène dans sa répartition géographique, tant dans les zones urbaines que rurales.

Le CNC soutient les salles qui offrent une programmation art et essai, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apportant à la commission de classement des salles son expertise territoriale de l'aménagement cinématographique régional.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d''essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, peut également fournir des conseils (diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d'un projet), à la demande des collectivités territoriales qui le souhaitent, des études cinématographiques territoriales dans le cadre de l'aménagement de leurs territoires.

L'ADRC est enfin une association diligentée par le CNC pour les conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du Plan Action Cœur de ville et, plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Les collectivités et EPCI signataires de la présente convention ainsi que l'État favorisent la structuration de réseaux de salles de cinéma et de circuits itinérants d'exploitation (notamment dans les zones rurales) dans le but de développer les pratiques de circulation des œuvres, la mutualisation des ressources, l'innovation et le partage d'expériences entre exploitants dans la perspective de renforcer le travail de chaque salle dans le respect de son identité.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la Région et le CNC, après instruction par la DRAC, apportent leur soutien aux quatre réseaux de salles de cinéma structurant son territoire, ainsi qu'aux circuits itinérants permettant l'accès, en milieu rural, à la diversité cinématographique.

A ce titre, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo soutiennent l'association Les Ecrans, lieu d'échange et de réflexion d'un réseau de cinéma indépendant, qui par ses actions accompagne les cinémas de Drôme et d'Ardèche tant en termes de programmation des œuvres que d'animation de la salle. Cette association est hébergée au sein du pôle Image de la Cartoucherie.

Le Département de la Haute-Savoie anime le réseau des salles art et essai. Cet engagement auprès des exploitants permet notamment le rayonnement des festivals dans les salles partenaires du territoire (tournées départementales), le développement de projets du réseau (« Rendez-vous cinéma ») et la réflexion sur les enjeux de l'exploitation cinématographique art et essai (journées professionnelles).

4.3 Accompagner le renouvellement des publics : l'Appel à projets « Médiations du cinéma »

Parce que la salle de demain passe par l'humain, la Région et le CNC aident les salles de proximité à se développer en contribuant au financement d'emplois de médiateurs dans les salles. Ces emplois sont consacrés à l'animation dans les salles, à la recherche de public et à la communication.

Après un temps d'expérimentation sur un premier appel à projets, jusqu'alors unique en France, la Région a élargi en 2018 le champ d'intervention de son appel à projets « Médiation en salle de cinéma » à tous les publics.

Cet appel à projets à destination des salles de cinéma indépendantes a pour objectif de favoriser la création d'un rapport solide et pérenne entre les salles et leur public, notamment le public adolescent.

Ainsi, les actions menées par les salles sélectionnées, grâce à l'emploi d'un médiateur, visent à impliquer le public dans la vie du cinéma, à utiliser le plus possible les canaux de communication ordinaires auxquels se réfèrent habituellement les spectateurs pour s'informer de l'offre culturelle et tiennent compte des particularités du territoire dans lequel la salle inscrit son projet de médiation.

En fonction de la spécificité du parc de salles de la région, ces emplois peuvent être mutualisés entre plusieurs salles notamment par l'intermédiaire des associations régionales de salles. En outre, les médiateurs peuvent venir en appui des jeunes en service civique mobilisés pour relancer les ciné-clubs dans les lycées qui peuvent également les aider dans l'exercice de leurs missions.

Au regard du bilan tiré au terme de la période 2018/2020, la Région souhaite reconduire cet appel à projets en réaffirmant la priorité donnée aux salles situées en territoire rural ou dans des quartiers en politique de la ville, et aux projets menés en direction du public jeune.

Pour la période 2020/2022, afin de tenir compte des retours des salles, cet appel à projets peut accompagner des projets de salles dont les besoins ne sont pas ciblés sur l'emploi de médiateurs culturels.

Le CNC accompagne l'effort de la Région selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité sur l'enveloppe budgétaire globale de cet appel à projets. La DRAC est membre du comité de sélection des projets. Les Départements signataires sont également conviés.

En concertation avec les trois autres réseaux régionaux, et grâce au soutien de la Région et du CNC, le Groupement Régional d'Actions Cinématographiques (GRAC) joue un rôle d'accompagnement auprès des salles de cinéma, de leur candidature à la réalisation de leur projet.

Afin d'encourager les médiations dans les salles du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'associe à la dynamique régionale et soutient les salles bénéficiaires de l'aide de la Région en fonction des projets développés dans ce cadre.

4.4 Le *Pass Région*, un outil d'accès des jeunes au cinéma

Le *Pass Région* est une carte destinée à tous les lycéens et apprentis du territoire. Elle vise à favoriser la découverte par les jeunes d'une offre culturelle de qualité, et développer leur autonomie dans leurs choix culturels. Elle comprend un « avantage cinéma » permettant aux jeunes d'utiliser des places de cinéma à tarif réduit dans les salles de proximité affiliées, privilégiant les partenariats avec les salles de cinéma qui mènent tout au long de l'année un véritable travail de médiation auprès des jeunes publics.

Ainsi, le *Pass Région* est un nouvel outil facilitant l'accès des jeunes aux salles de cinéma de proximité de l'ensemble du territoire régional.

AXE V – Favoriser l'accès de tous au cinéma

5.1 Le rôle des festivals

Les festivals de cinéma ont un rôle clé dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents participant aussi à leur insertion professionnelle. Ce sont des acteurs de proximité de la diversité cinématographique et audiovisuelle. Ils contribuent au rayonnement des territoires dans lesquels ils se déroulent et participent pleinement à l'économie locale.

Ainsi la Région, l'État, le CNC et les collectivités signataires accompagnent plusieurs festivals de cinéma de dimension nationale, voire internationale, et notamment :

- le Festival international du film d'animation d'Annecy et son Marché International du Film d'Animation (MIFA) ;

- le Festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand ;

- les États généraux du documentaire de Lussas ;

- le Festival Lumière et son Marché international du film.

Par ailleurs, la Région, souvent de manière conjointe avec le CNC après instruction de l'État (DRAC), les collectivités territoriales et EPCI signataires, soutient un nombre important de manifestations et temps de rencontres professionnelles se déroulant sur le territoire et notamment Valence Scénario, le Festival international des scénaristes et le Festival d'un Jour.

La Région et le CNC après instruction de l'État (DRAC) soutiennent l'association « Festivals Connexion », qui fédère plus de 50 festivals de cinéma répartis sur l'ensemble du territoire régional. L'action de l'association permet la mutualisation de ressources, l'échange de bonnes pratiques entre festivals et la valorisation de la diversité de programmation des festivals du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

5.2 Les opérations nationales de diffusion et en faveur de la citoyenneté

A l'initiative du CNC, plusieurs opérations nationales permettent de faire découvrir au public des œuvres appartenant à un genre particulier (**Mois du film documentaire**, la **Fête du court-métrage**, la **Fête du cinéma d'animation, Images en mémoires, Images en miroirs**).

Par ailleurs, le réseau Passeurs d'images offre sur tout le territoire un accès au cinéma et à l'audiovisuel, par des projections et des ateliers, notamment à destination des publics éloignés de l'offre culturelle (quartiers prioritaires, zones rurales…).

Le CNC s'engage dans de nombreuses opérations de diffusion culturelle vers des publics en difficulté d'accès à la culture (Cinéma solidaire[1], Résonance culture[2]).

Ces opérations sont relayées sur le territoire par l'État et les structures culturelles en charge de ces opérations nationales.

Le Département de la Haute-Savoie, par le biais de Savoie Biblio, met en œuvre le « mois du film documentaire » sur le territoire des deux Savoie, afin de promouvoir la diffusion de ce genre cinématographique et de permettre des rencontres avec les équipes de film au sein des bibliothèques partenaires.

5.3 Soutien à la diffusion des films aidés en production

Forte de son soutien à la création et à la production d'œuvres pour le cinéma et l'audiovisuel, la Région choisit d'accompagner la diffusion des films qu'elle aide en production, avec pour objectif de :

- favoriser la rencontre de ces œuvres avec les publics de l'ensemble du territoire,
- faciliter une pratique régulière de programmation de ces œuvres en salle et dans un réseau de nouveaux lieux de diffusion, en dehors de la salle et des festivals,
- favoriser la rencontre des réalisateurs de ces œuvres avec le public, dans la salle ou dans un lieu de diffusion de proximité, et en dehors de la période promotionnelle de leur œuvre.

Les œuvres concernées sont les plus fragiles dans leur distribution ou en dehors du marché, avec une proposition artistique forte, et un engagement du réalisateur à débattre avec le public. Le principe retenu est celui de la rémunération des réalisateurs et professionnels du cinéma intervenants dans ces actions, et la prise en charge de leurs frais.

Pour cela, la Région travaille avec plusieurs opérateurs sur le territoire :

- pour la diffusion de **court-métrage**, la Région soutient *Mèche courte*, un catalogue de courts-métrages aidés en production par la Région, et coordonné par le réseau de salles Les Écrans, ainsi que le programme de diffusion de courts-métrages en première partie coordonné par Sauve Qui Peut le court-métrage.

- pour la diffusion de **documentaire de création**, la Région soutient les *Toiles du Doc*, un catalogue de documentaires de création aidés en production par la Région et diffusés dans les salles et dans un réseau de nouveaux lieux de diffusion (bibliothèques, médiathèques, lieux associatifs). Ce projet est coordonné par l'association Ardèche Images.

- pour la diffusion des **œuvres cinématographiques de longue durée co-produites par *Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma*,** le partenariat pluri-annuel entre la Région et

[1] Cinéma solidaire est une opération pilotée par le CNC dont l'objectif est de proposer des projections de films aux personnes les plus démunies (associations d'aide aux sans domiciles fixes, aux sans-papiers, personnes détenues, …).

[2] Par ailleurs, le CNC soutient l'association Résonance culture pour son centre ressources et, en 2016, pour la mise en place du nouveau dispositif *Images en mémoire, Images en miroir*, qui s'adresse aux publics sous main de justice (majeurs et mineurs) et aux habitants des quartiers populaires. Dans le cadre d'ateliers de création partagée, des réalisateurs accompagnent des participants amateurs dans un processus d'appropriation des images d'archives proposées par l'INA et le CNC.

les réseaux de salles indépendantes permet la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique.

5.4 Valoriser les Fonds d'archives des Cinémathèques régionales et des grands festivals

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, le CNC mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur.

Les partenaires se sont engagés dans le soutien à des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique. La nouvelle politique culturelle de la Région fait du patrimoine un axe prioritaire et s'appuie principalement sur la valorisation des fonds d'archives exceptionnels des cinémathèques régionales : l'Institut Lumière et le patrimoine des films Lumière, la Cinémathèque de Grenoble et ses collections de courts-métrages, ainsi que la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain et son fonds d'archives de cinéma amateur.

Les fonds d'archives films et non films des deux plus grands festivals internationaux de la région à Clermont-Ferrand pour le court-métrage et à Annecy pour le cinéma d'animation, ainsi que la *Maison du Doc* de Lussas, fondateur et administrateur de la Cinémathèque du documentaire, et LUX Scène Nationale sont également remarquables par leur qualité et leur rayonnement, qu'il s'agit de renforcer.

Le Département de la Haute-Savoie par le biais du Conseil Savoie Mont Blanc contribue au fonctionnement de la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain (CPSA). Située à Veyrier du Lac, la CPSA répond à des missions d'intérêt général par la collecte, la conservation, l'archivage et la valorisation du patrimoine cinématographique lié aux territoires. Le Département de la Haute-Savoie intervient par ailleurs sur une aide aux projets.

Une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État, le CNC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Savoie Mont Blanc, le Département de l'Ain, la Commune de Veyrier du Lac et l'Association Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain est signée pour les années 2020-2021-2022.

MODALITES TECHNIQUES

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L.112-2, et D.311-1 ;

Vu le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée-M. Boutonnat (Dominique) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n° 241 du 27 mars 2017 du Conseil régional portant sur le Fonds d'aide à la création cinéma audiovisuel et nouveaux media (FACCAM) de la Région, et notamment son règlement, modifié par les délibérations n°2932 du 29 mars 2019 et n°CP-2020-05 / 02-5-4065 du 29 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2621 du 29 juin 2017 du Conseil régional portant sur la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine,

Vu la délibération n°……. du 17 septembre 2020 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°… du 9 novembre 2020 du Conseil départemental de la Haute-Savoie autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°…. du …. du Conseil départemental de la Drôme autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération du du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 de la Région ;

Vu la délibération n° CD-2019-068 du 9 décembre 2019 du Conseil départemental de la Haute-Savoie adoptant le budget primitif 2020 de la politique départementale Culture et Patrimoine ;

Vu la stratégie de l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la directive nationale d'orientation (DNO) du Ministère de la Culture ;

Considérant le cahier des charges du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au cinéma" ;

Considérant le protocole interministériel du 4 décembre 2006 relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » ;

Considérant le cahier des charges du 11 mai 2007 relatif au dispositif « École et cinéma » ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Monsieur Pascal MAILHOS, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ ci-après désignée « la Région »,

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, ci-après désigné « le Département de la Haute-Savoie »,

Le Département de la Drôme, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Pierre MOUTON, ci-après désigné « le Département de la Drôme »,

ET

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par le Président de l'exécutif, Maire de Valence, Monsieur Nicolas DARAGON ci-après désignée « La Communauté d'agglomération » ou « EPCI »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel dans la Région pour la période 2020- 2022. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique à l'image, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 – Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région et des collectivités signataires constitutives d'une aide d'État en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne sont compatibles avec la règlementation européenne en matière d'aide d'État. La Région s'engage à mettre ses dispositifs d'aides en conformité avec les règles communautaires, notamment celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014

déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC).

Les dispositifs d'aides de la Région, des collectivités et EPCI signataires ne comportent pas de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'État, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION

ARTICLE 3 – Fonds d'aide à la création et à la production

3.1 Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2020-2022*,* la Région gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, le FACCAM, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 5bis, 6, 7, 8 et 9 de la présente convention.

Dans le cadre de ce dispositif, et par une convention avec autorisation de reversement délibérée annuellement par le Conseil régional, la Région attribue à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma une aide pour l'investissement en écriture-développement et en co-production d'œuvres cinématographiques de longue durée.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et du maintien de l'apport de la Région dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7 et 8. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 9.

3.2 Fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2020-2022*,* le Département de la Haute-Savoie gère un Fonds d'aide sélective à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre de l'animation, le *Fonds de soutien aux œuvres d'animation,* selon les dispositions prévues aux articles 6, 7 et 8 de la présente convention.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département a confié à l'EPCC CITIA l'expertise des dossiers ainsi que le suivi et l'animation du comité de sélection du fonds de soutien.

Sous réserve d'un apport minimum de cent mille euros (100 000 €) du Département de la Haute-Savoie et du maintien de son apport dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort du Département de la Haute-Savoie par des apports dont les modalités sont détaillées aux articles 6, 7 et 8. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 9.

3.3 Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2020-2022-, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo gèrent un fonds d'aide sélective au développement et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, appartenant au genre de l'animation, selon les dispositions prévues aux articles 4.1, 6, 8 et 9 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de deux cent mille euros (200 000 €) du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo et du maintien de leur apport dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4.1, 6 et 8. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 9.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région, dans le cadre de la présente convention au titre de leurs fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €), sauf dérogation exceptionnelle.

ARTICLE 4 – Soutien à l'émergence et au renouveau des talents

4.1 Le soutien sélectif au développement

4.1.1. Fonds régional d'aide à la création et à la production

La Région accorde un soutien sélectif au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités suivantes et conformément au règlement du FACCAM. Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des co-producteurs. Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle constituée sous forme de société commerciale.

- *Critères et procédure d'attribution*

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- *Participation financière du CNC*

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.1.2. Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo accordent un soutien sélectif au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles appartenant au genre de l'animation Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des co-producteurs.

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

Critères et procédure d'attribution

Les aides du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que les caractéristiques et les qualités des projets.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions.

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- *Participation financière du CNC*

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo dans ce domaine. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par le Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.2 Soutenir les auteurs en résidence d'écriture

Afin d'encourager la création et l'émergence d'auteurs, la Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo accordent un soutien aux auteurs sélectionnés dans le cadre de résidences d'écriture se déroulant sur leurs

territoires, en lien avec les pôles et filières d'excellence du territoire. Ces soutiens permettent aux auteurs sélectionnés de travailler au sein d'une résidence en ayant accès à un suivi par un tuteur, des échanges avec d'autres auteurs, et une présentation finale à des producteurs susceptibles de s'engager dans la production du projet issu de la résidence. Tous les genres artistiques sont concernés (fiction, animation, documentaire) dans les domaines du court-métrage, de l'audiovisuel et du cinéma.

Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma, par le biais du Bureau des Auteurs et du LAB, participe au dispositif d'accompagnement des projets.

La Région accorde un soutien aux projets des auteurs sélectionnés dans le cadre des résidences d'écriture suivantes : la Résidence Série et spéciaux TV d'animation – École de la Poudrière à Valence ; la résidence de développement graphique de long-métrage d'animation organisée par l'EPCC CITIA, la résidence de perfectionnement à l'écriture documentaire – École du Doc d'Ardèche Images ; la résidence d'écriture de court-métrage de Moulins – Sauve qui peut le court-métrage.

Le Département de la Haute-Savoie accorde un soutien à la résidence de développement graphique de long-métrage d'animation organisée par l'EPCC CITIA. Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo accordent un soutien aux auteurs sélectionnés dans le cadre de la Résidence Série et spéciaux Tv d'animation – École de la Poudrière à Valence.

- *Critères et procédure d'attribution*

Les aides de la Région, du Département de la Haute-Savoie, du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de bourses de résidence pouvant être réparties entre l'auteur et la structure opératrice de la résidence sur la base d'un cahier des charges ou convention préétablie, selon une clé de répartition définie et adaptée à chaque projet.

La Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région, du Département de la Haute-Savoie, du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions de l'article 22 de la présente convention. Seuls les projets ayant reçu un avis positif des comités de lecture opérés par les résidences et par Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma qui répondent aux conditions de l'article 9 sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

<u>ARTICLE 5</u> – Aide au développement et à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives

La Région accorde un soutien au développement et à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives conformément au règlement du FACCAM, avec la participation du CNC.

Les projets d'œuvres immersives ou interactives s'entendent comme des créations audiovisuelles, à l'exclusion des jeux vidéo, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.

<u>- Eligibilité</u>

Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

Pour toutes les aides, les œuvres doivent être conçues et écrites intégralement ou principalement en langue française ou dans une langue régionale en usage en France.

S'agissant des aides à la production, les œuvres doivent être financées par un apport en numéraire effectué en application d'un contrat conclu, avant la fin de la réalisation de l'œuvre entre l'entreprise de production et un ou plusieurs partenaires financiers établis en France.

<u>- Critères et procédure d'attribution</u>

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de l'originalité de l'œuvre, de sa contribution à la diversité de la création, de la qualité de l'écriture du projet ainsi que de l'adéquation aux médias sur lesquels elle sera exploitée et du public visé. Pour les aides à la production, il est également tenu compte des perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique du projet.

<u>- Montants des aides</u>

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant des aides au développement versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % des dépenses définitives de développement de l'œuvre.

Le montant des aides à la production versées pour une même œuvre ne peut excéder 50 % du coût définitif de production de l'œuvre.

En outre, les aides versées par la Région ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

Des dérogations aux seuil de 50% d'intensité des aides publiques peuvent être accordées pour les projets soutenus également par le CNC par son président, dans la limite de 60% et sur demande motivée de l'entreprise de production, pour les œuvres « difficiles ». Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant ou peu accessible, en

considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production.

- *Participation financière du CNC*

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser trois cent mille euros (300 000 €) par an sur ce volet.

Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC. En outre, seuls les projets portés par l'entreprise de production déléguée sous forme de sociétés commerciales ayant bénéficié de l'aide votée par la Région sont comptabilisés dans la participation du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :

- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- œuvres remplissant les conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) web ») ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas…) et services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 5bis – Soutien à la création artistique numérique

La Région et la DRAC soutiennent conjointement les arts numériques, notamment via le Fonds de soutien à la création artistique numérique, intitulé fonds [SCAN].

Le Fonds SCAN a vocation à soutenir les œuvres en création faisant intervenir les technologies numériques dans le processus de création. Il peut s'agir aussi bien d'étapes de recherche ou d'expérimentation que de réalisation. Tous les champs de la création artistique sont concernés mais la pluridisciplinarité est favorisée, ainsi que le recours à des compétences croisées artistes/professionnels des technologies numériques, à l'exclusion des projets pour les nouveaux médias.

Un comité de sélection composé de professionnels qualifiés se réunit pour examiner les projets et émettre des avis consultatifs.

La Région et la DRAC interviennent aussi ponctuellement dans le financement de projets, visant à accompagner les démarches d'expérimentation des nouveaux usages appliqués à la création, proposés sous des formes diverses (résidences d'artistes, espaces mutualisés, festivals, etc).

La Région soutient Lux, Scène nationale à Valence en tant que lieu ressource pour la création numérique, dans le cadre du Contrat d'objectifs et de moyens en cours signé avec l'État, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo.

ARTICLE 6 – Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

6.1 Fonds régional d'aide à la création et à la production

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous la forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions d'investissement.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 22 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit

dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

6.2 Fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie

Le Département de la Haute-Savoie accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée appartenant au genre de l'animation.

Le Département a confié à l'EPCC CITIA la responsabilité du suivi et de l'animation du comité de sélection. CITIA est chargé de la réception des projets en amont du comité, ainsi que du suivi artistique et de production des projets soutenus. Le Département en assure le suivi administratif.

- *Eligibilité*

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant au genre de l'animation et respectant les dispositions indiquées dans le règlement du Fonds de soutien aux œuvres d'animation de la Haute-Savoie.

Les aides sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

Le Département s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides du Département sont attribuées après avis du comité de sélection, en considération notamment des caractéristiques artistiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions d'investissement.

Le Département fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, le Département s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort du Département par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention du Département dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € pour 2 € sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 22 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu un avis positif du comité de sélection inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par le Département d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €). En outre, seuls les projets portés par l'entreprise de production déléguée constituée sous forme de société commerciale ayant bénéficié de l'aide votée par le Département de Haute Savoie sont comptabilisés dans la participation du CNC.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par le Département et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

6.3 Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo

Le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée appartenant au genre de l'animation, avec l'accompagnement du CNC.

- *Eligibilité*

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant au genre de l'animation.

Le Département et Valence Romans Agglo s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides du Département de la Drôme et Valence Romans agglo sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs conditions de réalisation.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions d'investissement.

Le Département de la Drôme et Valence Romans agglo fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, le Département s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention des collectivités dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo sur leur budget propre, sous réserve des dispositions de l'article 22 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €). En outre, seuls les projets portés par l'entreprise de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales ayant bénéficié de l'aide votée par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo sont comptabilisés dans la participation du CNC.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 – Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

7.1 Aide régionale à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma

Dans le cadre d'une convention avec autorisation de reversement délibérée par le Conseil régional, la Région attribue une aide annuelle à Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma pour ses activités d'écriture-développement et de co-production d'œuvres cinématographiques de longue durée, afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les investissements en co-production d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma sont accordés à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- Critères et procédure d'attribution

Les investissements en co-production d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma sont déterminés après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma fixe le montant de chaque investissement en co-production dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)).

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 22 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

7.2 Fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie

Le Département de la Haute-Savoie accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres de longue durée appartenant au genre de l'animation.

Le Département a confié à l'EPCC CITIA la responsabilité du suivi et de l'animation du comité de sélection. CITIA est chargé de la réception des projets en amont du comité, ainsi que du suivi artistique et de production des projets soutenus. Le Département en assure le suivi administratif.

- Eligibilité

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée supérieure à 60 minutes, appartenant au genre de l'animation et respectant les dispositions indiquées dans le règlement du Fonds de soutien aux œuvres d'animation de la Haute-Savoie.

Les aides du Département de Haute Savoie sont accordés à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides du Département sont attribuées après avis du comité de sélection, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques artistiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions d'investissement.

Le Département fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)).

Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de longue durée n'est pas soutenue par le CNC, le Département s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par le Département sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 22 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de sélection inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par le Département d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par le Département et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 – Aides à la production d'œuvres audiovisuelles

8.1 Fonds d'aide de la Région (FACCAM)

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme

Internet, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- *Eligibilité*

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions d'investissement.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 22 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ou sous forme de séries comportant au minimum 2 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée d'un montant égal ou supérieur à :

- vingt-six mille euros (26 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou inférieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) ;
- trente-quatre mille euros (34 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à quarante-cinq mille euros (45 000 €) ;
- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

c) Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par la Région d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie.

Après remise du bilan quantitatif et qualificatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

8.2 Fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie

Le Département accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition au public sur une plateforme Internet, avec l'accompagnement du CNC.

Le Département a confié à l'EPCC CITIA la responsabilité du suivi et de l'animation du comité de sélection. CITIA est chargé de la réception des projets en amont du comité, ainsi que du suivi artistique et de production des projets soutenus. Le Département assure le suivi administratif.

- Eligibilité

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

Sont éligibles les œuvres audiovisuelles série TV ou Unitaire, appartenant au genre de l'animation ayant reçu un avis favorable du comité de lecture en considération notamment de la nature du sujet, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs conditions de réalisation, et respectant les dispositions indiquées dans le règlement du fonds de soutien aux œuvres d'animation.

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subvention en investissement.

Le Département fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

- *Participation financière du CNC*

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par le Département sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 22 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'« autorisation préalable » délivrée par le CNC et appartenant à la catégorie d'œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries.

En outre, dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide du Département doit être l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production d'œuvres audiovisuelles du CNC ou bien doit être l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

Après remise d'un bilan annuel fourni par le Département, et d'une attestation de la réalisation effective des projets aidés ainsi que des sommes mandatées par le Département par projet, le montant de la participation effective du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

8.3 Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo

Le Département et Valence Romans Agglo accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles d'animation, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet, avec l'accompagnement du CNC.

- *Eligibilité*

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

Sont éligibles les œuvres audiovisuelles ayant reçu un avis du comité de lecture en considération notamment de la nature du sujet, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs conditions de réalisation.

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

- *Montants des aides*

Ces aides prennent la forme de subvention en investissements.

Le Département et Valence Romans Agglo fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond précisé à l'annexe technique à la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €).

- *Participation financière du CNC*

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 22 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'« autorisation préalable » délivrée par le CNC et appartenant à la catégorie d'œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries.

En outre, dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide du Département et de Valence Romans Agglo doit être la société de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

.

Après remise d'un bilan annuel fourni par le Département et Valence Romans Agglo, et d'une attestation de la réalisation effective des projets aidés ainsi que des sommes mandatées par le Département et Valence Romans Agglo par projet, le montant de la participation effective du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département et Valence Romans Agglo, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

<u>ARTICLE 9</u> – Fonctionnement des Fonds d'aides à la création et à la production des collectivités et EPCI signataires

La Région, les Départements et EPCI signataires s'engagent à doter leurs fonds d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2020-2022, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de paiement aux bénéficiaires.

La Région, les Départements et EPCI signataires s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Les signataires sont attentifs aux productions s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement (actions telles que (actions telles que ECOPROD…) et favorisant la diversité, l'égalité et la parité. Les signataires restent soucieux à ce que les œuvres soutenues permettent une plus forte représentation de la diversité notamment la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins).

a) Transparence des procédures

Les règlements des fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région, des Départements et EPCI signataires, la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région, des Départements et EPCI signataires et sur tout autre support approprié.

b) Comité de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

Un règlement intérieur du comité est établi et adopté pour chaque fonds de la Région, des Départements et EPCI signataires, transmis à la DRAC et au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Chaque comité est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession ; il comprend des professionnels extérieurs à la région. S'agissant de la parité en 2020, la Région, les Départements et EPCI signataires font leurs meilleurs efforts pour respecter les engagements qui suivent qui doivent être respectés pour les années à venir. Chaque comité comprend un nombre égal de femmes et d'hommes. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un. Lorsqu'un comité est formé de plusieurs collèges siégeant séparément, ces dispositions s'appliquent à chacun des collèges.

La liste des membres de chaque comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC et au CNC.

Chaque comité fait l'objet d'un renouvellement régulier, inscrit dans le règlement intérieur de chaque Fonds d'aide ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux de chaque comité, où il siège en tant qu'observateur avec voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées par le comité de lecture en conformité avec les dispositions du présent article. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates des réunions du comité et les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'au CNC et à la DRAC.

Préalablement à chaque réunion d'un comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région, les Départements et EPCI signataires s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions des comités, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions de chaque comité permettent d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres de comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Les réunions de chaque comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC et au CNC.

Lorsqu'un membre d'un comité est concerné à titre personnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions sur ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés, pour la Région, les Départements et l'EPCI, par les Commissions délibérantes respectives des collectivités qui prennent les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées au CNC et à la DRAC dès leur publication.

Concernant l'aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée (article 7), sur la base des avis émis par son comité d'investissement, Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma prend les décisions d'investissement en écriture, développement et coproduction. Ces décisions sont communiquées au Conseil d'administration d'Auvergne Rhône-Alpes Cinéma, ainsi qu'à la Commission permanente du Conseil régional.

c) Suivi des dossiers

La Région, les Départements et EPCI signataires s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

d) Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant chaque collectivité et EPCI signataires et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides à la production, et compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, chaque collectivité et EPCI signataires fera ses meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par chaque collectivité et EPCI signataires à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue notamment de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de chaque collectivité et EPCI signataires et du CNC.

e) Communication

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région, les Départements et EPCI signataires veillent à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec le CNC », « avec le soutien du Département de la Haute Savoie, en partenariat avec le CNC », « avec le soutien du Département de la Drôme et de Valence Romans agglo en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 10 – Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière

10.1 Accueil des tournages et soutien aux Commissions régionales du film

La mission d'accueil de tournages en Auvergne-Rhône-Alpes a été confiée par la Région, en accord avec l'État et le CNC, à la Commission du film Rhône-Alpes située à Villeurbanne et à la Commission du film Auvergne gérée par Sauve qui peut le court-métrage à Clermont-Ferrand, qui se sont engagés à respecter la charte du réseau Film France.

Le CNC finance la Commission nationale du Film France qui fédère 41 bureaux aisément identifiés et joignables par les producteurs.

Dans la période 2020-2022, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières, la Région apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de ses commissions régionales du film.

10.2 Le soutien au développement des filières et pôles d'excellence

Les signataires de la présente convention poursuivent une stratégie régionale commune et concertée d'accompagnement et de développement de cinq filières et pôles d'excellence :

- la filière du court-métrage à Clermont-Ferrand, en accompagnant l'action de *Sauve qui Peut le court-métrage ;*
- la filière de l'animation, en participant à la structuration des pôles de *La Cartoucherie* (Valence), *CITIA* et le pôle des Papeteries Image Factory (Annecy) et *Pixel* (Lyon) ;
- la filière de la fiction (téléfilm, série et long-métrage), en accompagnant les initiatives du *Pôle Pixel,* en lien avec l'effet levier des aides d'Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma du FACCAM et de l'action des Commissions régionales du film ;
- la filière du documentaire, en prenant notamment appui sur le pôle de *Lussas*, l'association Ardèche images et le Village documentaire.

D'autre part, la Région -finance l'action du Cluster de l'image et des industries créatives CIIC-AURA, créé en 2019.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières, dans la période 2020 à 2022, les partenaires concernés cofinancent les actions de développement des filières d'excellence en Auvergne-Rhône-Alpes (court-métrage, fiction, animation, documentaire) sur les cinq pôles d'excellence identifiés dans cette convention, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

<u>ARTICLE 11</u> – Formations initiales ou professionnelles relatives aux métiers de la création et de la production

Pour développer les filières et pôles d'excellence du territoire et favoriser l'emploi dans les domaines de la fiction, de l'animation et du documentaire, les partenaires s'appuient sur les écoles et formations d'excellence (initiales ou professionnelles) suivantes :

- à la Cartoucherie, L'École de *La Poudrière* et *l'ECAS (*É*cole Cartoucherie Animation Solidaire) ;*
- à Lyon en lien avec le Pôle Pixel, la *Cinéfabrique en partenariat avec l'Université Lyon 2 ;*
- à Lussas, *l'*É*cole du Doc,* en partenariat avec l'Université Grenoble Alpes et Ardèche Images ;
- à Annecy, le volet formation du projet d'établissement de l' EPCC Citia, en partenariat avec l'École des Gobelins et l'Université de Savoie.
-

- *<u>Financement</u>*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières, dans la période 2020 à 2022, la Région, le CNC, et l'État ainsi que autres partenaires concernés cofinancent les actions de formation initiale ou professionnelle relative aux métiers de la création et de la production, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

<u>ARTICLE 12</u> – Actions de diffusion culturelle

12.1 Soutien aux festivals

L'État, le CNC et les collectivités signataires financent un certain nombre de festivals qui se déroulent sur le territoire régional, notamment :

- le Festival international et le Marché du film court à Clermont-Ferrand,
- le Festival Lumière à Lyon,
- le Festival international du film d'animation d'Annecy et son Marché,
- Valence scénario, Festival international des scénaristes de Valence,
- le Festival du cinéma européen des Arcs.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, les partenaires décident de poursuivre leur soutien aux festivals détaillés en annexe de la convention d'application financière.

12.2 Soutien au réseau de festivals

La Région et le CNC après instruction de la DRAC soutiennent l'association de festivals Festival Connexion, qui fédère une soixantaine de festivals de cinéma répartis sur l'ensemble

du territoire régional. L'action de l'association permet la mutualisation de ressources, l'échange de bonnes pratiques entre festivals et la valorisation de la diversité de programmation des festivals rhônalpins.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières, la Région et le CNC décident de poursuivre leur soutien à cette association.

12.3 Soutien à la diffusion des œuvres soutenues

La Région soutient les projets suivants, ayant pour but de soutenir la diffusion des œuvres ayant bénéficié d'une aide de la Région :

- Projet Mèche Courte, animé par l'association Les Écrans ;
- Projet Toiles du Doc, animé par l'association Ardèche Images ;
- Projet de films courts en première partie, animé par l'association Sauve qui peut le court-métrage.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région décide de poursuivre ces actions.

12.4 Autres actions de diffusion culturelle

12.4.1. Tournées départementales

Le Département de la Haute-Savoie met en œuvre des tournées départementales permettant le rayonnement des festivals haut-savoyards et la diffusion des films qui y sont programmés notamment en zones rurales. Cette initiative est rendue possible grâce au concours des circuits de cinéma itinérants et des salles art et essai du territoire. Elle entre en cohérence avec la politique du Département d'élargissement des publics et de la culture.

12.4.2. Projets de médiation en réseau

Afin de dynamiser le réseau des salles art et essai du territoire et d'encourager les actions de médiation, le Département de la Haute-Savoie soutient les structures proposant des projets qui supposent la coopération de plusieurs salles sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de ses disponibilités financières et en cohérence avec sa politique culturelle sur la période 2020-2022.

12.4.3 Soutien au réseau de salles art et essai

Afin d'encourager le développement de projets transversaux, le Département de la Haute-Savoie anime le réseau des exploitants des salles art et essai du territoire.

ARTICLE 13 – Pôles régionaux d'éducation aux images

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des pôles régionaux d'éducation aux images.

Pour les années 2020 à 2022, les pôles régionaux « Sauve qui peut le court métrage » à Clermont-Ferrand et Lux – scène nationale à Valence » mettent en œuvre leurs missions sur l'ensemble du territoire régional.

Conformément aux termes de la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images https://www.cnc.fr/professionnels/enseignants/les-poles-regionaux-d-education-aux-images, un comité de pilotage régional est mis en place par la DRAC et la Région.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, la Région et l'État cofinancent les pôles régionaux d'éducation aux images, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

ARTICLE 14 – Dispositifs scolaires d'éducation à l'image, « Lycéens et apprentis au cinéma », « Collège au cinéma », « École au cinéma » et autres dispositifs pendant le temps scolaire

14.1 Lycéens et apprentis au cinéma

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma* mis en œuvre dans le cadre du protocole interministériel du 4 décembre 2006.Au plan national, le CNC prend en charge financièrement les copies numériques et la conception des documents pédagogiques des films du dispositif et organise les rencontres nationales de l'ensemble des partenaires. Il soutient également financièrement le site internet « Transmettre le cinéma ».

Pour l'année scolaire 2020/21, les associations « Sauve qui peut le court métrage » à Clermont-Ferrand et « Acrira » à Grenoble assurent la mise en œuvre et la coordination de l'opération sur l'ensemble du territoire régional.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, est mis en place. Il définit les grands objectifs de cette politique. Il choisit les films proposés et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Il procède à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par le coordinateur régional.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022*,* la Région et l'État cofinancent le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma*, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux coordinations régionales.

14.2 Dispositif « Collège au cinéma »

Les Départements et l'État (Ministère de la Culture– DRAC), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Collège au cinéma ». Dans cette perspective, ils rechercheront la coopération des autres services ministériels déconcentrés concernés.

Pour les années 2020-2022, le dispositif est coordonné dans le Département de la Haute-Savoie par le Centre Départemental pour la Promotion du Cinéma (CDPC) et intègre le dispositif des Chemins de la culture. Dans le Département de la Drôme, le dispositif est coordonné par les Écrans.

Au niveau départemental, les collectivités territoriales, le Rectorat, la DRAC et les exploitants de salles de cinéma constituent un comité de pilotage, avec des représentants des chefs d'établissements et des enseignants volontaires. Ce comité définit les orientations et suit l'opération localement. C'est lui, sur proposition de la structure coordinatrice, qui procède au choix des films dans le catalogue national établi par le CNC. Ce choix s'applique alors à l'ensemble des collèges du département.

La structure coordinatrice est chargée de coordonner les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies en liaison avec le CNC et les autres salles des Départements.

En sus du soutien à la coordination départementale, le Département de la Haute-Savoie prend en charge la 3ème séance organisée dans le cadre des « Chemins de la culture ».

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020 à 2022, les Départements et l'État (DRAC) cofinancent le dispositif départemental « *Collège au cinéma* », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination de cette opération.

14.3 Dispositif « École au cinéma »

L'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « École au cinéma » sur leur territoire.

Un comité de pilotage définit les orientations et suit l'opération localement. C'est lui, sur proposition de la structure coordinatrice, qui procède au choix des films dans le catalogue national établi par le CNC.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, l'État (Direction régionale des affaires culturelles) finance le dispositif « École au cinéma » sur le territoire régional, et verse directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination de cette opération.

14.4 Autres dispositifs pendant le temps scolaire

La Région finance les projets cinéma et audiovisuels des lycées et CFA dans le cadre du dispositif *Découverte Région*.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020 à 2022, la Région finance le dispositif **Découverte Région** dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, la Région versant directement sa participation annuelle aux structures mettant en œuvre ces projets.

Le Département de la Haute-Savoie mène depuis 2005 une politique volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle : « Les Chemins de la culture ». Proposée aux 70 collèges du Département, cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité ;

- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et par un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture.

Le Département de la Drôme et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent le Lux - Scène nationale pour mettre en œuvre la Classe Culturelle Numérique. Une Classe Culturelle Numérique repose sur l'accueil d'un artiste en résidence dans plusieurs classes de différents collèges pendant une année scolaire. Les échanges entre les classes et l'artiste se font à la fois en ligne, sur une plateforme web, et lors de rencontres physiques. A travers ce projet, l'enjeu pour le Département est d'accompagner Lux - scène nationale dans le tournant numérique pris dans son contrat d'objectifs signé en janvier 2019.

Enfin l'État et Valence Romans Agglo soutiennent Lux – Scène nationale qui met en œuvre École au Cinéma.

ARTICLE 15 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire

15.1 Passeurs d'images

La Région, le Département de la Haute-Savoie et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des opérations « Passeurs d'images »

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ».

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles et sous la responsabilité du Préfet de Région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets « Passeurs d'images ».

- Mise en œuvre et coordination régionale

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour l'année scolaire 2020/21 est confiée aux associations « Sauve qui peut le court métrage » à Clermont-Ferrand et « Acrira » à Grenoble. Leur mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

Les coordinations régionales proposent pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'opération qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, la Région, le Département de la Haute-Savoie et l'État cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

ARTICLE 16 - Autres projets d'action culturelle et de développement des publics

La Région soutient des projets d'éducation à l'image en direction de publics éloignés de l'offre cinématographique dans le cadre du Fonds pour l'innovation artistique et culturelle *(FIACRE)*, et des programmes *Culture et Santé* et *Culture et Justice*.

Afin de permettre aux résidents des maisons de retraite d'accéder au cinéma, le Département de la Haute-Savoie, par le dispositif « Artistes à la Rencontre des Personnes Agées » (ARPA), propose un accès au cinéma *in situ* en partenariat avec les circuits de cinéma itinérants.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020 à 2022, la Région et le Département de la Haute-Savoie financent ces actions de développement des publics, en versant directement leur participation aux structures chargées de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 17 – Le soutien pour un parc dense, moderne et diversifié

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

En ce qui concerne plus précisément le soutien à l'investissement et à l'activité, et dans le respect des procédures de chacun des partenaires, les parties conviennent :

- de se tenir informées de leurs critères d'intervention ;
- de se tenir régulièrement informées des projets de création et de modernisation des salles, ainsi que des aides accordées, et de veiller à la cohérence de leurs interventions respectives ; des réunions de coordination pourront être organisées entre les services compétents des Régions, de la DRAC et du CNC.

17.1 Les aides de la Région

Les dispositifs de soutien de la Région s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

Le programme d'aide à la création et à la rénovation de salles de cinéma permet de maintenir un parc de salles dense et correctement réparti sur le territoire régional.

Sont éligibles à ce dispositif les projets portés par les salles de cinéma en gestion publique, associative ou privée. Trois types d'aides peuvent être apportés en fonction des travaux à réaliser :

- Travaux de rénovation ou modernisation ou rééquipement : l'aide régionale est calculée à hauteur de 50% du montant des dépenses subventionnables plafonnée à 50 000 €.

- Travaux de création ou réhabilitation : l'aide régionale est calculée à hauteur de 50% du montant des dépenses subventionnables plafonnée à 150 000 €.
- Aide à l'équipement de matériels spécifiques permettant l'accueil de personnes malentendantes ou malvoyantes : l'aide régionale est calculée à hauteur de 50% du montant des dépenses subventionnables plafonnée à 10 000 €.

La Région exonère à 100% de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

17.2 Action de la DRAC

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

17.3 Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives. Ces dernières sont constituées d'aides à l'investissement et au fonctionnement :

- Les aides automatiques à la création et à la modernisation : chaque établissement de spectacles cinématographiques bénéficie d'un compte automatique géré par le CNC. Les droits à soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe sur le prix des entrées aux séances (TSA) que génère chaque établissement. Ce système automatique est redistributif et dégressif en privilégiant les exploitations petites et moyennes.
  Les droits inscrits au compte de soutien automatique sont utilisables par les exploitants réalisant des dépenses d'investissement dans leurs salles (travaux de rénovation, équipements, créations de nouvelles salles, formation du personnel).

- Les aides sélectives à la petite et moyenne exploitation permettent de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, en veillant à préserver la diversité de la diffusion.

- Les aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai permettent de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés « Art et Essai » et qui mettent en avant ces films par une politique d'animation adaptée.
- Les aides aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence permettent aux exploitants de salles des grandes villes (communes de plus de 200 000 habitants ainsi que des communes dont la population est égale ou inférieure à 200 000 habitants et sur le territoire desquelles ont été réalisées plus de 1 500 000 entrées durant l'année civile précédente) de maintenir une programmation difficile dans des contextes très concurrentiels.

Pour ce qui concerne la mise en accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, les travaux et investissements réalisés dans ce but sont éligibles aux mécanismes d'aides sélectives et automatiques du CNC.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

17.4 Le soutien aux réseaux de salles et aux circuits itinérants

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, la Région, le Département de la Drôme, Valence Romans Agglo et l'État cofinancent les réseaux de salles **GRAC, Acrira, Les écrans et Plein champ**, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à chacune de ces structures.

La Région, les Départements et le CNC après instruction de l'État soutiennent les associations de salles qui mènent une action structurante sur le territoire régional. La diversité et l'accompagnement de l'offre d'œuvres cinématographiques de nationalités, de genres et de styles différents, passe par un parc de salles lui-même diversifié et riche en établissements cinématographiques classés Art et Essai.

Les quatre associations régionales de salles (AcrirA, GRAC, Les Ecrans, Plein champ) fédèrent plus de 200 salles de cinéma indépendantes de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces réseaux contribuent à la circulation des copies des films recommandés Art et Essai et Recherche entre les salles membres, initient des actions communes (programmation de films, événements), organisent des rencontres professionnelles et assurent un relais du travail de l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE) et du Groupement National des Cinémas de Recherche (GNCR).

Les quatre associations régionales de salles (AcrirA, GRAC, Les Ecrans, Plein champ) font l'objet de conventions pluri-annuelles d'objectifs entre l'État et la Région.

La Région apporte également un soutien aux circuits itinérants pour leur travail de diffusion en direction des publics éloignés de l'offre cinématographique, essentiellement en milieu rural. Le Département de la Haute Savoie, *via* le Conseil Savoie Mont Blanc soutient, avec les mêmes objectifs, les deux circuits itinérants du territoire (Ecran mobile et Cinébus).

17.5 Le PASS REGION, outil d'accès des jeunes au cinéma

Le *Pass Région* est une carte destinée à tous les Lycéens et apprentis du territoire. Elle comprend un « avantage cinéma » permettant aux jeunes d'utiliser des places de cinéma à tarif réduit dans les salles affiliées de proximité, privilégiant les partenariats avec les salles de cinéma qui mènent tout au long de l'année un véritable travail de médiation auprès des jeunes publics.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, la Région finance l'avantage cinéma du Pass Région, et verse directement sa participation aux salles de cinéma affiliées à ce Pass, à hauteur de 4€ par place.

17.6 Le retour du public dans les salles à la suite de la crise sanitaire

Les partenaires conscients des difficultés rencontrées à la suite de la crise sanitaire par les salles de cinéma s'entendent pour soutenir ensemble des actions permettant au public, en particulier au jeune public, de retrouver l'habitude de la salle de cinéma.

La définition de ces actions et le montant des financements engagés par chacun des partenaires peut faire l'objet d'un avenant.

<u>ARTICLE 18</u> – Le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs : Appel à projets « médiations du cinéma »

La Région soutient l'emploi de médiateurs avec l'accompagnement du CNC dans le cadre de son appel à projets « médiations du cinéma ».

Le Département de la Haute-Savoie s'associe à la dynamique régionale en soutenant les projets portés par les structures bénéficiant de l'appel à projets de la Région tel que défini dans l'article 12.4.2 de la présente convention, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de ses disponibilités financières et en cohérence avec sa politique culturelle sur la période 2020 à 2022. Ces aides prennent la forme de subventions d'aide aux projets.

- *Eligibilité*

Sont éligibles à ces aides :

- d'une part les projets des salles classées art et essai nécessitant des moyens spécifiques dédiés à l'emploi de médiateurs, et touchant plus particulièrement le public jeune à travers des actions d'éducation à l'image pendant et hors temps scolaire. Ces médiateurs développent l'animation dans les salles, et des actions de communication, renforcent les liens avec les acteurs éducatifs, culturels et socio-culturels du territoire, et cherchent à développer et à renouveler le public de la salle.
- d'autre part les projets d'action culturelle des salles classées art et essai ne nécessitant pas de besoin en termes d'emploi de médiateur, mais s'adressant également prioritairement au public jeune, à travers la mise en œuvre de projets singuliers d'animation ou de communication, dans l'optique de développer et de renouveler le public de la salle.
- *Montant des aides*

Ces aides prennent la forme de subventions.

- **Pour les projets portant sur l'emploi d'un médiateur culturel :**
  - Le soutien versé dans le cadre de cet appel à projets est fixé à hauteur de 75% maximum du coût du projet, dans la limite d'une aide de 25 000 € par an.

- **Pour les projets sans demande liée au poste de médiateur culturel :**
  - Le soutien versé dans le cadre de cet appel à projets est fixé à hauteur de 75% maximum du coût du projet, dans la limite d'une aide de 10 000 € par an.

- *Modalités de mise en œuvre*

La Région, en partenariat avec la DRAC et le CNC, publie un appel à projets annuel. Après instruction des demandes, elle organise un comité technique associant la DRAC, pour effectuer la sélection des projets. Les projets retenus sont ensuite proposés au vote de la Commission permanente, qui décide de l'attribution de l'aide. Les aides régionales attribuées directement à la salle de cinéma sur la base de son projet de médiation, portent sur :

- les dépenses de personnel de médiation (celles-ci pouvant être mutualisées) ;

- les frais liés à l'organisation de soirées, de temps de rencontres…

- l'élaboration de nouveaux outils de médiation et de communication.

Dans ce cadre, la Région soutient l'action du réseau de salles le GRAC pour accompagner l'ensemble des salles de cinéma de la région dans leur projet de médiation.

- *Participation du CNC*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022 le CNC accompagne l'effort de la Région pour l'emploi de médiateurs selon les modalités du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité dans la limite de 100 000 € par région et par an.

Après remise du bilan des actions des médiateurs ainsi employés précisant notamment le nombre d'emplois aidés, le nombre de salles concernées, le nombre d'actions menées, les actions développées avec les jeunes en service civique, la fréquentation de ces actions, les outils de médiation et de communication développés, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région pour l'emploi, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 19 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, les partenaires se sont engagés dans des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.

Les aides ainsi attribuées, si elles sont constitutives d'une aide d'État en application de l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'État.

L'Institut Lumière, la Cinémathèque de Grenoble, et la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain mettent en œuvre ces actions sur le territoire régional.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2020-2022, la Région, le Département de la Haute-Savoie via le Conseil Savoie Mont Blanc et le CNC cofinancent ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions. La DRAC participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation de l'action de ces associations. Le Département de la Haute-Savoie soutient par ailleurs la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain par de l'aide aux projets.

TITRE V : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 20 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2020 à 2022.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 21 – Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région, les Départements et EPCI signataires chaque année **avant le 31 mars de l'année n+1.** Dans cette perspective, la Région, les collectivités et EPCI signataires de la convention rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'elles adressent au CNC et à la DRAC avant le 31 mars de l'année n+1. Ce bilan doit permettre d'avoir des éléments genrés notamment sur les demandes et l'octroi des différents soutiens.

La Région, les Départements et EPCI signataires s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement de leurs fonds respectifs, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et /ou du non-respect par la Région, les collectivités et EPCI signataires des engagements qu'ils souscrivent dans le cadre de l'article 9 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 22 – Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région, les Départements et EPCI signataires transmettent au CNC et à la DRAC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo et le fonds de soutien aux œuvres d'animation du Département de la Haute-Savoie, le CNC verse son apport en deux fois, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques (aide à la production des œuvres cinématographiques de courte durée, aide à la production des œuvres cinématographiques de longue durée, aide à la production des œuvres audiovisuelles) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) être transférées à une autre enveloppe.

En fonction de ses disponibilités financières et en fonction du respect par la Région, les Départements et EPCI signataires des dispositions de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » à l'abondement des fonds respectifs des partenaires ou du « 1€ du CNC pour 3€ des collectivités » à l'abondement au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

L'ensemble des sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier trimestre de l'année civile en cours et avec l'accord exprès du CNC être transférées à une enveloppe destinée à renouveler le public.

ARTICLE 23 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC, de la Région, des Départements et EPCI signataires.

Les brochures d'information sur les fonds d'aide (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par les collectivités signataires devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région, les Départements et EPCI signataires dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4 à 9 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

[Concernant les mentions figurant au générique des films aidés, voir l'article 9]

ARTICLE 24 – Publication

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du Centre national du cinéma et de l'image animée, disponible sur le site internet du CNC (www.cnc.fr).]

ARTICLE 25 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 26 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec

accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Lyon.

La présente convention est signée en 12 originaux.

A……, le 2020.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

le Président du Conseil Régional

Laurent WAUQUIEZ

Pour l'État,

le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

Pour le Département de la Haute-Savoie,

le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Pour le Département de la Drôme,

la Présidente du Conseil départemental

Marie-Pierre MOUTON

Pour la Communauté d'agglomération Valence Romans,

Le Président de l'exécutif,

Maire de Valence

Nicolas DARAGON

Pour le Centre national

du cinéma et de l'image animée,

le Président

Dominique BOUTONNAT

Le contrôleur général économique et

financier auprès du Centre national

du cinéma et de l'image animée

Romuald GILET

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ (DONNEES 2019)

LA CRÉATION ET LA PRODUCTION	
Description	Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuel en Auvergne-Rhône-Alpes et Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma
Nombre d'œuvres soutenues par le fonds	115
- courts métrages	16
- longs métrages	16
- documentaires audiovisuels	51
- fictions télévisées	10
Nombre de réalisateurs "régionaux" soutenus	n/d
Nombre de sociétés régionales soutenues	50 projets produits en région soutenus
Nombre de sociétés ayant un compte audiovisuel automatique au CNC	cf. CNC
Nombre de techniciens	nbre référencés sur la base TAF n/d
Bureau d'accueil de tournage	Auvergne-Rhône-Alpes Tournages (2 commissions du film à Lyon et Clermont)
Nombre de jours de tournage	1000 jours
Organisation professionnelle	APPA (producteurs et productrices) ; plusieurs collectifs d'auteurs ; plusieurs associations de techniciens et prestataires
LA DIFFUSION CULTURELLE	
Description	Annecy, Clermont, Lussas, Festival Lumière, Les Arcs
Nombre de festivals soutenus	32
Autres opérations régionales de diffusion	Programmes et catalogues Mèche courte, Toiles du Doc, programmes courts du Festival de Clermont-Ferrand
L'ÉDUCATION A L'IMAGE	
Description	LAAC et Passeurs d'images
Nombre d'élèves concernés en temps scolaire	Nbre total pour « Lycéens et apprentis au cinéma » :
Nombre de personnes concerné par un atelier dans le cadre de Passeurs d'Images	n/d
Nombre de porteurs de projets locaux	
Présence d'un Pôle d'éducation aux images	Sauve qui peut le court-métrage et Lux Scène nationale
PARC CINÉMATOGRAPHIQUE	
Description	nbre établissements fixes (nbre Art et essai) et nbre itinérants (tous classés) : 324 établissements dont 181 Art et essai
Nombre d'entrées	24,307 M entrées - Chiffres (2018)
Indice de fréquentation (2018)	3,09
Part des écrans français (2018)	13,9 %
Actions de médiation développées	30
Réseau de salles	Les Écrans, GRAC, ACRIRA, Plein Champ
Organisation professionnelle	4 réseaux de salles et le SLEC (Syndicat Lyonnais des exploitants de salles)

ANNEXE TECHNIQUE :

PLAFONDS DES AIDES DU FACCAM LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Aide aux auteurs en résidence d'écriture		**6 000 €**
Aide à la production court-métrage		**45 000 €**
Aide au développement de projets audiovisuels		**20 000 €**
Aide à la production audiovisuelle – Fiction		
	Unitaire	**100 000 €**
	Séries	**300 000 €**
Aide à la production audiovisuelle – Animation		
	Unitaire	**50 000 €**
	Série	**300 000 €**
Aide à la production audiovisuelle – Documentaire de création		
	Unitaire de 52' et plus	**45 000 €**
	Série ou collection	**60 000 €**
Aide à la production audiovisuelle – Captation de spectacle vivant		
	Unitaire de 52' et plus	**45 000 €**
	Série ou collection	**60 000 €**
Aide au développement de projets pour les nouveaux médias		**20 000 €**
Aide à la production de projets pour les nouveaux médias		**60 000 €**

PLAFONDS DES AIDES DU FONDS DE SOUTIEN AUX ŒUVRES D'ANIMATION DE LA HAUTE-SAVOIE

Aide aux auteurs en résidence d'écriture	**9 000 €**
Aide à la production audiovisuelle	
Unitaire	**50 000 €**
Série	**200 000 €**
Aide à la production de court-métrage	**50 000 €**
Aide à la production de long-métrage	**100 000 €**

PLAFONDS DES AIDES DU FONDS D'AIDE AUX OEUVRES D'ANIMATION DU DÉPARTEMENT DE LA DROME ET DE VALENCE ROMANS AGGLO

Aide aux auteurs en résidence d'écriture	**3 000 €**
Aide à la production court-métrage	**30 000 €**
Aide au développement de projets audiovisuels	**15 000 €**
Aide à la production audiovisuelle – Animation	
Unitaire	**40 000 €**
Série	**90 000 € ***

(*dans la limite de 1000 € par minute)

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020

DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION

POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

2020-2022

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA

ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LE DEPARTEMENT DE LA DROME

ET

VALENCE ROMANS AGGLO

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2, L. 3232-4 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) – le CNC - la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et l'Agglomération de Valence Romans pour la période 2020-2022 et ses modalités techniques ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée-M. Boutonnat (Dominique) ;

Vu la délibération n° CP-2020-02 / 02-9- 3801 du 14 février 2020 du Conseil régional approuvant la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement entre la Région et le Centre européen cinématographique Auvergne-Rhône-Alpes (Auvergne-Rhône-Alpes Cinéma) pour l'investissement en écriture-développement et en coproduction de films de long métrage en 2020 ;

Vu la délibération n°…….. du 17 septembre 2020 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° …… du 9 novembre 2020 du Conseil départemental de la Haute-Savoie autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° …….. du ……2020 du Conseil Départemental de la Drôme autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°……..du ……..2020 du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° CD-2019-068 du 9 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 de la Région ;

Considérant le cahier des charges du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au cinéma" ;

Considérant le protocole interministériel du 4 décembre 2006 relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » ;

Considérant le cahier des charges du 11 mai 2007 relatif au dispositif "École et cinéma" ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Monsieur Pascal MAILHOS, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ ci-après désignée « la Région »,

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, ci-après désigné « le Département de la Haute-Savoie »,

Le Département de la Drôme, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Pierre MOUTON, ci-après désigné « le Département de la Drôme »,

ET

Valence Romans Agglo, représentée par le Président de l'exécutif, Maire de Valence, Monsieur Nicolas DARAGON ci-après désignée « La Communauté d'agglomération »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme, et Valence Romans Agglo pour la période 2020-2022, et notamment de l'article 22 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS 2020 DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2020 s'établit comme suit :

Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)	**1 450 457 €**
CNC	**5 534 100 €**
Région Auvergne-Rhône-Alpes	**10 693 200 €**
Département de la Haute-Savoie	**736 920 €**
Département de la Drôme	**492 201 €**
Valence Romans Agglo	**639 543 €**
TOTAL	**19 546 421 €**

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2020

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les subventions de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant global de **1 450 457 €,** sont imputées sur les BOPs 131, 334 et 224 sous réserve de disponibilité budgétaire.

Elles seront versées directement aux porteurs de projet selon les modalités fixées soit par arrêté préfectoral, soit par convention.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC **à la Région**, d'un montant prévisionnel global de **2 262 000 €,** seront versées en deux fois à l'ordre de Madame la Payeure régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le compte suivant : **C6960000000, Code banque, 30001 Code guichet 00497 Clé 92.**

Le premier versement soit 1 131 000 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

Pour les bourses de résidences,
14 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

Pour l'aide au développement audiovisuel,
42 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 5**

« Aide au développement et à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

Pour l'aide au développement/production des œuvres immersives ou interactives,
10 000 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

85 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

500 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

420 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectée à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

- **Titre III - Article 21**

« Soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

60 000 € à la signature,
le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

b) Les subventions du CNC au **Département de la Haute-Savoie**, d'un montant prévisionnel global de **100 000 €,** seront versées en deux fois à l'ordre de la paierie départementale de la Haute-Savoie sur le compte suivant : **Code banque 30001, Code guichet 00136, Clé 97.**

Le premier versement, soit 50 000 €, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.
Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Haute-Savoie, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectée à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

c) Les subventions du CNC au **Département de la Drôme**, d'un montant prévisionnel global de **65 000 €** seront versées en deux fois à l'ordre de la Paierie Départementale de la Drôme sur le compte suivant : **C2640000000, Code banque 30001, Code guichet 00851, Clé 61.**
Le premier versement, soit 32 500 € intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Drôme, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Aide au développement Série/TV Animation » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

6667 €, à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe c).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

13 334 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

12 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectée à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de vingt-cinq mille euros (25 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

d) Les subventions du CNC à la **Communauté d'agglomération de Valence Romans**, d'un montant prévisionnel global de **35 000 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Trésorerie valence Agglomération sur le compte suivant : **C2610000000, Code banque 30001, Code guichet 00851, Clé 66.**
Le premier versement, soit 17500 € intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ainsi que de leur réalisation effective.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Drôme, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Aide au développement Série/TV Animation » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

5000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe d).

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

12 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe d) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectée à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de vingt-cinq mille euros (25 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

e) A titre d'information, les subventions du CNC au Festival International du Court-métrage de Clermont-Ferrand (220 K€), au Festival Traces de Vies (30 K€), au Festival international du film d'animation d'Annecy (589,3 K€), au Festival international des Scénaristes de Valence (45 K€), au Festival de cinéma européen des Arcs (58 K€), de même qu'à l'Institut Lumière de Lyon (1 078 K€), à la Cinémathèque de Grenoble (46,3 K€), au Lux Scène nationale de Valence (43 K€) pour ses actions de valorisation du patrimoine cinématographique et à la Cinéfabrique (700 K€) sont versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite ainsi que l'ensemble des actions figurant sur l'enveloppe 334-2 autrefois imputées sur le budget de la DRAC et transférées sur le budget du CNC (262 500 €).

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Les subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant global de **10 693 200 €**, seront versées selon les modalités de mandatement en usage à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les subventions du Département de la Haute-Savoie, d'un montant global de **736 920 €,** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I Soutien à la Création : 306 000 €

Article 4 : Aide aux résidences CITIA : 6 000 €
Article 6 : Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée : 50 000 €
Article 8 : Aide à la production d'œuvres audiovisuelles : 250 000 **€**

Titre II Soutien à la diffusion culturelle à l'éducation artistique et au développement des publics : 314 920 €

Article 12 : Action de diffusion culturelle : 248 700 €

au titre du soutien aux festivals : 212 500 €
au titre du soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle : 12 500 €
au titre des « autres actions de diffusion culturelle » : 23 700 €

Article 14 : Dispositif d'éducation à l'image dans le temps scolaire : 55 520 €

au titre du soutien à « Collège au Cinéma » : 14 500 €
au titre de Autre action d'éducation à l'image dans le temps scolaire : 41 020 €

Article 15 : Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire : 9 700 €

Article 16 : Autres actions de développement des publics : 1 000 €

Titre III Soutien à l'exploitation cinématographique : 61 000 €

Article 17 : Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié : **61 000 €**

Titre IV Action en faveur du patrimoine cinématographique : 55 000 €

Article 19 : Actions de collecte, de conservation, restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique : 55 000 €

ARTICLE 7 - SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Les subventions du Département de la Drôme, d'un montant global de **492 201 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 8 - SUBVENTIONS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Les subventions de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans, d'un montant global de **639 543 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 10 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en douze exemplaires originaux.

A ……..……, le …… 2020

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

le Président du Conseil Régional

Laurent WAUQUIEZ

Pour l'État,

le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

Pour le Département de la Haute-Savoie,

le Président du Département

Christian MONTEIL

Pour le Département de la Drôme,

la Présidente du Conseil départemental

Marie-Pierre MOUTON

Pour la Communauté d'agglomération Valence Romans,

Le Président de l'exécutif, Maire de Valence

Nicolas DARAGON

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Dominique BOUTONNAT

Le contrôleur général économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Romuald GILET

Annexe: Tableau financier récapitulatif 2020 - Auvergne-Rhône-Alpes

Actions	État (DRAC)	CNC	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Département de la Haute-Savoie	Département de la Drôme	Valence Romans Agglo	TOTAL
Titre I - Soutien à la création à la production							
Article 4 Soutien à l'émergence et au renouveau des talents	**0 €**	**135 333 €**	**266 000 €**	**6 000 €**	**29 667 €**	**25 000 €**	**462 000 €**
Talents en court							
Soutien sélectif au développement							
Soutien aux auteurs en résidence d'écriture		28 000 €	56 000 €	6 000 €	3 000 €	5 000 €	98 000 €
Aide au développement audiovisuel		84 000 €	210 000 €				294 000 €
Aide au développement série/TV animation		23 333 €			26 667 €	20 000 €	70 000 €
Article 5 Aide au développement et à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives		20 000 €	200 000 €				**220 000 €**
Article 5 bis Soutien à la création artistique numérique	**268 720 €**	**0 €**	**202 000 €**	**0 €**	**55 000 €**	**300 000 €**	
Fonds SCAN	70 000 €		100 000 €				**825 720 €**
Lux - Scène nationale (Valence)	26 520 €		74 000 €		55 000 €	300 000 €	
Autres (festivals, résidences, etc.)	172 200 €		28 000 €				
Article 6 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée		170 000 €	340 000 €	50 000 €			**560 000 €**
		26 667 €			53 334 €		**80 001 €**
Article 7 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée		1 000 000 €	2 000 000 €				**3 000 000 €**
Article 8 Aide à la production d'œuvres audiovisuelles		840 000 €	1 680 000 €				**2 520 000 €**
		100 000 €		250 000 €			**350 000 €**
		50 000 €			50 000 €	50 000 €	**150 000 €**
Article 10 **10.1 Accueil des tournages et soutien aux Commissions régionales du film**			**245 000 €**				**245 000 €**
10.2 Soutien au développement de la filière et pôles d'excellence	**103 580 €**	**0 €**	**1 066 000 €**	**0 €**	**43 000 €**	**102 477 €**	**1 315 057 €**
EPCC Citia (Annecy)			521 000 €				521 000 €
Sauve qui peut le court-métrage (Clermont-Ferrand)	56 280 €		210 000 €				266 280 €
Pôle d'activité La Cartoucherie Département de la Drôme et Agglo Valence Romans	47 300 €		76 000 €		43 000 €	102 477 €	268 777 €
Pôle d'activité de Lussas			100 000 €				100 000 €
Autres actions de soutien à la filière			159 000 €				159 000 €
Article 11 **Formation initiale et professionnelle relatives aux métiers de la création** [1]	**323 000 €**	**700 000 €**	**897 000 €**		43 700 €	130 066 €	2 093 766 €
TOTAL TITRE I	**695 300 €**	**3 042 000 €**	**6 896 000 €**	**306 000 €**	**274 701 €**	**607 543 €**	**11 821 544 €**
Titre II - Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics							
Article 12 Actions de diffusion culturelle [1]	**115 270 €**	**1 094 800 €**	**838 300 €**	**248 700 €**	**23 500 €**	**30 000 €**	
Soutien aux festivals	115 270 €	1 094 800 €	723 500 €	212 500 €	23 500 €	30 000 €	**2 350 570 €**
Soutien à la diffusion des œuvres régionales			114 800 €				
Soutien aux opérations nationales de diffusion cuturelle [2]				12 500 €			
Autres actions de diffusion culturelle				23 700 €			
Article 13 **Pôle régionaux d'éducation aux images**	**105 000 €**	**0 €**	**41 800 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**146 800 €**
Lux (Valence)	35 000 €		9 000 €				
Sauve qui peut le court-métrage (Clermont)	70 000 €		32 800 €				
Article 14 **Dispositifs d'éducation à l'image dans le temps scolaire**	**251 712 €**	**0 €**	**303 600 €**	**55 520 €**	**133 000 €**	**0 €**	**743 832 €**
Lycéens et apprentis au cinéma	81 320 €	*236 170 € pour mémoire* [3]	238 600 €				**319 920 €**
Collège au cinéma	100 900 €			14 500 €	83 000 €		**198 400 €**
Ecole au cinéma							**0 €**
Autres actions d'éducation à l'image dans le temps scolaire	69 492 €		65 000 €	41 020 €	50 000 €		**225 512 €**
Article 15 Dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire (Passeurs d'image).	142 000 €	*293 000 € pour mémoire* [4]	38 000 €	**9 700 €**			**189 700 €**
Article 16 Autres actions de développement des publics [1]	87 375 €		74 000 €	**1 000 €**	9 000 €		**171 375 €**
TOTAL TITRE II	**701 357 €**	**1 094 800 €**	**1 295 700 €**	**314 920 €**	**165 500 €**	**30 000 €**	**3 602 277 €**
Titre III - Soutien à l'exploitation cinématographique							
Article 17 Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié	**29 300 €**	**110 000 €**	**1 796 500 €**	**61 000 €**	**52 000 €**	**2 000 €**	
Aide aux salles de cinéma		*4 308 663 € pour mémoire* [5]	500 000 €				**2 050 800 €**
Soutien aux réseaux de salles et circuits itinérants [1]	29 300 €	110 000 €	196 500 €	61 000 €	52 000 €	2 000 €	
Autres actions : accès des jeunes au cinéma			1 100 000 €				
Article 18 Soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs		120 000 €	240 000 €				**360 000 €**
TOTAL TITRE III	**29 300 €**	**230 000 €**	**2 036 500 €**	**61 000 €**	**52 000 €**	**2 000 €**	**2 410 800 €**
Titre IV - Actions en faveur du patrimoine cinématographique							
Article 19 Actions de collecte, de conservation, de restauration, de valorisation du patrimoine cinématographique	**24 500 €**	**1 167 300 €**	**465 000 €**	**55 000 €**			
Institut Lumière		1 078 000 €	410 000 €				**1 711 800 €**
Cinémathèque de Grenoble	9 500 €	46 300 €	25 000 €				
Lux Scène nationale		43 000 €					
Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain	15 000 €		30 000 €	55 000 €			
TOTAL TITRE IV	**24 500 €**	**1 167 300 €**	**465 000 €**	**55 000 €**	**0 €**	**0 €**	**1 711 800 €**
TOTAUX	**1 450 457 €**	**5 534 100 €**	**10 693 200 €**	**736 920 €**	**492 201 €**	**639 543 €**	**19 546 421 €**

[1] Le détail des actions est présenté en annexe de la convention.

[2] Mois du film documentaire, Fête du court métrage, Fête du cinéma d'animation,

[3] Ce montant correspond à la prise en charge financière 2019 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif "Lycéens au cinéma" au plan national.

[4] Ce montant correspond à la subvention accordée en 2019 à l'association coordinatrice des opérations.

[5] Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2019 : aide à la diffusion Art et Essai (2 558 663 €), aide à la création et la modernisation (1 750 000 €).

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0735

OBJET : PRET D'OEUVRES A LA COMMUNE DE FILLIERE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie est sollicité par la Commune de Fillière pour le prêt de quatre œuvres dont il est propriétaire.

Il s'agit d'une sélection de peintures de l'artiste Suzanne Lansé, dont la liste figure en annexe B, d'une valeur totale de 8 000 €, qui seront présentées dans le cadre d'une exposition temporaire qui aura lieu du 06 novembre au 20 décembre 2020, à l'Espace Phil'Arts, 38 place de la Poste, Thorens-Glières, 74570 Fillière.

Cette exposition, intitulée « *Ô Lacs !* », dévoilera les univers lacustres sous différentes perspectives dans un lieu adapté à la présentation d'objets patrimoniaux et qui remplit toutes les conditions techniques et de sécurité.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la valorisation des collections départementales et notamment du fonds Suzanne Lansé, artiste annécienne et peintre emblématique de Talloires par ses portraits et vues du lac d'Annecy.

Une convention régissant les conditions de prêt sera conclue entre les deux parties (annexe A).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le prêt, à titre gratuit, d'une sélection d'œuvres appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de la Commune de Fillière ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres entre les deux parties ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention figurant en annexe A.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION DE PRET D'OEUVRES
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE FILLIERE

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy Cedex, représenté par **M. Christian Monteil,** son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2020- du 9 novembre 2020,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

La Commune de Fillière, Mairie, 300 rue des fleuries, Thorens-Glières, 74570 Fillière, représentée par son Maire en exercice, **M. Christian Anselme**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Désigné par l'appellation « l'emprunteur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département est propriétaire d'une collection d'art qui regroupe de nombreux documents ainsi qu'un fonds de tableaux et dessins de l'artiste Suzanne Lansé, avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

L'emprunteur a entrepris la réalisation d'une exposition temporaire, intitulée « *Ô Lacs !* », qui aura lieu du 6 novembre au 20 décembre 2020, à l'Espace Phil'Arts, 38 place de la Poste, Thorens-Glières, 74570 Fillière.

A cette occasion, l'emprunteur souhaite présenter 4 œuvres de l'artiste Suzanne Lansé, appartenant au Département, sous la responsabilité de Mme Coline Deltreil, Commissaire d'exposition Phil'Arts.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention
Cette convention a pour objet de fixer les modalités de prêt d'œuvres entre le Département de la Haute-Savoie, son propriétaire et la Commune de Fillière.
Le prêt est consenti à titre gratuit sous réserve des conditions indiquées aux articles suivants.

Article 2 : Description des œuvres
Les 4 œuvres prêtées font l'objet d'un inventaire détaillé qui est annexé à la présente convention.

Article 3 : Conditions d'exposition
Le prêt des œuvres est consenti aux conditions suivantes :
- les œuvres ne pourront être exposées que dans une pièce consacrée à cet usage, et non dans un lieu de circulation non surveillé ;
- la pièce devra avoir une humidité relative ne variant que dans la limite de 50 à 70 % et une température comprise entre 18 et 23°C ;

- l'éclairage, exclu de toute arrivée directe de lumière naturelle et de lumière artificielle susceptible de provoquer une élévation locale de température de plus de 2°C, devra respecter les normes de conservation préventive en vigueur ;
- la salle d'exposition doit être fermée à clé en dehors des heures d'ouvertures des locaux au public, et mise sous alarme pour la nuit.

L'emprunteur devra fournir au propriétaire un descriptif précis des conditions de présentation et de conservation des œuvres prêtées, de l'éclairage et de la sécurité de la salle d'exposition, au plus tard le jour de la signature de présente convention.

Article 4 : Constat d'état
Il sera procédé, avant le prêt et au retour, à une prise en charge et à un constat d'état des œuvres, signés en présence des deux parties.
Tout incident survenant pendant le prêt doit être immédiatement signalé au propriétaire. L'emprunteur ne doit en aucun cas intervenir sur les œuvres.

Article 5 : Emballage
Les œuvres seront emballées par un tamponnage de qualité et seront restituées de la même façon.
Tout matériel d'emballage sera mis en réserve durant la période de prêt dans des conditions propices à sa bonne conservation.

Article 6 : Transport
L'emprunteur organisera, à sa charge, le transport des œuvres empruntées pour l'aller et le retour sous réserve du respect des conditions suivantes :

a) Site de prise en charge et de restitution des œuvres :
Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue du Trésum, 74000 Annecy, sur rendez-vous au préalable auprès du service collections patrimoniales et de mémoire.

b) Véhicule de transport :
- de type *fourgon master* de 20 m^3 ;
- en bon état et propre ;
- avec un espace intérieur permettant l'arrimage d'éléments, équipé de couvertures, de sangles et de morceaux de mousse ou polystyrène permettant de caler les œuvres ;
- équipé d'un extincteur à l'intérieur.

c) Manutention des œuvres :
- le transport sera réalisé par deux personnes ;
- les chargements et arrimages des œuvres seront effectués sous la supervision et la validation du régisseur des œuvres des collections départementales.

Article 7 : Accrochage-Installation
Les œuvres seront déjà encadrées et prêtes à l'accrochage lors de leur arrivée sur le lieu d'exposition, elle ne seront pas désencadrées par l'emprunteur.

Article 8 : Mentions de la source
L'emprunteur s'engage à faire figurer, sur les cartels d'identification des œuvres, l'intitulé complet de chaque œuvre comme présenté dans le tableau annexé (auteur, titre, technique, numéro d'inventaire, origine du fonds).

Article 9 : Durée de la convention
La convention prend effet dès sa signature pour un prêt du 2 novembre au 23 décembre 2020.

Article 10 : Assurance

- l'assurance s'entend ***clou à clou*** ;
- l'emprunteur certifie que les œuvres, dont l'inventaire est détaillé en annexe, sont assurées « ***tous risques expositions*** » par ses soins, auprès d'une compagnie habilitée à assurer les œuvres d'art, pendant la durée du prêt et pour une somme globale de **8 000 €** ;
- en cas de sinistre ou de vol, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement le Département ;
- **une attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire avant la prise en charge des œuvres par l'emprunteur.**

Article 11 : Communication

L'emprunteur s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation. Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département, Pôle Communication Institutionnelle ;
- valoriser au mieux le soutien du Département et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la manifestation ;
- inviter M. le Président du Département et la Vice-présidente en charge de la culture à participer à la manifestation.

Article 12 : Conditions de reproduction

A compter de l'avis favorable émis par la 4ème commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, le propriétaire remet gratuitement en prêt au demandeur 4 clichés numériques haute définition des œuvres à reproduire.

L'emprunteur s'engage à :

- mentionner l'origine du fonds et les références des œuvres reproduites selon les indications mentionnées dans le tableau annexé à la présente convention (auteur, titre, technique, dimensions, provenance, crédits photographiques) ;
- ne pas utiliser les reproductions des œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer des documents de médiation ou de communication réalisés autour de l'exposition.

Article 13 : Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à remettre gratuitement au Département (Pôle Culture Patrimoine), et à sa demande, pour la documentation des collections :

- les textes réalisés sur le contenu de cette exposition ;
- les supports de documentations complémentaires réalisées autour de l'exposition (livres, films, DVD, conférences, etc.),
- les animations et médiations réalisées à cette occasion (nature de l'animation, nom de l'intervenant),
- les articles de presse,
- 1 exemplaire de chaque support où les œuvres seront éventuellement reproduites.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le……..2020

Le propriétaire	**L'emprunteur**
Le Président du Département	Le Maire de la Commune de Fillière
Christian Monteil	Christian Anselme

ANNEXE B - LISTE DES ŒUVRES PRETEES A LA COMMUNE DE FILLIERE

N° inventaire	Auteur	Titre	Technique	Date	Dimensions avec cadre (en cm)		Origine du fonds	Crédits photographiques	Valeur d'assurance (en €)
					Hauteur	Largeur			
1989.1.03	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	La Combe d'Hire et le bout du lac d'Annecy	Huile sur toile encadrée	20e s	40	55	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.17	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Les vignes suspendues en automne, Duingt, lac d'Annecy	Huile sur isorel encadrée	1925	75	60	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1989.1.18	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Les vignes à Talloires	Huile sur isorel encadrée	1928	59	75	Département de la Haute-Savoie, donation Suzanne Lansé, 1989	© Dep74	2 000,00
1999.1.01	Suzanne LANSÉ (1898-2002)	Barque sur le lac d'Annecy	Huile sur isorel encadrée	20e s	70	59	Département de la Haute-Savoie, acquisition 1999	© Dep74	2 000,00
								VALEUR TOTALE :	**8 000,00**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0736

OBJET : AIDE EN FAVEUR DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : PROJETS TRANSVERSAUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2018-0133 du 05 février 2018 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'adoption par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2017 (délibération n° CD-2017-102) de l'Acte III du schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2020,

Vu la délibération n° CD-2019-068 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Patrimoine lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : PROJETS TRANSVERSAUX 2020

Considérant que le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) prévoit, dans la limite des budgets disponibles, l'attribution d'aides spécifiques aux projets des établissements d'enseignement artistique en sus de l'aide au fonctionnement général ;

Considérant que l'objectif est de les inciter à être ressource pour les acteurs éducatifs, culturels, médico-sociaux de leur territoire en leur proposant des actions de sensibilisation et de pratique artistique bénéficiant à leurs publics respectifs ;

Considérant qu'il s'agit de favoriser un accès élargi à la sensibilisation et à la pratique artistique, de permettre la rencontre avec des artistes professionnels et de susciter une dynamique locale autour d'un projet artistique dont ils sont porteurs ;

Considérant le projet transversal proposé par le Centre de Pratique Musicale du Lac à Saint-Jorioz (Le petit prince, opéra pour enfants, budget de 21 120 €) ;

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine,

ATTRIBUE une subvention de 3 400 € à l'association Centre de Pratique Musicale du Lac à Saint-Jorioz,

AUTORISE le versement de cette subvention selon le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00103			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	6574	07 04 0002	311
Subventions aux organismes privés		Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20DAC01621	Centre de Pratique Musicale du Lac	3 400,00
	Total de la répartition	**3 400,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0737

OBJET : AIDE EN FAVEUR DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - 2EME REPARTITION 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'adoption par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2017, par la délibération n° CD-2017-102, de l'acte III du schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2020,

Vu la délibération n° CD-2019-068 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n°CP-2020-0095 du 03 février 2020 adoptant la première répartition des aides départementales en faveur des enseignements artistiques et des pratiques amateurs,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – 2EME RÉPARTITION 2020

41 établissements d'enseignement artistique sont aidés dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA). La répartition de l'aide départementale se base sur les modalités adoptées dans le cadre de l'acte III du schéma départemental, qui se veulent équitables et incitatives :

Une subvention dite « Socle »
La subvention « socle » correspond à 70 % du montant de la subvention de l'année N-1. Elle est étudiée chaque année et versée en début d'année civile. Elle prend en compte la participation financière de la collectivité et des éventuels partenaires de l'établissement d'enseignement artistique.

Une subvention dite « Part variable »
Le Département attribue, lors d'une seconde répartition, une subvention complémentaire et variable aux établissements d'enseignement artistique conventionnés, déterminée en fonction de l'analyse portée sur les critères suivants :

- mise en réseau territoriale des enseignements artistiques, animation territoriale ;
- innovation pédagogique ;
- pertinence du projet d'établissement ;
- diversité de l'offre ;
- mise en place de projets transversaux.

Il est rappelé que le Conservatoire à Rayonnement Régional des Pays de Savoie - Commune nouvelle d'Annecy est soutenu par le Conseil Savoie Mont-Blanc.

PRATIQUES AMATEURS - PREMIERE RÉPARTITION 2020

Les aides aux pratiques amateurs (intégrées au SDEA - acte III) répondent aux mêmes critères d'éligibilité et modalités que celles des établissements d'enseignement artistique.

I- ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

A/ Etablissements en régie municipale ou intercommunale

Commune	Canton	Etablissement d'enseignement artistique	Propositions 2020
Annemasse	Annemasse	Conservatoire à rayonnement communal	**19 200,00**
Bons-en-Chablais	Sciez	Régie personnalisée de l'école de musique, théâtre et danse	**10 900,00**
Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc	Mont-Blanc	Ecole de musique et de danse intercommunale	**22 020,00**
Châtel	Evian-les-Bains	Ecole municipale de musique	**1 600,00**
Evian-les-Bains	Evian-les-Bains	Conservatoire à rayonnement communal de la ville d'Evian	**21 000,00**
Passy	Mont-Blanc	Ecole municipale de musique	**6 630,00**
La Roche-sur-Foron	La Roche-sur-Foron	Ecole municipale de musique	**6 180,00**
Rumilly	Rumilly	Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre	**16 600,00**
Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois	Ecole municipale de musique et de danse	**9 820,00**
Sallanches	Sallanches	Ecole de musique et de danse	**10 050,00**
Scionzier	Cluses	Ecole municipale de musique	**2 610,00**
		Total établissements gérés par une collectivité	**126 610,00**

Les projets soutenus par des Communes sont subventionnés selon les plans de financement suivants (le coût du projet est égal au budget de fonctionnement total ; la participation de la commune inclut l'ensemble des recettes perçues pour le fonctionnement, dont les cotisations des familles, etc.) :

Nom de la Commune	**Annemasse**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Fonctionnement Conservatoire à rayonnement communal	
Coût du projet TTC	**1 146 801 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1ère répartition	**44 800 €**	**3,9 %**
Département de la Haute-Savoie - 2ème répartition	**19 200 €**	**1,7 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**64 000 €**	**5,6 %**
Participation de la Commune	**1 082 801 €**	**94,4 %**

Nom de la Commune	Bons-en-Chablais	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Fonctionnement école municipale musique danse théâtre REPEM	
Coût du projet TTC	**449 484 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1ère répartition	**23 100 €**	**5,1 %**
Département de la Haute-Savoie - 2ème répartition	**9 900 €**	**2,2 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**33 000 €**	**7,3 %**
Participation de la Commune	**416 484 €**	**92,7 %**

Nom de la Communauté de Communes	Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Fonctionnement école musique danse intercommunale	
Coût du projet TTC	**831 500 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1ère répartition	**51 380 €**	**6,17 %**
Département de la Haute-Savoie - 2ème répartition	**22 020€**	**2,65 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**73 400 €**	**8,82 %**
Participation de la Communauté de Communes	**758 100 €**	**91,17 %**

Nom de la Commune	Châtel	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Fonctionnement école de musique	
Coût du projet TTC	**61 878 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1ère répartition	**1 400 €**	**2,26 %**
Département de la Haute-Savoie - 2ème répartition	**600 €**	**0,97 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**2 000 €**	**3,23 %**
Participation de la Commune	**59 878 €**	**96,76 %**

Nom de la Commune	Evian-les-Bains	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Fonctionnement école municipale de musique	
Coût du projet TTC	**710 000 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1ère répartition	**42 000 €**	**5,92 %**
Département de la Haute-Savoie - 2ème répartition	**18 000 €**	**2,53 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**60 000 €**	**8,45 %**
Participation de la Commune	**650 000 €**	**91,55 %**

Nom de la Commune	Passy	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Fonctionnement école municipale de musique	
Coût du projet TTC	**237 716 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1ère répartition	**15 470 €**	**6,5 %**
Département de la Haute-Savoie - 2ème répartition	**6 630 €**	**2,79 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**22 100 €**	**9,29 %**
Participation de la Commune	**215 616 €**	**90,7 %**

Nom de la Commune	La Roche-sur-Foron	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Fonctionnement école municipale de musique	
Coût du projet TTC	**337 350 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1ère répartition	**15 820 €**	**4,69 %**
Département de la Haute-Savoie - 2ème répartition	**6 780 €**	**2 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**22 600 €**	**6,7 %**
Participation de la Commune	**314 750 €**	**93.3 %**

Nom de la Commune	RUMILLY	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Fonctionnement école municipale de musique	
Coût du projet TTC	**455 308 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1ère répartition	**38 850 €**	**8,53 %**
Département de la Haute-Savoie - 2ème répartition	**16 650 €**	**3,66 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**55 500 €**	**12,19%**
Participation de la Commune	**399 808 €**	**87,81 %**

Nom de la Commune	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Fonctionnement école de musique et de danse	
Coût du projet TTC	**355 575 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1ère répartition	**20 580 €**	**5,8 %**
Département de la Haute-Savoie - 2ème répartition	**8 820 €**	**2,5 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**29 400 €**	**8,3 %**
Participation de la Commune	**326 175 €**	**91,8 %**

Nom de la Commune	SALLANCHES	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Fonctionnement Espace musique	
Coût du projet TTC	**472 470 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie - 1ère répartition	**19 950 €**	**4,2 %**
Département de la Haute-Savoie - 2ème répartition	**8 550 €**	**1,8 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**28 500 €**	**6 %**
Participation de la Commune	**443 970 €**	**94 %**

B/ Etablissements gérés par un organisme public

Commune	Canton	Etablissement d'enseignement artistique	Propositions 2020
Fillinges	Bonneville	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Musique en 4 rivières	**2 670,00**
		Total établissements gérés par un organisme public	**2 670,00**

Nom de l'organisme	**Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Musique en 4 Rivières**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Fonctionnement école de musique	
Coût du projet TTC	**182 158 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie – 1ère répartition	**6 230 €**	**3,42 %**
Département de la Haute-Savoie – 2ème répartition	**2 670 €**	**1,47 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**8 900 €**	**4,9 %**
Participation de l'organisme public	**173 258 €**	**95,11 %**

C/ Etablissements gérés par une association loi 1901

Commune	Canton	Etablissement d'enseignement artistique	Propositions 2020
Alby-sur-Chéran	Rumilly	Ecole de musique du Pays d'Alby	9 400,00
Annecy-le-Vieux	Annecy-le-Vieux	Les Amis de la Musique	5 550,00
Archamps	Saint-Julien-en-Genevois	Ecole de musique ABC	2 850,00
Bernex	Evian-les-Bains	Ecole de musique "Neige et soleil"	6 510,00
Boëge	Sciez	Ecole de musique, de théâtre et de danse de la Vallée Verte	3 150,00
Cluses	Cluses	Ecole de musique, danse et théâtre	10 350,00
Cranves-Sales	Gaillard	Ecole Musi K danse	3 240,00
Cruseilles – Le Chable	La Roche-sur-Foron	Ecole de musique du Pays de Cruseilles	3 300,00
Douvaine	Sciez	Espérance Douvainoise	2 040,00
Faverges-Seythenex	Faverges	Harmonie école de musique de Faverges-Seythenex	5 100,00
Frangy	Saint-Julien-en-Genevois	La clé des Usses	6 040,00

Commune	Canton	Etablissement d'enseignement artistique	Propositions 2020
Gaillard	Gaillard	Ecole de musique de Gaillard	3 720,00
La Clusaz	Faverges	Ecole de musique intercommunale des Aravis	4 590,00
Machilly	Gaillard	Ecole de musique Lannacroche	1 170,00
Magland	Sallanches	Ecole de musique municipale de Magland	1 920,00
Megève	Sallanches	Orchestre d'harmonie et son école de musique	2 910,00
Meythet	Annecy 1	MJC Centre social Victor Hugo	3 660,00
Morzine – Les Gets	Evian-les-Bains	Association fédérative des écoles de musique de Morzine et des Gets	6 270,00
Pers-Jussy	La Roche-sur-Foron	FaSiLa musique - Ecole de musique de Pers-Jussy	2 610,00
Poisy	Annecy 1	Ecole de musique de Poisy	3 561,00
Publier	Evian-les-Bains	Ecole de musique de la Voix du Léman	600,00
Saint-Gervais-les-Bains	Mont-Blanc	Ecole de musique Val Montjoie	3 510,00
Saint-Jorioz	Seynod	Centre de pratique musicale du Lac	8 400,00
Sciez	Sciez	Ensemble musical de Sciez	2 200,00
Thônes	Faverges	Centre de pratique musicale	3 960,00
Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	Ecole de musique et de danse de Thonon	15 210,00
Vailly	Thonon-les-Bains	Ecole de musique du Brevon	660,00
Veigy-Foncenex	Sciez	Ecole de musique de Veigy-Foncenex	900,00
Ville-la-Grand	Annemasse	Harmonie Espérance Ville-la-Grand	330,00
		Total établissements associatifs	**123 711.00**

II- PRATIQUES AMATEURS

Structures gérées en association Loi 1901

Commune	Canton	Etablissement d'enseignement artistique	Propositions 2020
Anthy-sur-Léman	Thonon-les-Bains	Fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie	7 350,00
Marin	Evian-les-Bains	Fédération Musicale du Chablais	4 730,00
Cluses	Cluses	Fédération des Musiques du Faucigny	4 270,00
Faverges	Faverges	Fédération Musicale du Genevois	4 400,00
Marin	Evian-les-Bains	Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie	13 638,00
		Total structures associatives	**34 388,00**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine,

AUTORISE M. le Président à signer les annexes aux conventions correspondantes (annexe A, B, C et D),

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00102			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	65734	07 04 0002	311
Subventions aux communes		Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20DAC01575	Commune d'Annemasse – Conservatoire à rayonnement communal	19 200,00
20DAC01576	Régie personnalisée de l'école de musique, théâtre et danse de Bons-en-Chablais	10 900,00
20DAC01577	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc - Ecole de musique et danse intercommunale vallée de Chamonix Mont-Blanc	22 020,00
20DAC01578	Commune de Châtel – Ecole municipale de musique	1 600,00
20DAC01579	Commune d'Evian-les-Bains - Ecole municipale de musique	21 000,00
20DAC01580	Commune de Passy – Ecole municipale de musique	6 630,00
20DAC01581	Commune de La Roche-sur-Foron - Ecole municipale de musique	6 180,00
20DAC01582	Commune de Rumilly – Ecole municipale de musique, danse, théâtre	16 600,00
20DAC01583	Commune de Saint-Julien-en-Genevois - Ecole municipale de musique et de danse	9 820,00
20DAC01584	Commune de Sallanches – Espace musique	10 050,00
20DAC01585	Commune de Scionzier – Ecole municipale de musique	2 610,00
	Total de la répartition	**126 610,00**

Imputation : DAC2D00254			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	65738	07 04 0002	311
Subventions fonctionnement aux organismes publics divers		Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20DAC01586	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial – EPIC Musique en 4 Rivières	**2670,00**

Imputation : DAC2D00103			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	6574	07 04 0002	311
Subventions aux organismes privés		Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20DAC01587	Ecole de musique du Pays d'Alby	9 400,00
20DAC01588	Les Amis de la musique d'Annecy-le-Vieux	5 550,00
20DAC01589	Ecole de musique ABC	2 850,00
20DAC01590	Ecole de musique "Neige et soleil"	6 510,00
20DAC01591	Ecole de musique, de théâtre et danse de la Vallée verte	3 150,00
20DAC01592	Ecole de musique, danse et théâtre de Cluses	10 350,00
20DAC01593	Ecole Musi K danse	3 240,00
20DAC01594	Ecole de musique du Pays de Cruseilles	3 300,00
20DAC01595	Espérance Douvainoise	2 040,00
20DAC01596	Harmonie et école de musique de Faverges-Seythenex	5 100,00
20DAC01597	Ecole de musique la Clé des Usses - Frangy	6 040,00
20DAC01598	Ecole de musique de Gaillard	3 720,00
20DAC01599	Ecole de musique des Aravis à la Clusaz	4 590,00
20DAC01600	Ecole de musique Lannacroche de Machilly / Saint-Cergues	1 170,00
20DAC01601	Ecole de musique municipale de Magland	1 920,00
20DAC01602	Orchestre d'harmonie et son école de musique de Megève	2 910,00
20DAC01603	MJC Centre social Victor Hugo de Meythet	3 660,00
20DAC01604	AFEMMG - Ecole de musique Les Gets Morzine	6 270,00
20DAC01605	FaSiLa musique – Ecole de musique de Pers-Jussy	2 610,00
20DAC01606	Ecole de musique de Poisy	3 561,00
20DAC01607	Ecole de musique La voix du Léman de Publier	600,00
20DAC01608	Ecole de musique Val Montjoie de Saint-Gervais-les-Bains	3 510,00
20DAC01609	Centre de pratique musicale du Lac de Saint-Jorioz	8 400,00
20DAC01610	Ensemble musical de Sciez	2 200,00

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20DAC01611	Centre de pratique musicale de Thônes	3 960,00
20DAC01612	Ecole de musique et de danse de Thonon	15 210,00
20DAC01613	Ecole de musique du Brevon de Vailly	660,00
20DAC01614	Ecole de musique de Veigy-Foncenex	900,00
20DAC01615	Harmonie « l'Espérance » de Ville-la-Grand	330,00
	Total de la répartition	**123 711,00**

Imputation : DAC2D00103			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	6574	07 04 0002	311
Subventions aux fédérations		Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20DAC01616	Fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie	7 350,00
20DAC01617	Fédération Musicale du Chablais	4 730,00
20DAC01618	Fédération des Musiques du Faucigny	4 270,00
20DAC01619	Fédération Musicale du Genevois	4 400,00
20DAC01620	Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie	13 638,00
	Total de la répartition	**34 388,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

AVENANT A LA CONVENTION DU 3 FEVRIER 2020 (Délibération n°CP-2020-0095)
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L' ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE de CLUSES

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 9 novembre 2020,

D'UNE PART,

ET

L'Ecole de Musique, Danse et Théâtre, sise 20, rue du Pré Bénévix - 74300 - CLUSES, représentée par Monsieur Eric DUCRETTET, le Président,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :
Vu la délibération de la Commission Permanente (n°CP-2020-0095) du 3 février 2020,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2020, le Département de la Haute-Savoie a attribué à la Ecole de Musique, Danse et Théâtre, une subvention de **24 150 €** correspondant au 1er versement de l'aide en faveur des enseignements artistiques votée le 3 février 2020.

Article 1 : Modification de l'article 3 : Montant de l'aide financière

Une aide de **10 350 €** est attribuée à Ecole de Musique, Danse et Théâtre correspondant au solde de l'aide en faveur des enseignements artistiques (votée le 09/11/2020).

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention prendra effet à compter de sa signature et perdra effet de plein droit le 31 décembre 2020.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le
en trois exemplaires originaux

Le Président du Département de Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président,

Monsieur Eric DUCRETTET

AVENANT A LA CONVENTION DU 3 FEVRIER 2020 (Délibération n°CP-2020-0095)
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DU LAC de SAINT-JORIOZ

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 9 novembre 2020,

D'UNE PART,

ET

Le Centre de Pratique Musicale du Lac, sise 72, Route de Tavan - 74410 - SAINT-JORIOZ, représentée par Monsieur Jacques BRECHET, le Président,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n°CP-2020-0095) du 3 février 2020,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2020, le Département de la Haute-Savoie a attribué à la Centre de Pratique Musicale du Lac, une subvention de **19 600 €** correspondant au 1er versement de l'aide en faveur des enseignements artistiques votée le 3 février 2020.

Article 1 : Modification de l'article 3 : Montant de l'aide financière

Une aide de **8 400 €** est attribuée au Centre de Pratique Musicale du Lac correspondant au solde de l'aide en faveur des enseignements artistiques (votée le 09/11/2020).
Une aide de **3 400 €** est également attribuée au Centre de Pratique Musicale du Lac correspondant à l'aide relative aux projets transversaux (CP 2020-XXXX votée le 09/11/2020).

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention prendra effet à compter de sa signature et perdra effet de plein droit le 31 décembre 2020.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le
en trois exemplaires originaux

Le Président du Département de Haute-Savoie,	Le Président,
Christian MONTEIL	Monsieur Jacques BRECHET

AVENANT A LA CONVENTION DU 3 FEVRIER 2020 (Délibération n°CP-2020-0095)
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L' ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE de THONON-LES-BAINS

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 9 novembre 2020,

D'UNE PART,

ET

L'Ecole de Musique et de Danse de Thonon-les-Bains, sise Pôle Culturel - 2, Place du Marché - 74200 - THONON-LES-BAINS, représentée par Monsieur Michel CAPLOT, le Président,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n°CP-2020-0095) du 3 février 2020,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2020, le Département de la Haute-Savoie a attribué à la Ecole de Musique et de Danse de Thonon, une subvention de **27 790 €** correspondant au 1er versement de l'aide en faveur des enseignements artistiques votée le 3 février 2020.

Article 1 : Modification de l'article 3 : Montant de l'aide financière

Une aide de **15 210 €** est attribuée à Ecole de Musique et de Danse de Thonon correspondant au **solde** de l'aide en faveur des enseignements artistiques (votée le 09/11/2020).

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention prendra effet à compter de sa signature et perdra effet de plein droit le 31 décembre 2020.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le
en trois exemplaires originaux

Le Président du Département de Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président,

Monsieur Michel CAPLOT

AVENANT A LA CONVENTION DU 3 FEVRIER 2020 (Délibération n°CP-2020-0095)
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'UNION DES FEDERATIONS MUSICALES DE HAUTE-SAVOIE (UFM74)

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 9 novembre 2020,

D'UNE PART,

ET

L'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie (UFM74), sise 298, Route du Larry - 74200 - MARIN, représentée par Madame Sylvie BLONDAZ PIEDIGROSSI et Monsieur Patrick MELCHIORETTO,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n°CP-2020-0095) du 3 février 2020,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2020, le Département de la Haute-Savoie a attribué à la Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie (UFM74), une subvention de **37 660 €** correspondant au 1er versement de l'aide en faveur des enseignements artistiques votée le 3 février 2020.

Article 1 : Modification de l'article 3 : Montant de l'aide financière

Une aide de **13 638 €** est attribuée à Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie (UFM74) correspondant au solde de l'aide en faveur des enseignements artistiques (votée le 09/11/2020).

Article 2 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention prendra effet à compter de sa signature et perdra effet de plein droit le 31 décembre 2020.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le
en trois exemplaires originaux

Le Président du Département de Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Les Co-Présidents,

Madame Sylvie BLONDAZ PIEDIGROSSI et Monsieur Patrick MELCHIORETTO

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0738

OBJET : AIDE A LA MEDIATION DANS LES SALLES DE CINEMA ART ET ESSAI DE HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-68 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

Le Département favorise la diffusion du cinéma Art et Essai et son lien avec le public en soutenant des actions de médiation innovantes dans le réseau des salles du territoire.

Depuis 2016, il est proposé une aide aux projets de médiation supposant la coopération entre les exploitants des cinémas Art et Essai. Cette aide s'est concrétisée, entre autres, par les « Rendez-vous cinéma », proposés dans de nombreuses salles du réseau.

Depuis 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNC ont également lancé un appel à projet pour favoriser la médiation, principalement la création de postes de médiateurs dans les salles.

Afin de mettre en cohérence ces deux dynamiques, le Département a souhaité articuler son aide au projet avec l'aide régionale, tout en maintenant son soutien auprès de porteurs de projets qui n'entreraient pas dans les critères du dispositif régional.

La crise sanitaire a lourdement impacté le secteur de la diffusion cinématographique. La réouverture des cinémas, et notamment celle des salles mono-écran, doit donc faire l'objet d'une attention particulière. Dans ce contexte, le Département souhaite appuyer les démarches des exploitants Art et Essai visant à stimuler la fréquentation des salles.

Après analyse des demandes reçues à ce titre en 2020, il est proposé de retenir et de soutenir financièrement les cinq projets suivants :

- « Cinéma et Résistances » porté par le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC) / Ecran Mobile – Annecy – subvention proposée : 2 000 € ;
- « Regards d'ado – visions du futur » porté par la MJC Annemasse Centre / Ciné Actuel – Annemasse - subvention proposée : 2 000 € ;
- « Rembobine » porté par l'association Cinévallées / Cinétoiles – Cluses - subvention proposée : 3 300 € ;
- « Cinéma et adolescence » porté par l'association Cinévallées / Cinétoiles – Cluses - subvention proposée : 2 000 € ;
- « Tour du monde » porté par l'association du cinéma Le Parnal - Fillière - subvention proposée : 3 400 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE et AUTORISE le versement des subventions figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00126		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07040001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20DAC00723	CLUSES – Association Cinévallées	5 300,00
20DAC00724	ANNEMASSE – MJC Annemasse Centre	2 000,00
20DAC00725	ANNECY – CDPC/Ecran Mobile	2 000,00
20DAC00726	FILLIERE – Association du cinéma Le Parnal	3 400,00
	Total de la répartition	**12 700,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0739

OBJET : FONDS DE SOUTIEN AUX ŒUVRES D'ANIMATION - EVOLUTION REGLEMENTAIRE (RGEC)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article 107 (paragraphe 3, point d) du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur (dit RGEC) en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment celles prévues par le chapitre I^{er} et l'article 54 de la section II relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles,

Vu le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

Vu le Code du Cinéma et de l'Image Animée, notamment ses articles L.111-2 (2°), L.112-2, R.112 et D.311-1,

Vu le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée signée le 18 décembre 2017 entre l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2019-068 du 09 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 de la politique culturelle départementale,

Vu la délibération n° CP-2020-0345 du 25 mai 2020 votant le nouveau règlement du fonds de soutien aux œuvres d'animation,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Le Département de la Haute-Savoie a créé, en 2006, le « fonds départemental d'aide à la production audiovisuelle d'animation numérique » (délibération n° CG-2005-128 du 13 décembre 2005), aujourd'hui « fonds de soutien aux œuvres d'animation ».

Compte tenu de la nature des biens produits dans ce cadre (films et séries d'animation), ce fonds de soutien doit être placé sous l'égide du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) : article 54 du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. Celui-ci garantissant la libre circulation des marchandises et la libre prestation de service de la société de l'information.

Il s’agit ici d’une disposition légale permettant de sécuriser le soutien du Département à la création cinématographique et audiovisuelle.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le placement du fonds de soutien aux œuvres d’animation de la Haute-Savoie sous l'empire du RGEC tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 du 02 juillet 2020, jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0740

OBJET : FONDS DE SOUTIEN AUX ŒUVRES D'ANIMATION - 2EME RÉPARTITION 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article 107 (paragraphe 3, point d) du TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne),

Vu la communication de la Commission européenne du 15 novembre 2013 sur les aides d'Etat en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée signée le 18 décembre 2017 entre l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2019-068 du 09 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 de la politique culturelle départementale,

Vu la délibération n° CP-2020-0345 du 25 mai 2020 votant le nouveau règlement du fonds de soutien aux œuvres d'animation,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

Le Département de la Haute-Savoie anime une politique dynamique en faveur du cinéma d'animation. Depuis 2006, la mise en place d'un fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation a permis la production de 41 projets sur le territoire haut-savoyard, contribuant au développement de l'écosystème économique local (1451 emplois dans la filière image et industries créatives).

Afin d'accroitre l'attractivité du territoire et d'encourager davantage l'ancrage des talents en Haute-Savoie, le Département a voté le 25 mai 2020 l'augmentation de ce fonds de 100 000 €, portant ainsi l'enveloppe d'investissement à 400 000 € (dont 100 000 € du Centre National du Cinéma), ainsi que l'ouverture aux projets de courts-métrages et de longs-métrages de cinéma d'animation.

Deux comités de sélection composés de professionnels du secteur se réunissent chaque année pour instruire les dossiers reçus :

- la 1ère répartition a eu lieu le 16 janvier 2020 - 1 dossier retenu ;
- le 2ème comité de sélection s'est tenu le 1er juillet 2020 - 3 dossiers retenus.

Les trois dossiers proposés par le 2ème comité de sélection sont les suivants :

- Tant Mieux Prod pour le projet de série audiovisuelle (TV) « Tobie Lolness », (13x52'), adaptation d'un roman d'aventure jeunesse / budget de production prévisionnel : 9 575 050 € HT / subvention proposée : **2,089 %** du coût de réalisation dudit projet, plafonnée à 200 000 € TTC ;

- Cocottes Minute Productions pour le projet unitaire audiovisuel (TV) « Cataclysmes, les grands régulateurs (52'/90'), documentaire tout public / budget de production prévisionnel : 728 433 € HT / subvention attribuée : **6,864 %** du coût de réalisation dudit projet, plafonnée à 50 000 € TTC ;

- Tu Nous Za Pas Vus Productions pour le projet de court-métrage « Pachyderme », (10'), fiction pour adulte / budget de production prévisionnel :185 000 € HT / subvention attribuée : **27,027 %** du coût de réalisation dudit projet, plafonnée à 50 000 € TTC.

Ces projets seront réalisés dans les studios Caribara, In The Box et Tu Nous Zas Pas Vus, tous trois implantés à Annecy, aux Papeteries – Image Factory et à Cran-Gevrier.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Société Tant Mieux Prod une subvention pour la réalisation du projet de série audiovisuelle « Tobie Lolness » qui s'élève à 2,089 % du coût de la réalisation dudit projet, plafonnée à 200 000 € TTC (annexe A) ;

DECIDE d'attribuer à la Société Cocottes minute Productions une subvention pour la réalisation du projet d'unitaire TV « Cataclysmes, les grands régulateurs » qui s'élève à 6,864 % du coût de la réalisation dudit projet, plafonnée à 50 000 € (annexe B) ;

DECIDE d'attribuer à la Société Tu Nous Za Pas Vus Productions une subvention pour la réalisation du projet de court-métrage « Pachyderme » qui s'élève à 27,027 % du coût de la réalisation dudit projet, plafonnée à 50 000 € TTC (annexe C) ;

AUTORISE M. le Président à signer les conventions correspondantes ci-annexées ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 09010002021 intitulée : "Subvention aux particuliers pour production numérique " aux opérations définies ci-dessous dans le cadre du Fonds de soutien aux œuvres d'animation 2ème répartition pour un montant de **300 000 € TTC.**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté	
					2020	**2021**
DAC1D00061	AF20DAC022	20DAC01360	Société Tant Mieux Prod	200 000,00	100 000,00	100 000,00
DAC1D00061	AF20DAC023	20DAC01361	Société Cocottes minute Productions	50 000,00	25 000	25 000,00
DAC1D00061	AF20DAC024	20DAC01362	Société Tu Nous Za Pas vus Productions	50 000,00	25 000	25 000,00
			Total	300 000,00	150 000,00	150 000,00

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA SOCIÉTÉ « TANT MIEUX PROD »

ENTRE les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, son Président en exercice dument habilité à cet effet par délibération du 9 novembre 2020, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

La Société de production TANT MIEUX PROD, 5 rue d'Alsace – 75010 PARIS
dont le code NAF est 5911C et le N° SIRET est 7909 16902 00048, représentée par Mme Delphine MAURY en qualité de Dirigeante, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Le Département anime une politique dynamique en faveur du cinéma d'animation. Outre sa contribution au développement de CITIA Image et Industries Créatives dont il est membre fondateur, le Département impulse et initie des projets d'éducation à l'image auprès des jeunes, il accompagne la diffusion d'œuvres sur le territoire par son soutien aux festivals et se positionne ainsi comme acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique.

Afin de renforcer cette dynamique qui marque l'identité du territoire haut-savoyard, le Département apporte son soutien aux projets de création menés en Haute-Savoie, grâce à un fonds de soutien aux œuvres d'animation. Celui-ci s'inscrit en cohérence avec les dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne.

Le Département a confié le suivi opérationnel de ce fonds à CITIA, du fait de son expertise dans le cinéma d'animation au niveau local et international.

En 2020, le Département a conforté ce fonds, par une augmentation de 100 000 € de sa dotation, et par son ouverture aux projets de courts-métrages et de longs-métrages d'animation, afin d'accompagner au mieux l'évolution du secteur sur le territoire.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département a décidé d'attribuer à la société TANT MIEUX PROD une subvention s'élevant à 2,089 % du budget de production prévisionnel. Le montant de la subvention, plafonné à 200 000 € TTC, sera calculé au prorata du budget de production réalisé.

Caractéristiques de l'œuvre :

Titre : « **Tobie Lolness** »
Réalisateurs : **Florian THOURET, Camille-Elvis THERY**
Format : Série audiovisuelle d'animation (TV)
Nombre d'épisodes et durée par épisode : **13 x 52'**
Budget prévisionnel : **9 575 050 €**

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations décrites ci-après. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînerait l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

2.1 Obligations d'information relatives à la société

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à leur objet contractuel ;
- satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matière fiscale et sociale et notamment à celles figurant à l'article L324-10 du Code du travail ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance du Département toute modification concernant notamment ses statuts, ses instances dirigeantes, son commissaire aux comptes.

2.2 Obligations d'information relative à l'oeuvre

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute difficulté liée à la réalisation du projet décrit à l'article I, et notamment :

- tout changement des caractéristiques de l'œuvre (durée, techniques d'animation…) ;
- tout changement de producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée, soit par nantissement) ;
- toute réévaluation en hausse ou en baisse des postes de dépenses en prestations techniques (hors et en Haute-Savoie) ;
- tout changement concernant le financement de l'œuvre.

Selon leur nature, certaines de ces modifications pourront amener le Département à établir un avenant à la présente convention.

2.3 Promotion

Afin de participer à la bonne information du grand public sur l'usage des finances publiques, le bénéficiaire a obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département.

Le bénéficiaire devra faire mention de ce soutien et intégrer le logo du Département, ainsi que le logo de CITIA, sur l'ensemble des publications, des supports de promotion et sur son site internet et celui du projet s'il en existe un, avec le texte d'accompagnement suivant : « Avec le soutien du Département de la Haute Savoie, en partenariat avec le CNC ».
Le bénéficiaire pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur le site internet hautesavoie.fr/charte-graphique.
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département : communication@hautesavoie.fr.

Le bénéficiaire invitera M. le Président du Département (ou son représentant) et la Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine à participer aux opérations et événements qu'il organisera en relation avec le projet subventionné. Contacts : pour le Président > catherine.soto@hautesavoie.fr et pour la Vice-présidente > aurore.fossard-de-almeida@hautesavoie.fr.

Le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le Département et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département.

2.4 Générique

Le bénéficiaire s'engage à indiquer dans le générique de l'œuvre la mention : « Avec le soutien du Département de la Haute Savoie, en partenariat avec le CNC ».
Le bénéficiaire s'engage à faire figurer au générique de fin le logo du Département, ainsi que le logo de CITIA, dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celle des autres logos, et respecter la charte graphique.

2.5 Matériels à remettre au Département

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Département dès l'édition de chaque matériel :

- au moins 3 visuels d'exploitation de l'œuvre (mentionner les copyrights) en Haute Définition et libres de droit que le Département et CITIA pourront utiliser, tant pour la promotion de l'œuvre que du Fonds de soutien du Département ;
- 1 dossier de presse sous format numérique ;
- 2 exemplaires DVD de l'œuvre (1 pour le Département et 1 pour CITIA).

ARTICLE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, correspondant à 2,089 % du coût de réalisation, sera mandatée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 100 000 €, représentant 50 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 10 novembre 2020 :
  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - le budget prévisionnel équilibré signé par le représentant qualifié (en un exemplaire), faisant mention de la participation du Département ;
  - une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
  - un relevé d'identité bancaire de la société ;
  - un extrait Kbis ;
  - les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.
- le solde, calculé au prorata du budget de production réalisé, et plafonné à 100 000€, sur présentation des pièces suivantes avant le 15 octobre 2021 :
  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le Département ;
  - à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention « certifiés acquittés le… » et signé en original ;
  - un certificat du PAD de l'oeuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;

- les documents techniques suivants :
    - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur ;
    - contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique ;
    - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier ;
    - une copie de l'autorisation préalable (CNC) ;
    - le contrat passé avec un diffuseur TV.

Nota : les dépenses justifiées en Haute-Savoie devront être au minimum égales à 150 % de l'aide départementale. Tout défaut de présentation de pièces ou toute facture non acquittée auprès de fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde.

3.2 CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales) avant le 31 mars 2022.

3.3 ÉCHEANCIER DE PAIEMENT

La décision de subvention est assortie d'une condition suspensive et perdra tout effet si le bénéficiaire n'adresse pas au Département :

- pour le versement de l'acompte : l'ensemble des justificatifs inscrits à l'article 3-1 de la présente convention, au plus tard le 10 novembre 2020 ;
- pour le versement du solde : l'ensemble des justificatifs inscrits à l'article 3-1 de la présente convention au plus tard le 15 octobre 2021. La non-présentation de ces pièces avant cette date entrainera la révocation de la subvention et sera notifiée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.**

Dans l'éventualité où la Société TANT MIEUX PROD se verrait dans l'impossibilité de fournir ces justificatifs avant cette date pour des raisons d'allongement des délais de production, une demande de report de versement du solde sur l'année suivante peut-être faite si elle est déposée auprès du Département avant le 30 Mars 2021 impérativement, par courrier recommandé. Cette demande de report de versement du solde sur l'année suivante fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IV : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa signature et sera caduque au 31 décembre 2021.

ARTICLE V : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département vérifiera la conformité de l'emploi de la subvention à son objet et exigera son remboursement total ou partiel dans la mesure où celle-ci n'aurait pas été exclusivement affectée à la réalisation du projet.

ARTICLE VI : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de méconnaissance des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département de la Haute-Savoie par notification écrite au bénéficiaire en cas de force majeure, d'abandon du projet, de changement de l'objet de la convention, ou de changement du porteur de projet.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire fournira au Département et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions départementales.
Le bénéficiaire cède ainsi les droits de reproduction des documents de promotion attachés à l'œuvre. Ces droits sont cédés pour la durée de la présente convention, sur tous les supports sans limitation de quantité ni d'étendue géographique.
Le bénéficiaire garantit expressément au Département l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Département des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

ARTICLE VIII : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en trois exemplaires originaux,
Le

Pour le Département de la Haute-Savoie,

Le Président
Christian MONTEIL

Pour la Société TANT MIEUX PROD,

La Dirigeante
Delphine MAURY

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA SOCIÉTÉ « COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS »

ENTRE les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, son Président en exercice dument habilité à cet effet par délibération du 9 novembre 2020, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et
La Société de production COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS, 26 rue Emile Decorps – Pôle Pixel 69 100 VILLEURBANNE, dont le code NAF est 5911C et le N° SIRET est 441 396 082 00030, représentée par M. Jérôme Duc-Maugé en qualité de Gérant – Producteur, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Le Département anime une politique dynamique en faveur du cinéma d'animation. Outre sa contribution au développement de CITIA Image et Industries Créatives dont il est membre fondateur, le Département impulse et initie des projets d'éducation à l'image auprès des jeunes, il accompagne la diffusion d'œuvres sur le territoire par son soutien aux festivals et se positionne ainsi comme acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique.

Afin de renforcer cette dynamique qui marque l'identité du territoire haut-savoyard, le Département apporte son soutien aux projets de création menés en Haute-Savoie, grâce à un fonds de soutien aux œuvres d'animation. Celui-ci s'inscrit en cohérence avec les dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne.

Le Département a confié le suivi opérationnel de ce fonds à CITIA, du fait de son expertise dans le cinéma d'animation au niveau local et international.

En 2020, le Département a conforté ce fonds, par une augmentation de 100 000 € de sa dotation, et par son ouverture aux projets de courts-métrages et de longs-métrages d'animation, afin d'accompagner au mieux l'évolution du secteur sur le territoire.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département a décidé d'attribuer à la société COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS une subvention s'élevant à 6,864 % du budget de production prévisionnel. Le montant de la subvention, plafonné à 50 000 € TTC, sera calculé au prorata du budget de production réalisé.

Caractéristiques de l'œuvre :

Titre : « **Cataclysmes, les grands régulateurs** »
Réalisatrice : **Christine TOURNADRE**
Format : Unitaire (TV)
Nombre d'épisodes et durée par épisode : **52' (ventes internationales) / 90' (ventes françaises)**
Budget prévisionnel : **728 433 €**

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations décrites ci-après. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînerait l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

2.1 Obligations d'information relatives à la société

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à leur objet contractuel ;
- satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matière fiscale et sociale et notamment à celles figurant à l'article L324-10 du Code du travail ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance du Département toute modification concernant notamment ses statuts, ses instances dirigeantes, son commissaire aux comptes.

2.2 Obligations d'information relative à l'oeuvre

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute difficulté liée à la réalisation du projet décrit à l'article I, et notamment :

- tout changement des caractéristiques de l'œuvre (durée, techniques d'animation…) ;
- tout changement de producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée, soit par nantissement) ;
- toute réévaluation en hausse ou en baisse des postes de dépenses en prestations techniques (hors et en Haute-Savoie) ;
- tout changement concernant le financement de l'œuvre.

Selon leur nature, certaines de ces modifications pourront amener le Département à établir un avenant à la présente convention.

2.3 Promotion

Afin de participer à la bonne information du grand public sur l'usage des finances publiques, le bénéficiaire a obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département.

Le bénéficiaire devra faire mention de ce soutien et intégrer le logo du Département, ainsi que le logo de CITIA, sur l'ensemble des publications, des supports de promotion et sur son site internet et celui du projet s'il en existe un, avec le texte d'accompagnement suivant : « Avec le soutien du Département de la Haute Savoie, en partenariat avec le CNC ».
Le bénéficiaire pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur le site internet hautesavoie.fr/charte-graphique.
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département : communication@hautesavoie.fr.

Le bénéficiaire invitera M. le Président du Département (ou son représentant) et la Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine à participer aux opérations et événements qu'il organisera en relation avec le projet subventionné. Contacts : pour le Président > catherine.soto@hautesavoie.fr et pour la Vice-présidente > aurore.fossard-de-almeida@hautesavoie.fr.

Le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le Département et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département.

2.4 Générique

Le bénéficiaire s'engage à indiquer dans le générique de l'œuvre la mention : « Avec le soutien du Département de la Haute Savoie, en partenariat avec le CNC ».
Le bénéficiaire s'engage à faire figurer au générique de fin le logo du Département, ainsi que le logo de CITIA, dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celle des autres logos, et respecter la charte graphique.

2.5 Matériels à remettre au Département

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Département dès l'édition de chaque matériel :

- au moins 3 visuels d'exploitation de l'œuvre (mentionner les copyrights) en Haute Définition et libres de droit que le Département et CITIA pourront utiliser, tant pour la promotion de l'œuvre que du Fonds de soutien du Département ;
- 1 dossier de presse sous format numérique ;
- 2 exemplaires DVD de l'œuvre (1 pour le Département et 1 pour CITIA).

ARTICLE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, correspondant à 6,864 % du coût de réalisation, sera mandatée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 25 000 €, représentant 50 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 10 novembre 2020 :
  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - le budget prévisionnel équilibré signé par le représentant qualifié (en un exemplaire), faisant mention de la participation du Département ;
  - une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
  - un relevé d'identité bancaire de la société ;
  - un extrait Kbis ;
  - les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.
- le solde, calculé au prorata du budget de production réalisé, et plafonné à 25 000 €, sur présentation des pièces suivantes avant le 15 octobre 2021 :
  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le Département ;
  - à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention « certifiés acquittés le… » et signé en original ;
  - un certificat du PAD de l'oeuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;

- les documents techniques suivants :
    - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur ;
    - contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique ;
    - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier ;
    - une copie de l'autorisation préalable (CNC) ;
    - le contrat passé avec un diffuseur TV.

Nota : les dépenses justifiées en Haute-Savoie devront être au minimum égales à 150 % de l'aide départementale. Tout défaut de présentation de pièces ou toute facture non acquittée auprès de fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde.

3.2 CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales) avant le 31 mars 2022.

3.3 ÉCHEANCIER DE PAIEMENT

La décision de subvention est assortie d'une condition suspensive et perdra tout effet si le bénéficiaire n'adresse pas au Département :

- pour le versement de l'acompte : l'ensemble des justificatifs inscrits à l'article 3-1 de la présente convention, au plus tard le 10 novembre 2020 ;
- pour le versement du solde : l'ensemble des justificatifs inscrits à l'article 3-1 de la présente convention au plus tard le 15 octobre 2021. La non-présentation de ces pièces avant cette date entrainera la révocation de la subvention et sera notifiée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.**

Au cas où la Société COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS se verrait dans l'impossibilité de fournir ces justificatifs avant cette date pour des raisons d'allongement des délais de production, une demande de report de versement du solde sur l'année suivante peut-être faite si elle est déposée auprès du Département avant le 30 Mars 2021 impérativement, par courrier recommandé. Cette demande de report de versement du solde sur l'année suivante fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IV : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa signature et sera caduque au 31 décembre 2021.

ARTICLE V : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département vérifiera la conformité de l'emploi de la subvention à son objet et exigera son remboursement total ou partiel dans la mesure où celle-ci n'aurait pas été exclusivement affectée à la réalisation du projet.

ARTICLE VI : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de méconnaissance des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département de la Haute-Savoie par notification écrite au bénéficiaire en cas de force majeure, d'abandon du projet, de changement de l'objet de la convention, ou de changement du porteur de projet.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire fournira au Département et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions départementales.
Le bénéficiaire cède ainsi les droits de reproduction des documents de promotion attachés à l'œuvre. Ces droits sont cédés pour la durée de la présente convention, sur tous les supports sans limitation de quantité ni d'étendue géographique.
Le bénéficiaire garantit expressément au Département l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Département des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

ARTICLE VIII : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en trois exemplaires originaux,
Le

Pour le Département de la Haute-Savoie,

Le Président
Christian MONTEIL

Pour la Société
COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS,

Le Gérant-Producteur
Jérôme DUC-MAUGE

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA SOCIÉTÉ « TU NOUS ZA PAS VUS PRODUCTIONS »

ENTRE les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, son Président en exercice dument habilité à cet effet par délibération du 9 novembre 2020, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et
La société de production TU NOUS ZA PAS VUS PRODUCTIONS, 2 rue Léon Blum - 13 200 Arles, dont le code NAF est 5911C et le N° SIRET est 5240 76189 00025 représentée par M. Marc RIUS en qualité de Gérant, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Le Département anime une politique dynamique en faveur du cinéma d'animation. Outre sa contribution au développement de CITIA Image et Industries Créatives dont il est membre fondateur, le Département impulse et initie des projets d'éducation à l'image auprès des jeunes, il accompagne la diffusion d'œuvres sur le territoire par son soutien aux festivals et se positionne ainsi comme acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique.

Afin de renforcer cette dynamique qui marque l'identité du territoire haut-savoyard, le Département apporte son soutien aux projets de création menés en Haute-Savoie, grâce à un fonds de soutien aux œuvres d'animation. Celui-ci s'inscrit en cohérence avec les dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne.

Le Département a confié le suivi opérationnel de ce fonds à CITIA, du fait de son expertise dans le cinéma d'animation au niveau local et international.

En 2020, le Département a conforté ce fonds, par une augmentation de 100 000 € de sa dotation, et par son ouverture aux projets de courts-métrages et de longs-métrages d'animation, afin d'accompagner au mieux l'évolution du secteur sur le territoire.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département a décidé d'attribuer à la société TU NOUS ZA PAS VUS PRODUCTIONS une subvention s'élevant à 27,027 % du budget de production prévisionnel. Le montant de la subvention, plafonné à 50 000 € TTC, sera calculé au prorata du budget de production réalisé.

Caractéristiques de l'œuvre :

Titre : « **Pachyderme** »
Réalisatrice : **Stéphanie Clément**
Format : Courts Métrages de cinéma d'animation
Durée du court-métrage : **10'**
Budget prévisionnel : **185 000 €**

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations décrites ci-après. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînerait l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

2.1 Obligations d'information relatives à la société

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à leur objet contractuel ;
- satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matière fiscale et sociale et notamment à celles figurant à l'article L324-10 du Code du travail ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance du Département toute modification concernant notamment ses statuts, ses instances dirigeantes, son commissaire aux comptes.

2.2 Obligations d'information relative à l'oeuvre

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute difficulté liée à la réalisation du projet décrit à l'article I, et notamment :

- tout changement des caractéristiques de l'œuvre (durée, techniques d'animation…) ;
- tout changement de producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée, soit par nantissement) ;
- toute réévaluation en hausse ou en baisse des postes de dépenses en prestations techniques (hors et en Haute-Savoie) ;
- tout changement concernant le financement de l'œuvre.

Selon leur nature, certaines de ces modifications pourront amener le Département à établir un avenant à la présente convention.

2.3 Promotion

Afin de participer à la bonne information du grand public sur l'usage des finances publiques, le bénéficiaire a obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département.

Le bénéficiaire devra faire mention de ce soutien et intégrer le logo du Département, ainsi que le logo de CITIA, sur l'ensemble des publications, des supports de promotion et sur son site internet et celui du projet s'il en existe un, avec le texte d'accompagnement suivant : « Avec le soutien du Département de la Haute Savoie, en partenariat avec le CNC ».
Le bénéficiaire pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur le site internet hautesavoie.fr/charte-graphique.
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département : communication@hautesavoie.fr.

Le bénéficiaire invitera M. le Président du Département (ou son représentant) et la Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine à participer aux opérations et événements qu'il organisera en relation avec le projet subventionné. Contacts : pour le Président > catherine.soto@hautesavoie.fr et pour la Vice-présidente > aurore.fossard-de-almeida@hautesavoie.fr.

Le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le Département et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département.

2.4 Générique

Le bénéficiaire s'engage à indiquer dans le générique de l'œuvre la mention : « Avec le soutien du Département de la Haute Savoie, en partenariat avec le CNC ».
Le bénéficiaire s'engage à faire figurer au générique de fin le logo du Département, ainsi que le logo de CITIA, dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celle des autres logos, et respecter la charte graphique.

2.5 Matériels à remettre au Département

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Département dès l'édition de chaque matériel :

- au moins 3 visuels d'exploitation de l'œuvre (mentionner les copyrights) en Haute Définition et libres de droit que le Département et CITIA pourront utiliser, tant pour la promotion de l'œuvre que du Fonds de soutien du Département ;
- 1 dossier de presse sous format numérique ;
- 2 exemplaires DVD de l'œuvre (1 pour le Département et 1 pour CITIA).

ARTICLE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, correspondant à 27,027 % du coût de réalisation, sera mandatée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 25 000 €, représentant 50 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 10 novembre 2020 :
  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - le budget prévisionnel équilibré signé par le représentant qualifié (en un exemplaire), faisant mention de la participation du Département ;
  - une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
  - un relevé d'identité bancaire de la société ;
  - un extrait Kbis ;
  - les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.
- le solde, calculé au prorata du budget de production réalisé, et plafonné à 25 000 € et sur présentation des pièces suivantes avant le 15 octobre 2021 :
  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le Département ;
  - à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention « certifiés acquittés le… » et signé en original ;

  - les documents techniques suivants :
    - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur ;
    - contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique ;
    - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier ;
    - une copie DVD ou en format numérique de l'œuvre finalisée.

Nota : les dépenses justifiées en Haute-Savoie devront être au minimum égales à 100 % de l'aide départementale. Tout défaut de présentation de pièces ou toute facture non acquittée auprès de fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde.

3.2 CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales) avant le 31 mars 2022.

3.3 ÉCHEANCIER DE PAIEMENT

La décision de subvention est assortie d'une condition suspensive et perdra tout effet si le bénéficiaire n'adresse pas au Département :

- pour le versement de l'acompte : l'ensemble des justificatifs inscrits à l'article 3-1 de la présente convention, au plus tard le 10 novembre 2020 ;
- pour le versement du solde : l'ensemble des justificatifs inscrits à l'article 3-1 de la présente convention au plus tard le 15 octobre 2021. La non-présentation de ces pièces avant cette date entrainera la révocation de la subvention et sera notifiée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.**

  Au cas où la Société TU NOUS ZA PAS VUS PRODUCTIONS se verrait dans l'impossibilité de fournir ces justificatifs avant cette date pour des raisons d'allongement des délais de production, une demande de report de versement du solde sur l'année suivante peut-être faite si elle est déposée auprès du Département avant le 30 Mars 2021 impérativement, par courrier recommandé. Cette demande de report de versement du solde sur l'année suivante fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IV : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa signature et sera caduque au 31 décembre 2021.

ARTICLE V : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département vérifiera la conformité de l'emploi de la subvention à son objet et exigera son remboursement total ou partiel dans la mesure où celle-ci n'aurait pas été exclusivement affectée à la réalisation du projet.

ARTICLE VI : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de méconnaissance des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département de la Haute-Savoie par notification écrite au bénéficiaire en cas de force majeure, d'abandon du projet, de changement de l'objet de la convention, ou de changement du porteur de projet.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire fournira au Département et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions départementales.
Le bénéficiaire cède ainsi les droits de reproduction des documents de promotion attachés à l'œuvre. Ces droits sont cédés pour la durée de la présente convention, sur tous les supports sans limitation de quantité ni d'étendue géographique.
Le bénéficiaire garantit expressément au Département l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Département des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

ARTICLE VIII : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en trois exemplaires originaux,
Le

Pour le Département de la Haute-Savoie,

Le Président
Christian MONTEIL

Pour la Société
TU NOUS ZA PAS VUS PRODUCTION,

Le Gérant,
Marc RIUS

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0741

OBJET : FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES - EXERCICE 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-067 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale en faveur de l'éducation,

Vu la délibération n° CD-2020-027 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le montant des crédits attribués au fonctionnement des collèges publics s'élève pour l'exercice 2020 à 5 895 000 €.

Avec la dotation globale de fonctionnement, une première répartition a été effectuée à hauteur de 5 845 000 € dont 60 000 € ont été versés au titre des classes ULIS et SEGPA.
Le montant des crédits disponibles s'établit à 50 000 €, auquel s'ajoute une enveloppe de 50 000 € votée au Budget Supplémentaire compte-tenu de la hausse des dépenses de viabilisation supportée par les établissements. A cette somme s'ajoute une enveloppe supplémentaire de 8 500 € portant le crédit disponible final à 108 500 €.

Après examen des conditions de réalisation de l'exercice 2020, des dotations complémentaires sont proposées pour les établissements suivants, à hauteur de 108 500 € :

CANTONS	VILLE COLLEGE	COLLEGE PUBLIC	MONTANT
EVIAN	ABONDANCE	Val d'abondance	15 000 €
ANNECY 2	ANNECY	Blanchard	3 000 €
MONT-BLANC	CHAMONIX-MONT-BLANC	Roger Frison Roche	5 000 €
ANNECY 4	ANNECY/CRAN-GEVRIER	Beauregard	1 500 €
ANNECY 3	GROISY	Parmelan	10 000 €
BONNEVILLE	MARIGNIER	Camille Claudel	13 000 €
ANNECY 1	ANNECY/MEYTHET	Jacques Prévert	7 000 €
LA ROCHE-SUR-FORON	REIGNIER-ESERY	La Pierre aux Fées	15 000 €
RUMILLY	RUMILLY	Du Chéran	3 000 €
RUMILLY	RUMILLY	Le Clergeon	5 000 €
BONNEVILLE	SAINT-JEOIRE	Gaspard Monge	8 000 €
EVIAN-LES-BAINS	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Pays de Gavot	12 000 €
ANNECY 4	ANNECY/SEYNOD	Le Semnoz	5 000 €
CLUSES	TANINGES	Jacques Brel	3 000 €
THONON-LES-BAINS	THONON-LES-BAINS	Champagne	3 000 €
		Total	**108 500 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des dotations aux collèges publics figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : EFF2D00010		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65511	05021002	221
Dotations Fct. Collèges / Ets publics	Dép. Fct collèges publics (subv. partic)	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20EFF00449	Collège Val d'Abondance - Abondance	15 000 €
20EFF00450	Collège Blanchard – Annecy	3 000 €
20EFF00451	Collège Roger Frison Roche – Chamonix-Mont-Blanc	5 000 €
20EFF00452	Collège Beauregard –Annecy/Cran-Gevrier	1 500 €
20EFF00453	Collège Parmelan - Groisy	10 000 €
20EFF00454	Collège Camille Claudel - Marignier	13 000 €
20EFF00455	Collège Jacques Prévert – Annecy/Meythet	7 000 €
20EFF00456	Collège La Pierre aux Fées – Reignier-Esery	15 000 €
20EFF00457	Collège Du Chéran – Rumilly	3 000 €
20EFF00458	Collège Le Clergeon – Rumilly	5 000 €
20EFF00459	Collège Gaspard Monge – Saint-Jeoire	8 000 €
20EFF00460	Collège Pays de Gavot – Saint-Paul-en-Chablais	12 000 €
20EFF00461	Collège Le Semnoz – Annecy/Seynod	5 000 €
20EFF00462	Collège Jacques Brel – Taninges	3 000 €
20EFF00463	Collège Champagne – Thonon-les-Bains	3 000 €
	Total de la répartition	**108 500 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0742

OBJET : CONVENTION DE MANDAT N° 2019-0394 AVEC TERACTEM
ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE
LEVEES D'OPTIONS AU 2 OCTOBRE 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**28**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**28**	**Abstention(s)**	**3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2011-0256 du 18 avril 2011, CP-2015-0371 du 15 juin 2015, CP-2018-0276 du 03 avril 2018, CP-2018-0355 du 14 mai 2018, CP-2019-0881 du 02 décembre 2019 et CP-2020-0298 du 14 avril 2020, autorisant les acquisitions foncières nécessaires aux différents travaux ou demande de régularisations foncières,

Vu le marché opérateur foncier n° 2019-0394 conclu avec TERACTEM.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de leur mission et préalablement à la rédaction de l'acte notarié, TERACTEM prépare les levées d'option arrêtées 02 octobre 2020 par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, signée par M. le Président, suivant les promesses de vente signées avec les différents propriétaires concernés pour les opérations reprises dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mme Patricia MAHUT, MM. Joël BAUD-GRASSET et Denis DUVERNAY,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau joint en annexe,

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

TERACTEM

ETAT RECAPITULATIF DES LEVEES D'OPTIONS A ENVOYER

Date : **05/10/2020**

Mandat	Code Land	RD	Libellé	Commune	Date Délib. C.D.	N° Délibération C.D.	N° Terrier	Noms Propriétaires	Parcelles Section	Parcelles Numéro	Surface emprise en m²	Date signature PV	Montant PV
Mandat 2011	V11-110052	RD 27	Aménagement entre pont Mostan et Drillot	CERNEX	18/04/2011	CP-2011-0256	0011	PAITA Franck PAITA Fanny	C C	1122 1123	4 5	22/09/2020	108,00 €
Mandat 2015	V18-011007-1	RD 1508	Section n°2 Croix Blanche au giratoire RD17	SILLINGY	15/06/2015	CP-2015-0371	0007a	COPROPRIETE DE OLIVEIRA SEIXAS ET MEIRELES BORGES	AK	55a	1	23/09/2020	150,00 €
							0007b	MEIRELES BORGES Nelson MEIRELES BORGES Maria do Sameiro	AK	55b	88	17/09/2020	12 900,00 €
							0007	MEIRELES BORGES Nelson MEIRELES BORGES Maria do Sameiro	AK	55c	141	23/09/2020	20 388,00 €
	V18-071090	RD 902	Elargissement protection contre chute de pierre	LA VERNAZ	14/05/2018	CP-2018-0355	0004	ROSSET Christian ROSSET Claude	B	384p	436	22/09/2020	218,00 €
	V18-011007	RD 908b	Voie Verte pour aménagement RD 1508 à la balme	SILLINGY	03/04/2018	CP-2018-0276	0021	SCI LE ROND POINT par Alain GONNET Robert DUNOYER	AD	77	91	05/08/2020	3 276,00 €
	V18-031017	RD 3508	Doublement entre échangeur de Gillon et l'Hôpital	EPAGNY METZ-TESSY	03/04/2018	CP-2018-0276	E013	GUILLERMIN Yvonne GUILLERMIN Gilles	AP	108	1950	04/08/2020	97 525,00 €
Mandat 2019	V20-051091	RD 1205	Réparation du mur lieudit Le Chouaix	BONNEVILLE	14/04/2020	CP-2020-0298	0001	BAGNOL Marie Claude	E	3035p	35	16/09/2020	35,00 €
	V19-122003	RD 44	Régularisation foncière	VAULX	02/12/2019	CP-2019-0881	0001	SAS DEPOLE, M. DERUAZ	A A	1374 1378	32 78	17/09/2020	36,00 €

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0743

OBJET : PROMESSE D'ECHANGE ENTRE LES CONSORTS COUTURIER / BERTHET ET LE DEPARTEMENT
RD 1508 - RD 17 - SECTION N°2 CROIX BLANCHE AU GIRATOIRE RD 17
COMMUNE DE SILLINGY - PTOME 011007

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**28**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**28**	**Abstention(s)**	**3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020,

Vu la Décision Modificative n° 2 2020 n° CD-2020-058 du 21 septembre 2020,

Vu la Décision Modificative n° 3 2020 n° CD-2020-065 du 02 novembre 2020,

Vu la délibération n° CP-2015-0371 du 15 juin 2015 confiant à TERACTEM la procédure de négociations amiables,

Vu le marché opérateur foncier n° 2019-0394 conclu avec TERACTEM.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Dans le cadre des négociations liées aux travaux de la section n° 2 de la Croix Blanche au giratoire RD 17 au croisement des RD 1508 et RD 17 sur la Commune de Sillingy, une promesse d'échange a été conclue, à savoir :

- consorts Couturier / Berthet cèdent au Département trois tènements d'environ 1 214 m², 1 095 m² et environ 454 m², soit un total de 2 763 m² provenant respectivement de leurs parcelles cadastrées section ZC n° 26 – 62 et 76 ;

  valeur des biens apportés : 2 763 m² à 2 €/m² soit 5 526 €.

En contrepartie,

- le Département cède aux Consorts Couturier / Berthet un tènement d'environ 2 255 m² provenant de la parcelle privée départementale cadastrée section ZC n° 75.

  valeur du bien apporté : 2 255 m² à 2 €/m² soit 4 510 €.

Soit une soulte de 1 016 € à la charge du Département.
Les frais de notaire sont à la charge du Département.

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mme Patricia MAHUT, MM. Joël BAUD-GRASSET et Denis DUVERNAY,

La Commission Permanente,
à l'unanimité,

DONNE son accord sur la promesse d'échange conclue dans le cadre des travaux de la section n° 2 de la Croix Blanche au giratoire RD 17 au croisement des RD 1508 et RD 17 sur la Commune de Sillingy, à savoir :

- les Consorts Couturier / Berthet cèdent au Département trois tènements d'environ 1 214 m², 1 095 m² et environ 454 m², soit un total de 2 763 m² provenant respectivement de leurs parcelles cadastrées section ZC n° 26 – 62 et 76 ;

  valeur des biens apportés : 2 763 m² à 2 €/m² soit 5 526 €.

En contrepartie,

- le Département cède aux Consorts Couturier / Berthet un tènement d'environ 2 255 m² provenant de la parcelle privée départementale cadastrée section ZC n° 75.

  valeur du bien apporté : 2 255 m² à 2 €/m² soit 4 510 €.

Soit une soulte de 1 016 € à la charge du Département.
Les frais de notaire sont à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier ;

DEMANDE à TERACTEM de poursuivre la procédure foncière.

Délibération télétransmise en Préfecture le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0744

OBJET : ECHANGE DE TENEMENTS ENTRE MONSIEUR ROSSET ET LE DEPARTEMENT RD 902 - TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES COMMUNE DE LA VERNAZ - PTOME 071090

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**28**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**28**	**Abstention(s)**	**3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020,

Vu la Décision Modificative n° 2 2020 n° CD-2020-058 du 21 septembre 2020,

Vu la Décision Modificative n° 3 2020 n° CD-2020-065 du 02 novembre 2020,

Vu la délibération n° CP-2018-0355 du 14 mai 2018 confiant à TERACTEM la procédure de négociations amiables,

Vu le marché opérateur foncier n° 2019-0394 conclu avec TERACTEM.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose :

Dans le cadre des négociations, une promesse d'échange a été conclue le 22 septembre 2020 entre M. Christian Rosset et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre des travaux d'élargissement et de protection contre les chutes de pierres sur la Commune de La Vernaz.

Cet échange s'articule de la façon suivante :

- M. Rosset cède au Département une partie de sa parcelle cadastrée section OB n° 357 d'une surface d'environ 503 m² située sur la Commune de La Vernaz,

- le Département cède à M. Rosset une partie de sa parcelle cadastrée section 0A n° 390 d'une surface d'environ 773 m², sur la Commune du Biot.

L'ensemble de ces tènements sont estimés par France Domaine à **0,50 € / m²** :

- soit la valeur des biens apportés par M. Rosset= **503 m² x 0,50 €** = **251,50 €**,

- soit la valeur des biens apportés par le Département = **773 m² x 0,50 €** = **386,50 €**,

soit une soulte à la charge de M. Rosset correspondant à la somme de **135 €.**

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du Département suite aux négociations.

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mme Patricia MAHUT, MM. Joël BAUD-GRASSET et Denis DUVERNAY,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

DONNE son accord sur l'échange avec soulte entre M. Rosset et le Département, s'articulant de la manière suivante :

Cet échange s'articule de la façon suivante :

- M. Rosset cède au Département une partie de sa parcelle cadastrée section OB n° 357 d'une surface d'environ 503 m² située sur la Commune de La Vernaz,

- le Département cède à M. Rosset une partie de sa parcelle cadastrée section 0A n° 390 d'une surface d'environ 773 m², sur la Commune du Biot.

L'ensemble de ces tènements sont estimés par France Domaine à **0,50 € / m²** :

- soit la valeur des biens apportés par M. Rosset= **503 m² x 0,50 €** = **251,50 €**,

- soit la valeur des biens apportés par le Département = **773 m² x 0,50 €** = **386,50 €**,

soit une soulte à la charge de M. Rosset correspondant à la somme de **135 €.**

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du Département suite aux négociations.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier,

DEMANDE à TERACTEM de poursuivre la procédure foncière.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

n° CP-2020-0745

OBJET : DISPOSITIONS RESSOURCES HUMAINES DE SOUTIEN A LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA CRISE SANITAIRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 26 octobre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, M. DUVERNAY Denis, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	Mme BOUCHET Estelle, M. AMOUDRY Jean-Paul, Mme DION Sophie, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, Mme TERMOZ Aurore, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
M. EXCOFFIER François à Mme DION Sophie	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent, M. VERDONNET Christian	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**1 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° CP-2020-0645 du 05 octobre 2020 relative à la prime exceptionnelle octroyée aux agents dans le cadre de la crise Covid-19

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que pour faire face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, le Premier ministre a décrété l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire depuis le 17 octobre 2020 pour 4 semaines.

Le 04 novembre 2020, l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

La situation hospitalière relative à la Covid-19 en semaine se rapproche de celle observée au cours de la première vague, après la mi-mars 2020, en terme de nombre de personnes nouvellement hospitalisées, nouvellement admises en réanimation et du nombre de nouveaux décès survenus en milieu hospitalier. Le département de la Haute-Savoie a un taux d'incidence (nombre de personnes contaminées pour 100 000 habitants) de 1 018/100 000, il est le 3ème département français le plus touché après la Loire et la Haute-Loire.

Le nombre de nouveaux cas confirmés dans les établissements d'accueil pour personnes âgées, les nouvelles hospitalisations et les nouvelles admissions en réanimation, ainsi que les décès pour Covid-19 sont en nette augmentation.

La plus grande vigilance doit ainsi être maintenue auprès des personnes à risque, notamment les personnes âgées, compte tenu de la fragilité de cette population au service de laquelle survient le plus grand nombre de décès dû au SARS-CoV-2.

Outre le fait que cette compétence sociale et médicale relève de nos compétences obligatoires, le principe de solidarité de nos agents envers ces personnes fragiles doit être encouragé. Il convient également de pouvoir mobiliser toutes les forces vives du Département pour soutenir l'effort collectif sanitaire et ainsi protéger les plus faibles.
Pour ces raisons, la collectivité souhaite mettre en œuvre :

- une sujétion particulière afin d'encourager des personnels volontaires du Département qui disposent d'une compétence et d'une expérience (en cuisine, en entretien, dans le secteur médical...) sur des missions de soutien aux opérations sanitaires Covid-19 comme par exemple des missions de dépistage PCR (Polymerase Chain Reaction ou réaction en chaîne par polymérase) portées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les hôpitaux, mais aussi en soutien en terme de ressources humaines aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), aux foyers d'accueil médicalisé pour personnes handicapées ou aux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS). Cette prime exceptionnelle pourra être de 400 € mensuels maximum pour les agents volontaires sous condition d'intervention d'au moins 5 jours sur la période du 1er novembre jusqu'au 31 décembre 2020. Cette sujétion sera proratisée par tranche comme explicité ci-dessous :

Nombre de jours travaillés par mois pour cette mission de volontariat	Montant mensuel de la sujétion allouée
≥ à 5 jours et ≤ à 10 jours	200 €
≥ à 11 jours et ≤ à 20 jours	300 €
≥ à 21 jours	400 €

Le montant de cette nouvelle prime dite « 2ème vague » doit être cumulée avec la prime à percevoir pour la 1ère vague de Covid-19 du 16 mars au 31 mai sans dépasser au global le montant de 1 000 €, tel que prévu par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle. Le principe de cette prime pourrait être reconduit sur 2021 en cas de maintien de crise sanitaire et d'un nouveau support juridique le permettant.

- Une bourse de 400 € à l'issue de la mission, pourra être allouée aux jeunes de moins de 25 ans étudiants ou sans emploi qui pourraient intervenir dans des EPHAD pour soutenir les agents dans certaines missions non spécialisées. Une coordination avec Pôle Emploi déjà missionné par l'ARS ainsi qu'un marché de recours à l'intérim sont en cours de réalisation par les services de la collectivité pour pouvoir solliciter ces étudiants.

- La constitution d'un vivier de contractuels dédié au soutien de l'activité de nos agents qui pourraient être contaminés par ce virus Covid-19 notamment pour les missions de cuisine dans les collèges ou autres. L'impératif nécessité de continuité du service public rappelé par le Chef de l'Etat doit être une préoccupation du Département. Pour ce faire, le concours de Pôle Emploi ainsi que les sociétés d'intérim est aujourd'hui mise en œuvre par la collectivité.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE les diverses mesures présentées ci-dessus ;

AUTORISE le versement des bourses et sujétions particulières ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/11/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 18/11/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée

Directeur de la Publication : M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Publié le 18/11/2020

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Pôle Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69